



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

33 COM

Distribution limitée

WHC-09/33.COM/7B

Paris, 11 mai 2009

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-troisième session

Séville, Espagne

22-30 juin 2009

Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Dans certains cas, le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter décider de discuter en détail les rapports sur l'état de conservation présentés pour adoption sans débat.

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/>

Table des matières

I.	INTRODUCTION	6
	ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION	7
	TENDANCES DANS L'ÉTAT DE CONSERVATION	8
	PROBLEMES NOUVEAUX, CONTINUS OU EMERGEANTS	9
	Zones tampons.....	9
	Fermes à éoliennes.....	9
	Pression liée au tourisme.....	9
	Exploitation minière	10
	Espèces invasives.....	10
	Développements inadéquats comprenant des gratte-ciels et autres bâtiments élevés.....	10
	CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL	11
	STRUCTURE DU DOCUMENT	13
	DECISION GENERALE SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL	15
II.	RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	16
	BIENS NATURELS.....	16
	AFRIQUE	16
	1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)	16
	2. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire).....	16
	3. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800)	20
	4. Parc National des Oiseaux de Djoudj (Sénégal) (N 25).....	20
	5. Dôme de Vredefort (Afrique du Sud) (N 1162).....	23
	6. Aires protégées de la région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev).....	28
	7. Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684).....	31
	8. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199).....	35
	9. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (N 39).....	40
	10. Parc national de Serengeti (République Unie de Tanzanie) (N 156)	41
	ETATS ARABES	42
	11. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)	42
	ASIE ET PACIFIQUE	47
	12. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798).....	47
	13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337).....	47
	14. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340).....	47
	15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167).....	50
	16. Parc national du Gunung Mulu (Malaisie) (N 1013)	51
	17. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)	53

18.	Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653)	53
19.	Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	57
20.	Baie d'Ha-Long (Vietnam) (N 672 bis).....	58
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD		63
21.	Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225).....	63
22.	Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada / États-Unis d'Amérique) (N 354 rev).....	66
23.	Fjord glacé d'Ilulissat (Danemark) (N 1149).....	71
24.	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélarus / Pologne) (N 33-627)	74
25.	Forêt Laurifère de Madère (Portugal) (N 934)	78
26.	Delta du Danube (Roumanie) (N 588).....	81
27.	Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev)	85
28.	Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)	88
29.	Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)	92
30.	Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023).....	92
31.	Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719).....	94
32.	Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740).....	96
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....		100
33.	Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	100
34.	Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 1083).....	100
35.	Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205 Bis).....	103
36.	Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev).....	108
37.	Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	110
38.	Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138 rev)	112
39.	Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)	115
BIENS MIXTES		119
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD		119
40.	Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis).....	119
41.	Ibiza, biodiversité et culture (Espagne) (C/N 417 rev).....	123
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....		124
42.	Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)	124
BIENS CULTURELS		125
AFRIQUE		125
43.	Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18).....	125
44.	Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)	125
45.	Tombouctou (Mali) (C 119 rev).....	129
46.	Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)	129
47.	Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis).....	130

48.	Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)	130
49.	Paysage culturel et botanique du Richtersveld (Afrique du sud) (C 1265)	130
50.	Robben Island (République de l’Afrique du Sud) (C 916)	133
ETATS ARABES		137
51.	Tipasa (Algérie) (C 193)	137
52.	Casbah d’Alger (Algérie) (C 565)	139
53.	Qal’at al-Bahreïn – Ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192)	142
54.	Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)	144
55.	Le Caire historique (Égypte) (C 89).....	144
56.	Um er-Rasas (Kastrom Mefa’a) (Jordanie) (C 1093)	147
57.	Tyr (Liban) (C 299)	150
58.	Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)	150
59.	Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)	150
60.	Ksar d’Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444)	150
61.	Fort de Bahla (Oman) (C 433).....	153
62.	Systèmes d’irrigation <i>afraj</i> d’Oman (Oman) (C 1207)	156
63.	Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20)	158
ASIE ET PACIFIQUE		162
64.	Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322).....	162
65.	Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224 rev)	165
66.	Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811).....	165
67.	Centre historique de Macao (Chine) (C 1110).....	168
68.	Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine) (C 707 ter)	171
69.	Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)	174
70.	Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101).....	177
71.	Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)	177
72.	Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)	181
73.	Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)	184
74.	Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592).....	186
75.	Meidan Emam, Ispahan (République islamique d’Iran) (C 115).....	190
76.	Monuments historiques de l’ancienne Nara (Japon) (C 870)	192
77.	Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev).....	196
78.	Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) (C 1223)	200
79.	Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666 rev).....	200
80.	Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143).....	203
81.	Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)	206
82.	Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)	209
83.	Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242)	212
84.	Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev).....	215
85.	Ensemble de monuments de Huê (Vietnam) (C 678)	215

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	219
86. Butrint (Albanie) (C 570 bis)	219
87. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)	222
88. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)	226
89. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)	230
90. Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)	233
91. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931)	235
92. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie) (772 rev).....	239
93. Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh (Biélorus) (C 1196)	241
94. Centre historique de Bruges (Belgique) (C 996)	244
95. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev) 244	
96. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 666)	247
97. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)	250
98. Tumulus, pierres runiques et église de Jelling (Danemark) (C 697)	253
99. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)	255
100. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85).....	259
101. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)	259
102. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)	259
103. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710).....	263
104. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)	266
105. Vieille ville de Ratisbonne et Stadtamhof (Allemagne) (1155)	266
106. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063)	269
107. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy (Hongrie) (C 400 et 400 bis)	273
108. Art rupestre du Valcamonica (Italie) (C 94)	276
109. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis)	278
110. Centre historique de Naples (Italie) (C726)	280
111. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852).....	283
112. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541)	287
113. Ville de La Valette (Malte) (C 131)	291
114. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125).....	294
115. Auschwitz Birkenau	298
Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C31)	298
116. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723).....	300
117. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)	304
118. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)	307
119. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545).....	307
120. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)	307

121. Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320 bis)	307
122. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)	311
123. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383 rev)	314
124. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)	314
125. Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)	314
126. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865).....	315
127. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488).....	315
128. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite (Royaume Uni) (C 426)	320
129. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373).....	326
130. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150).....	328
131. Ville de Bath (Royaume Uni) (C 428)	334
132. Vieille ville et Nouvelle ville d'Édimbourg (Royaume-Uni) (C 728).....	338
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	343
133. Brasilia (Brésil) (C 445).....	343
134. Parc archéologique de San Agustín (Colombie) (C 744)	345
135. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526).....	348
136. Ville de Quito (Equateur) (C 2)	351
137. Site maya de Copán (Honduras) (C 129)	351
138. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414).....	354
139. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)	357
140. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	360
141. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama) (C 790 bis)	360
142. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)	361
143. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330)	364
144. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700).....	366
145. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500 bis).....	368
146. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747)	372
BIENS NATURELS (SUITE).....	375
AFRIQUE (SUITE)	375
147. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257).....	375

I. INTRODUCTION

Ce document traite du suivi réactif tel qu'il est défini dans les *Orientations* : « La soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Bureau et au Comité du patrimoine mondial, de rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 177-191 des *Orientations*) et le retrait éventuel de biens de la Liste du patrimoine mondial (paragraphe 192-198 des *Orientations*).

Les biens ayant fait l'objet d'un rapport ont été sélectionnés, parmi tous ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en concertation entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. La sélection a été faite en fonction des critères suivants :

- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. documents *WHC-09/33.COM/7A* et *WHC-09/33.COM/7A.Add*) ;
- Biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation et/ou des missions de suivi réactif ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial aux précédentes sessions ;
- Biens qui sont gravement menacés depuis la dernière session du Comité du patrimoine mondial et qui nécessitent des mesures d'urgence ;
- Biens pour lesquels, au moment de leur inscription, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.

Comme pour la 31^e session du Comité du patrimoine mondial (Christchurch, 2007), les projets de décisions préparés par le Centre du patrimoine mondial, conjointement avec les Organisations consultatives, reflètent une tentative, autant que possible, d'établir un cycle de rapport biennal pour la plupart des biens du patrimoine mondial pour considération. Ceci permettra de réduire le nombre de rapports sur l'état de conservation pour examen par le Comité du patrimoine mondial (lequel atteint le chiffre de 177 cette année, y compris 30 biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril), permettant entre autre d'accorder des délais plus réalistes aux Etats parties devant soumettre des rapports d'avancement sur les recommandations du Comité du patrimoine mondial. Des exceptions à cette approche ont été faites lorsque des circonstances spéciales nécessitaient un rapport annuel.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont également étudié la possibilité d'établir un examen régional régulier de l'état de conservation des biens (prenant en compte le processus du rapport périodique). Ceci permettrait d'examiner des biens n'ayant jamais fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation, ou qui n'ont pas été examinés depuis un certain nombre d'années, et permettrait également de dispenser un certain nombre de biens de ce rapport.

Enfin, il est important de clarifier la nature des différents types de missions auxquelles il est fait référence dans les rapports sur l'état de conservation. Même si toutes les missions conduites sur des biens du patrimoine mondial et mentionnées dans les rapports doivent être considérées comme « officielles », elles peuvent être classées dans trois catégories, comme suit :

- missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial,
- missions menées dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé pour certains biens,

- missions de suivi et de conseil menées par le personnel du Centre du patrimoine mondial ou des consultants dans le cadre de projets,
- visites de biens du patrimoine mondial par le personnel du Centre du patrimoine mondial à l'occasion d'ateliers ou autres événements.

ÉLABORATION DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

Lorsque les biens sujets à un rapport sur l'état de conservation pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa prochaine session ont été choisis, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives commencent à compiler toutes les informations disponibles : rapport sur l'état de conservation soumis par l'Etat partie, information reçue par des ONGs, des particuliers, articles de presse, réponses de l'Etat partie, rapports de mission, commentaires à ces derniers par l'Etat partie, etc...

La source d'information principale est le rapport sur l'état de conservation soumis par les Etats parties concernés, avant la date-butoir statutaire du 1er février, chaque année, suivant une demande du Comité du patrimoine mondial (paragraphe 169 des *Orientations*) ou une demande du Centre du patrimoine mondial sur un problème spécifique (dans le cas où le bien n'a pas fait l'objet d'un rapport au Comité ultérieurement). Ce rapport est une occasion pour l'Etat partie de porter toutes les informations importantes à l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives, en réponse à une demande spécifique du Comité. Les Etats parties peuvent également (et sont encouragés à en faire ainsi) soumettre des informations détaillées sur des projets de développement pour informer le Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reçoivent également des informations d'autres sources que l'Etat partie (ONGs, articles de presse, particuliers, etc.). Dans ce cas, ils communiquent avec l'Etat partie pour obtenir des informations et clarification sur la question spécifique.

Le Comité du patrimoine mondial, dans certains cas, invite également une mission de suivi réactif pour évaluer l'état de conservation du bien et le statut des menaces. De telles missions sont habituellement conduites par des représentants des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial. Après l'accomplissement de la mission, les membres de la mission établissent conjointement un rapport, qui est envoyé à l'Etat partie pour commentaire et correction des erreurs factuelles éventuelles, améliorant par conséquent l'exactitude du rapport final sur l'état de conservation.

La préparation des projets de rapports sur l'état de conservation devrait normalement être effectuée par les Organisations consultatives. Cependant, lorsque le Centre du patrimoine mondial est fortement impliqué techniquement sur un bien particulier, ou a récemment effectué une mission, il se charge d'effectuer le projet de rapport. Le Centre du patrimoine mondial met également à jour les rapports pour intégrer certains éléments et assurer la cohérence dans la rédaction (voir le document *WHC-09/33.COM/5A*).

Le projet est alors échangé à plusieurs reprises entre les Organisations consultatives appropriées et le Centre du patrimoine mondial jusqu'à ce que le rapport soit agréé et reflète une position commune. Il est alors intégré dans le document principal sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial (documents *WHC-09/33.COM/7A*, *WHC-09/33.COM/7A.Add*, *WHC-09/33.COM/7B* et *WHC-09/33.COM/7B.Add*), pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

Par conséquent, afin d'assurer l'exactitude des rapports sur l'état de conservation, les Etats parties ont déjà plusieurs « points d'entrée » :

- le rapport sur l'état de conservation de l'Etat partie, à soumettre avant le 1er février au Centre du patrimoine mondial,
- la réponse de l'Etat partie aux lettres du Centre du patrimoine mondial concernant une information spécifique reçue par le biais d'autres sources,
- l'information soumise volontairement par l'Etat partie en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*,
- l'information fournie par l'Etat partie pendant une mission de suivi réactif,
- la réponse de l'Etat partie au rapport de mission de suivi réactif.

TENDANCES DANS L'ETAT DE CONSERVATION

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a discuté des problèmes généraux de conservation des biens du patrimoine mondial. Par sa décision **32 COM 7B.129**, il a invité le Centre du patrimoine mondial à préparer un résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial examinés identifiant des tendances, pour distribution aux membres du Comité du patrimoine mondial et discussion à sa 33^e session en 2009.

Après discussions entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives au cours de leur réunion bisannuelle (Rome, septembre 2008), et consultation avec la Présidente du Comité du patrimoine mondial, un résumé analytique a été élaboré, basé sur une analyse statistique. Le but de cette analyse préliminaire est de donner au Comité de patrimoine mondial la possibilité de voir de façon globale les différents procédés de conservation et encourager également les partenaires dans la conservation du patrimoine mondial à joindre leurs forces dans cette analyse en luttant contre les menaces.

L'analyse a été distribuée par la Lettre circulaire CL/WHC-09/03 (<http://whc.unesco.org/fr/activites/573/>) à tous les membres du Comité du patrimoine mondial. Seulement un commentaire a été reçu et a noté qu'il s'agissait d'un excellent rapport analytique. Il a également indiqué que l'idée principale de la décision était, sur la base des statistiques et des rapports, de produire une déclaration générale reflétant l'état de conservation du patrimoine mondial qui pourrait être adoptée par le Comité et être utilisée pour accentuer les problèmes autour du monde sur une base terminologique cohérente. En outre, cette information pourrait être rassemblée au moment de présenter un rapport, et pourrait être disponible pour le public, pour assurer la crédibilité et la communication. Le commentaire reçu suggère par ailleurs qu'une certaine attention pourrait être accordée à l'établissement de rapports sur les menaces selon les catégories de l'ICOMOS ou des biomes de l'IUCN, plutôt que selon les régions de l'UNESCO.

Au cours des années, cinq facteurs clé ont été identifiés :

- 1 Développement et infrastructure
- 2 Autres activités humaines
- 3 Questions de gestion et questions juridiques
- 4 Événements et catastrophes naturels
- 5 Autres facteurs

Ceux-ci peuvent avoir besoin d'être redéfinis ou scinder en groupes secondaires, et utilisés comme base pour le classement par ordre de priorité des fonds et pour l'établissement des rapports et guider les Organisations consultatives dans leurs évaluations et l'état de conservation des biens.

L'analyse des facteurs est indispensable pour comprendre la dynamique du changement, permettant de faire de meilleures prévisions et une meilleure planification à l'avenir. Il est également important de comprendre les «Autres facteurs humains », changement dans le tissu humain, les changements socio-économiques des modes de travail et des styles de vie qui affectent les sites naturels et culturels.

L'analyse a également mise en avant la question du choix très critique des biens pour l'établissement des rapports sur l'état de conservation ; ce point est pris en compte dans le projet de décision ci-dessous. L'analyse a également souligné le besoin de mettre en œuvre le Paragraphe 172 des *Orientations* comme point très critique pour l'information précoce du Comité du patrimoine mondial. Une autre conclusion porte sur l'utilisation des Etudes d'impact environnemental effectuées à un stade précoce des projets de développement, considérant activement la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial dans ces évaluations. Celles-ci aideraient également considérablement à éviter les problèmes qui, autrement, exigeraient l'attention du Comité du patrimoine mondial.

PROBLEMES NOUVEAUX, CONTINUS OU EMERGEANTS

Zones tampons

Les résultats de la réunion d'experts internationale sur le patrimoine mondial et les zones tampons (Davos, Suisse, 10-13 mars 2008) demandée par la décision **30 COM 9** ont été présentés au Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (décision **32 COM 7.1**). Par la suite, les conclusions de la réunion d'experts internationale ont été éditées comme « Série du patrimoine mondial » n°25 et distribués aux délégations permanentes, aux Commissions nationales, aux bureaux de l'UNESCO et aux Organisations consultatives. La publication est disponible électroniquement sur <http://whc.unesco.org/fr/series/25/> .

Fermes à éoliennes

Les discussions entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, commencées en 2008, se sont poursuivies sur des cas de rapports sur l'état de conservation où des fermes à éoliennes étaient prévues ou des projets d'éoliennes ont émergé. Un examen des études appropriées disponibles est en cours.

Pression liée au tourisme

La pression liée au tourisme, et le développement d'infrastructures représentent une menace significative dans un certain nombre de biens culturels et naturels du patrimoine mondial, spécialement dans les biens où l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a alimenté la demande et l'investissement dans des équipements de tourisme et de loisirs, et dans les résidences secondaires. Il semble y avoir, de façon de plus en plus évidente, un besoin important et croissant de s'assurer que les Etats parties sont entièrement préparés pour la gestion du tourisme, y compris pour vérifier que les régimes de protection appropriés de planification d'utilisation des terres, et les plans annexes pour le tourisme et l'utilisation publique sont en place au moment de l'inscription, et restent suivis et avec des ressources correctes. L'initiative conjointe du Centre de patrimoine mondial, des Organisations consultatives et d'autres partenaires sur le patrimoine mondial et le tourisme (voir document *WHC-09/33.COM/5A*) devrait considérer ce sujet de préoccupation comme priorité principale dans le développement de ses programmes de travail.

Exploitation minière

L'exploitation minière représente encore une fois un sujet de préoccupation significatif dans les rapports sur l'état de conservation établis cette année, et représente une menace critique pour un certain nombre de biens. Le Comité du patrimoine mondial a un rôle important pour continuer à assurer que le principe des biens du patrimoine mondial comme « zones hors-limite » pour l'exploitation minière et les industries extractives soit uniformément observé. Il y a un dialogue utile depuis plusieurs années impliquant le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, les secteurs de finances et de l'exploitation minière et concernant la possibilité d'accroître l'efficacité de l'engagement « zones hors-limites ».

Espèces invasives

Les espèces invasives sont notées comme autre champ de pression où les problèmes sont plus fréquents, et un certain nombre de biens du patrimoine mondial présentés cette année font face à des menaces importantes et croissantes. Celles-ci sont généralement des plantes, des animaux et des micro-organismes non-indigènes qui ont été délibérément ou accidentellement introduits dans de nouveaux secteurs, au delà de leurs zones d'origine, et qui se sont alors répandues, en dehors de tout élevage ou soins humains jusqu'à avoir un impact sur la biodiversité. Les espèces invasives les plus nocives peuvent transformer des écosystèmes divers et productifs en terres et eaux presque stériles, avec des processus d'écosystème complètement différents. Une prévention réussie et la gestion efficace des menaces liées aux espèces invasives représentent une part importante dans l'efficacité de la gestion du patrimoine mondial. Il est considéré que la menace représentée par les espèces invasives est actuellement sous-estimée et ainsi ce problème devrait être un point obligatoire dans les plans de gestion, et plus d'outils et de formation sont nécessaires pour alerter des directeurs de sites sur les espèces invasives susceptibles d'être présentes mais pas encore au niveau critique, de sorte qu'une mesure précoce puisse être prise. Il existe également un certain nombre de biens ayant rencontré un succès significatif en contrôlant des espèces invasives dans le système du patrimoine mondial, il y a par conséquent de bonnes occasions pour les transferts de compétences entre les biens cette question.

Développements inadéquats comprenant des gratte-ciels et autres bâtiments élevés

Un souci continu, en particulier pour les villes et les villes sur la Liste du patrimoine mondial, est la question du développement inadéquat. Ceci prend souvent la forme de gratte-ciels ou de bâtiments de dimension inadaptée pour le bien du patrimoine mondial, dans la zone tampon, ou à l'extérieur de la zone tampon mais ayant un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le travail continu sur des paysages urbains historiques (PUH), en partie, est censé procurer des conseils aux Etats parties en vue de développer des mécanismes de planification intégrée pour traiter ce problème.

L'UICN a noté qu'un certain nombre de problèmes ont continué ou émergent encore après des discussions intenses au Comité il y a deux ou trois années, comme l'exploitation minière. Les problèmes suivants ont émergé en particulier pour les biens du patrimoine naturel en 2009: braconnage, développement du tourisme, exploitation minière, espèces invasives, exploitation illégale du bois, changement climatique, pâturage illégal, gestion de l'eau (barrages, accès), empiétement agricole, conflit humain avec la faune et problème des droits des peuples autochtones. Il serait utile qu'un travail plus systématique soit fait sur ces

menaces urgentes sur les biens naturels du patrimoine mondial, afin de permettre au Comité, au Centre de patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de répondre de manière plus positive et plus cohérente.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

En vue d'aider des Etats parties à faire face aux impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, et suite à l'adoption par le Comité du patrimoine mondial, à sa 30e session (Vilnius, 2006) de la stratégie (document *WHC-06/30.COM/7.1*) et par l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention*, à sa 16e session (UNESCO, 2007) du document d'orientation (document *WHC-07/16.GA/10*), les travaux continuent pour étudier quelques projets-pilotes. Actuellement, les projets à Madagascar, en Indonésie et au Pérou sont en cours de négociation avec les donateurs. Ces propositions de projet visent à promouvoir la connectivité biologique et la gestion adaptative des paysages de forêt de biens spécifiques du patrimoine mondial afin d'augmenter leur résilience et réduire les risques d'impact du changement climatique.

Un atelier régional de développement des capacités pour l'Asie Pacifique sur l'évaluation de vulnérabilité des biens du patrimoine mondial aux catastrophes naturelles et au changement climatique aura lieu à l'Institut du patrimoine mondial pour la formation et la recherche à Beijing du 7 au 13 décembre 2009. Cet atelier rassemblera des directeurs de biens asiatiques du patrimoine mondial culturel particulièrement à risque et contribuera à identifier leur principale vulnérabilité aux risques de catastrophes naturelles et au changement climatique, et aidera à formuler des plans de gestion appropriés. Il aidera à développer les capacités sur la méthodologie pour identifier et réduire les risques liés catastrophes naturelles et au changement climatique, et contribuera à la plateforme intersectorielle de l'UNESCO sur le changement climatique.

Depuis la 32e session (Québec, 2008), deux pétitions ont été reçues sur le changement climatique et le patrimoine mondial. La première (<http://whc.unesco.org/en/climatechange/> - en anglais uniquement) a été reçue en septembre 2008 de la part du Programme australien Justice et Climat (Australian Climate Justice Programme), du réseau Australie d'action pour le climat (Climate Action Network Australia) et des Amis de la Terre - Australie (Friends of the Earth Australia). Elle a été adressée au Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP) et déclare que les engagements pris sous la Convention du patrimoine mondial et la CCNUCC sont conformés les uns avec les autres. Par conséquent, les Etats doivent réduire les émissions de gaz participant à l'effet de serre et atteindre les cibles décidées sous la CCNUCC et l'AWG-KP pour protéger le patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a adressé cette pétition au Secrétariat de la CCNUCC, qui l'a informé qu'il a été conseillé aux pétitionnaires de la resoumettre au Groupe de travail spécial sur l'action concertée à long terme sous la Convention (AWG-LCA), car elle soulève une inquiétude plus large et plus générale, qui se rapporte à la CCNUCC et au Protocole de Kyoto.

La deuxième pétition (<http://whc.unesco.org/en/climatechange/> - en anglais uniquement) adressée au Comité du patrimoine mondial a été soumise par Justice pour la Terre – Etats-Unis d'Amérique (Earth Justice – USA) et le Programme australien Justice et Climat en janvier 2009 et porte sur le « rôle du carbone noir dans la mise en péril des sites du patrimoine mondial menacés par l'élévation du niveau de la mer et la fonte glaciaire ». Cette

pétition fait appel au Comité du patrimoine mondial pour agir en vue de protéger la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial les plus vulnérables au réchauffement global - les glaciers d'altitude et de latitude élevée et les sites de basses terres menacés par l'élévation du niveau de la mer - en avançant des stratégies pour réduire les émissions du carbone noir, polluant contribuant au réchauffement global. Elle déclare que les études scientifiques récentes identifient le carbone noir comme l'agent principal du changement climatique et suggère que la réduction de ces émissions ferait partie des stratégies à court terme les plus efficaces pour ralentir le réchauffement climatique amplifié rencontré aux latitudes élevées. Alors que les glaciers fondent, le niveau de mer monte, menaçant les biens du patrimoine mondial de récifs coralliens et les terres côtières de basse altitude. Puisque le carbone noir est un agent affectant le climat de courte période, avec une durée de vie atmosphérique de quelques jours ou semaines seulement, la réduction de ces émissions aura un effet immédiat et ralentira le réchauffement global à court terme. Sans action visant à ralentir le réchauffement global à court terme, il sera impossible de protéger de nombreux biens du patrimoine mondial contre des impacts ou la destruction provoqués par le changement climatique.

La pétition énonce en outre que le carbone noir est déchargé dans l'atmosphère pendant la combustion inefficace des combustibles fossiles, des combustibles organiques, et de la biomasse. Les particules de couleur sombre absorbent la lumière du soleil et, une fois déposées sur la glace et la neige, réduisent l'albédo (ou la réflectivité) de ces surfaces, et augmentent la vitesse de fonte. Le carbone noir est considéré comme le deuxième contribuant le plus puissant au réchauffement global après l'anhydride carbonique et, en raison des effets rétroactifs sur la neige, il réchauffe la planète trois fois plus que le CO₂. La pétition énumère les 17 biens du patrimoine mondial suivants comme étant menacés par ce phénomène :

Glaciers et biens de montagne : Fjord glacé d'Ilulissat* (Danemark), Parc national de Sagarmatha (Népal), Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan* (Chine), Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (Suisse), Parc national du Kilimanjaro (République-Unie de Tanzanie), Parc international de la paix Waterton-Glacier* (Canada/Etats-Unis d'Amérique), Parc national de Huascarán (Pérou), Pyrénées - Mont Perdu* (Espagne/France).

Biens de basses terres: La Grande barrière (Australie), Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize* (Belize), Parc marin du récif de Tubbataha* (Philippines), Atoll d'Aldabra (Seychelles), Parc national de Donana (Espagne), Parc national de Komodo (Indonésie), Parc national de Kakadu (Australie), Parc national des Sundarbans (Inde), Les Sundarbans* (Bangladesh).

Les pétitionnaires invitent le Comité du patrimoine mondial à prendre les mesures suivantes vis-à-vis de la menace représentée par le carbone noir sur le patrimoine mondial :

- Demander aux Organisations consultatives, aux Etats parties, aux directeurs de sites d'entreprendre en collaboration des études visant à déterminer les sources du carbone noir qui pollue divers sites de haute latitude et d'altitude et visant à recommander les

* L'état de conservation de ces biens sera examiné lors de la 33e session du Comité du patrimoine mondial (Séville, 2009) et est disponible dans le document de travail *WHC-09/33.COM/7B* ou *WHC-09/33.COM/7B.Add*.

mesures que les Etats parties et les directeurs de sites pourraient prendre pour réduire les émissions de ces sources ;

- Inscrire les biens du patrimoine mondial mentionnés dans cette pétition sur la Liste du patrimoine mondial en péril et développer, en consultation avec les Etats parties appropriés, un programme de mesures correctives qui incorpore les résultats des études décrites ci-dessus ;
- Entreprendre une action coordonnée avec d'autres organisations des Nations Unies travaillant sur le climat, afin d'instruire ces organisations et les Etats parties quant à l'impact du changement climatique et, en particulier, du carbone noir, sur les biens du patrimoine mondial et pour les encourager à prendre des mesures pour atténuer l'impact du carbone noir ;
- Encourager et financer le transfert des technologies disponibles aux Etats parties et aux directeurs de sites afin d'aider à atténuer l'impact de l'émission de carbone noir sur les biens du patrimoine mondial.

Les pétitionnaires mentionnent également que l'accent de cette pétition sur le carbone noir la distingue des pétitions antérieures visant à inscrire des biens du fait de l'impact général du changement climatique. La réduction de l'émission de carbone noir est une mesure efficace à court terme et a un effet de refroidissement immédiat, ce qui la distingue de la situation vis-à-vis des gaz à effet de serre qui peuvent perdurer dans l'atmosphère pendant des siècles. La pétition invite le Comité du patrimoine mondial à agir d'une manière spécifique, qui ne duplique pas le travail d'autres organisations internationales, et qui correspond tout à fait à son mandat d'après la *Convention*.

Le Centre du patrimoine mondial a également adressé une copie de cette pétition au secrétariat de la CCNUCC pour obtenir ses commentaires, ainsi qu'aux Etats parties dont les biens sont mentionnés dans cette pétition.

STRUCTURE DU DOCUMENT

La décision **27 COM 7B.106.3** exige « ...que les rapports soient classés par catégorie de la manière suivante :

- a) Rapports avec décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, doivent être examinés par le Comité,
- b) Rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, peuvent être adoptés sans débat ».

Au cours de la réunion de coordination entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives (Siège de l'UNESCO, 13-16 janvier 2009), le processus de sélection pour les biens discutés par le Comité du patrimoine mondial a été raffiné en prenant en compte les procédures et les dates-butoir statutaires indiquées dans les *Orientations*, les différents outils de suivi à la disposition du Comité du patrimoine mondial et le nombre toujours croissant de biens présentés aux sessions du Comité de patrimoine mondial dans le point de l'ordre du jour 7B (128 en 2008, 147 de 2009).

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont convenu que les biens suivants seraient portés à la connaissance du Comité pour discussion :

- Inscription du bien sur la Liste de patrimoine mondial en péril proposée,
- Bien sujet au mécanisme de suivi renforcé,
- Information significative concernant le bien reçue après que le document ait été publié, et exigeant une révision du projet de décision,
- Aucun consensus n'a été atteint entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'état de conservation du bien et la façon de procéder, et
- L'Etat partie n'a pas soumis, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, son rapport sur l'état de conservation du bien.

Les membres du Comité du patrimoine mondial ont toujours la possibilité de discuter en détail un rapport initialement présenté pour adoption sans débat en en faisant la demande par écrit à la Présidence du Comité au plus tard le 15 juin 2009

Pour faciliter le travail du Comité, un format standard a été utilisé pour tous les rapports sur l'état de conservation. Ce format a été adapté en tenant compte de la décision **29 COM 7C**, ainsi que de la décision **27 COM 7B.106** para 4 :

« Invite le Centre du patrimoine mondial à présenter toutes les informations relatives à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en respectant les règles suivantes :

- a) pour chaque bien, le rapport doit commencer sur une nouvelle page,
- b) le numéro d'identification attribué au bien au moment de sa proposition d'inscription doit être indiqué dans le document,
- c) un index de tous les biens doit être joint,
- d) les décisions doivent suivre une présentation standard, comporter un projet de recommandation, être concises et applicables. »

La présentation standard doit donc indiquer :

- a) Nom du bien (État partie) (numéro d'identification) ;
- b) Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- c) Critères ;
- d) Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine en péril;
- e) Décisions antérieures du Comité ;
- f) Assistance internationale;
- g) Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
- h) Missions de suivi précédentes ;
- i) Principales menaces identifiées dans les rapports précédents ;
- j) Matériel illustratif ;
- k) Problèmes actuels de conservation ;
- l) Projet de décision.

Les informations contenues dans ce document ont été préparées en concertation avec les Organisations consultatives et les autres Divisions et Bureaux hors siège de l'UNESCO.

Dans ce document, les rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial seront présentés dans l'ordre alphabétique anglais des régions : Afrique, États arabes, Asie-Pacifique, Europe et Amérique du nord, et enfin Amérique latine et Caraïbes. Pour des raisons pratiques et de respect de l'environnement, comme dans les années passées,

chaque rapport ne commencera pas sur une nouvelle page (147 rapports figurent dans le présent document), en revanche, chaque région commencera sur une nouvelle page.

DECISION GENERALE SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL

Projet de décision: 32 COM 7B.148

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné les documents WHC-09/33.COM/7B et WHC-09/33.COM/7B.Add,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.129**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Reconnaissant le nombre croissant de rapports sur l'état de conservation et le fait que leur examen est un instrument clé pour la conservation efficace des biens du patrimoine mondial,*
4. *Note les résultats du Résumé analytique des tendances, distribué par la Lettre circulaire CL/WHC-09/03 et de la discussion approfondie qui a eu lieu lors de la 32e session du Comité du patrimoine mondial;*
5. *Demande au Centre du patrimoine mondial de préparer, après avoir consulté la Présidente du Comité du patrimoine mondial, un résumé analytique de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial sur les cinq dernières années, pour discussion lors de la 34e session du Comité du patrimoine mondial en 2010;*
6. *Reconnaît les efforts effectués pour inclure le matériel illustratif au sein des documents de travail sur l'état de conservation et encourage les Etats parties à fournir au Centre du patrimoine mondial, lors cela est possible, des liens électroniques vérifiés vers du matériel illustratif pouvant être inclus sur la page Internet du Centre du patrimoine mondial ;*
7. *Prend note du processus suivi pour consulter les Etats parties pour garantir l'exactitude des rapports sur l'état de conservation durant leur élaboration, tel que présenté dans l'introduction du document WHC-09/33.COM/7B, et demande également au Centre du patrimoine mondial de poursuivre cette consultation avec les Etats parties ;*
8. *Prend également note de la pétition sur le rôle du carbone noir dans la mise en péril des biens du patrimoine mondial et prie instamment les Etats parties ayant des biens de hautes latitudes et altitudes de prendre des mesures efficaces pour identifier les sources du carbone noir et pour en contrôler la production à l'intérieur et dans la périphérie des biens.*

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun) (N 407)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

2. Parc national de Taï (Côte d'Ivoire) (N 195)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(vii) (x)

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.2 ; 28 COM 15B.3 ; 31 COM 7B.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 30 000 dollars EU pour Coopération technique; 7 500 dollars EU pour Assistance préparatoire; 60 154 dollars EU pour Assistance à la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

2006 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Braconnage ;
- b) Empiètement agricole ;
- c) Extraction artisanale d'or.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/195>

Problèmes de conservation actuels

Avec la crise politique dans le pays en 2002, il y eut des craintes que le braconnage commercial, l'empiètement agricole et l'exploitation minière artisanale d'or augmenteraient substantivement. En juin 2006, suite à un retour de la sécurité, une mission Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif a visité les biens du patrimoine mondial de Côte d'Ivoire, et a conclu que le bien n'avait pas été aussi fortement affecté par l'instabilité politique que les biens du patrimoine mondial du Parc national de la Comoé ou le Parc national du Mont Nimba, tous deux sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité du patrimoine mondial a invité l'État partie à mettre en œuvre les recommandations la mission de 2006 et les mesures d'urgence.

Le 2 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport donne une description des activités de gestion en cours et la collaboration avec des organismes partenaires, en particulier la Wild Chimpanzee Foundation (WCF) et le Fonds mondial pour la Nature (WWF), les instituts de recherche locaux et étrangers, et les agences allemandes de développement KfW/GTZ. Le Centre du patrimoine mondial a également reçu copie d'un rapport sur les activités de suivi écologique dans le bien, préparé par l'agence de gestion OIPR (l'Office ivoirien des Parcs et Réserves) et la WCF, ainsi qu'une copie du plan d'action 2008-2012 préparé avec l'aide de la GTZ.

Le rapport de l'État partie note qu'en dépit de la présence continue des menaces mentionnées ci-dessus, les améliorations du contrôle et de la surveillance ont eu comme conséquence une augmentation de la plupart des espèces, comme démontré par les enquêtes écologiques de 2008.

Les progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sont mentionnés ci-dessous :

a) *Renfort du contrôle et de la surveillance du braconnage et amélioration des données recueillies*

Bien que les populations de faune pour beaucoup d'espèces se rétablissent, il est rapporté que le braconnage est encore répandu dans le bien. Alors que le nombre rapporté des pièges à animaux a peu changé depuis 2006-2007, le nombre des camps de braconnage et des pistes utilisées pour le braconnage diminue sensiblement. Le rapport mentionne que les braconniers visent principalement les céphalophes et les primates, qui constituent 80% des saisies. Les patrouilles de l'État partie couvrent à présent 76% du bien.

Le braconnage continue à être un souci important de gestion et les actions à court terme incluent le renforcement de la brigade anti-braconnage par de nouveaux agents, et le renforcement de la collaboration avec la justice en ce qui concerne les poursuites. Il est également prévu que la clarification des limites juridiques facilitera les activités anti-braconnage.

Dans deux secteurs à l'intérieur du bien, l'extraction artisanale d'or continue à être un problème. Dans les nouvelles limites du Parc national, 3 000 ha sont utilisés par 1 200 familles pour l'agriculture de subsistance.

b) *Suivi écologique*

L'impact positif des activités de surveillance et d'éducation de la communauté dans le bien est évident dans les résultats de la phase III de l'enquête écologique de 2008, conduite avec l'assistance technique de WCS. Les résultats montrent un rétablissement significatif des populations de faune en 2006, en particulier pour des céphalopodes et des primates : céphalopode de Maxwell : 62 459 (par rapport à 21 335), cercopithèque diane 241.060 (par rapport à 122 550), colobe bai 232 480 (par rapport à 64.535), chimpanzé 516 (par rapport à 479). Les chiffres concernant les éléphants sont en baisse (estimés à 89 par rapport à 180), mais ceci pourrait être expliqué par le protocole d'étude, certains secteurs inondés n'ayant pas été étudiés. Les taux croissants de rencontre des céphalopodes de Maxwell dans les zones orientales du Parc, auparavant fortement chassées, semblent être une bonne indication de la diminution de la pression de chasse. Le rapport indique également que les hippopotames pygmées, espèce essentielle du bien, sont plus communs, mais aucune comparaison aux données précédentes n'est fournie. Les taux de rencontre pour certaines espèces semblent bas, en particulier pour les bongos et les buffles, mais aucune analyse approfondie n'est donnée.

L'État partie a également signalé que les images satellites ont montré une bonne couverture forestière. Cependant, cette analyse est basée sur des images datant de 2004. Il lui est par conséquent recommandé de mettre à jour cette analyse basée sur des images plus récentes.

c) Clarification des limites du bien

Les limites du bien du patrimoine mondial, des parcs nationaux de la zone et de la Réserve de la Biosphère (MAB), semblent être peu claires pour les communautés locales. L'État partie a autorisé l'OIPR, par l'article n°9 de la loi n°2002-102 concernant la délimitation, la gestion et le financement des parcs nationaux et des réserves naturelles, à redéfinir les limites de plusieurs parcs nationaux, y compris Taï. L'OIPR a proposé des limites révisées pour le Parc national de Taï pour adoption par les administrations nationales. Le nouveau parc national inclut la réserve de faune du N'Zo et sa zone tampon, comprenant une zone de 536 000 ha, comparée aux 330 000 ha du bien.

d) Extension des activités socio-économiques, de partenariat et d'éducation avec les communautés voisines

Le rétablissement de certaines espèces de faune et la réduction progressive de la pression due au braconnage suggèrent le succès des activités socio-économiques et d'éducation mises en application avec les communautés voisines. Cependant, les rapports précédents ont noté la croissance démographique et les niveaux élevés de pauvreté sur la périphérie du bien. Le rapport note qu'un groupe de soutien pour des mesures avec les communautés voisines, « Cellule d'appui aux mesures riveraines » (CAM), a été établi pour gérer l'aide dans la périphérie du bien. La CAM est responsable du développement des propositions de projet soumis par les communautés voisines. En 2008, 87 projets générateurs de revenus et micro-projets communautaires ont été financés pour un total de 171 070 206 francs CFA. L'État partie collabore en outre avec des ONGs pour sensibiliser la population locale et les autorités à l'importance de la gestion durable des ressources de faune.

e) Coopération internationale et financement durable

Pendant les deux dernières décennies, l'État partie a reçu l'aide des agences pour le développement allemandes KfW/GTZ et du WWF pour la surveillance et l'éco-tourisme, l'équipement, et le développement des capacités du personnel du parc. Ce projet finira en

septembre 2009 et l'appui international disponible après cette période reste incertain. La WCF continue à contribuer aux enquêtes de faune, à la recherche et à la sensibilisation sur des chimpanzés en particulier. Le plan d'action du Parc national de Taï mentionne que l'État partie a progressivement augmenté les financements pour le bien. Pour la période 2008-2012, le financement du gouvernement ne couvre que 50% des coûts récurrents du parc, mais l'État partie a établi, en 2002, une Fondation pour les réserves et les parcs de Côte d'Ivoire (FPRCI) afin de fournir un financement additionnel et assurer un appui financier durable pour le fonctionnement des parcs nationaux et des réserves de Côte d'Ivoire.

f) *Activités d'éco-tourisme*

Les rapports mentionnent la création d'un centre d'accueil des visiteurs à l'intérieur du Parc. Aucune information n'est fournie quant aux recommandations de la mission de suivi de 2006 pour développer une stratégie d'éco-tourisme.

Le rapport de l'État partie ne fournit pas d'information sur la mise en œuvre des autres recommandations, y compris l'évaluation de la faisabilité de corridors écologiques, et l'élargissement des recherches au fonctionnement de l'écosystème.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN félicitent l'État partie pour les progrès accomplis par rapport aux menaces et aux problèmes de gestion du bien. Les indications d'un rétablissement des populations de faune sont très encourageantes. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent de poursuivre les activités de suivi écologique pour confirmer ces tendances. Bien que les mesures anti-braconnage et autres semblent avoir un impact positif, les résultats des enquêtes indiquent également que des pièges à animaux sont trouvés dans tout le bien. Par conséquent, alors que le braconnage est probablement en réduction, il continue à être une menace significative de gestion exigeant une vigilance continue. La pression sur l'intégrité du bien demeure importante. Le Centre de patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à continuer ses efforts pour mettre en œuvre le plan de gestion et la stratégie de financement durable pour le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent également favorablement les efforts de l'État partie pour clarifier les limites et le zonage du bien et pour agrandir le Parc national. Ils recommandent que l'État partie évalue, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, ces modifications des limites du bien, en proposant une extension, conformément aux *Orientations*. Si proposée, une telle extension devrait probablement exclure les secteurs de la zone tampon qui sont sous un régime multiple d'utilisation.

Projet de décision : 33 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.6**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis par l'État partie vis-à-vis des menaces et des problèmes de gestion dans le bien, en particulier : efforts pour faire participer les communautés locales à la gestion du bien et développement des activités génératrices de revenus dans le bien, ainsi que le développement d'un plan de suivi écologique régulier pour surveiller les valeurs et l'intégrité du bien ;

4. Note avec satisfaction les résultats de l'enquête écologique de 2008 qui indique que le rétablissement de plusieurs espèces de faune a commencé ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour établir une stratégie de financement durable pour le bien et appelle la communauté internationale à continuer de soutenir la gestion du bien ;
6. Prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour combattre le braconnage en coopération avec les communautés locales ainsi que pour mettre en œuvre les autres recommandations de la mission de suivi de 2006 ;
7. Demande à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de considérer l'opportunité de proposer une extension du bien, conformément aux Orientations, pour refléter l'extension récente du Parc national de Tai ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre de patrimoine mondial, avant le **1er février 2012**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès effectués pour réduire le braconnage et les autres menaces pesant sur le bien, sur les résultats du suivi écologique et le progrès dans l'établissement d'un financement durable pour le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2012.

3. Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya (Kenya) (N 800)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

4. Parc National des Oiseaux de Djoudj (Sénégal) (N 25)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1985-1988 et 2000-2006

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.7; 30 COM 7A.11 ; 31 COM 7B.7

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 278 567 dollars EU pour l'aide d'urgence, l'assistance technique et la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions antérieures de suivi

Septembre 2000: Mission UNESCO/UICN/Ramsar; avril 2004 : participation de l'UNESCO et de l'UICN à un atelier regroupant plusieurs parties concernées ; mai 2005 : mission UNESCO/UICN

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Espèces invasives;
- b) Système intégré de gestion de l'eau non opérationnel;
- c) Manque de suivi hydrologique;
- d) Salinisation des sols;
- e) Pâturage de bétail;
- f) Chasse;
- g) Manque de plan de gestion et manque de financement à long terme;
- h) Faible capacité de gestion et changements continuels de personnel;
- i) Faible capacité de gestion des visiteurs.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/25>

Problèmes de conservation actuels

Le Parc National des Oiseaux de Djoudj a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2000 en raison des problèmes croissants avec *Salvinia molesta*, espèce invasive, qui fermait tous les cours d'eau libres dans le bien et menaçait de ce fait les populations d'oiseaux d'eau. Le plan d'action, développé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril se concentre sur trois secteurs : 1) conservation et restauration des caractéristiques écologiques du bien, 2) développement des équipements et des produits d'éco-tourisme, 3) intégration du bien dans le paysage socio-économique et environnemental.

En outre, la construction du barrage de Dama avait arrêté de manière permanente l'eau salée de pénétrer dans le bien et avait modifié l'hydrologie. Ceci a facilité plus encore la propagation des espèces invasives et a réduit la disponibilité en aliments pour l'avifaune. Les changements d'hydrologie ont conduit à la salinisation des sols du fait du manque de rinçage, à une amplitude réduite des niveaux d'eau, à la réduction des colonies de certaines espèces d'oiseaux et à la disparition de certaines autres. Le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2006, le problème de *Salvinia* ayant été maîtrisé par contrôle biologique et suite à l'établissement d'un système de gestion hydrologique. L'Etat partie a également développé un plan d'action de trois ans (2006-2008), qui se concentre sur a) la conservation et la restauration des caractéristiques écologiques du bien, b) le développement des équipements et des produits d'éco-tourisme et c) l'intégration du bien dans le paysage socio-économique et environnemental. Le bien reste actuellement sur la

Liste de Montreux de la Convention Ramsar sur les zones humides en raison de l'impact d'autres espèces invasives et de l'effet sur les populations d'oiseaux.

Le 27 février 2009, un bref rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie. Le rapport fournit des informations limitées sur le progrès dans l'exécution du plan d'action 2006-2008. Les points suivants sont notés :

a) *Préserver et reconstituer la caractéristique écologique du bien*

Par l'appui du *Programme de Gestion Intégrée des Ressources marines et Côtières* (GIRMAC), les plantes invasives *Tamarix senegalensis* et *Typha australis* ont été dégagées de l'étang de Tantale et de la mare de Khar. L'appui de FEM (Fonds pour l'environnement mondial) a permis le nettoyage des marais suivants : Crocodile, Lamantin, Tieguel, Khoyoye et Petit Djoudj. Ces activités ont entraîné une augmentation des eaux libres, exemptes de végétation, dans les étangs et les mares. L'Etat partie signale une augmentation des populations de poissons, une circulation améliorée de l'eau, et une meilleure qualité de l'eau. Le Gand Lac a vu une augmentation de son volume de l'eau ; ce qui a bénéficié aux sarcelles d'hiver, aux canards pilets, aux petits et grands flamants.

Le gouvernement des Pays Bas a également soutenu la restauration des zones de nidification du pélican blanc et la construction d'une zone de nidification. Ces activités ont eu comme conséquence une augmentation de la population des pélicans blancs et une réduction du taux de mortalité.

b) *Développer un centre d'accueil des visiteurs et de nouveaux produits d'éco-tourisme*

Le gouvernement des Pays Bas et le FEM ont soutenu la construction d'observatoires à Tantale, Petit Djoudj et Grand Lac, et l'amélioration de la piste entre le poste de commandement et le poste d'observation des flamants. Ceci a amélioré la circulation des véhicules, accru le nombre de visiteurs aux observatoires et réduit les perturbations et l'érosion. La signalisation a été également améliorée dans le bien.

c) *Améliorer l'intégration du bien dans son environnement*

Le projet pour les espèces aquatiques envahissantes « *Projet de Gestion Intégrée des Végétaux Aquatiques Envahissants* » (GIVAQUE) a soutenu l'établissement de cinq comités villageois pour aider à combattre les plantes invasives. Ces comités ont la responsabilité de nettoyer les étangs et ont accès à deux bateaux et à des GPS. L'Etat partie a également conduit des sessions de sensibilisation dans les villages.

Les recherches, coordonnées par la station biologique, ont inclus des prélèvements et de la modélisation dans les canaux de Gorom et de Crocodile. L'Etat partie n'a pas fourni les résultats de ces recherches ou les copies des travaux de recherche ou des références.

En outre, le FEM a soutenu le développement d'activités génératrices de revenus par le développement d'un réseau de gaz butane pour combattre la récolte du bois comme carburant. Un système de micro-crédit a été établi pour soutenir l'industrie artisanale locale. La culture du fourrage a été instaurée pour combattre le pâturage par le bétail à l'intérieur du bien. Le FEM a également soutenu l'éducation à l'environnement dans les écoles voisines du bien.

L'Etat partie rapporte qu'avec l'appui de plusieurs projets, des équipements ont été achetés pour le bien, y compris des bateaux, un véhicule, et une série de matériel de surveillance. L'Etat partie signale également le recrutement du personnel additionnel pour le bien depuis décembre 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent le travail continu de l'Etat partie et de ses partenaires pour reconstituer le fonctionnement des marécages pour l'avifaune et pour améliorer la gestion globale du bien. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN regrettent que le rapport ne fournisse pas une évaluation détaillée des progrès dans l'exécution du plan d'action 2006-2008.

Afin d'évaluer le statut de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien et l'impact du plan d'action, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent que l'Etat partie soumette également un rapport au Comité du patrimoine mondial sur les tendances en populations d'oiseaux résidents et migrateurs, et sur l'hydrologie du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31COM 7B.7**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts continus de l'Etat partie pour reconstituer le fonctionnement des marécages pour l'avifaune, pour améliorer la gestion globale du bien et pour faire participer les communautés locales à la gestion du bien;
4. Note également l'importance du suivi spécifique de l'état de conservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien; et demande à l'Etat partie de tenir compte de ceci dans son programme de suivi des oiseaux et de toute autre faune, y compris des tendances pour les espèces principales, ainsi que le statut des menaces principales ;
5. Demande également l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2011**, un rapport sur le statut de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, en particulier sur les tendances en populations d'oiseaux résidents et migrateurs, sur l'hydrologie du bien, ainsi que sur les progrès dans l'exécution du plan d'action, y compris les activités écologiques continues de restauration et de suivi.

5. Dôme de Vredefort (Afrique du Sud) (N 1162)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Avril 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/IUCN

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.4 ; 32 COM 7B.2

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Les menaces suivantes ont été identifiées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial :

- a) Vols et vandalisme;
- b) Pollution de la rivière Vaal,
- c) Insuffisance de la gestion touristique, en particulier du contrôle de l'accès.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1162>

Problèmes de conservation actuels

Au moment de son inscription en 2005, le Comité du patrimoine mondial a noté que le bien nommé exigeait une gestion et une collaboration spéciales avec des propriétaires fonciers afin d'assurer son intégrité et a invité l'Etat partie à définir clairement les limites légales pour les trois composantes du bien en série. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé qu'une mission de suivi réactif soit invitée pour évaluer le progrès accompli avec les actions ci-dessus ; la mission a eu lieu en avril 2008. Dans sa décision **32 COM 7B.2**, le Comité du patrimoine mondial a demandé un rapport à sa 33e session sur le progrès accompli dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2008, et pour assurer une protection légale adéquate au bien.

Le 29 janvier 2009, un rapport complet sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie au Centre du patrimoine mondial. Dans ce rapport, l'Etat partie indique que la protection légale du bien n'est pas encore en place, bien que des progrès en ce sens soient rapportés. Le problème demeure, les difficultés qui sont devenues évidentes avec l'application de la Loi sur la Convention du patrimoine mondial, 1999, qui, avait-on compris au moment de l'inscription, assurerait la protection du bien dès son inscription sur La liste du patrimoine mondial. L'association des propriétaires fonciers de la province du Free State a demandé de retarder la proclamation proposée en 2007. Afin d'aborder les problèmes des propriétaires fonciers, le comité de direction a accepté d'assurer la proclamation légale du dôme de Vredefort comme « Site du patrimoine mondial » en concevant un nouvel ensemble de règlements spécifiques aux sites, reflétant le statut de bien foncier libre de la majorité du bien. Il est prévu que les projets de règlements soient édités en février 2009, avec une période de 60 jours pour recevoir les commentaires du grand public. L'Etat partie considère que la proclamation sera prête à l'issue de ce processus, bien que le rapport ne spécifie pas

de calendrier précis. Une question clé reste la protection spécifique des valeurs géologiques du bien et d'un certain nombre d'emplacements importants du bien, qui ne semble pas être en place.

En parallèle à la proclamation du bien, l'Etat partie a lancé un processus de révision du plan de gestion intégré (PGI) de 2007 du dôme de Vredefort pour que le Ministre l'approuve. Le projet du PGI révisé a été discuté avec les parties prenantes intéressées lors d'un atelier le 24 janvier 2009. L'Etat partie espérait que le PGI final serait prêt pour approbation par le Ministre en avril 2009. Le rapport note également des progrès concernant la gestion, le financement pour une équipe de direction de sept personnes étant en place. Trois des postes ont été pourvus, et un certain nombre reste actuellement vacant mais est supposé être en cours de recrutement. Un bureau sur place servant de centre d'information provisoire est installé et pourvu de trois personnels d'information. L'IUCN considère que la nomination de personnel compétent et efficace dans cette équipe sera une question clé, d'autant plus que la relation demeure délicate entre les parties prenantes du bien. Une tâche spécifique de l'équipe de direction devrait être la surveillance et la protection des sites géologiques sensibles.

Le rapport de l'Etat partie note qu'aucune question n'existe au sujet de la zone précise qui a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial ; il y a cependant un accord entre les parties prenantes quant au besoin de réviser les limites de la zone tampon pour assurer son alignement au bien. Le rapport fournit une annexe qui décrit les limites de la zone tampon proposée pour le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN rappellent que toute modification mineure des limites de la zone tampon du bien devra être soumise au Comité du patrimoine mondial pour approbation formelle.

Des biens du patrimoine mondial sont également régis par la Loi sur la Gestion environnementale nationale : zones protégées N°57 de 2003 et ses règlements de 2005. Ainsi, tout développement dans un bien du patrimoine mondial qui ne serait pas conforme aux l'unes des législations appropriées ainsi qu'aux exigences de *la Convention du patrimoine mondial* et serait donc une activité illégale et punissable selon la loi sud-africaine. L'Etat partie considère que dans le dôme de Vredefort, le statut non-proclamé du bien et le fait que 99% des terres soient privées, rend la mise en conformité très difficile à ce stade.

Ce fait est souligné par un audit récent par le Ministère de l'agriculture, de la conservation et de l'environnement de la Province du nord-ouest qui a confirmé que presque tous les développements dans le dôme de Vredefort sont illégaux en vertu de la Loi pour la conservation de l'environnement, 1989. L'étude a aussi souligné que certains de ces développements ont un tel impact négatif irréversible sur l'environnement qu'ils doivent cesser immédiatement parce qu'ils contreviennent au principe de précaution prévu dans la Loi nationale pour la gestion environnementale, N° 107 de 1998. L'Etat partie fournit les résultats de cette étude qui énumère 46 développements illégaux différents semblant principalement se rapporter aux activités relatives aux loisirs, et qui note la pollution et la gestion des déchets comme parmi les problèmes clés.. Aucune évaluation semblable des activités de développement n'a été rapportée concernant la partie du bien située dans la province du Free State. L'IUCN a également récemment reçu des informations suggérant que les vols en hélicoptère pour les touristes ont augmenté considérablement et la récréation motorisée a également lieu, tous deux pouvant avoir un impact sur la qualité et l'expérience des visiteurs dans le bien.

Les propriétaires fonciers des deux provinces dans lesquelles le bien est situé ont été informés en novembre 2008 que, selon le rapport de l'Etat partie : « *si la situation reste inchangée, le gouvernement pourrait être forcé de recommander que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial* ». Une lettre est fournie par l'Etat partie en tant qu'élément de son rapport dans lequel le Directeur adjoint pour la biodiversité et la conservation indique

aux propriétaires fonciers du bien qu'il est tout à fait prêt à recommander cette ligne de conduite au Ministre approprié. L'Etat partie indique également qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2008, les parties prenantes ont recommandé que le gouvernement écrive une lettre au Centre du patrimoine mondial invitant une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UNESCO de suivi réactif pour évaluer l'ampleur de l'impact des développements sur les valeurs du bien. Il décrit également le processus réparateur qui est envisagé dans la législation nationale.

Le rapport note également que les développements d'infrastructure routière ont eu lieu par des projets provinciaux, alors que d'autres projets sont à une étape avancée et seront mis en oeuvre. Le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO recommandent que l'examen consciencieux de ces développements soit effectué, que l'impact de la construction de routes sur les valeurs géologiques du bien devrait être soigneusement considéré et que l'Etat partie fournisse au Centre du patrimoine mondial d'autres informations sur le développement prévu. Un important centre d'exposition pour le dôme de Vredefort, financé par l'Etat, et situé juste en dehors du bien près de la ville de Vredefort (Province du Cap) est en voie d'achèvement.

Le rapport note les problèmes liés à la pollution dans le système du fleuve Vaal et fournit de nombreux détails des plans et des activités de gestion de l'eau et de captation. Il ne semble y avoir aucun doute qu'une planification approfondie est en place, toutefois il y a également des défis dans l'exécution. Afin d'adresser le débordement des eaux d'égout dans le fleuve Vaal, de nombreuses réunions se sont tenues avec la municipalité, considérée comme la source de pollution avec la municipalité de Ngwathe (Province du Free State). Il a été demandé à la municipalité d'augmenter la capacité de ses installations de traitement pour soumettre un plan d'action chiffré qui aidera à déterminer l'importance du problème et des ressources requises, bien que la réponse et la chronologie pour une réponse à cette demande ne soient pas mentionnées. Le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO notent également que les problèmes concernant plusieurs des développements illégaux énumérés par l'Etat partie se rapportent aux eaux d'égout et à l'évacuation des déchets. Le rapport note également que le gouvernement provincial du nord-ouest est en train de finaliser une Loi sur la gestion de l'utilisation des terres pour la Province pouvant fournir, si suivie d'une application efficace, des moyens de régler de meilleure manière le développement à l'avenir. Aucun détail n'est fourni concernant des activités d'utilisation de la terre dans la Province du Free State.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO considèrent que le rapport de l'Etat partie indique qu'il y a des raisons de s'inquiéter concernant le dôme de Vredefort, qui sont très clairement soulignées dans la lettre envoyée aux propriétaires fonciers par le gouvernement. Tandis qu'il y a un certain nombre de problèmes fondamentaux, les points clés exigeant l'attention sont la mise en place d'une protection légale efficace du bien, la mise en place d'une gouvernance et la mise en oeuvre des règlements efficaces, et la finalisation urgente de la proclamation du statut du bien. L'UNESCO reste également inquiète que le rapport de l'Etat partie n'indique pas clairement une approche commune de la politique et de la protection entre les deux provinces sur lesquelles se situe le dôme de Vredefort. Les relations avec les propriétaires fonciers privés qui possèdent presque tout le bien, et leurs responsabilités quant à sa conservation, semblent être le facteur clé pour déterminer si l'intégrité du bien peut espérer être protégée et si l'on peut espérer avoir une gestion efficace conforme aux exigences de la *Convention du patrimoine mondial*. Le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO notent également que l'Etat partie a demandé une autre mission de suivi réactif par rapport aux développements illégaux qui ont eu lieu dans le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO considèrent qu'une telle mission ne pourrait pas arbitrer sur les différents développements, mais pourrait être utile en posant les paramètres pour cet exercice. La mission devrait cependant se concentrer sur l'examen des règlements, sur le plan de gestion réalisé, les pouvoirs réels de l'autorité de gestion des terres, sur la conservation et la

protection des sites géologiques spécifiques vulnérables, sur le paysage naturel, et la fourniture de moyens d'accès appropriés aux sites principaux.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent également que si les problèmes mentionnés ci-dessus ne sont pas abordés d'ici 2010, ceci pourrait présenter un cas pour l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux *Orientations*.

Projet de décision : 33 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.5**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note le rapport de l'Etat partie, les progrès remarquables et l'évaluation des défis significatifs faisant face au bien, notamment dans la protection et la gestion efficace de ses valeurs, de la gouvernance et des relations avec les propriétaires fonciers privés, et des menaces plus larges contre le développement illégal et la pollution de l'eau;
4. Regrette les développements illégaux étendus qui ont eu lieu et ont eu un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle de le bien ;
5. Prie instamment l'Etat partie à établir la protection légale efficace du bien du patrimoine mondial, de toute urgence, y compris la protection des sites géologiques vulnérables principaux dans le bien et leur environnement, la proclamation du statut du bien et la mise à disposition de ressources adéquates pour mettre en application cette législation de manière efficace ;
6. Note également le souhait de l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien pour évaluer l'ampleur de l'impact des développements sur les valeurs du bien et comment ceci peut être corrigé ; et invite également la mission à apporter des conseils, en conjonction avec les parties prenantes, sur le développement d'un plan d'action visant à assurer que la protection efficace et la gestion du bien peuvent être rapidement mises en place; ;
7. Invite en outre l'Etat partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en application les recommandations la mission 2008 Centre patrimoine mondial/UICN et sur les inquiétudes supplémentaires soulevées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010, **en vue de considérer, en l'absence du progrès substantiel, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

6. Aires protégées de la région florale du Cap (Afrique du Sud) (N 1007 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.5 ; 31 COM 7B.8

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Manque de ressources financières ;
- b) Espèces invasives ;
- c) Incendies.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1007>

Problèmes de conservation actuels

Lors de l'inscription, l'UICN a noté que les espèces invasives étaient la menace la plus grave sur l'existence continue des écosystèmes de *Fynbos* qui caractérisent ce bien. À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont rendu compte des problèmes croissants avec le suivi et la gestion des espèces invasives dans ce bien, en raison d'un manque de financement pour contrôler correctement cette menace. Le manque de suivi des espèces invasives a également eu comme conséquence une intensité croissante des feux sauvages non contrôlés. Dans sa décision **31 COM 7B.8**, le Comité du patrimoine mondial a demandé un rapport à sa 33e session sur les efforts faits par rapport aux menaces ci-dessus, ainsi que les progrès vers l'établissement d'une autorité de coordination unique pour le bien, l'extension prévue du bien et des informations sur les budgets assignés au bien.

Le 29 janvier 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie, répondant à l'information demandée dans la décision.

- a) *Établissement d'une autorité unique de gestion*

L'Etat partie signale qu'en conformité avec la Loi sur la *Convention du patrimoine mondial*, le Département des Affaires environnementales et du Tourisme (DEAT) a été nommé comme l'autorité unique de gestion pour le bien. Le DEAT a décidé de déléguer une partie de son autorité aux trois agences de gestion responsables des différentes composantes, SANParks, CapeNature et le conseil d'administration des Parcs de la province du Cap oriental (ECPB), qui continuent à assurer la gestion des composantes pour lesquelles ils ont la responsabilité principale. La coordination sera assurée par un comité de gestion de conjoint, qui inclut les cadres supérieurs de ces trois entités ainsi qu'un représentant du DEAT. Un article décrivant en détail le fonctionnement de cette structure de gestion a été annexé au rapport de l'Etat partie.

b) Extension du bien

L'Etat partie signale que l'extension du bien et l'établissement d'une zone tampon sont en cours. Actuellement, une évaluation des zones protégées appropriées à l'inclusion dans un bien élargi est menée à terme, basée sur un ensemble de critères rigoureux. L'Etat partie espère soumettre la proposition pour l'extension au Centre du patrimoine mondial pour le 1er février 2010. On peut prévoir que l'extension proposée inclura les prolongements des zones protégées existantes, la création de plusieurs nouvelles zones protégées et une extension des zones tampons. Celles-ci sont considérées dans un certain nombre d'initiatives "paysage" dans le cadre du Programme d'action du Cap pour les Hommes et l'Environnement (CAPE), qui cherche à créer des couloirs pour la faune afin d'augmenter la connectivité entre les composantes du bien et afin d'améliorer la viabilité à long terme de la zone protégée. Cette connectivité accrue augmenterait également plus encore la résilience du bien au changement climatique.

c) Budget pour combattre les plantes invasives et assurer le suivi de l'impact des feux

Le rapport de l'Etat partie présente les informations détaillées sur les budgets assignés à la gestion du feu et des espèces invasives dans le bien, confirmant une attribution additionnelle significative du Trésor provincial de R23.8millions (c'est-à-dire 2.5millions dollars UE) pour l'exercice budgétaire 2009/10 en plus des R87.7 millions pour le budget 2008/09.

Le rapport note que tandis que CapeNature, qui est responsable de six des huit éléments du bien, et le conseil d'administration des Parcs du Cap oriental (ECPB), responsable de la gestion de la composante de Baviaanskloof, ont pu augmenter progressivement leurs budgets de fonctionnement, ils restent sous-financés. Pour adresser ceci, les deux agences se sont engagées dans un processus (appelée "étude de cas d'affaire") afin de démontrer les besoins de financement additionnel spécifiques nécessaires à l'accomplissement de leurs mandats, pour présentation à leurs bailleurs de fonds respectifs. Il est espéré que ce processus aboutira à une autre augmentation substantielle du financement pour les deux organismes. CapeNature reçoit également un financement substantiel par le programme « Working for Water » du Département de l'eau et de la sylviculture. Tandis qu'ECPB ne reçoit pas directement un tel financement, le programme « Working for Water » finance également le nettoyage des espèces invasives à Baviaanskloof par le conseil d'irrigation de Gamtoos.

Les deux organismes ont également des systèmes de suivi et de gestion des feux en place. Tandis que ces systèmes sont considérés efficaces étant donné les ressources disponibles, le rapport mentionne qu'elles pourraient être encore renforcées si un budget plus important pour ces activités était disponible.

Les rapports supplémentaires de l'Etat partie sur les efforts pour augmenter l'efficacité du nettoyage des espèces invasives étrangères dans le bien en développant une approche plus stratégique dans le choix des secteurs à nettoyer, pour donner la priorité aux zones de

capitation des eaux et donner la priorité aux espèces exotiques, ciblées selon leur niveau de menace.

Le rapport ne fait mention d'aucune proposition spécifique pour des augmentations de budget pour SANParks, qui contrôle également une composante du bien (Parc national de Table Mountain), bien qu'il note que le budget de gestion du feu pour cette composante dépasse les R10millions par an, et que R8millions sont consacrés au nettoyage des plantes exotiques invasives. L'inquiétude quant aux feux accrus dans cette composante a mené à la mise à jour du programme de gestion du feu.

d) Programmes de contrôle

En plus des activités de suivi des feux mentionnées ci-dessus, l'Etat partie rend compte de plusieurs autres programmes de suivi et d'évaluation qui ont été mis en place afin de surveiller la performance des agences de gestion pour conserver la biodiversité dans leur système de zone protégée. Cependant, il n'apparaît pas clairement dans quelle mesure il y a un processus de suivi consacré à rendre compte spécifiquement sur le bien du patrimoine mondial.

Le rapport de l'Etat partie note qu'il n'y a aucun autre problème sérieux de conservation menaçant le bien, mais mentionne la menace du changement climatique. L'UICN note qu'elle continue à recevoir des rapports sur une série d'autres menaces pesant sur le bien, en particulier l'utilisation de l'eau et la pollution, le bétail et les infrastructures. Cependant, il n'est pas précisé si celles-ci concernent directement la valeur globale du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la suppression d'une menace sur une zone protégée est une stratégie clé pour maximiser sa résilience au changement climatique. Une attention continue pour réduire au minimum les impacts de ces dernières et autres menaces pesant sur le bien est donc essentielle.

Projet de décision: 33 COM 7B.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.8**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Accueille favorablement les efforts de l'Etat partie pour améliorer la connectivité parmi les différents composants du bien, ainsi que son intention de préparer une extension de ce bien ;
4. Note le progrès réalisé vers l'établissement d'un conseil d'administration unique pour le bien ainsi que les efforts pour augmenter les ressources financières nécessaires au suivi des espèces invasives et pour traiter l'impact des feux de forêt dans le bien ;
5. Encourage l'Etat partie à poursuivre et améliorer ses programmes pour la gestion du feu, le suivi des espèces invasives, la réduction des effets du changement climatique ;
6. Prie instamment l'Etat partie d'assurer le financement approprié pour ces dernières et d'autres activités de gestion dans le bien ;
7. Demande à l'Etat partie, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2011**, à un rapport sur le progrès accompli dans la gestion du feu, le suivi des

espèces invasives, la réduction des effets du changement climatique ainsi que les dispositions institutionnelle, financière et en termes de personnel pour la conservation du bien.

7. Parc national des Monts Rwenzori (Ouganda) (N 684)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

1999-2004

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.4; 30 COM 7B.6 ; 31 COM 7B.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 116.239 dollars EU (32.249 dollars EU pour l'aide technique, 64.000 dollars EU pour l'aide urgente, et 19.990 dollars en 2005 au titre de la coopération technique à la mise en œuvre du plan d'action annuel)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Mission conjointe UICN/UNESCO en 2003

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière sur le bien;
- b) Ressources humaines et financières insuffisantes;
- c) Dégradation de la zone tampon;
- d) Impact du tourisme et des expéditions en montagne ;
- e) Changement climatique.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/684>

Problèmes de conservation actuels

Le Parc national des Monts Rwenzori a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999, suite à la suspension des activités de conservation et des projets en raison des sérieux problèmes de sécurité dans la région où le Parc est localisé. Après un retour de la sécurité, une mission Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi a visité le bien en 2003.

Le bien a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004. Le Comité du patrimoine mondial a continué à suivre l'état de conservation du bien du fait de certaines des menaces mentionnées ci-dessus. À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a identifié le progrès effectué par l'Etat partie pour améliorer l'intégrité du bien, et a demandé des informations supplémentaires : sur l'exécution du plan de gestion, et les progrès vis-à-vis des menaces liées au braconnage, l'exploitation illégale du bois et les activités minières. Le Comité a également invité l'Etat partie à surveiller le statut de la fonte des glaciers.

Le 30 janvier 2009, un rapport complet sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'Etat partie. Le rapport fournit à une mise à jour sur des activités, la recherche et le travail de gestion des communautés locales et des partenaires. L'Etat partie a également soumis un rapport le 4 janvier 2008. L'information des deux rapports est présentée.

L'évaluation des problèmes principaux de conservation, y compris le progrès dans la mise en application des demandes du Comité du patrimoine mondial et vis-à-vis des menaces identifiées dans des rapports précédents, est comme suit :

a) Gestion

Le Comité du patrimoine mondial a invité l'Etat partie à rendre compte du progrès accompli sur l'exécution du plan de gestion et afin de régler les problèmes de personnel. Tandis que d'importants progrès ont été accomplis ces dernières années pour améliorer l'infrastructure de Parc, le manque de financement suffisant entrave l'accomplissement du programme. La Fondation MacArthur a amélioré les résidences pour le personnel et le bureau du projet de conservation des Monts Rwenzori et de gestion environnementale financé par WWF. Il y a six cadres supérieurs et 12 gardes forestiers logés dans les résidences récemment rénovées. Le bien a un personnel 74 comprenant neuf gardiens et 60 gardes forestiers.

L'Etat partie a progressivement augmenté le financement du bien. Cependant le financement du gouvernement ne couvre actuellement que 50 % des coûts récurrents du Parc. Une analyse des lacunes financières est actuellement conduite avec l'appui du WWF dans le but d'établir une stratégie durable de financement. Des options innovatrices de financement telles que des paiements pour la conservation de la captation de l'eau sont également explorées. Des coûts importants de l'investissement sont financés par les partenaires, en particulier le projet de gestion de zones protégées et d'utilisation durable (PAMSU) avec le financement de la Banque mondiale et du FEM (Fonds pour l'environnement mondial). Cependant, le projet finit en juin 2009 et il n'est pas encore sûr que davantage de financement soit disponible.

b) Collaboration avec la communauté

Les communautés voisines du bien participent à l'entretien des limites par le biais d'une initiative de gestion collaborative des limites. Des activités de délimitation du bien sont presque accomplies. L'Etat partie signale que les groupes de communauté impliqués dans cette initiative participent également aux projets de gestion des ressources naturelles tels que des initiatives de restauration des paysages forestiers à côté du Parc. Pour réduire les prélèvements illégaux des ressources, un projet pilote est également en cours avec les deux communautés pour établir un système de prélèvements suivis de certaines ressources telles que le bambou, certaines vignes, les plantes médicinales et le miel dans un secteur limité du Parc (à moins de 3km de la limite). Des protocoles d'accord ont été signés avec les communautés et les autorités du Parc surveillent le programme de prélèvements. Si réussi, le plan de gestion de Parc prévoit d'étendre ce programme à d'autres communautés. Le projet du WWF pour la conservation et la gestion environnementale des Monts Rwenzori a

soutenu plus encore une stratégie environnementale complète visant à informer les communautés des valeurs naturelles du bien.

c) *Conservation et protection des ressources*

L'Etat partie a signalé que l'effort de patrouille et la zone de couverture ont augmenté de 5%. En conséquence, les incidents dus aux activités illégales ont diminué de 5% comparé à l'année précédente. Les efforts de patrouille sont concentrés sur les secteurs de basse altitude du Parc, qui sont sujets à la pression la plus élevée. Les activités illégales principales sont les prélèvements illégaux des ressources (bambou, plantes médicinales, miel), l'abattage d'arbres et le braconnage. L'UICN note qu'il serait utile dans les rapports futurs de l'Etat partie de se rapporter à des chiffres sur des arrestations et des poursuites, et sur les tendances dans les espèces visées par des braconniers.

L'autorité de gestion du bien collabore également avec le bien du patrimoine mondial voisin du Parc national de Virunga en République démocratique du Congo. Les deux biens se sont engagés dans des patrouilles coordonnées sous des initiatives transfrontalières de collaboration avec l'appui de la Société pour la conservation de la faune sauvage (Wildlife Conservation Society). Le bien a également dispensé une formation à des officiels des douanes et de l'immigration quant aux animaux interdits afin de commencer à aider le suivi du trafic de faune.

d) *Exploitation minière*

L'Etat partie signale que Kilembe Mines Limited a suspendu les activités d'étude et de prospection prévues par leur bail dans le Parc, en attente de la consultation supplémentaire avec UWA (Uganda Wildlife Authority) sur les options d'utilisation de la terre pour leur bail. Les consultations n'ont pas encore pris fin.

e) *Gestion de l'impact du tourisme*

L'Etat partie a développé un plan de gestion des déchets pour contrôler les détritiques liés au de tourisme et aux autres activités. Bien qu'un financement suffisant ne soit pas disponible actuellement pour entièrement mettre en application la stratégie, des progrès ont été accomplis pour contrôler les déchets liés au tourisme.

f) *Suivi*

L'Etat partie note qu'il surveille les valeurs du bien et, est impliqué dans la recherche sur les éléphants, les chimpanzés, l'utilisation des ressources, et plusieurs autres domaines en collaboration avec des particuliers et des institutions. L'UICN aimerait obtenir des détails sur les résultats de ces rapports. L'Etat partie développe également un plan de suivi écologique se concentrant sur les valeurs du bien et les menaces. Il est indiqué que ce plan est à une étape avancée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent favorablement le développement d'un plan de suivi écologique pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, qui mènera à une réponse adaptée pour la gestion des menaces.

Le rapport 113 de 2007 du Centre de recherches environnementales sur le « changement climatique et les écosystèmes aquatiques des Monts Rwenzori, Ouganda » a rendu compte des résultats des mesures sur le terrain et de la cartographie par satellite. Les résultats identifient une tendance continue de la récession des glaciers. Au taux actuel de perte de 0.7 km³ par décennie, les glaciers disparaîtront d'ici 2030. Les responsables du bien

surveillent la neige et la superficie du glacier, ainsi que le climat et la qualité de l'eau dans le bien et dans les fleuves alentours.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que la valeur universelle exceptionnelle de ce bien est affectée par le changement climatique et encouragent l'Etat partie à discuter des approches pour s'adapter au changement climatique avec d'autres Etats parties qui ont également des biens du patrimoine mondial de montagne affectés par la fonte des glaciers et des zones de montagne dont la végétation est modifiée.

Un problème important demeure le financement des activités de gestion et l'Etat partie est fortement encouragé à poursuivre ses efforts dans l'établissement d'une stratégie de financement durable.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont satisfaits par les progrès accomplis par l'Etat partie vis-à-vis des menaces et des problèmes de gestion du bien depuis son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2004. Cependant, ils sont inquiets que des baux d'exploitation demeurent toujours dans le bien et les étapes nécessaires sont maintenant d'assurer que ceux-ci soient rendus par leurs propriétaires. Etant donné le progrès substantiel réalisé, il est proposé de ne pas demander un autre rapport sur l'état de conservation jusqu'en 2012, bien que les efforts doivent être soigneusement examinés dans le rapport sur ce bien dans le cadre de l'exercice du rapport périodique pour l'Afrique en 2009-2010, afin de considérer le besoin pour un examen plus approfondi dans le cadre du suivi réactif.

Projet de décision: 33 COM 7B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.9**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Notes avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie en abordant les menaces et les problèmes de gestion du bien ;*
4. *Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts afin d'établir une stratégie de financement durable pour le bien et fait appel à la communauté internationale des donateurs pour continuer à soutenir la gestion du bien ;*
5. *Prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les permis d'extraction minière dans le bien soient annulés, et qu'aucun autre permis d'extraction ne soit émis dans les limites du bien, en conformité avec l'engagement du Conseil international des minéraux et des métaux (ICMM) de ne pas entreprendre ces activités dans les biens du patrimoine mondial;*
6. *Accueille favorablement le développement d'un plan de suivi écologique pour surveiller la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et demande à l'Etat partie à soumettre une copie au Centre du patrimoine mondial pour le **1er février 2010**, ainsi que des copies des rapports de suivi plus détaillés qui ont été réalisés sur les valeurs du bien, comme mentionné dans le rapport de l'Etat partie;*
7. *Invite l'Etat partie à échanger l'expérience avec d'autres Etats parties et experts, y compris des experts de la Commission internationale de l'UICN sur les zones*

protégées (WCPA), travaillant sur la conservation du patrimoine mondial de montagne et sur le changement climatique, pour explorer des stratégies appropriées et des pratiques d'adaptation et de réduction pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien à long terme ;

8. Demande également à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris la confirmation de l'annulation définitive des permis d'extraction minière, les progrès effectués sur le plan de suivi écologique, et sur les dispositions financières adéquates à la gestion du bien, ainsi que sur les autres points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.

8. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.3 ; 31 COM 7B.3 ; 32 COM 7B.3

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2007 : Mission Centre du patrimoine mondial / IUCN ; Mission Centre du patrimoine mondial/ IUCN du 22 novembre au 7 décembre 2008.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Voie de passage proposée pour le bétail ;
- b) Braconnage ;
- c) Financement insuffisant ;
- d) Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures ;
- e) Gestion et développement du tourisme ;

f) Projet d'aménagement potentiel de barrages.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/199>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Le rapport donne des informations sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN de 2007 ainsi que sur des points complémentaires, en réponse aux demandes de la mission de suivi de 2008.

Du 23 au 30 novembre 2008, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN s'est rendue sur le territoire du bien comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008). La mission de 2008 faisait suite à celle de 2007 qui, pour des raisons de contraintes logistiques, n'avait pu se rendre que dans une partie du bien, située au nord de la rivière Rufiji, ouverte au tourisme de type safari photographique. A sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial avait donc demandé qu'une mission de suivi complémentaire soit mise en place et s'intéresse à la rive sud de la rivière Rufiji, ouverte à la chasse sportive réglementée. La mission a étudié l'efficacité de la gestion des populations de faune sauvage ainsi qu'un certain nombre de menaces et de problèmes de conservation, en particulier l'actuelle prospection d'uranium dans la Réserve de gibier de Selous – RGS (Selous Game Reserve – SGR) et dans le couloir de migration de faune sauvage, le projet de prospection pétrolière et gazière sur le territoire du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2007, en particulier en ce qui concerne la recommandation faite à l'État partie de rétablir le programme de retenue sur les recettes. Le rapport de mission et ses recommandations sont consultables en ligne. (<http://whc.unesco.org/en/sessions/33COM/documents/>). Les principales conclusions et recommandations sont résumées ci-après:

Sur la base des informations recueillies, la mission a conclu que la valeur universelle exceptionnelle du bien est actuellement conservée. Cependant, le suivi de son état de conservation et de son intégrité est actuellement entravé par l'absence de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle disponible pour le bien. Afin d'aider l'État partie, la mission a préparé un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, établi sur la base des éléments disponibles dans le dossier d'inscription, de l'évaluation faite alors par l'UICN, ainsi que des données scientifiques sur le bien. Le projet est annexé au rapport de mission et a également été présenté lors d'un atelier de formation sur le rapport périodique en Afrique, dans le cadre de l'élaboration de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, atelier qui s'est tenu à Dar es Salaam début mars 2009.

La mission a exprimé sa préoccupation quant à un certain nombre d'activités en cours ou prévues sur le territoire du bien qui ne sont pas compatibles avec son statut de patrimoine mondial. Cela concerne, entre autres, l'actuelle prospection d'uranium, le projet d'exploration pétrolière et gazière, et des projets de barrage. La mission a relevé que l'État partie n'avait tenu le Comité du patrimoine mondial informé ni de ces activités ni de leurs impacts attendus sur les valeurs et l'intégrité du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La mission a pu visiter une concession de prospection d'uranium sur la frontière sud de la RGS, dont 75 km² sont situés sur le territoire du bien. La mission a établi que, bien que les activités en cours aient un impact évident sur l'environnement local, ceux-ci ne sont pas irréversibles et qu'une restauration écologique sera possible. La mission a également fait remarquer que l'exploitation minière est incompatible avec l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et que cela constitue une position de principe du Comité du patrimoine mondial.

Au cours de la mission, l'équipe et l'État partie ont évoqué la possible résolution du conflit entre l'exploitation minière et le patrimoine mondial par une modification des limites du bien. Au regard de la surface relativement limitée de la zone intéressée par rapport à la taille extrêmement grande du bien et de la possibilité d'accorder une compensation en termes d'habitat, en ajoutant au bien de grandes zones complémentaires, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'il revient à l'État partie d'évaluer une telle proposition de modification des limites. Celle-ci nécessiterait une évaluation approfondie des valeurs biologiques des zones concernées et une Évaluation d'impact environnemental (EIE) des conséquences de l'exploitation minière sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'équipe de mission a recommandé que des limites optimales du bien du patrimoine mondial soient définies dans le cadre du contexte global de l'écosystème de Selous. Il sera également utile que l'État partie prouve, au moyen de sa propre EIE, que toutes les activités d'exploitation minière se déroulant aux alentours immédiats du bien n'auront pas d'impacts importants sur ses valeurs et sur son intégrité.

L'UICN a estimé que les limites du bien du patrimoine mondial ne devraient pas être modifiées suite à une volonté de faciliter l'exploitation minière car cela ne serait pas en accord avec l'engagement d'impossibilité totale d'exploitation minière sur le territoire des biens du patrimoine mondial.

L'équipe de la mission a été informée que le Gouvernement tanzanien a accordé en 2005 et 2006 deux concessions pour l'exploration pétrolière et gazière à deux sociétés, Dominion Oil et Gas and Heritage Oil. Ces concessions couvrent presque entièrement le territoire du bien (une carte est annexée au rapport de mission). La Wildlife Division, entité en charge de la gestion du bien, n'a jusqu'alors accordé aucune autorisation d'exploration sur le territoire du bien mais est sous la pression continue du Ministère des mines et de l'énergie afin qu'elle accorde cette autorisation. Une exploitation similaire dans les années 80 sur le territoire de la RGS a eu un important impact négatif sur l'intégrité et les valeurs du bien, avec des lignes de coupe encore visibles à ce jour. Cette exploitation a également coïncidé avec une forte augmentation du braconnage et un important déclin de la faune, en particulier des éléphants.

La mission a également examiné le problème du barrage de Kilunda. Celui-ci est destiné à répondre à la demande croissante d'eau pour la capitale, Dar es Salaam. La mission a été informée que le projet original d'un barrage de 9 milliards de m³, qui aurait inondé en permanence un vaste secteur de la RGS, a été grandement réduit et que le projet actuel prévoit un lac de retenue de 150 millions de m³ qui inonderait de façon permanente une surface de 2 km² sur le territoire du bien. L'équipe de la mission a pu se procurer un exemplaire de l'EIE qui conclut que le lac de retenue n'aura qu'un impact limité sur le bien et que les routes de migration de la faune ne seront pas perturbées de façon importante. L'EIE propose d'exclure de la RGS la zone de 2km² qui sera inondée. La mission a fait remarquer que cela nécessitera une demande de modification des limites du bien par l'État partie. L'EIE a cependant signalé que le projet actuel de barrage est bien loin d'atteindre une capacité de 150 millions de m³ puisqu'il n'a qu'une capacité de 60 millions. Il semble donc tout à fait probable que le projet doive être révisé, et que toute nouvelle proposition soit soumise à une EIE. La mission recommande qu'à l'occasion de la révision du projet, des alternatives situées à l'extérieur du bien soient choisies en priorité.

La mission n'a eu aucune information complémentaire sur le projet de barrage hydroélectrique de la gorge de Stiegler, situé sur le territoire du bien. Le projet est à l'étude depuis fort longtemps mais la mission n'a pu établir s'il est encore à l'ordre du jour. En ce qui concerne la route Tundururu-Songea, la mission a été informée qu'elle se situe à 60 kilomètres au sud du bien et n'aura donc pas d'impact sur celui-ci. La mission a également été informée que des mesures ont été prises afin que le couloir de migration vers la Réserve de gibier de Niassa, au Mozambique, soit conservé, bien qu'aucune évaluation détaillée n'en ait été faite par la mission.

En ce qui concerne le problème de la gestion effective des populations animales, la mission a remarqué que l'industrie de la chasse joue un rôle indispensable dans la gestion du bien et des zones tampons environnantes par le développement d'infrastructures et de patrouilles dans les zones de chasse, par la diffusion d'informations sur la faune et les activités humaines et une activité qui génère des revenus importants pour le Gouvernement tanzanien, les communautés locales, et potentiellement pour la gestion du bien. La mission estime que la gestion à venir de la chasse demande un certain nombre d'améliorations destinées à assurer une gestion durable des ressources en faune. La mission a cependant remarqué qu'en dépit de la création il y a une dizaine d'années d'un cadre légal de gestion communautaire des ressources animales, les exemples d'une gestion communautaire réussie de la faune sur le territoire du bien demeurent rares. Le rapport de mission comprend un certain nombre de recommandations concrètes visant à l'amélioration de la gestion de la faune sauvage et à son suivi qui sont incluses dans le projet de décision. La mission a passé en revue les résultats de diverses études sur la faune menées depuis l'inscription du bien et a noté avec préoccupation qu'en dépit de l'augmentation récente de la population d'éléphants à Selous, d'importantes baisses ont été établies pour d'autres espèces lors de l'étude aérienne de 2006. Plusieurs personnes rencontrées par la mission ont cependant suggéré que les baisses constatées n'étaient pas le résultat de déclin de population avérés mais résultaient de problèmes techniques liés à la mise en place de l'étude. L'équipe de mission a reçu des rapports émanant de divers intervenants établissant que la pression exercée par le braconnage est encore en augmentation, en particulier pour les éléphants. Les résultats des études montrent clairement que la population d'éléphants est stable et il n'existe aucune preuve que les activités de braconnage évoquées dans les rapports aient eu, à ce jour, un impact négatif sur la population générale d'éléphants. Il est important que l'État partie réagisse activement aux informations faisant état d'augmentation du braconnage sur les éléphants afin d'éviter des conséquences négatives à venir pour ces populations.

Alors qu'au cours du déroulement de la mission, peu d'informations ont été données sur la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2007, le rapport de l'État partie ne donne lui aucune information sur ce sujet. L'obstacle le plus important à une gestion appropriée du bien et à la mise en œuvre des recommandations est toujours le manque de financement adapté. Cela est dû principalement à l'arrêt en 2004 du programme de retenue sur les recettes qui assurait alors une préemption de 50% sur les revenus issus du tourisme et de la chasse. En outre, la RGS a reçu moins d'aide en provenance de donateurs en raison, en particulier, de la fin du projet de GTZ qui a aidé à la réhabilitation de la Réserve. Cette situation a pour conséquence une capacité de gestion réduite de la Wildlife Division qui manque de personnel, de financement, d'équipement et d'infrastructure au moment même où les pressions exercées par l'extérieur semblent s'accroître de nouveau. Le personnel d'encadrement de la Wildlife Division et du Ministère des ressources naturelles et du tourisme ont informé la mission que des discussions avec le Ministère des finances visant à rétablir le programme de retenue sur les recettes sont en cours.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par diverses activités en cours et prévues sur le territoire du bien qui sont incompatibles avec son statut de patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN recommandent vivement au Gouvernement tanzanien de s'engager clairement à faire cesser les activités en cours, à ne pas accorder d'autorisation à de nouveaux projets et à se conformer aux exigences des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que toute décision autorisant l'exploration pétrolière sur le territoire du bien constituerait un cas de possible inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Tout en étant satisfaits de l'évaluation de la mission au terme de laquelle la valeur universelle exceptionnelle du bien est conservée, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont préoccupés par la capacité décroissante de la Wildlife Division à gérer le bien, principalement en raison de ressources financières

insuffisantes, à un moment où les pressions, tel le braconnage, sont de nouveau en augmentation.

Projet de décision : 33 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.3**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend note des conclusions de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN au terme desquelles la valeur universelle exceptionnelle du bien semble être intacte mais les pressions sur le bien sont de nouveau en augmentation;
4. Exprime sa plus vive préoccupation quant à l'exploration minière sur le territoire du bien, et aux projets d'exploration pétrolière et de barrages sur ce même territoire;
5. Regrette que l'État partie n'ait pas suivi la procédure détaillée dans la paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et prie instamment l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tous les projets d'activités situés sur le territoire et aux alentours du bien qui pourraient avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle, y compris les projets miniers et de barrages et de remettre une Évaluation d'impact environnementale avant toute prise de décision concernant ces projets;
6. Réitère sa position quant à l'exploration et l'exploitation minière, l'exploration et l'exploitation pétrolière qui sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, conformément à la politique internationale du Conseil international des minerais et des métaux (International Council of Minerals and Metals – ICCM) consistant à ne pas pratiquer ces activités sur le territoire des biens du patrimoine mondial; et estiment que toute décision visant à poursuivre l'exploration pétrolière sur le territoire constituerait un cas flagrant d'inscription de la Réserve de gibier de Selous sur la Liste du patrimoine mondial en danger;
7. Rappelle que toute demande de modification des limites du bien doit être soumise au Comité du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial;
8. Prie également instamment l'État partie de mettre en oeuvre dès que possible les recommandations des missions 2007 et 2008, en particulier:
 - a) Renforcer les capacités de l'autorité en charge de la gestion, la Wildlife Division, afin qu'elle gère le bien, en particulier, en augmentant ses ressources humaines et financières et en rétablissant le programme de retenue sur les recettes,
 - b) Renforcer la mise en oeuvre du Plan général de gestion (General Management Plan – GMP) et permettre des évaluations régulières et indépendantes de sa mise en oeuvre,
 - c) Élaborer une Stratégie touristique détaillée pour le bien, en accord avec les recommandations et principes mis en avant par le Plan général de gestion, définissant des objectifs précis à la fois pour le tourisme de masse et pour le tourisme d'élite, ,
 - d) Optimiser la gestion de la faune dans et aux alentours du bien en:

- (i) *Établissant un système transparent de concession des zones de chasse,*
 - (ii) *Définissant de façon transparente des quotas de chasse basés sur des systèmes d'information scientifique et technique améliorés,*
 - (iii) *Améliorant les systèmes de suivi écologique, y compris l'élaboration d'une base de données intégrée qui collectera et analysera les informations existantes issues des rapports sur la chasse aux trophées remises par les sociétés de chasse, des rapports de patrouille des gardes, des rapports de lutte contre le braconnage, et des enquêtes aériennes. De tels systèmes combleront les lacunes en matière d'informations et constitueront une meilleure base de gestion de la faune,*
 - (iv) *Renforçant les efforts destinés à développer la gestion communautaire de la faune sur le territoire du bien et en tirant les leçons de l'expérience d'autres pays africains qui ont réussi à mettre en place des zones de gestion communautaire de la faune,*
 - (v) *Renforçant les capacités des activités anti-braconnage;*
9. *Recommande de gérer le bien dans le cadre plus vaste de l'écosystème de Selous et à l'État partie d'envisager des extensions stratégiques du bien et la définition d'une zone tampon;*
 10. *Prend note avec préoccupation de l'important déclin de plusieurs espèces rapporté lors de l'étude aérienne de 2006 de l'écosystème de Selous et recommande également qu'une nouvelle étude soit menée en 2010 faisant appel à l'aide technique de la communauté internationale dans le domaine de la conservation, en particulier, de la Commission sur la survie des espèces de l'UICN;*
 11. *Demande également à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, sur la base de la proposition établie par la mission de suivi de 2008, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;*
 12. *Invite l'État partie à organiser un atelier auquel participeront le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et d'autres intervenants locaux afin de débattre sur la mise en œuvre des recommandations évoquées ci-dessus. L'État partie est susceptible de souhaiter faire une demande d'aide auprès du Fonds du patrimoine mondial pour organiser cette rencontre;*
 13. *Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, rendant compte des statuts actualisés de l'exploration minière, du projet d'exploration pétrolière et des projets de barrages de Kidunda et de la gorge de Stiegler ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des missions de suivi de 2007 et de 2008, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

9. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie) (N 39)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de mission tardif)

10. Parc national de Serengeti (République Unie de Tanzanie) (N 156)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

ETATS ARABES

11. Parc national du banc d'Arguin (Mauritanie) (N 506)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.9 ; 31 COM 7B.12 ; 32 COM 7B.6

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 35 000 dollars EU au titre de la coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Aucune mission formelle de suivi réactif. Missions du Centre du patrimoine mondial en 2002, 2003 et 2004 dans le cadre des activités en Mauritanie.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pêche illégale ;
- b) Ramassage mécanique des coquillages ;
- c) Exploitation pétrolière ;
- d) Tourisme et fréquentation accrue avec la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
- e) Capacité de gestion et ressources insuffisantes.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/506>

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **32 COM 7B.6**, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur les efforts déployés pour remédier aux menaces ci-dessus, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un plan d'intervention d'urgence en cas de marée noire. Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 26 février 2009 par l'État partie. Il contient des informations sur la surveillance, les mesures pour faire face à la surexploitation des ressources marines et à la pollution, sur la pêche et sur les progrès accomplis dans la préparation d'un plan d'intervention d'urgence en cas de marée noire. Mais l'État partie n'a pas fourni

d'informations récentes sur l'avancement de la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial, à savoir :

- a) Obtenir le statut de « zone marine particulièrement sensible » (PSSA) auprès de l'Organisation maritime internationale ;
- b) Progrès accomplis concernant les mesures d'atténuation de l'impact de la nouvelle route Nouadhibou-Nouakchott ;
- c) Suivi de la situation au regard des valeurs du bien..

L'État partie continue à améliorer les capacités de gestion sur le site par une collaboration étroite avec la Fondation internationale du Banc d'Arguin (FIBA) et est en train d'élaborer un nouveau plan destiné à remplacer le plan de gestion 2005-2009 existant. Il est noté que ce plan pourrait être élaboré en coordination avec l'outil d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine ». Le Bureau de l'UICN pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale a commencé à nouer des contacts avec les gestionnaires du bien pour conduire l'évaluation de l'efficacité de la gestion. L'examen de la gestion du bien est également l'occasion d'intégrer les stratégies de limitation des risques liés au changement climatique et aux catastrophes adoptées par le Comité du patrimoine mondial (décisions **31 COM 7.2** et **31 COM 7.3**). En 2004, l'État partie a élaboré un plan national d'action pour l'adaptation au changement climatique qui devrait être pris en compte lors de la révision du plan de gestion du bien, afin d'intégrer la réduction des risques liés au changement climatique et aux catastrophes.

En 2008, un fonds de financement (« fonds fiduciaire ») a été créé pour fournir un financement durable et régulier au bien. Une subvention annuelle de 1 million d'euros de l'accord EU-RIM 2006-2012 sur la pêche a été accordée en reconnaissance du rôle du bien dans la régénération des ressources marines. Sur cette subvention, 30-50 % seront réservés au fonds de financement du bien.

L'étendue géographique du bien rendant la surveillance difficile, l'État partie a noué des contacts avec la Maison de la Télédétection (MDT) pour étudier une collaboration en matière de surveillance. De plus, avec le soutien de l'UNESCO et du Centre national français d'études spatiales (CNES), une proposition d'aide à la gestion et d'élaboration de systèmes d'information géographique permettant d'utiliser l'imagerie satellitaire à des fins de surveillance et de gestion est envisagée.

L'État partie indique que, contrairement à la zone maritime du bien, la zone terrestre souffre de dégradations, d'une réduction du couvert végétal et d'une diminution des populations d'espèces sauvages, dues en partie aux conditions climatiques de la fin du XXe siècle et à la diminution des précipitations, et en partie au braconnage et au ramassage du bois. La surveillance terrestre consiste à effectuer 4 missions dans chaque secteur du bien. Avec l'aide de fonds de la Principauté de Monaco, le bien a mis en place une brigade de patrouille à dos de chameau dans les zones où les activités illégales sont les plus intenses. Aucune information spécifique concernant la surveillance de l'habitat ou des espèces sauvages n'a été présentée.

L'État partie signale qu'une thèse de doctorat concernant les activités pastorales sur le site démontre que le bien contient des échantillons variés et représentatifs de biotopes pastoraux côtiers. L'étude, qui insiste sur la valeur de cette ressource pastorale, a conduit l'État partie à faire appel à un spécialiste de l'écologie pastorale pour préparer un plan de gestion de la partie terrestre du bien. Ce travail est mené en collaboration avec le Centre international de recherche agronomique pour le développement (CIRAD) et les résultats devraient donner des informations sur l'activité pastorale et les populations nomades établies sur le site.

Les gestionnaires du bien travaillent pour leur part avec l'Institut mauritanien de recherches océanographiques et des pêches (IMROP) pour surveiller les pêcheries. Ensemble, ils ont

formé un groupe de travail pour examiner des mesures de gestion adaptative avec le Comité national des pêches composé des parties prenantes, notamment la communauté Imraguen. Ce travail a débouché sur un accord, la Note de service n° 263, qui définit les saisons de pêche, le matériel et les méthodes de pêche autorisés, ainsi que les zones de pêche. La note définit également des méthodes de surveillance et explique de façon succincte la procédure à suivre pour inspecter les bateaux de pêche.

Les études en cours pour contribuer à la gestion durable des ressources apportent l'indispensable compréhension de la fonction de l'écosystème et de la biodiversité du bien. À ce jour, 145 espèces de poissons ont été identifiées comme ciblées par les pêcheurs qui utilisent soit le chalut, soit la senne de plage, soit les deux. Les activités de pêche sur le site ont augmenté de 2,7 % depuis 1997, entraînant un accroissement des captures de 411 tonnes à 2 879 tonnes en 2007. Au cours de cette période, le matériel et les méthodes de pêche ont changé, ainsi que les espèces ciblées. La capture des raies et des requins à l'aide de filets spéciaux est interdite depuis 2004, mais des espèces comme le maigre commun/cernier commun ont pris de l'importance. Toutefois, il y a encore des captures accessoires de raies et de requins. Il convient de noter que l'État partie n'a pas indiqué s'il considère que les pêcheries sont en bon état et le rendement durable.

L'État partie a amélioré sa capacité de patrouiller dans la partie marine du bien. En 2008, il a effectué 390 missions de patrouille pendant plus de 2 250 heures et inspecté 172 navires. Près de 400 km de filets à monofilament ont été saisis et brûlés et 44 % des missions ont été effectuées la nuit, ce qui représente une augmentation substantielle de la surveillance de nuit. Cette capacité de surveillance maritime a été améliorée grâce à un partenariat avec l'Office français de la chasse et de la faune sauvage. Cette intensification des patrouilles a permis de réduire considérablement la pêche commerciale illégale.

Les deux principales sources de risque de pollution par les hydrocarbures sont la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest et les industries extractives pétrolières. Si aucune exploitation pétrolière n'est autorisée dans le bien, des concessions ont été accordées à l'extérieur et tout près du bien et l'exploitation offshore est pratiquée en Mauritanie depuis 2006. Il n'existe pas de capacités nationales pour faire face à une marée noire. Les diverses compagnies privées d'exploration et d'exploitation pétrolières ont la capacité de faire face à une marée noire de niveau 1 et éventuellement de niveau 2. Mais l'État partie n'a ni l'expérience, ni les institutions, ni les moyens de prendre des responsabilités dans ce domaine, notamment pour des marées noires de niveau 2 ou 3. Des initiatives ont été prises pour élaborer des plans d'action (PANGRP et POLMAR), mais ces plans n'ont pas été achevés et ne seraient pas utilisables en cas d'urgence. Toute marée noire de niveau 2 ou 3 nécessiterait l'intervention rapide d'agences internationales dotées de la capacité nécessaire pour lutter contre un fléau de cette ampleur. Le rapport fait remarquer qu'en raison du caractère offshore des entreprises du secteur pétrolier et du nombre d'acteurs, l'État partie et la société civile connaissent mal les acteurs et le fonctionnement de l'industrie pétrolière.

L'État partie fait également observer qu'il n'a pas de système de gestion des catastrophes. Le groupe d'experts de l'UICN sur le pétrole estime que les concessions et ceux de leurs secteurs qui sont proches du bien constituent un risque élevé pour l'intégrité du bien. C'est pourquoi il a recommandé qu'aucune exploration pétrolière ne soit effectuée dans les blocs 7, 8, 9 et 10. Ces recommandations sont corroborées par des études océanographiques des courants. L'État partie fait également remarquer que l'exploration pétrolière hors de la juridiction nationale de la Mauritanie pourrait également être une menace pour le bien.

L'État partie estime que de plus amples études s'imposent sur les interactions entre le courant des Canaries et la résurgence des eaux profondes ainsi que sur les interdépendances océaniques pour savoir quel risque présentent les marées noires et comment intervenir de façon appropriée. Une option déjà mentionnée consisterait à utiliser le statut de « zone marine particulièrement sensible » (PSSA) pour modifier la route maritime

internationale, réglementer de façon très stricte son utilisation et contrôler que seuls des navires à double coque l'empruntent, ce qui réduirait les risques pour le bien et pour l'ensemble de l'écosystème. Le rapport de l'État partie ne donne pas d'informations sur les mesures prises pour classer la région en tant que « PSSA ».

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les efforts de l'État partie pour gérer et surveiller la partie marine du bien, ainsi que pour nouer le dialogue avec les parties prenantes et les partenaires. Cependant, plusieurs des recommandations du Comité du patrimoine mondial, en particulier celles qui concernent l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence en cas de marée noire et la surveillance de la situation au regard des valeurs du bien, n'ont pas encore été totalement mises en œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent avec inquiétude les menaces qui pèsent sur les valeurs terrestres du bien et encouragent l'État partie à nouer des contacts avec d'autres États parties dont les biens sont confrontés à des menaces similaires liées au changement climatique afin de discuter des moyens d'adapter la gestion au changement climatique. De même, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN reconnaissent les partenariats très solides et les progrès accomplis dans la gestion du bien et encouragent l'État partie à partager ses expériences avec d'autres États parties possédant un patrimoine mondial marin et un habitat pour les oiseaux migrateurs.

Projet de décision : 33 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.6**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note les efforts de l'État partie pour gérer de façon durable les ressources marines du bien et pour établir un fonds garantissant un financement durable pour le bien ;*
4. *Note également le soutien international substantiel de la FIBA et des partenaires internationaux et se félicite des partenariats en cours d'élaboration dans le domaine de la télédétection ;*
5. *Prie instamment l'État partie d'achever le « Plan d'intervention en cas d'écoulement d'hydrocarbures et de substance chimiques dangereuses » (POLMAR) et d'en fournir une copie au Centre du patrimoine mondial le plus rapidement possible, de préférence avant **1^{er} février 2010** ;*
6. *Note en outre avec inquiétude les menaces qui résultent du faible niveau persistant des précipitations et qui contribuent au déclin de l'habitat terrestre et des espèces sauvages, et encourage l'État partie à faire le point sur les mesures d'adaptation nécessaires pour faire face au changement climatique ;*
7. *Encourage également l'État partie à poursuivre et renforcer ses efforts de lutte contre le braconnage et l'exploitation du bois à l'origine de la dégradation de la partie terrestre du bien, et de mettre en place un programme de surveillance terrestre complet*

couvrant les populations d'espèces sauvages, le couvert végétal et les menaces qui pèsent sur le bien ;

8. *Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour désigner une « zone marine particulièrement sensible » (PSSA) à l'intérieur du bien et à proximité, en reconnaissance des risques que présente la route maritime internationale de l'Afrique de l'Ouest ;*
9. *Demande également à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du nouveau plan de gestion au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;*
10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis en ce qui concerne les efforts pour faire face aux menaces qui pèsent sur la partie terrestre du bien et en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions antérieures.*

ASIE ET PACIFIQUE

12. Les Sundarbans (Bangladesh) (N 798)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

13. Parc national de Kaziranga (Inde) (N 337)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

14. Parc national de Keoladeo (Inde) (N 340)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.13 ; 31 COM 7B.17 ; 32 COM 7B.13

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80.000 dollars EU (projet « Valoriser notre patrimoine » sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion). Le bien a bénéficié en 2008 du programme de l'Inde sur le patrimoine mondial financé par la FNU (améliorer l'efficacité de la gestion et renforcer les compétences du personnel ; accroître l'engagement des communautés locales dans la gestion du site du patrimoine mondial et promouvoir leur développement durable ; et mobiliser le public à travers des campagnes de communication et de sensibilisation.

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : Visite du Centre du patrimoine mondial sur le site ; mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Apport en eau insuffisant et rivalité avec les communautés voisines pour obtenir de l'eau ;
- b) Piètre gestion de l'eau (qualité et quantité) ;
- c) Espèces envahissantes (*Prosopis*, *Eichhornia*, *Paspalum*).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/340>

Problèmes de conservation actuels

Le bien est une zone humide créée et maintenue artificiellement qui exige un apport d'eau minimum garanti pour pouvoir assurer les fonctions de l'écosystème. La valeur universelle exceptionnelle du bien est liée à l'hivernage des oiseaux d'eau migrateurs du Paléarctique qui viennent d'Afghanistan, du Turkménistan, de Chine et de Sibérie, et aux larges populations d'oiseaux nicheurs résidents qui dépendent de cet écosystème pour accomplir leurs cycles de vie. Divers projets d'équipement ont été mis en place au fil des années pour canaliser l'eau des crues de la mousson vers le bien. Toutefois, la rivalité de la demande entre les communautés et l'agriculture aux alentours et en amont du bien a entraîné des pénuries d'eau plus fréquentes dans le parc, en particulier quand les pluies de mousson sont moins abondantes qu'en temps normal. En période de mousson ordinaire, l'infrastructure de dérivation d'eau existante continue d'assurer au bien un apport d'eau suffisant.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de l'État partie le 11 février 2009. Le rapport fait une mise à jour sur : a) les efforts déployés pour régler les problèmes d'apport d'eau ; b) l'éradication des espèces végétales envahissantes ; c) la collaboration avec les communautés locales ; d) la surveillance continue des oiseaux et des zones humides ; e) l'investissement en matière d'infrastructure touristique ; et f) les programmes de gestion et de planification.

L'évaluation des questions clés de conservation, y compris l'avancement de la mise en œuvre des demandes du Comité et les mesures prises face aux menaces identifiées dans les rapports précédents, a donné les résultats suivants :

a) *Apport d'eau*

Au moment de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008, il était prévu que les travaux de dérivation de la voie d'écoulement de Govardhan soient terminés à temps pour l'arrivée de la mousson en juin 2008. Cette installation devait garantir un apport d'eau suffisant durant les années de sécheresse, et être ainsi opérationnel au cas où les pluies de mousson de 2008 n'auraient pas été assez abondantes. Selon l'État partie, l'avancement de ce projet important a été retardé : la Commission de l'équipement a seulement approuvé le projet en août 2008 et le budget pour les travaux a seulement été voté par le Gouvernement du Rajasthan en janvier 2009. L'achèvement des travaux de dérivation de la voie d'écoulement de Govardhan vers le bien est prévu, selon les estimations, courant 2009.

L'État partie a informé que le projet d'alimentation en eau potable Dholpur-Bharatpur sera en principe achevé en octobre 2009. Cet équipement fournira des quantités d'eau régulières, mais limitées, malgré tout sans les composants biologiques essentiels des autres sources

d'eau (alevins, nutriments et autres). Bien que le rapport ne donne aucune information sur la situation de l'apport d'eau en 2008, des sources distinctes révèlent que les pluies de mousson de 2008 ont été normales, ce qui a ainsi évité les conséquences des pénuries d'eau qui se seraient produites sinon du fait que le projet de dérivation de Govardhan était inachevé.

b) *Espèces envahissantes*

Lors de la mission de suivi réactif de 2008, approximativement 10 km² (sur un total de 11 km²) de *Prosopis juliflora*, une plante envahissante, avaient été éliminés par les communautés locales suite à des accords conclus pour utiliser les plantes arrachées après leur éradication et le travail se poursuivait pour supprimer les derniers bancs. Malgré le succès largement reconnu de cette opération de conservation à l'échelon national, l'État partie n'a communiqué aucune nouvelle information sur l'avancement du projet d'éradication de la *Prosopis* ou le plan systématique de suivi régulier de son statut. D'autres sources d'information indiquent qu'un plan de travail décennal est en préparation pour instaurer une surveillance continue de la plante dont la réapparition est signalée dans de nombreux endroits.

c) *Programme de surveillance continue de la faune et de la flore*

Un comptage des oiseaux a été organisé le 27 janvier 2009, qui a permis d'identifier 65 espèces sur les 364 identifiées au total dans le rapport d'évaluation de l'UICN. En tout, 33 562 oiseaux individuels ont été comptabilisés. Cependant, l'État partie n'a pas présenté de données de séries d'espèces au cours du temps, comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005) pour pouvoir évaluer la diversité des espèces aviaires et les tendances de population. Cette absence récurrente de données fondamentales pour déterminer l'état de conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien est un obstacle à la bonne compréhension du degré de menace auquel il est exposé.

d) *Gestion et finances*

Il est indiqué qu'un plan de gestion provisoire du bien a été préparé par l'État partie en concertation avec les acteurs concernés pour la période 2008-2012, mais n'a pas été présenté.

Étant donné les difficultés que pose la réduction de la qualité des habitats de la zone humide du bien pour soutenir les valeurs de la biodiversité aviaire du site, le projet « Valoriser notre patrimoine » du Centre du patrimoine mondial/UICN/FNU sur l'évaluation de l'efficacité de la gestion, achevé en 2007, a identifié des zones humides satellites en dehors des limites du bien qui sont utilisées à la fois par les oiseaux d'eau migrateurs et résidents. Ces zones humides jouent un rôle de soutien important en assurant l'intégrité du bien et le Comité du patrimoine mondial a rappelé dans la décision **32 COM 7B.13** les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008, demandant d'accorder une plus grande attention à cette question. Le rapport de l'État partie ne fait aucun commentaire à ce sujet.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN concluent que le bien demeure dans un état de conservation délicat et qu'il est particulièrement fragile étant donné sa très petite superficie. Plusieurs années d'apport d'eau inférieur à la normale ont entraîné d'importantes modifications de l'écosystème, comme l'ont signalé les précédents rapports sur l'état de conservation du bien. Même si la mousson de 2008 a réduit la menace immédiate pour le bien, la possibilité d'avoir de nouvelles pluies de mousson peu abondantes et l'absence

d'infrastructure nécessaire à la dérivation de l'écoulement d'eau représentent un danger permanent pour le bien. Les changements sont déjà perceptibles et suscitent de vives préoccupations quant à la conservation de l'intégrité du bien et sa capacité à maintenir sa valeur universelle exceptionnelle. Tant que l'infrastructure nécessaire au maintien d'un apport d'eau régulier et suffisant pour le bien n'est pas mise en place, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent que le bien est exposé à un danger avéré et qu'il conviendrait par conséquent d'envisager son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions des *Orientations* à cet égard.

Projet de décision : 33 COM 7B.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.13**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que les mesures d'apport d'eau prescrites n'aient pas encore été prises et prie instamment l'État partie de veiller à ce que la mise en place des infrastructures nécessaires pour assurer un apport d'eau suffisant pour le bien soit achevée en 2009 ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de faire une étude approfondie des tendances des valeurs de la biodiversité du bien, y compris des données d'évolution des séries d'espèces au cours du temps ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris sur l'établissement d'apports d'eau suffisants, un rapport de suivi écologique détaillé et un rapport sur les autres questions mentionnées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, **afin d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription possible du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

16. Parc national du Gunung Mulu (Malaisie) (N 1013)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.15

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1013>

Problèmes actuels de conservation

En juin 2008, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés que le gouvernement de l'État du Sarawak pourrait avoir des projets d'hydroélectricité (2008-2020) dans les forêts ombrophiles de Bornéo, en Malaisie. Les sujets d'inquiétude sont notamment la construction de barrages qui risquent d'inonder une partie du bien et la marginalisation de communautés autochtones et de leurs droits fonciers à l'intérieur du bien et à côté. Ces informations ont été portées à la connaissance de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial par des ONG, le réseau d'experts de l'UICN et des sources de médias en ligne. Le 25 juin 2008, le directeur du Centre du patrimoine mondial a demandé aux autorités malaises de clarifier la situation et de fournir des informations complémentaires. Aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie au moment de la rédaction du présent rapport.

a) *Construction de barrages*

Des ONG ont communiqué en juin 2008 des informations concernant un projet d'hydroélectricité dans l'État du Sarawak qui inonderait des zones de forêts ombrophiles, y compris à l'intérieur du bien, et qui toucherait également les terres traditionnelles de peuples autochtones. Des informations du quotidien *L'Étoile*, daté du 24 juillet 2008, indiquent que la construction du barrage de Tuoh pourrait inonder le site du patrimoine mondial de Gunung Mulu. Ces informations indiquent également qu'il n'a pas été demandé au gouvernement de

l'État du Sarawak de procéder à une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE) et que, par conséquent, aucune consultation publique n'aurait lieu.

b) Marginalisation de communautés autochtones

À ses 25e (Helsinki, 2001) et 26e (Budapest, 2002) sessions, Le Comité du patrimoine mondial a recommandé que l'État partie prenne dûment en considération la participation des peuples autochtones et d'autres communautés locales à la planification et à la mise en œuvre des décisions relatives à l'extension du bien et de s'assurer de leur totale coopération à sa gestion.

Les informations reçues par l'UICN en mai 2008 montrent qu'un conflit oppose le peuple Berawan autochtone aux gestionnaires du bien et aux promoteurs du tourisme. Les exemples de ce conflit sont notamment l'absence de compensation des droits fonciers traditionnels obtenus pour la construction et l'extension de projets hôteliers, par exemple le Royal Mulu Resort, sur des terres qui appartenaient traditionnellement au peuple Berawan. Apparemment, peu de progrès ont été faits dans le règlement du litige et il n'y a eu aucune investigation du gouvernement concernant les demandes des peuples autochtones d'obtenir compensation ou que des efforts soient faits pour stopper le développement du tourisme sur les terres attenantes au bien. Les informations reçues indiquent également que la participation au partage des bénéfices du tourisme et du classement au patrimoine mondial, que ce soit en tant que guides touristiques ou sous d'autres formes, n'est pas ouverte aux groupes autochtones. Si ces informations se confirmaient, ce manque de participation des communautés locales pourrait mettre en péril l'efficacité de la gestion et avoir un impact sur l'intégrité du bien.

Conformément aux Objectifs stratégiques du patrimoine mondial, en particulier de « Valoriser le rôle des Communautés dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* » (décision **31 COM 13B**), et au paragraphe 117 des *Orientations*, « les États parties doivent le faire [mise en œuvre des activités de gestion efficaces] en étroite collaboration avec les gestionnaires du bien, l'agence chargée de la gestion et les autres partenaires et acteurs concernés par la gestion du bien. » De plus, conformément au paragraphe 119 des *Orientations* relatif aux utilisations durables que peuvent accueillir les biens, ces utilisations doivent être « écologiquement et culturellement durables ». Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN pensent que l'inondation pouvant résulter de la construction d'un barrage constitue un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Ces activités mettraient également en péril les communautés locales et l'utilisation durable du bien, en contradiction avec les objectifs stratégiques de la *Convention* et le maintien de son intégrité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à répondre à ces inquiétudes et à clarifier l'état d'avancement de ces barrages et projets.

Projet de décision : 33 COM 7B.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **26 COM 21B.15**, adoptée à sa 26 session (Budapest, 2002),
3. Prend note des informations relatives à un conflit en cours concernant des droits fonciers à l'intérieur du bien et sur les terres adjacentes qui, s'il n'est pas réglé de toute

urgence, pourrait menacer l'efficacité de la gestion du bien et avoir un impact sur son intégrité ;

4. *Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations sur les allégations ci-dessus concernant les plaintes non réglées relatives à l'utilisation de terres traditionnelles, ainsi que sur la façon dont l'État partie et l'autorité de gestion du bien ont noué des contacts avec les chefs des communautés pour régler efficacement les conflits concernant les droits fonciers et le partage des bénéfices du tourisme ;*
5. *Demande également à l'État partie, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations, de fournir des informations sur le projet de barrages dans la région entourant le bien et d'effectuer une évaluation de son impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
6. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur les questions ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

17. Parc national de Sagarmatha (Népal) (N 120)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

18. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines) (N 653)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.13 ; 30 COM 7B.16 ; 31 COM 7B.20

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 118 800 dollars EU pour l'assistance préparatoire, l'assistance technique et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Décembre 2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation excessive des ressources marines
- b) Pêche illégale et destructive.
- c) Exploration pétrolière

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/653>

Problèmes actuels de conservation

Ce rapport sur l'état de conservation du bien a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) en relation avec les menaces ci-dessus. Les inquiétudes du Comité du patrimoine mondial concernaient en particulier la gestion et la protection du bien qui ne bénéficiait pas de financements suffisants pour assurer efficacement la gestion et la lutte contre la pêche illégale. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de soumettre une nouvelle proposition d'inscription visant à élargir le bien en incluant le Parc national étendu. Cette nouvelle proposition a été évaluée par l'UICN et sera examinée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 33^e session en 2009 (voir le document WHC-09/33.COM/8B).

Un rapport sur l'état de conservation du bien tel qu'il existe actuellement, sans son extension, a été soumis le 9 février 2009 par l'État partie. Il décrit les activités de gestion en cours et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Comité du patrimoine mondial. Des informations écologiques ont été fournies dans le dossier susmentionné de proposition d'extension du bien et dans la documentation supplémentaire communiquée ultérieurement par l'État partie lors de l'évaluation de l'UICN. Sur la base de l'examen de ces documents et de la mission d'évaluation de l'UICN, plusieurs aspects clés ont été identifiés.

a) Protection juridique

Le bien est dans sa totalité une zone de non-pêche. La loi relative aux zones protégées de Tubbataha, qui délimitera une zone tampon pour le bien, est passé en seconde lecture au Congrès et le Bureau de gestion de Tubbataha travaille en liaison étroite avec les partenaires pour faire connaître son importance. La zone tampon de 10 miles marins proposée par la loi aidera à réduire les risques liés aux activités d'exploration ou d'exploitation dans la zone de concession pétrolière adjacente au bien. Une nouvelle carte montrant les limites de la concession pétrolière devrait être fournie par le Département de l'énergie.

La navigation marine est intense aux environs de Tubbataha. Il y a un risque que les bateaux causent des dommages aux récifs par collision, pollution ou introduction d'espèces marines envahissantes. Il y a déjà plusieurs épaves. Le classement en tant que Zone marine

particulièrement sensible (PSSA) apporterait une protection supplémentaire et sensibiliserait davantage à la vulnérabilité du bien à la navigation marine. Des discussions sont en cours avec le service des garde-côtes pour défendre le classement de la mer de Sulu en tant que PSSA.

b) Pêche illégale

Les activités de pêche illégale continuent de porter préjudice au bien, mais il y a des signes d'une gestion plus efficace de cette menace. Entre mars 2006 et décembre 2008, l'organisme chargé de la gestion du site a procédé à 38 arrestations mettant en cause 314 pêcheurs. L'un de ces incidents impliquant des ressortissants chinois a déjà été signalé au Comité du patrimoine mondial, bien que la procédure judiciaire soit toujours en cours. La plupart des pêcheurs en infraction sont des ressortissants philippins qui cherchent des *Trochus* pour le marché international. Le coût de la lutte contre les infractions est passé de 80 000 PHP (1 660 dollars EU) en 2006 à 500 000 PHP (10 300 dollars EU) en 2008. Cette augmentation détourne les fonds d'autres activités de gestion et de suivi. Il faut allouer plus de fonds aux actions d'éducation pour faire connaître les avantages du bien et aux actions de sensibilisation pour empêcher la pêche illégale. Des activités de microcrédit sont déjà en cours à Caganyancillo, avec pour effet positif qu'aucun pêcheur originaire de cet endroit n'a été récemment arrêté pour infraction. Le fait que la majorité des pêcheurs en infraction soient originaires de Roxas donne à penser qu'en ciblant les activités d'éducation et de développement de moyens de subsistance dans cet endroit on pourrait réduire la pêche illégale sur le site en général. Des études effectuées par Conservation International - Philippines ont mis en évidence l'installation de dispositifs de concentration de poissons, certes à l'extérieur des limites du bien, mais tout près de celui-ci. Ces dispositifs peuvent inciter le poisson à quitter la réserve pour aller se faire prendre et perturber les espèces migratrices, en particulier les mammifères marins ; on a en outre constaté qu'ils peuvent perdre leurs amarres et endommager le récif à l'intérieur du bien. Empêcher cette pratique pourrait être une exigence spécifique de la zone tampon du bien.

Le gouvernement provincial de Palawan a conclu avec l'organisme chargé de la gestion du bien un protocole d'accord qui garantit l'allocation régulière de fonds annuels, ce qui devrait diminuer les difficultés rencontrées chaque année pour obtenir suffisamment de fonds. Les progrès dans l'augmentation d'un fonds de dotation nécessiteront une assistance internationale plus importante. Le WWF Philippines et Conservation International continuent d'aider le bien par des travaux de recherche et des contributions, par exemple, tout récemment, la mise à disposition de bateaux supplémentaires pour patrouiller.

Le financement et la formation à la surveillance restent limités et reposent en grande partie sur des organisations partenaires, notamment le WWF Philippines, et des chercheurs invités avec l'aide de volontaires. À ce jour, ces recherches ont identifié des risques permanents pour le bien liés au blanchissement du corail provoqué par le phénomène climatique E.N.S.O. (El Niño Southern Oscillations), aux dégâts physiques causés par la fréquence accrue des tempêtes et à la proliférations de l'acanthaster pourpre. Les études les plus récentes du corail indiquent que la couverture de corail dur oscille entre 27 % et 62 %, les niveaux de couverture les plus élevés étant observés dans les zones plus profondes. Il y a eu une légère augmentation de la couverture corallienne entre 2004 et 2008. La résistance à ces menaces serait renforcée si d'autres agressions contre le bien, telles que la pêche illégale, étaient réduites.

Les résultats initiaux de la surveillance des oiseaux marins, basée sur les nombres minimum d'adultes reproducteurs font apparaître un déclin entre 1981 et 2006, notamment de 83 % pour le fou brun, 18 % pour la sterne huppée, 67 % pour la sterne fuligineuse, 87 % pour le noddie brun. Par contre, il y a eu une augmentation sensible du nombre d'adultes reproducteurs pour le fou à pieds rouges et le noddie noir. Des rangers postés sur le site procèdent à un contrôle mensuel des oiseaux et à l'enregistrement des mammifères marins.

D'après les observations, le fou à pieds rouges et le noddy noir pourraient bien supplanter les autres espèces. L'îlot des Oiseaux est attaqué par l'érosion et la surveillance du processus de formation de sédiments sur les îlots de sable est recommandée.

La biomasse totale en poisson indique une tendance positive, statistiquement significative, depuis 1998. La biomasse en espèces de poisson commerciales a également augmenté dans le même temps, mais l'étude effectuée en avril 2008 sur le terrain note la présence de tons et maquereaux relativement peu nombreux, ce qui peut être attribué aux impacts de la pression de la pêche dans l'ensemble de la région. Les tendances semblent également positives au fil du temps pour toutes les grandes espèces marines, comme le requin, la tortue, le poisson napoléon et le poisson perroquet à bosse, signe que le système récifal est en bonne santé.

Les déchets de plastique, de plus en plus évidents sur le site, sont une source d'inquiétude. Des morceaux de plastique léger polluent les eaux de surface à l'intérieur du site, des objets rejetés sur les plages sont utilisés par les oiseaux pour nicher. On a trouvé des animaux morts qui avaient ingéré du plastique. Des morceaux de plastique restent également accroché au récif proprement dit. Ces matériaux sont probablement un mélange de polluants terrestres entraînés jusqu'à la mer et de déchets provenant des nombreux bateaux qui traversent la mer de Sulu.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que des progrès substantiels ont été accomplis par l'État partie et ses partenaires pour mettre en œuvre les recommandations du Comité et que les efforts pour mettre en place un financement durable doivent être poursuivis. Cependant, la pêche illégale continue de représenter une menace pour l'intégrité du bien et les activités d'exploration pétrolière à proximité du bien doivent être surveillées de près par l'État partie. Une collaboration durable avec les organisations de conservation et les instituts de recherche est également importante pour surveiller et mieux comprendre le rôle de Tubbataha dans l'écosystème marin de la mer de Sulu. Il faudrait faire prendre conscience aux communautés de la région de l'importance de la conservation marine pour la sécurité alimentaire et la préservation de leurs moyens de subsistance, en leur faisant mieux comprendre le rôle d'une zone de non-pêche protégée comme source de poisson et de larves de décapodes pour la côte est de Palawan, ce qui enrichirait les pêcheries de la région.

Le bien du patrimoine mondial de Tubbataha a été mentionné dans une pétition attirant l'attention sur l'impact du noir de carbone sur les biens du patrimoine mondial partout dans le monde, adressée en janvier 2009 au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN. La question est abordée dans l'introduction du document *WHC-09/33.COM/7B*. Une lettre a été envoyée par le Centre du patrimoine mondial à l'État partie en mars 2009 pour l'informer de cette pétition.

Le Centre du patrimoine mondial attire l'attention du Comité du patrimoine mondial et de l'État partie sur le fait que, si l'extension du bien est approuvée par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session (voir le document *WHC-09/33.COM/8B*), la décision ci-dessous (**33 COM 7B.18**) sera remplacée par celle qui concerne l'extension du bien et devra par conséquent être lue en parallèle avec elle (**33 COM 8B.3**).

Projet de décision : 33 COM 7B.18

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B. 20**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts de l'Etat partie en matière de gestion du bien ainsi que l'engagement résolu des ONG d'apporter une aide financière, de mener des activités de recherche, de surveillance et de renforcement des capacités pour soutenir le bien ;
4. Se félicite de la coopération interinstitution établie aux niveaux provincial et national pour soutenir le bien et encourage ces parties prenantes à poursuivre leur travail, en particulier en vue d'améliorer la lutte contre les infractions, de mettre fin aux activités de pêche illégale, d'évaluer la pertinence du classement de la région entourant le bien en tant que Zone marine particulièrement sensible (PSSA) et de mettre en place un financement durable ;
5. Regrette que des activités de pêche illégale continuent d'affecter le bien et prie instamment l'Etat partie de continuer à chercher des moyens de faire mieux respecter la réglementation, en particulier par les pêcheurs de Roxas ;
6. Demande à l'Etat partie de mettre en place un programme de surveillance écologique du bien, en particulier de l'effet des phénomènes climatiques sur la température de la surface de la mer et le blanchissement des coraux, la fréquence des tempêtes et autres facteurs pouvant être liés au changement climatique ;
7. Demande également à l'Etat partie d'élaborer une stratégie touristique en collaboration avec les parties prenantes et les pêcheurs, afin que le développement du tourisme ne porte pas atteinte à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, y compris les progrès accomplis en matière de réduction des activités de pêche illégale, l'octroi de fonds suffisants pour gérer le bien et les autres points indiqués plus haut, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

19. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

20. Baie d'Ha-Long (Vietnam) (N 672 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994 ; extension du bien en 2000

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.13; 28 COM 15B.13; 30 COM 7B.17

Assistance internationale

Montant total accordé au bien (jusqu'en 2008) : 152,987 dollars EU pour l'aide à la planification de la gestion, l'équipement et la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total récemment accordé au bien : 100 000 dollars EU au titre du projet « Les jeunes volontaires s'impliquent dans la préservation du patrimoine culturel » (2003-2006) ; 519 000 dollars EU pour le Centre culturel flottant de Cua Van, composante de l'Écomusée d'Ha-Long (financé par le gouvernement norvégien pour la période 2003-2006).

Missions de suivi précédentes

Missions communes UNESCO/UICN en janvier 2003 et décembre 2006

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Croissance démographique;
- b) Augmentation de la pression et du développement touristiques ;
- c) Développement urbain et industriel ;
- d) Pénurie de ressources financières et techniques ;
- e) Absence d'une approche de planification intégrée.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/672>

Problèmes de conservation actuels

Ce rapport a été établi afin d'apporter une réponse aux problèmes évoqués par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision **31COM7B.23**. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de lui donner des informations sur l'état de conservation du bien, en particulier sur l'étendue et la mise en œuvre effective des politiques et plans existants, sur le projet de renforcement des capacités et sur les impacts directs ou indirects de la construction d'une nouvelle autoroute côtière. La décision demandait également à l'État partie de retirer les autorisations accordées à la pratique du jet ski dans le périmètre du bien, de réexaminer et d'annuler le projet d'aménagement touristique de l'île de Lam Bo et le projet de grande infrastructure touristique dans le village flottant de Cua Van. L'État partie a remis

un rapport sur l'état de conservation du bien, il a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 10 février 2009.

L'État partie signale que, le 29 avril 2008, le Comité populaire de la province de Quang Ninh a donné son approbation à une série de projets prioritaires d'investissements qui s'intègrent dans le Plan directeur à échéance 2020 pour la gestion, la conservation et la promotion de la baie d'Ha-Long. Bien qu'aucun détail ne soit en général donné tant sur les budgets spécifiques que sur les projets, il semble que ceux-ci incluent toute une série d'initiatives positives dont le renforcement de capacités, l'éducation, la recherche scientifique et la restauration de la barrière de corail. D'autres projets évoqués concernent l'amélioration des chenaux de navigation pour les canots, le dragage de la baie, et l'amélioration des sites touristiques.

L'État partie rend compte d'initiatives entreprises dans un certain nombre de domaines. Il signale que 2.214 habitants vivent dans les trois villages flottants situés sur le territoire du bien. L'État partie a reconnu l'existence historique des pêcheurs ainsi que la nécessité d'endiguer la croissance de leur installation. L'État partie reconnaît également qu'un système inadapté de collecte des déchets, une faible prise de conscience des enjeux et des installations illégales continuent de représenter des défis à relever. Les problèmes liés à l'aquaculture nécessitent une intervention permanente contre les fermes flottantes illégales, l'État partie fait état d'une surexploitation des ressources maritimes. En ce qui concerne la production de charbon et son traitement, le rapport rend compte de l'application permanente de règlements.

Le chiffre de 427 bateaux de tourisme opérant dans le périmètre du bien est annoncé, ils sont tous soumis à une réglementation en matière de rejet des eaux usées et de collecte des déchets solides. La qualité de ces embarcations est jugée en augmentation. Le rapport fait également état d'une série d'actions visant à améliorer la protection de l'environnement du bien, par, entre autres, un important investissement dans un équipement de suivi, le traitement des déchets, des campagnes destinées à la prise de conscience et une application renforcée de la loi.

Le rapport signale que le projet de renforcement des institutions, mené avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial, sera finalisé en octobre 2009 et a été mis en œuvre en partenariat avec les bureaux nationaux de l'UNESCO et de l'UICN.

En ce qui concerne les demandes du Comité du patrimoine mondial, l'État partie fait remarquer qu'il a promulgué une loi interdisant le jet ski sur le territoire du bien en juillet 2007. L'État partie a également fait interdire le projet de construction sur l'île de Lom Bo, et signale qu'une étude des valeurs de l'île est en encours de réalisation, elle pourrait déboucher sur un projet d'écotourisme. En outre, il est précisé qu'aucune infrastructure supplémentaire n'a été construite dans le village flottant de Cua Van.

Le rapport rend également compte de trois importants projets d'aménagement qui sont, semble-t-il, situés en dehors du périmètre du bien mais pourraient affecter ses valeurs: la construction d'une autoroute dans la ville de Ha-Long, qui implique une grande protection de la côte, la cimenterie de Cam Pha et le port de Cal Lan où une extension du port, ayant recours à des chenaux dragués, est désormais en service.

Le rapport de l'État partie ne donne que peu de détails sur ces projets d'aménagement et aucune donnée spécifique sur leur impact.

Le rapport de l'État partie comprend également une analyse des succès et des échecs de la gestion du bien et rend compte d'engagements à la mise en œuvre d'une série d'initiatives dans le domaine de la conservation et de la gestion. Les problèmes évoqués par l'État partie concernent l'efficacité limitée de la restauration, et les difficultés liées à l'application des lois. Le rapport attribue ces échecs aux grands problèmes socioéconomiques rencontrés, à la diversité d'intervenants, à la rapide croissance économique de la région, à l'absence d'outil

global tant législatif que de gestion, et, à une nécessité d'une plus grande capacité de gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le rapport de l'État partie est un bon reflet à la fois des importants progrès accomplis et des défis à relever qui s'inscriront dans la gestion à long terme de ce bien. L'État partie fait des efforts concertés pour trouver des solutions à ces problèmes, ces efforts doivent cependant être soutenus et augmentés à l'avenir. L'interdiction du jet ski et l'annulation du projet d'aménagement de Lom Bo sont des succès mais il est important de rappeler que même le projet d'écotourisme actuellement en cours d'évaluation à Lom Bo n'est envisageable que sous réserve de la confirmation de son absence d'impact sur les valeurs du bien. Le choix de la localisation du centre culturel de Cua Van demeure problématique, en raison de sa situation sur une doline immergée. Il pourrait être situé dans un endroit moins sensible. Il est cependant appréciable qu'aucun aménagement supplémentaire de l'infrastructure n'ait été signalé depuis le dernier rapport sur le bien.

Au regard de cette situation, le bien semblerait donc un candidat idéal pour la mise en place d'une application concertée d'un "programme d'efficacité de gestion", associé à une coordination des aides financières en provenance de l'État partie et de partenaires internationaux, et ce, afin de permettre à la gestion du bien de passer à un niveau supérieur et d'améliorer les capacités du Conseil de gestion de la baie d'Ha-Long. La réglementation du trafic des bateaux est un sujet majeur, le remplacement de leurs moteurs diesel est également considéré comme une grande priorité. La baie d'Ha Long est-elle à la hauteur de ce que les touristes du monde entier devraient y trouver ? Alors que cette question est de plus en plus souvent posée, une attention plus grande devrait être accordée à la qualité du séjour et à la gestion des visiteurs, en outre, une meilleure interprétation du site est nécessaire.

Les valeurs du bien resteront sous la pression constante du développement économique et souffriront des impacts de la pollution et de la gestion des déchets. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que les impacts des projets d'aménagement mitoyens du bien sont sous estimés et ne bénéficient pas assez de l'attention du rapport de l'État partie. Par ailleurs, l'augmentation rapide de l'enfouissement des déchets au nord du bien est la source d'une vive préoccupation et commence à faire baisser la qualité du séjour sur la baie d'Ha Long, tout en menaçant sa valeur universelle exceptionnelle. La mise en œuvre systématique d'évaluations d'impact environnemental, correspondant au plus haut niveau d'exigence internationale, pour tout projet d'aménagement est demandée d'urgence. Enfin, l'intégration de la gestion du bien au sein d'un programme plus vaste de gestion intégrée de la zone côtière, établissant un lien entre les travaux de la province de Quang Ning et ceux de la ville de Hai Phong, serait également profitable au bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN signalent en outre que, dans le cadre d'une volonté de mise en place d'une protection plus vaste du bien et d'une meilleure conservation et gestion de la côte, il serait possible de plaider en faveur d'une meilleure reconnaissance internationale de la côte, de la mer et des îles soit par l'intermédiaire du programme Biosphère de l'UNESCO soit par celui d'une éventuelle extension du bien du patrimoine mondial.

L'actuelle gestion partenariale du bien (État partie- UNESCO- UICN) pourrait contribuer à une augmentation du programme d'aide par le biais du Comité du patrimoine mondial. Au regard de l'importance de la baie d'Ha Long, le bien pourrait constituer un exemple de formation et de développement de bonnes pratiques pour toute la région. Cependant, à l'heure actuelle, le bien n'a pas encore ce potentiel, en raison des problèmes observés et des pressions auxquelles il doit faire face.

Des mises à jour régulières et un suivi amélioré des activités se déroulant sur le territoire et aux alentours du bien semblent être une condition requise afin que le Comité du patrimoine mondial soit tenu informé de l'état de conservation du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.11**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des progrès accomplis par l'État partie dans la gestion du bien, y compris de l'interdiction de la pratique du jet ski et de l'annulation du projet d'aménagement touristique de Lam Bo;
4. Prend également note de la nécessité de poursuivre la protection des valeurs de Lam Bo face au développement touristique et de s'assurer que les projets d'écotourisme ne soient mis en œuvre que sous réserve d'être assortis d'une évaluation environnementale approfondie et objective;
5. Recommande que le futur centre culturel de Cua Van soit évalué avec soin et qu'un projet d'aménagement soit élaboré afin que ce centre constitue une opération à caractère durable dans un endroit approprié, ce projet devant également envisager le déplacement du centre culturel de Cua Van vers un endroit moins sensible dans la zone tampon du bien;
6. Exprime sa vive préoccupation quant à la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien qui restent soumis aux pressions exercées par le tourisme, la pêche et d'autres activités dans le périmètre de ses limites, y compris par d'importants projets de développement économique et par l'ensevelissement des déchets dans les secteurs autour du bien;
7. Demande à l'État partie de s'assurer qu'aucun projet d'aménagement ayant un impact direct ou indirect sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ne soit mis en œuvre et de:
 - a) Faire appliquer avec rigueur les règlements destinés à la protection légale du bien, et s'assurer que tout projet susceptible d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien soit soumis à une évaluation d'impact environnemental approfondie et correspondant au plus haut niveau d'exigence internationale qui tiendra compte de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien,
 - b) De renforcer le Conseil de gestion de la baie d'Ha-Long et, en particulier, d'améliorer ses capacités en lui accordant des ressources financières complémentaires et en le dotant de plus de personnel afin de:
 - (i) suivre les impacts sur le bien,
 - (ii) réglementer l'utilisation du bien,
 - (iii) faire appliquer les réglementations face aux menaces exercées à l'extérieur du bien, y compris pour les projets d'aménagement, d'ensevelissement et de traitement des déchets, pour les activités liées à la pêche et pour la gestion des visiteurs;

8. Recommande également à l'État partie de mener une évaluation sur l'efficacité de la gestion du bien, au regard du modèle de méthodologie fourni par l'UNESCO, l'UICN et le FNU "Mise en valeur de notre patrimoine", et d'établir un programme triennal visant à la mise en œuvre des conclusions de cette évaluation;
9. Recommande en outre à L'État partie d'envisager une demande d'aide internationale afin de soutenir l'évaluation et l'amélioration d'une gestion efficace du bien;
10. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus mentionnées, en particulier, de donner des informations sur l'ensevelissement de déchets et sur les autres projets d'aménagement importants situés à l'extérieur des limites du bien et sur les évaluations menées sur leurs impacts, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

21. Parc national de Pirin (Bulgarie) (N 225)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

Critères

(vii) (viii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.21 ; 29 COM 7B.23 ; 31 COM 7B.27

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 15 000 dollars EU d'assistance préparatoire

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Missions Centre du patrimoine mondial/UICN en 2002 et 2004.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Aménagements du domaine skiable de Bansko
- b) Absence de mécanismes de gestion efficaces
- c) Problèmes de limites
- d) Abattage de bois illégal

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/225>

<http://whc.unesco.org/en/sessions/32COM/documents>

(Document *WHC-08/32.COM/INF.8B2*)

Problèmes de conservation actuels

Ce rapport sur l'état de conservation reprend les points qui n'ont pas été examinés à la 32e session du Comité du patrimoine mondial pour des raisons de procédure, tels que l'extension du bien, point retiré par l'État partie. Ce rapport est également basé sur des informations complémentaires reçues de l'État partie le 28 janvier 2009 en réponse à un courrier du Centre du patrimoine mondial.

Le Parc national de Pirin (PNP) a une longue tradition d'échanges avec le Comité du patrimoine mondial à propos de problèmes liés à l'impact de la station de ski située dans le

périmètre et à côté du bien. Une extension du bien a été présentée à l'examen de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), elle est destinée à résoudre les principaux problèmes de conservation du bien déjà identifiés. L'UICN recommandait l'approbation de l'extension suite au processus complet d'évaluation qu'elle avait mené. Le projet d'extension a finalement été retiré par l'État partie, ce qui a empêché l'examen des problèmes de conservation observés dans le périmètre actuel du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont tombés d'accord pour que, en terme de procédure, dans tous les futurs biens où des problèmes liés à l'état de conservation sont avérés et où une demande d'extension a été formulée, les biens soient examinés à la fois dans le cadre des points de l'agenda sur les inscriptions (point 8B) et dans le cadre de l'état de conservation (point 7B). La situation est encore plus complexe car l'État partie a de nouveau soumis la demande d'extension précédemment retirée suite à une consultation communautaire, et cette demande d'extension doit désormais repasser par le processus d'évaluation de l'UICN, elle sera donc soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

En septembre 2008, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu un courrier émanant de 11 ONG nationales et internationales réunies pour l'occasion attirant l'attention sur un certain nombre de problèmes concernant le PNP. La lettre évoque, entre autres, des territoires exclus du bien qui ont été aménagés dans le cadre de la station de ski, une nouvelle autorisation accordée à la station de ski en violation de l'actuel plan de gestion, des modifications apportées au plan de gestion par le comité consultatif du PNP qui faciliteraient le développement de la station, une absence d'application de la loi et une réduction du budget du PNP.

L'État partie a répondu point par point par un courrier du Ministère de l'environnement et de l'eau. L'exclusion de secteurs était envisagée par l'évaluation faite par l'UICN en 2008 et réalisée à l'occasion de l'extension finalement retirée. L'UICN a jugé qu'il s'agissait de secteurs qui avaient effectivement été aménagés pour la pratique du ski ayant ainsi un important impact sur les valeurs du bien. La proposition d'extension ayant été rétablie, la question de ces secteurs exclus devrait être examinée par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

En ce qui concerne l'autorisation accordée à un nouvel aménagement de la station de ski, le Ministère signale qu'une approbation a été recommandée par le Gouverneur régional de Blagoevgrad pour ce projet plutôt que pour un autre projet d'aménagement d'un complexe de ski et de golf proposé par une société privée, the Balkanstroy Company, qui aurait une incidence sur le PNP et un fort impact sur ses valeurs. Le Ministère affirme que ce projet d'aménagement n'est pas autorisable au vu de la protection légale du Parc national et de la législation européenne. Le Ministère déclare également qu'il n'y a, au moment de la rédaction de son courrier, aucune construction en cours sur le périmètre du bien, bien que l'impossibilité de tels travaux ne soit pas avérée. Dans son évaluation de 2008, l'UICN a remarqué que l'aménagement s'était, dans le passé, déroulé au-delà des autorisations légales et souhaite que ce problème soit résolu de façon prioritaire par l'État partie. L'UICN estime par ailleurs que la poursuite de l'aménagement de la station de ski ou l'extension des zones touristiques dans le périmètre du bien actuel affecteraient grandement sa valeur universelle exceptionnelle et conduiraient à une situation dans laquelle l'exclusion du bien de la Liste du patrimoine mondial devrait être envisagée.

Le Ministère a également confirmé que le comité consultatif auprès du PNP a recommandé une modification du plan de gestion du parc au profit d'un aménagement complémentaire de la station de ski. Une telle décision ne serait évidemment pas favorable aux intérêts de la conservation du PNP et serait susceptible de lui faire perdre sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité. Le rapport de l'État partie affirme cependant qu'aucun processus visant à une telle modification du plan de gestion n'a été entrepris et que le comité consultatif n'a aucun rôle exécutif en ce domaine.

Le Ministère fait état d'une réduction du financement pour la Direction du PNP mais souligne une importante augmentation d'autres types financements. L'impact précis de ces changements n'est pas manifeste, aussi il serait déterminant de comprendre avec précision le volume et l'utilisation faite des fonds actuels et à venir afin de s'assurer que les tâches principales relevant de la planification, de la gestion, de l'environnement et de l'application des lois de planification sont convenablement financées.

En résumé, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la constante pression exercée afin d'agrandir la station de ski dans le PNP continue de constituer une importante préoccupation. Alors que l'intention déclarée par l'État partie de résister à cette pression semble claire, la réalité sur le terrain ne peut être évaluée. Les points principaux à vérifier s'expriment, entre autres, dans les demandes suivantes:

- Que la protection légale du PNP et que l'autorité du Ministère de l'environnement et de l'eau pour mettre en œuvre cette protection soient manifestes et se concrétisent;
- Que les limites de la station de ski soient clairement définies, qu'elles n'aient pas été, dans le passé, étendues au sein du PNP et qu'elles soient respectées à l'avenir;
- Que le plan d'occupation des sols par activité et que l'Évaluation d'Impact Environnemental soient régulièrement utilisés dans la prise de décision concernant tous les projets d'aménagement et les activités dans le périmètre et à l'extérieur des limites du PNP;
- Que ces responsabilités soient exprimées à tous les autres niveaux de gouvernement, tant local que régional et national, qui pourraient avoir des conséquences sur le Parc, que ces responsabilités soient partagées avec ces instances, et que les intérêts du PNP soient également représentés lors de la prise de décision sur des aménagements qui pourraient avoir des impacts sur le parc, bien que situés à l'extérieur de ses limites;
- Que le Ministère de l'environnement et de l'eau ait assez de pouvoir pour mettre en œuvre son action de façon efficace et que son action soit financée avec des moyens suffisants. En ce qui concerne ce sujet, la récente baisse du budget principal du PNP devrait être revue afin d'assurer pleinement le fonctionnement des moyens de protection destinés au bien.

Les problèmes ci-dessus évoqués devraient être envisagés comme des éléments essentiels de la mission d'évaluation qu'entreprendra l'UICN, son rapport devant constituer à la fois une base d'une évaluation de l'extension et un rapport sur l'état de conservation du bien dans ses limites actuelles, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

En outre, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives recommande qu'un rapport sur l'état de conservation du bien (avant extension) soit systématiquement préparé lorsque le bien est à la fois évalué avant une extension et examiné par le Comité du patrimoine mondial en raison de problèmes affectant le bien dans sa configuration actuelle. Cette démarche éviterait que le retrait du projet d'extension n'empêche la discussion par le Comité du patrimoine mondial des problèmes liés à l'état de conservation du bien sous sa forme actuelle.

Projet de décision: 33 COM 7B.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 65

2. Rappelant la décision **31 COM 7B.27**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Rappelant également que la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ont à plusieurs reprises et de façon importante souffert des impacts de l'aménagement d'une station de ski et de l'extension de zones touristiques, de telle façon que l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril puisse être envisagée,
4. Prend note de la nouvelle présentation par l'État partie d'un projet d'extension pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
5. Considère que le développement permanent d'une station de ski est une grave menace à la valeur universelle exceptionnelle du bien;
6. Prie instamment et fermement l'État partie de s'assurer qu'aucun aménagement complémentaire de la station de ski ou extension de zones touristiques n'ait lieu dans le périmètre du bien, et que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de faire appliquer de façon rigoureuse les réglementations de protection et de planification dans le périmètre du Parc national de Pirin, ainsi que pour tout projet d'aménagement qui pourrait avoir des conséquences sur le PNP bien que situé à l'extérieur de ses limites;
7. Demande à l'UICN, alors qu'elle entreprendra son évaluation de la proposition d'extension du bien, d'examiner également l'état de conservation du bien actuel, et, de faire le bilan et de donner son avis sur la question de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien, tel qu'inscrit actuellement sur la Liste du patrimoine mondial, et si celles-ci ont subi des conséquences négatives des récents aménagements;
8. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, faisant particulièrement état de sa protection de fait contre les aménagements inadaptés et l'usage fait par l'homme dans le périmètre et à l'extérieur des limites du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiels, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**22. Parc international de la paix Waterton-Glacier (Canada / États-Unis d'Amérique)
(N 354 rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

19 COM VIII.1 A.1

Assistance internationale

Néant

Fonds extra-budgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/liste/354>

Problèmes de conservation actuels

Ce rapport sur l'état de conservation du bien est présenté par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN suite à la réception d'un courrier abondant au sujet de l'impact potentiel de projets d'exploitation minière dans les vallées de la rivière Elk et de la rivière Flathead dans le sud-est de la Colombie-Britannique, Canada. Ce bien a aussi retenu une extraordinaire attention liée à la menace de l'évolution du climat sur son intégrité et ses valeurs. C'est le premier rapport à être présenté au Comité du patrimoine mondial depuis l'inscription du bien en 1995.

Le 9 avril 2009, l'État partie états-unien a répondu au Centre du patrimoine mondial. Aucune réponse n'avait été reçue de l'État partie canadien au moment où était finalisé ce rapport.

a) Exploitation minière

Il convient de noter que les craintes suscitées par l'impact potentiel d'une exploitation minière ont déjà été signalées dans le rapport périodique soumis par l'État partie en 2004. Le 1er mai 2008, l'État partie canadien a apporté une clarification comme quoi le Gouvernement de la Colombie-Britannique n'autoriserait pas BP à faire de la prospection de gisements de charbon, de méthane et de gaz dans la vallée de la Flathead. Au sujet des mines de charbon exploitées par la Cline Corporation, l'État partie a informé le Centre du patrimoine mondial que l'Étude approfondie exigée conformément à la loi canadienne sur l'Évaluation environnementale restait encore à finaliser et qu'une étude préliminaire dans ce domaine allait être publiée pour une consultation du public courant 2008.

La lettre de l'État partie états-unien signale, entre autres, que les risques pour la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien provenant de l'exploitation minière et de la production potentielle de gaz ou de pétrole dans la partie canadienne de la vallée de la Flathead 'continueront d'exister indéfiniment à moins de protéger ces terres contre l'exploitation des ressources'. L'État partie états-unien rapporte les conclusions antérieures de scientifiques et d'administrateurs de domaines comme quoi les opérations d'extraction dans le bassin supérieur de la rivière Flathead 'ne pouvaient pas être totalement restreintes et allaient entraîner un certain niveau de détérioration ou de dégradation' du bien. Les impacts probables incluaient : 'la perte de la population halieutique, la qualité de l'eau, la biodiversité, l'habitat de la faune sauvage et la connectivité des espèces.'

L'État partie états-unien attire aussi l'attention sur l'analyse de la Commission mixte internationale (CMI) qui avait examiné en 1988 un projet d'exploitation minière dans le bassin de la rivière Flathead. La CMI était 'particulièrement informée du risque potentiel d'événements inhabituels tels que l'absence de décharge et de bassins de sédimentation' et estimait qu'ils représentaient 'un risque inacceptable' pour le bassin fluvial.

L'État partie états-unien informe qu'une étude de référence du bassin de la rivière Flathead et une étude comparative entre les rivières Flathead et Elk seront achevées en 2012, et considère que cette étude devra être conclue 'avant que toute activité d'exploitation arrive au stade de l'approbation ou de l'autorisation. La valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité écologique du Parc international de la paix Waterton-Glacier telle qu'elle est reconnue par le Comité du patrimoine mondial doit être assurée avant d'autoriser un développement quelconque ».

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent également que les mêmes remarques exprimant ces préoccupations ont été reçues par les organisations non gouvernementales aux États-Unis d'Amérique et au Canada, ainsi que des requêtes en vue d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le 26 juin 2008, une coalition d'ONG a présenté une pétition au Comité du patrimoine mondial pour inclure le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les pétitionnaires ont exprimé leur inquiétude face au projet d'exploitation de mines de charbon à ciel ouvert et d'extraction de méthane de houille. La pétition décrit les impacts potentiels d'une mine à ciel ouvert : qualité de l'air réduite, pollution sonore accrue affectant le comportement des espèces sauvages migratrices, qualité de l'eau réduite en raison de la possibilité de filtration et de déversement de résidus miniers et de bassins de sédimentation. La qualité de l'eau réduite a été avancée comme un risque particulier pour les poissons menacés de disparition et en danger.

Le 26 janvier 2009, la Commission du bassin de la rivière Flathead a présenté une pétition au Centre du patrimoine mondial pour ajouter le Parc international de la paix Waterton-Glacier sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette pétition a ensuite reçu le soutien de la Section du Montana de l'American Fisheries Society. La pétition signale l'importance des impacts négatifs potentiels pour le bien et l'écosystème voisin en raison du développement de l'énergie industrielle et des projets miniers en amont de la rivière Flathead. La pétition note également que des programmes de prospection d'or, de cuivre et de phosphate ont été menés en 2008 et que d'autres travaux sont prévus en 2009.

b) Changement climatique

Les préoccupations relatives à l'impact du changement climatique sur le bien sont identifiées dans la Section II du dernier cycle de rapport périodique sur le bien. D'après le rapport, 'les glaciers du parc ont reculé de façon spectaculaire au cours du XXe siècle et les lignes d'arbres du parc se déplacent vers le haut ; la zone de toundra alpine rétrécit et les prairies subalpines se remplissent d'espèces arboricoles'. Les États parties ont mis en place un programme de surveillance continue du climat qui affirme dans le rapport périodique 'aider à clarifier les impacts du changement climatique sur le parc et d'aider ainsi à inciter les États parties à prendre des mesures pour freiner ou supprimer ce problème global'.

En 2006, le projet de loi international sur l'environnement de la Lewis and Clark Law School, Oregon, a amené un groupe d'ONG à présenter une pétition au Comité du patrimoine mondial en vue de l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison du changement climatique. Le 29 janvier 2009, l'ONG Earthjustice et l'Australian Climate Justice Program ont présenté au Comité du patrimoine mondial une pétition intitulée « Rôle du noir de carbone dans la mise en péril des sites du patrimoine mondial menacés par la fonte des glaces et l'élévation du niveau de la mer ». La pétition 'lance un appel au Comité du patrimoine mondial pour agir afin de protéger la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial les plus vulnérables au réchauffement de la planète'. Les biens

protégeant des glaciers sont particulièrement mis en évidence, comme le Parc international de la paix Waterton-Glacier. Le Centre du patrimoine mondial a transmis une copie de la pétition de 2009 sur le noir de carbone, signée par Earth Justice et l'Australian Climate Justice Program, aux États parties dont les biens sont mentionnés pour commentaire.

La 'Pétition adressée au Comité du patrimoine mondial demandant l'inclusion du Parc international de la paix Waterton-Glacier sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison du changement climatique et l'adoption de mesures et de programmes de protection' de 2006 relève les phénomènes suivants :

« La moyenne des températures estivales s'est élevée de 1,66C entre 1910 et 1980, et les niveaux des précipitations ont baissé jusqu'à 20 % dans les environs de Waterton-Glacier. La disparition de plus de 80 % des glaciers du parc résulte du changement climatique. Depuis 1850, la surface couverte par les glaciers dans le parc a diminué de 73 % et continue à diminuer ». (Résumé, 2006)

La réponse de l'État partie états-unien à cette pétition de 2006 était que la situation de Waterton-Glacier ne justifiait pas de l'ajouter sur la Liste du patrimoine mondial en péril, tout en reconnaissant que le rôle le plus approprié du Comité du patrimoine mondial face au problème du changement climatique est de 'partager et recueillir les informations sur la façon de mesurer et de prédire l'impact du changement climatique et donner des exemples de programmes de gestion qui peuvent être appliqués pour réduire les impacts du changement climatique de façon à assurer la conservation permanente des valeurs universelles exceptionnelles des sites du patrimoine mondial.'

La Pétition du noir de carbone de 2009 signale qu'il reste seulement 27 glaciers sur les 150 répertoriés en 1850 et que ces derniers continuent à se retirer. Toutefois, elle relève également que la recherche est limitée sur le rôle des dépôts de noir de carbone (essentiellement la suie provenant de l'utilisation humaine de l'énergie) sur les glaciers conjugué à l'eau de pluie et la neige fondue. Des études menées dans l'ouest des États-Unis d'Amérique ont révélé que la suie sur la neige fait monter la température de l'air au-dessus de la neige de 1,2 degrés Fahrenheit.

L'UICN note que la surveillance continue du climat, les glaciers et la hauteur des lignes d'arbres montrent que les écosystèmes du bien réagissent à l'évolution du climat. Des mesures de gestion adaptative doivent être prises par les États parties pour optimiser la capacité de l'écosystème et de la faune et la flore résidentes à s'adapter à ce changement. La résilience doit être maintenue en assurant la connectivité des écosystèmes et la diversité génétique et en réduisant les menaces et les pressions qui risquent d'accroître la vulnérabilité face à ces rapides transformations. Les pressions qui peuvent réduire la capacité d'adaptation des écosystèmes incluent la pollution et la fragmentation de l'habitat.

c) Autres menaces

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN notent que plusieurs autres menaces pour le bien sont aussi évoquées dans la Pétition du bassin de la rivière Flathead de 2009 citant le danger provenant des mines. Cette pétition, reprenant les termes du rapport de 2000 signé du Panel chargé d'examiner l'intégrité écologique des Parcs nationaux du Canada et l'étude de 1980 de l'US National Park Service, identifie les menaces suivantes : 'les impacts cumulés du projet d'expansion de l'autoroute, la conversion de ranchs d'élevage et de forêts en parcs d'attractions, centres commerciaux et zones résidentielles, l'abattage, un nombre croissant d'excursions aériennes à basse altitude, l'invasion d'espèces non natives, et l'extraction potentielle de charbon, de pétrole et de gaz'. La pétition dénonce aussi l'impact de ces menaces : 'l'habitat fragmenté, dégradé et détruit' et la 'forte limitation sur le mouvement d'espèces très répandues comme les ours, les loups, les cerfs et les élans', les effets des espèces envahissantes et de la qualité de l'eau dégradée sur les écosystèmes aquatiques.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN considèrent que toute extraction ou exploitation de ressources dans la partie canadienne en amont de la rivière Flathead représente une menace potentielle pour le bien qui exige une évaluation avant l'octroi de toute concession. Bien que les activités de prospection et d'exploitation minière soient prévues dans des zones situées en dehors des limites du bien du patrimoine mondial, il est important que les infrastructures qui y sont associées soient planifiées et mises en place de manière à ce qu'il n'y ait aucun risque pour les valeurs du bien, y compris la qualité de l'eau. La réflexion qui consiste à déterminer si le risque environnemental que posent ces projets est acceptable ou non est à examiner dans le cadre du processus d'évaluation. Étant donné la nature transfrontalière du bien du patrimoine mondial, il apparaît également indispensable qu'il y ait une consultation approfondie entre les deux États parties au sujet de ces évaluations. Les États parties sont donc encouragés à intensifier leur consultation et leur collaboration pour s'assurer que le bien est protégé contre les menaces d'exploitation. Les États parties sont aussi encouragés à poursuivre et étendre leur collaboration pour mettre en œuvre une gestion qui augmente la résilience du bien et conserve ses écosystèmes et les populations d'animaux sauvages face au changement climatique.

Projet de décision : 33 COM 7B. 22

Le Comité du Patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **29 COM 11A** adoptée à sa 29e session (Durban, 2005) sur le Rapport périodique pour l'Amérique du Nord dans lequel il a noté l'excellente coopération qui existe entre les États parties canadien et états-unien,*
3. *Note les inquiétudes de l'État partie états-unien face à la menace que constituent pour le bien l'exploitation et les activités minières en cours et prévues dans les vallées des rivières Elk et Flathead ;*
4. *Note également le haut degré d'intérêt du public concernant la protection du bien face aux menaces provenant de l'exploitation minière et du changement climatique ;*
5. *Prie instamment l'État partie canadien de n'autoriser aucune exploitation ni autre extraction de ressources dans le bassin supérieur de la rivière Flathead jusqu'à ce que des études de référence et des analyses comparatives soient achevées et examinées conjointement avec l'État partie états-unien ;*
6. *Demande à l'État partie canadien de travailler en étroite liaison et en concertation avec l'État partie états-unien afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour évaluer et prévenir les menaces que font peser la prospection minière ou d'autres activités implantées en dehors de son périmètre sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, et en particulier d'assurer la permanence de la quantité et la qualité des apports d'eau ;*
7. *Demande également aux deux États parties de collaborer à la surveillance continue du changement climatique et à l'élaboration de stratégies de gestion adaptative pour maximiser la résilience du bien au changement climatique, en prenant en considération la protection de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*

8. Demande en outre aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport conjoint sur les études d'impact environnemental des projets miniers, les progrès accomplis dans l'élaboration de stratégies d'adaptation aux changements climatiques pour la gestion du bien, en tenant compte de l'écosystème élargi, ainsi qu'un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

23. Fjord glacé d'Ilulissat (Danemark) (N 1149)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(vii) (viii)

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.8 ; 31 COM 7B.28

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

a) Impact du tourisme

b) Chasse et pêche

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1149>

<http://whc.unesco.org/en/arctic/>

<http://www.earthjustice.org/library/references/unesco-black-carbon-petition.pdf>

Problèmes de conservation actuels

Lors de l'inscription du bien par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004), le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'État partie de revoir la protection et la gestion du bien, en particulier dans les domaines de la chasse, de la pêche et des activités touristiques et de remettre un rapport sur les progrès accomplis à l'examen du Comité du patrimoine mondial lors de sa 31e session (Christchurch, 2007). Un rapport a donc été remis et une réponse donnée à la demande exprimée par le Comité. À sa 31e

session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie (Décision **31 COM 7B.28**) de lui remettre des exemplaires du plan de gestion révisé et du nouveau plan de suivi, afin de poursuivre l'amélioration et le suivi de la gestion touristique et de réduire son impact sur le bien et de mettre en place des restrictions à la chasse.

En réponse aux demandes ci-dessus exposées, l'État partie a remis au Centre du patrimoine mondial, le 12 février 2009, un rapport émanant de l'Agence de l'environnement et de la nature du Gouvernement autonome du Groenland. Le plan de gestion du bien pour la période 2009-2014 a été également remis et transmis à l'UICN pour examen.

Le rapport signale qu'un plan de gestion général du bien a été élaboré par le Service des études géologiques du Danemark et du Groenland et que son cadre pratique de mise en œuvre est actuellement en cours d'élaboration par le Gouvernement autonome du Groenland et Qaasuitsup Kommunia (l'ancienne Municipalité d'Ilulissat). Des mesures ont été prises visant à améliorer et à contrôler la gestion touristique, y compris une révision des vols d'hélicoptères tenant compte des destinations, des fréquences, des lieux d'atterrissage et des capacités, et l'installation d'une passerelle en bois conduisant au site archéologique de Sermemiut. Le rapport fait également état d'un Décret du Parlement du Groenland, en date du 15 juin 2007 sur la protection du fjord glacé d'Ilulissat qui a amélioré la situation puisque les bateaux de croisière ne sont plus autorisés sur le territoire du bien et que l'ancrage et le désarmement de bateaux sont également interdits. Les quotas concernant la pêche de flétan ont été réduits (à 8.800 tonnes métriques en 2009). Ces niveaux sont jugés comme durables par l'État partie.

Le Décret de 2007 a également réduit le trafic sur des voies de navigation désignées du 1er avril au 31 octobre, a interdit les navires de plus de 1000 tonnes brutes déclarées et a restreint l'utilisation des tentes et les feux en plein air à une durée maximum de 24 heures en un même endroit. En outre, un comité de pilotage a été créé, il comprend des représentants du Gouvernement autonome du Groenland, de l'Agence du patrimoine du Danemark et de la Municipalité du fjord glacé d'Ilulissat, ce comité a pour but l'amélioration de la gestion et la mise en œuvre du plan de gestion.

Le plan de gestion soumis vise à minimiser les menaces pesant sur le bien et à assurer des activités durables, y compris le tourisme, la chasse, la pêche et une utilisation durable des terres. Il vise également à accroître la prise de conscience des valeurs du bien.

En ce qui concerne la pression exercée par les activités humaines, il est fait état d'un doublement du nombre de visiteurs (18.000 en 2006, 35.000 en 2008). Il est expliqué que la pression exercée par l'activité touristique qui se traduit par des dommages matériels créés par le nombre croissant de visiteurs et du bruit provenant des véhicules motorisés des navires et des hélicoptères, persiste à constituer une grande menace pour le bien et que ce problème est traité par le plan de gestion révisé. Le plan de suivi insiste sur les valeurs du bien du patrimoine mondial et sur les zones connaissant les plus grands impacts liés à l'activité humaine.

Le rapport conclut que l'évaluation des valeurs du bien en rapport avec les critères concernés est appropriée, que le site a conservé son intégrité depuis son inscription et que la gestion s'est améliorée en renforçant la protection légale, en créant un comité de pilotage, en augmentant les ressources financières et en finalisant le plan de gestion. Le bien n'a pas de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle conforme au cadre actuellement requis pour une telle déclaration. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la Déclaration actuelle sera mise à jour dans le cadre du processus de rédaction de rapports périodiques.

Le 29 janvier 2009, les ONG Earthjustice et Australian Climate Justice Program ont remis au Comité du patrimoine mondial une pétition intitulée "Le rôle de la suie dans la mise en danger des sites du patrimoine mondial menacés par la fonte des glaces et l'élévation du niveau des mers". La pétition "appelle le Comité du patrimoine mondial à agir afin de

protéger les valeurs universelles exceptionnelles des sites du patrimoine mondial les plus vulnérables au réchauffement mondial". Les biens destinés à protéger les glaciers sont particulièrement visés. La pétition suggère des stratégies visant à atténuer ces effets en réduisant la production de suie générée en particulier par le carburant des bateaux et le diesel. L'UICN fait remarquer que le Comité du patrimoine mondial reconnaît la menace que constitue le changement climatique pour le bien dans son plan de gestion. L'État partie fait remarquer que le suivi des glaciers climatiques et des zones permafrost démontre que le bien réagit au changement climatique. L'UICN recommande que l'État partie mette en place des mesures de gestion d'adaptation afin d'optimiser la capacité de l'écosystème et de la faune et de la flore à s'adapter au changement. L'adaptation au changement serait améliorée en assurant la connectivité de l'écosystème et en réduisant les menaces et les pressions susceptibles d'accroître la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN prennent note d'une collaboration améliorée entre les États parties de l'Arctique liés à la Convention du patrimoine mondial, les peuples indigènes, et les communautés arctiques, suite à la rencontre d'experts intitulée "Patrimoine mondial et Arctique" (Narvik, Norvège, décembre 2007), et à la Rencontre internationale d'experts sur le changement climatique et le développement durable de l'Arctique: défis scientifique, social, culturel et éducatif" sous l'égide de l'UNESCO (Monaco, du 3 au 6 mars 2009). Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie du Danemark à communiquer le plan de gestion aux autres parties prenantes régionales afin de promouvoir le partage de bonnes pratiques dans la gestion des biens fragiles de l'Arctique.

Projet de décision: 33 COM 7B.23

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.28**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Prend note de l'amélioration de la protection légale concrétisée par le Décret du 15 juin 2007 et l'achèvement en 2008 du plan de gestion pour la période 2009-2014, et demande aux autorités nationales, régionales et locales d'assurer sa mise en application;*
4. *Demande à l'État partie de collaborer avec d'autres États parties dont les biens du patrimoine mondial comprennent des glaciers afin de suivre les impacts sur ces biens du changement climatique mondial et d'élaborer des stratégies d'adaptation de gestion visant à assurer la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité des biens face au changement climatique et aux autres changements environnementaux.*

24. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélarus / Pologne) (N 33-627)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979, extension en 1992

Critères

(vii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.20 ; 31 COM 7B.30 ; 32 COM 7B.20

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1999 ; mars 2004 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ;
octobre 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Coupes de bois illégales ;
- b) Exploitation commerciale excessive de la forêt ;
- c) Infestation de la forêt par les scolytes ;
- d) Modifications du régime hydrologique ;
- e) Clôture empêchant les mouvements des mammifères ;
- f) Absence de coopération transfrontalière ;
- g) *Ambiguïté au sujet des limites du bien.*

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/33>

Problèmes de conservation actuels

En 2006, le Comité du patrimoine mondial a noté avec inquiétude que peu de progrès avaient été faits dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN de 2004 sur le bien et le besoin de clarification des limites du bien et de sa zone tampon (décision **30 COM 7B.20**). Ces préoccupations ont été réitérées par le Comité du patrimoine mondial en 2007 (décision **31 COM 7B.30**). En 2008, le Comité du patrimoine mondial a noté avec inquiétude qu'une partie du bien, côté biélorusse, n'était pas gérée de façon compatible avec son statut de patrimoine mondial, affectant ainsi potentiellement l'intégrité du bien. Une nouvelle mission Centre du patrimoine mondial/UICN a été demandée pour évaluer l'état de conservation du bien. Cette mission s'est rendue sur les lieux du 20 au 26 octobre 2008 et a rencontré les autorités nationales et les responsables

Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

du bien des deux côtés de la frontière internationale. Le rapport de la mission consultable sur le Web (<http://whc.unesco.org/fr/list/33/documents/>) fournit des conclusions et des recommandations détaillées.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport d'état de conservation de l'État partie du Bélarus le 21 février 2009, suivi d'un rapport supplémentaire sur les progrès accomplis après la mission de suivi réactif, reçu le 3 mars 2009. Le rapport indique qu'un plan de gestion du Parc national Belovezhskaya Pushcha devant être approuvé début 2009, prendra en considération les questions posées dans le rapport de la mission, telle que l'amélioration des flux hydrologiques et le contrôle du chêne rouge envahissant. L'État partie a également présenté le texte d'un accord de coopération de 2006 entre les deux autorités du Parc national, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7B.30**). L'État partie a indiqué qu'une étude était en cours sur la nécessité d'aménager des couloirs de déplacement pour la faune sauvage dans le cadre d'un effort plus important afin de trouver un accord à l'échelon national pour ouvrir plusieurs portions de la clôture contiguë qui sépare les parties polonaise et biélorusse du bien. L'ouverture de portions de la clôture réduirait la fragmentation des populations de grands mammifères du bien.

L'État partie polonais a soumis un rapport séparé sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial, reçu le 5 février 2009. Le rapport indique qu'un groupe spécial travaille actuellement à l'établissement de principes de gestion pour la forêt de Białowieża (qui inclut et entoure le bien existant) afin d'encourager la transition des pratiques d'exploitation forestière en cours à une approche qui serait davantage axée sur la conservation de la nature. Les conclusions de ce groupe spécial serviraient de référence à une possible extension du bien incluant les zones situées à l'extérieur du Parc national. Le rapport fait aussi référence à un projet d'accord de haut niveau entre les deux gouvernements nationaux, qui constituerait le cadre d'une instance internationale chargée du bien. Le rapport fait référence à l'accord de coopération de 2006 et met également l'accent sur les efforts déployés à ce jour pour assurer une coopération efficace au niveau de la gestion du site, en insistant particulièrement sur les mesures qui facilitent les mouvements des personnels du parc entre les deux pays.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN observent que le bien est seulement inscrit au titre du critère (vii) et que les États parties du Bélarus et de la Pologne sont en train de préparer un dossier de réinscription et d'extension du bien qui entend clarifier ses limites et envisage l'application des critères (ix) et (x). L'intention est de soumettre le dossier en question au Centre du patrimoine mondial d'ici le 30 septembre 2009 pour un examen préliminaire.

La mission a relevé plusieurs questions qui méritent une attention particulière. Les sujets de préoccupation concernent la fragmentation du bien par les clôtures posées au Bélarus (particulièrement préoccupantes pour les mouvements et la reproduction des populations de grands mammifères) et plusieurs réseaux de pistes à l'usage des véhicules, la présence du chêne rouge envahissant et le surpâturage de la flore par le cerf et le bison. De plus, une superficie de 82 371 ha à l'intérieur des limites du bien au Bélarus n'est pas gérée de façon compatible avec son statut de patrimoine mondial.

Le rapport d'évaluation de l'UICN de 1979 indique que l'étendue du bien inscrit au Bélarus est approximativement de 87 600 ha. La superficie du bien inscrit notée dans le rapport d'évaluation de l'UICN sur l'extension du bien de 1992 de 92 923 ha, dont 5 316 ha en Pologne et 87 607 ha au Bélarus. Les chiffres exacts de la surface du bien ont été clarifiés lors de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN, indiquant 87 606 ha au Bélarus et 5069 ha en Pologne. La superficie totale exacte du bien est donc estimée à 92 675 hectares.

Dans la partie biélorusse du bien, la mission a confirmé que l'État partie s'occupait de la gestion du bien en partant de l'hypothèse qu'une surface de 5 235 ha seulement, adjacente à la limite internationale avait été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1992.

L'exploitation forestière qui est incompatible avec le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien a été autorisée à l'intérieur de certaines parties à l'intérieur des limites du bien effectivement inscrit. La majorité de ces activités a cessé en 2004 et la plus grande partie du bien au Bélarus est gérée comme une zone strictement protégée depuis lors. Toutefois, il est vraisemblable que ces questions seront examinées de façon plus approfondie dans le dossier de réinscription et d'extension du bien.

La mission a noté la présence très répandue du chêne rouge d'Amérique (*Quercus rubra*) qui pourrait poser un risque de déplacement du chêne pédonculé ou chêne anglais (*Quercus robur*), bien que l'État partie du Bélarus indique que ce dossier sera traité dans le plan de gestion à adopter. La mission a confirmé que la clôture frontalière contiguë est placée entièrement sous le contrôle des autorités biélorusses. Elle représente un obstacle insurmontable pour les mouvements des grands mammifères (bison, loup et cerf). Bien qu'elle ne soit pas considérée comme une menace urgente pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, la mission estime qu'il est important d'assurer le mouvement transfrontalier de la faune à plus long terme pour assurer l'intégrité de ces populations d'espèces sauvages. Un réseau assez dense de voies d'accès pour les véhicules a été observé dans la forêt, ce qui constitue un obstacle potentiel pour le mouvement de la faune et de la flore ou un moyen d'introduction et/ou de dispersion d'espèces exotiques. La mission a été informée des pressions de surpâturage en raison d'un nombre excessif d'herbivores (bison, cerf) par rapport à la capacité de charge naturelle que peut supporter le bien en dépit des mesures de surveillance continue. Des aires de nourrissage ont été installées pour l'hiver afin de compenser ces pressions.

La partie polonaise du bien, qui recouvre 5069 ha à l'intérieur du parc national polonais d'une superficie supérieure de 10 500 ha, est dans un bon état de conservation et semble être bien gérée. Le tourisme est bien réglementé et ne présente aucun risque pour le bien. Le reste des terrains du parc national obéit depuis 2004 à un régime de conservation strict et est actuellement examiné dans le cadre du dossier de réinscription en préparation. La mission a estimé que ces terres pourraient potentiellement être incluses dans le périmètre actuel du bien inscrit. Le parc national s'étend dans une forêt beaucoup plus étendue qui est gérée par le Service national des forêts. Il y a cependant une mosaïque de programmes de conservation dans cette zone, comprenant l'exploitation forestière, les activités touristiques et les mesures de contrôle de l'agressivité pour lutter contre la prolifération naturelle des scolytes. Cette gestion ne prend pas en considération les processus écosystémiques plus vastes de la forêt. De plus, un manque de coordination entre le Service national des forêts et les objectifs de gestion du bien accroît le risque à plus long terme pour son intégrité, notamment au regard des impacts potentiels du changement climatique. Un accord de coopération entre les deux autorités du parc national a été signé en 2006, bien que sa portée soit limitée en raison de l'absence d'accords de coopération transfrontalière plus étendus à l'échelon ministériel. L'État partie polonais rend compte des avancées au niveau de l'élaboration d'un cadre binational.

Le rapport de la mission recommande aux États parties d'entreprendre conjointement les opérations suivantes :

1. Préparer un dossier de réinscription conjoint mettant l'accent sur les critères naturels (ix) et/ou (x) pour assurer une révision des limites existantes et l'inclusion de réserves strictement naturelles pour renforcer la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;

2. Instaurer un cadre de gestion conjointe pour le bien afin de définir une vision et des objectifs communs de conservation globale, des activités de gestion communes (suivi, recherche, communications, y compris des stratégies pour répondre aux questions posées par le Comité du patrimoine mondial) et un plan de travail ;

3. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée pour l'ensemble du domaine forestier où se trouve le bien, en assurant la connectivité avec les composants voisins en liaison avec l'écosystème ;
4. Assurer la participation des autorités nationales aux processus de gestion du paysage pour garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;
5. Réduire au moyen d'un plan avec échéancier clairement établi, la longueur totale du réseau de routes et de pistes/sentiers forestiers et favoriser la coopération entre les entités polonaises et biélorusses du bien pour y parvenir ;
6. Restaurer les processus naturels dans les marécages et les marais drainés en encourageant par exemple le rôle des castors résidants, ainsi que le soutien des activités humaines par des activités de gestion directe ; et
7. Faciliter les mouvements transfrontières des animaux sauvages, en particulier des grands ongulés, pour passer la clôture qui sépare les deux côtés du bien afin de soutenir l'établissement des populations de différentes espèces d'ongulés dans l'ensemble du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.20**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend acte du rapport de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2008 et note avec inquiétude qu'une étendue de 82 371 ha à l'intérieur du bien au Bélarus n'est pas gérée de façon compatible avec sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité ;
4. Note également qu'il y a un certain nombre de menaces pour le bien, y compris la fragmentation qui résulte de l'installation de clôtures à la frontière et de pistes à l'usage des véhicules, les impacts du chêne rouge envahissant, ainsi que le surpâturage de la flore par le cerf et le bison ;
5. Se félicite de l'intention exprimée au nom des deux États parties de préparer conjointement un dossier de réinscription du bien transfrontalier conformément au paragraphe 166 des Orientations ;
6. Demande aux États parties de mettre en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif, et de :
 - a) *Instaurer un cadre de gestion conjoint pour le bien afin de définir une vision et des objectifs communs de conservation globale, des activités de gestion communes (suivi, recherche, communications, y compris des stratégies pour répondre aux questions posées par le Comité du patrimoine mondial) et un plan de travail,*
 - b) *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion intégrée pour l'ensemble du domaine forestier où se trouve le bien, en assurant la connectivité avec les composants voisins en liaison avec l'écosystème,*

- c) Assurer la participation des autorités nationales aux processus de gestion du paysage pour garantir le maintien de la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien,
 - d) Réduire au moyen d'un plan avec échéancier clairement établi, la longueur totale du réseau de routes et de pistes forestières et encourager la coopération entre les entités polonaises et biélorusses du bien pour y parvenir,
 - e) Restaurer les processus naturels dans les marécages et les marais drainés en encourageant, par exemple, le rôle des castors résidents ainsi que le soutien des activités humaines par des activités de gestion directe,
 - f) Faciliter les mouvements transfrontaliers des animaux sauvages, en particulier des grands ongulés, pour passer la clôture qui sépare les deux côtés du bien afin de soutenir l'établissement des populations de différentes espèces d'ongulés dans l'ensemble du bien ;
7. Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis en ce qui concerne les problèmes susmentionnés.

25. Forêt Laurifère de Madère (Portugal) (N 934)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/934>

Problèmes de conservation actuels

Suite à un courrier envoyé par le Centre du patrimoine mondial, le 19 novembre 2008, demandant des informations suite à des rapports d'ONG rendant compte d'aménagement d'infrastructures, l'État partie a remis une réponse détaillée reçue par le Centre du patrimoine mondial le 19 février 2009. Cette réponse apporte des informations sur un projet de téléphérique sur le territoire du bien du patrimoine mondial de la Forêt laurifère de Madère, projet mis en œuvre par les autorités locales.

Le rapport comprend un résumé du "projet intégré de valorisation de la zone de Rabaçal", puisque le projet de téléphérique s'intègre dans un cadre plus vaste de conservation et d'usage durable faisant appel, entre autres, à l'écotourisme. Le projet a été confié à l'Association pour la promotion du développement de la région ouest (Sociedade Promotora de Desenvolvimento de Zona Oeste) dans le cadre de la mise en œuvre du plan de la région autonome de Madère et sous la supervision du plan régional des politiques environnementales. Le rapport passe en revue le cadre administratif et les orientations du projet, y compris les problèmes architecturaux et matériels. Le projet couvre une petite zone aux limites du bien du patrimoine mondial. Le projet prévoit 3 gares (gare A, B, et C), deux sections de téléphérique de 705 et 674 mètres de longueur nécessitant la construction de 4 tours et de quatre cabines pour les passagers (6,8 m²) et les marchandises. Le projet vise à intégrer chacune des gares dans le paysage. La gare intermédiaire (gare B) doit être implantée sur une plateforme existante à Sitio do Rabaçal, et la gare la plus basse a une forme particulière dans la suite du terrain et sera construite avec des pierres locales. Une seule des trois gares sera située sur le territoire du bien du patrimoine mondial, dans une zone qui est le point de départ d'activités touristiques (par exemple, visite du site, randonnée, trekking, alpinisme, canyoning). Cet endroit souffre actuellement d'un manque de contrôle des capacités de charge, d'infrastructures et de services destinés aux visiteurs (information, parking, instructions de sécurité). La gare C est située près d'un cours d'eau dangereux où des accidents se sont produits dans le passé. Le projet vise à une amélioration de l'organisation spatiale et prévoit également la création d'infrastructures nécessaires à l'éducation environnementale, à la formation et aux mesures de sécurité.

L'État partie déclare que le projet a été élaboré en prenant en compte les normes les plus exigeantes en termes d'environnement afin de réduire tout impact négatif potentiel sur l'environnement. Le projet a également dû être en conformité avec les normes régionales, nationales et européennes en la matière (par exemple, la Procédure d'évaluation de l'impact environnemental de l'Union Européenne) et a également été soumis à une Procédure d'évaluation environnementale (PEE). L'État partie fait remarquer qu'une "Déclaration d'impact environnemental" favorable a été accordée au projet. Il fait en outre remarquer qu'une consultation publique sur les impacts environnementaux s'est déroulée ainsi que des réunions avec les acteurs locaux concernés. Il semble cependant que la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ait pas été pleinement prise en compte dans l'évaluation environnementale et dans l'évaluation des risques, en raison d'une pression touristique croissante et d'une possible augmentation d'espèces invasives.

Le rapport suggère également que le téléphérique améliorera le suivi du bien, en particulier la surveillance de la forêt depuis des points de contrôle. Il estime aussi que le projet facilitera l'accès et améliorera les infrastructures et équipements destinés aux touristes comme l'exige ce bien du patrimoine mondial, permettant ainsi l'accueil de 500 visiteurs quotidiens (d'avril à octobre) soit un total estimé de 90.000 visiteurs par an. Il est également proposé de créer un centre d'interprétation en améliorant l'actuelle Casa de abrigo do Rabaçal, de guider les visiteurs (auditorium, bibliothèque, boutique, services d'aide) et de fournir les équipements nécessaires à la coordination et à la gestion.

Le rapport de l'État partie conclut que la construction du téléphérique n'est qu'une des multiples actions entreprises afin de favoriser une utilisation durable du bien et un usage de ses ressources naturelles, actions qui se concrétiseront également par la réduction de la circulation des véhicules et des camionnettes de transport de personnes. L'État a également remis un exemplaire de l'Étude d'impact environnemental (EIE) datée de février 2008.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN accueillent avec satisfaction le rapport détaillé mais font remarquer que si les procédures d'évaluation de l'impact environnemental ont bien été menées conformément aux normes internationales, il n'est jamais fait mention directement de la valeur universelle exceptionnelle du bien et de la protection de ses valeurs principales et de son intégrité. Les principales préoccupations reposent sur l'inscription du bien selon les critères (ix) et (x), critères liés aux écosystèmes et aux espèces menacées. Il est également à noter que la construction a commencé début 2009. L'État partie a réagi rapidement à la demande d'information du Centre du patrimoine mondial en fournissant tous les éléments disponibles et en proposant également d'inviter une mission d'experts à visiter le bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment qu'une mission de suivi réactif n'est peut-être pas nécessaire à ce stade, si une évaluation rapide complémentaire rendant compte des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien est menée d'ici peu.

L'UICN a également pris note d'une pétition demandant l'arrêt de la construction du téléphérique en ligne depuis novembre 2008, l'Association des amis du Parc national de Funchal, une ONG locale dédiée à la conservation est à l'origine de cette action. La pétition a été évoquée dans les médias nationaux, par exemple le quotidien national *Diario de Noticias*.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont pris note de rapports faisant état de l'élimination de l'espèce endémique du pigeon laurifère. L'État partie a répondu à cette préoccupation le 3 février 2009. La réponse de l'État partie a démontré de façon satisfaisante que la population de pigeons laurifères n'était pas menacée d'extinction dans les zones agricole et qu'il n'y avait pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Prend note du rapport détaillé et de l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) menée conformément aux normes internationales remis par l'État partie sur le projet de téléphérique et de trois gares, dont une est située sur le territoire du bien du patrimoine mondial;*
3. *Constata avec inquiétude que l'EIE n'a pas directement pris en compte la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien comme des points fondamentaux de l'évaluation du projet;*
4. *Demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation rapide des impacts potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, et d'en tenir pleinement compte à la mise en œuvre de chaque phase du projet;*
5. *Prend également note des informations faisant état d'une amélioration de l'interprétation, des équipements éducatifs et d'information des visiteurs, y compris d'un centre d'interprétation à créer conformément à la décision adoptée à sa 23e session (Marrakech, 1999);*

6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2010, un rapport mis à jour sur l'achèvement du projet de téléphérique, sur l'évaluation rapide des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, ainsi que sur la mise en œuvre d'un centre d'interprétation et d'un système de suivi du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

26. Delta du Danube (Roumanie) (N 588)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.18 ; 30 COM 7B.24; 32 COM 7B.21

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU pour un séminaire de formation (1999).

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2003 : mission conjointe UNESCO (MAB) – RAMSAR ; juillet 2008 : mission de RAMSAR

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pollution minière accidentelle au cyanure
- b) Canal de navigation en eau profonde dans l'embouchure de Bystroe sur le Danube
- c) Construction d'un terminal pétrolier à Gjugjurlesti (dernier rapport)

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/588>

http://www.ramsar.org/mtg/mtg_danube_conference2006a.pdf

Problèmes de conservation actuels

Le 21 février 2009, le Gouverneur de l'Autorité en charge de la Réserve de biosphère du delta du Danube (RBDD) a fait parvenir par l'intermédiaire de la Délégation permanente de la

Roumanie auprès de l'UNESCO une réponse au Centre du patrimoine mondial sur les principaux problèmes soulevés dans la Décision **32 COM 7B.21**. Cette réponse complétait le rapport annuel sur la Réserve de biosphère du delta du Danube envoyé le 18 février 2009. Celui-ci rendait compte des points suivants:

a) *Projets de l'Union Européenne*

Il est précisé que l'un des objectifs du plan de gestion de la RBDD pour la période à venir sera l'harmonisation et la coordination des projets. Il est fait spécifiquement référence au Programme de reconstruction écologique 2009 dans le delta du Danube, qui consiste en une restauration écologique dans les complexes aquatiques, les polders tant agricoles que ceux destinés aux fermes aquatiques, ainsi qu'en des travaux de reforestation et des projets de renforcement de la capacité institutionnelle.

b) *Mise en œuvre des actions agréées lors de la Conférence d'Odessa de 2006*

L'Autorité en charge de la Réserve de biosphère du delta du Danube met actuellement en place le Plan d'aménagement – aide au développement durable dans le delta du Danube. Plusieurs projets de coopération transfrontalière ont déjà été mis en œuvre dans le cadre de la réserve transfrontalière de biosphère du delta du Danube. Un programme conjoint de suivi du delta du Danube, piloté par des experts issus des deux côtés du delta du Danube, a été établi et mis en œuvre en 2008. En ce qui concerne la coopération avec les États parties d'Ukraine et de la République de Moldavie, le rapport fait état d'actions entreprises en coopération avec l'Autorité ukrainienne en charge du delta du Danube (Réserve de biosphère du Danube), mais d'aucun progrès accompli dans la coopération avec la République de Moldavie, en dépit de nombreuses tentatives du Ministre roumain de l'environnement visant à organiser des réunions tripartites et à mettre en œuvre l'accord de juin 2000 entre les trois Ministères de l'environnement (Roumanie, Ukraine et République de Moldavie).

c) *Adoption et application des règles de navigation*

Le rapport fait référence à l'Arrêté 111 du Ministère de l'environnement, en date du 30 janvier 2007, destiné à la prévention des impacts négatifs du développement des chenaux de navigation.

En ce qui concerne les orientations pour l'architecture et la construction dans le delta du Danube, le rapport présente la Décision du Gouvernement roumain No 1516, en date du 19 novembre 2008, sur le Cadre de réglementation de la planification urbaine dans la réserve de biosphère du delta du Danube, qui constitue les premières lignes directrices destinées à la construction dans le delta du Danube et à la protection du paysage local et du patrimoine culturel. Le rapport fait également référence au plan d'aménagement touristique et au mécanisme de coopération transfrontalière pour les Évaluations d'impact environnemental (EIE) des projets situés dans le delta, plus particulièrement en ce qui concerne le canal de grande profondeur construit par l'Ukraine dans la partie septentrionale du delta du Danube (bras du Bystroe). L'EIE a débuté, conformément à la Convention d'Espoo, et se poursuivra tout au long de 2009.

Dans le cadre de sa réponse à la Décision **32 COM 7B.21**, l'État partie ukrainien a remis un rapport détaillé, en date du 12 février 2009, sur la situation des voies navigables, rapport partagé avec l'État partie roumain. Le document détaille le processus suivi par l'EIE concernant la voie de navigation Danube – Mer Noire en Ukraine. Ce rapport rend également compte des conclusions de cette EIE qui ne font état d'aucun impact transfrontalier important résultant de ce projet de route de navigation.

Les éléments de l'EIE présentés dans le cadre du Dossier détaillé de documentation pour la 1^e phase du projet et pour le projet grandeur nature ont été examinés par la Commission d'enquête mise en place conformément à la Convention d'Espoo (sur les EIE destinées à des projets d'aménagement transfrontaliers). La Commission a conclu que l'aménagement

proposé et la route de navigation envisagée étaient susceptibles d'avoir des impacts transfrontaliers, et que le projet devrait conséquemment être soumis aux procédures définies par la Convention d'Espoo.

Le rapport fournit également des données récentes et des éléments recueillis dans le cadre d'enquêtes complémentaires menées depuis 2005 visant à faciliter l'évaluation des effets potentiels transfrontaliers de la route de navigation qui ont été jugés comme relativement importants par la Commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Aarhus sur l'accès public aux informations, sur la participation publique à la prise de décision et sur l'accès à la justice dans les questions environnementales, les Décisions sur les conséquences environnementales ont été publiées à chaque étape de la procédure d'évolution du projet, les rapports complets des EIE ont été publiés pour les deux phases du projet (phase I et projet grandeur nature) "voie de navigation Danube – Mer Noire" sur le site web officiel du projet (the Delta Pilot Company). De 2003 à 2006, quatre auditions publiques ont été organisées et se sont déroulées dans diverses villes du bassin inférieur du Danube. En 2007, des réunions publiques consultatives se sont tenues à Vylkove et à Tulcea afin que les représentants des populations roumaines et ukrainiennes puissent discuter des potentiels impacts environnementaux du projet de restauration d'une voie de navigation Danube – Mer Noire dans la partie ukrainienne du delta du Danube.

Le rapport de l'État partie signale en outre que des consultations internationales et des rencontres se sont déroulées à diverses étapes du projet. Le rapport fait remarquer que les résolutions internationales adoptées dans le cadre de ces rencontres n'ont pas fait état d'absence de conformité avec les lois environnementales tant nationales qu'internationales.

À la fin du Séminaire international sur le delta du Danube, sur le thème "Culture et tourisme, un facteur de développement durable" qui s'est tenu du 20 au 26 septembre, l'UNESCO et les autorités roumaines ont décidé conjointement de lancer un projet intitulé "Culture intégrée et stratégie touristique pour le développement durable du delta du Danube". L'objectif principal de ce projet est d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie basée sur une approche intégrée utilisant la sauvegarde et la conservation du patrimoine, et, de promouvoir le tourisme durable afin d'aider à la réalisation des objectifs du plan d'aménagement de la Réserve de biosphère du delta du Danube, ainsi que de ceux définis par les Objectifs du millénaire pour le développement, programme des Nations Unies.

Le 20 mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu un exemplaire du courrier reçu par l'État partie d'Ukraine et envoyé par le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (United Nations Economic Commission for Europe – UNECE), qui est le comité en charge de la mise en œuvre de la Convention UNECE sur les Évaluations d'impact environnemental. Le courrier adressait un avertissement à l'État partie d'Ukraine et évoquait un certain nombre de problèmes soulevés par le comité d'application de la Convention d'Espoo dans le cadre du projet d'aménagement d'un canal de navigation de grande profondeur Danube – Mer Noire. Le comité d'application faisait en outre remarqué qu'il avait été demandé à l'État partie d'Ukraine de remettre avant le 15 avril 2009 une déclaration confirmant la décision antérieure de la Réunion des parties concernées aux termes de laquelle il devait "*a) apporter la preuve que tous les travaux, y compris les activités et l'entretien de la Phase I, ont été arrêtés, et, (b) démontrer, respectivement pour les Phases (I) et (II), que la Convention était entièrement appliquée dans le cadre du projet en question*". En ce qui concerne l'EIE, le comité d'application a également fait remarquer que le sommaire et les conclusions de l'étude n'étaient pas conformes aux exigences techniques de la Convention d'Espoo et a demandé à l'État partie d'Ukraine de donner des informations complémentaires au groupe de travail sur l'Évaluation d'impact environnemental, dont une réunion est prévue du 11 au 13 mai 2009.

L'UICN prend note des recommandations de la mission RAMSAR qui s'est déroulée en juillet 2008. La mise en œuvre de ces recommandations contribuerait grandement à la réduction

des menaces qui pèsent sur le bien et à l'amélioration de sa gestion. Ces recommandations sont, entre autres, les suivantes:

Recommandation No 1: Mettre en œuvre une Déclaration conjointe afin de travailler à la création d'un plan de gestion du bassin du delta du Danube, soutenant le développement durable dans la région;

Recommandation No 4: Que l'Ukraine détaille les mesures prises afin de réparer les dommages causés à l'écologie des sites RAMSAR d'Ukraine, de Roumanie et de Moldavie et d'autres zones humides par les travaux déjà accomplis ou à accomplir; et

Recommandation No 5: Que l'Ukraine fasse rapidement un rapport au Secrétariat de la Convention de RAMSAR sur sa coopération avec les organisations internationales concernées et les Gouvernements roumain et moldave dans l'élaboration d'un programme de suivi international de l'écologie des sites RAMSAR de la région du delta du Danube, conformément aux normes de suivi des zones humides issues de la Convention de RAMSAR (Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides - manuel 1)

L'UICN signale que l'état de conservation du bien devrait être défini par un suivi des tendances des populations de faune sauvage. Bien que l'État partie ait fait état de la présence de certaines espèces, aucune donnée chiffrée n'a été fournie ni pour les oiseaux, ni pour les poissons, il est donc impossible de commenter l'état des valeurs de biodiversité et d'intégrité du bien. La mise en œuvre d'un programme de suivi écologique, Recommandation No 5 de la mission RAMSAR 2008, contribuerait grandement au suivi de l'état de conservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.21**, adoptée à sa 32^e session (Québec City, 2008),
3. Regrette que l'État partie de la République de Moldavie n'ait pas remis de rapport comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à ses 30^e et 32^e sessions,
4. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'échange d'informations et dans la coopération entre les États parties de Roumanie et d'Ukraine en ce qui concerne l'écosystème du delta du Danube;
5. Encourage l'harmonisation et la coordination de tous les projets émanant de l'Union Européenne dans le bassin du Danube et demande qu'il en soit tenu compte dans le cadre de la révision et de la mise à jour du plan de gestion du bien du patrimoine mondial ainsi que dans les discussions sur tout impact possible sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
6. Prend note des recommandations de la mission RAMSAR de 2008 dans la région du delta du Danube et du bien fondé des recommandations de cette mission pour la conservation de l'intégrité et la protection du bien, et demande également aux États parties de collaborer conformément aux recommandations du Secrétariat de la Convention de RAMSAR ;
7. Prend également note de la mise en œuvre déjà accomplie par l'État partie de Roumanie des recommandations et des actions agréées de la Conférence d'Odessa

de 2006 et encourage les États parties de Roumanie et d'Ukraine à inviter les autorités de la République de Moldavie à prendre part à cette coopération;

8. Prend note par ailleurs de l'adoption par l'État partie de Roumanie de règles de navigation dans le delta du Danube et d'orientations sur l'architecture et la construction dans le delta du Danube et regrette également qu'un plan d'aménagement touristique n'ait pas été soumis comme demandé;
9. Demande également à l'État partie de Roumanie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport mis à jour sur l'état de conservation du bien, rendant compte, entre autres, de l'état d'avancement et des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien des projets d'aménagement concernés affectant le delta, et en particulier, ceux ayant trait au dragage et à la navigation, un exemplaire du plan de gestion du bassin du delta du Danube et du plan d'aménagement touristique du bien, pour examen par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial.

27. Montagnes dorées de l'Altaï (Fédération de Russie) (N 768 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.19; 31 COM 7B.25; 32 COM 7B.22

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001: mission UNESCO/PNUD; 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact d'un projet de route traversant le bien
- b) Projets de construction de gazoducs

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/768>

Problèmes de conservation actuels

Ce rapport a été demandé par le Comité du patrimoine mondial, dans sa Décision **32 COM 7B.22**, lors de sa 32e session (Québec, 2008) suite à la menace que constitue le projet d'aménagement d'un gazoduc.

Le rapport de l'État partie, reçu le 30 janvier 2009, passe en revue les progrès accomplis dans la conservation et la gestion des trois zones protégées composant ce bien en série. Il est signalé que dans la Réserve de l'Altaï, les patrouilles ont été renforcées par l'augmentation du nombre de personnel à 43 employés et par de meilleurs équipements destinés aux communications et au travail sur le terrain. Un poste de contrôle a été installé afin de mieux surveiller le trafic routier sur le territoire du bien. En ce qui concerne les feux de forêts, un poste de contrôle et une unité de lutte contre l'incendie ont été créés et sont pleinement opérationnels. Un système destiné au suivi des impacts écologiques du tourisme a été établi, suite à l'augmentation de la pression touristique exercée par les visiteurs.

Un plan de gestion de la réserve de Katunskyi et de la zone de silence d'Ukok a été élaboré en 2008 afin d'encadrer les activités de gestion au cours de la période 2009-2013. Aucune information n'a cependant été donnée quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce plan. Dans la réserve Katunskyi et le parc national de Belukha, une série d'étude, entamée en 2007, sur les impacts des changements climatiques sur la biodiversité s'est poursuivie tandis que des études sont également en cours afin d'évaluer les impacts de la pollution sur les rivières et les glaciers du bien.

En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactive Centre du patrimoine mondial/UICN de 2007, l'État partie rend compte des progrès suivants:

- Le projet de construction du gazoduc susceptible de traverser le territoire du bien a été interrompu car le dossier technique du projet n'était pas finalisé afin d'être soumis à l'Évaluation gouvernementale d'impact écologique. Il n'est cependant pas clairement précisé, à la lecture du rapport de l'État partie, si la décision d'interrompre le projet est définitive ou non ou si le projet est susceptible d'être relancé une fois le dossier technique complété et prêt à être soumis à l'Évaluation gouvernementale d'impact écologique.
- Une stratégie commune d'aménagement et de gestion des Montagnes dorées de l'Altaï, bien du patrimoine mondial, a été élaborée et des plans de gestion spécifiques à chacune des trois composantes du bien ont été établis courant 2008, pour la période 2009-2013. Comme déjà mentionné ci-dessus, aucune information n'est donnée ni sur le cadre de gestion global du bien dans sa totalité, ni sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, pas plus que sur les plans de gestion spécifiques.
- Des plans de gestion touristique et d'accueil des visiteurs ont été établis pour la réserve de Katunskyi et pour le parc national de Belukha, Un centre d'informations touristiques sur l'environnement de la République d'Altaï a été créé avec le soutien du PNUD/GEF (Global Environment Facility). Des accords ont été signés avec les communautés et les autorités locales afin de promouvoir et d'orienter leur implication dans le tourisme et les activités de suivi. Aucune information n'est cependant donnée quant à l'état d'avancement des plans de gestion touristique et d'accueil des visiteurs.
- Un projet de Loi fédérale "sur la protection du Lac Teletskoye" a été approuvé en novembre 2008 par la République d'Altaï et sera soumis à l'approbation finale de la Fédération de Russie, mais sans que la date en soit précisée.

- La collaboration entre la réserve de Katunskiy (Fédération de Russie) et le parc national de Katon-Karagayskiy (République du Kazakhstan) a été activement encouragée comme une étape décisive dans l'établissement d'une coopération transfrontalière entre la Russie, le Kazakhstan, la Mongolie et la Chine pour la gestion des montagnes de l'Altaï.

Outre ces éléments positifs, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont également reçu des rapports concernant des activités illégales se déroulant dans la zone du bien. C'est à la lumière de ces informations qu'en janvier 2009, le Centre du patrimoine mondial a demandé des précisions à l'État partie à propos de l'accident d'un hélicoptère, affrété par des membres officiels du Gouvernement de la République d'Altaï, survenu dans les gorges d'Ulandryk, près de la frontière avec la Mongolie. Il a été rendu compte de la mort tragique de sept personnes, de blessures pour deux autres et de la découverte de carcasses de moutons des montagnes de l'Altaï (Argali), un espèce protégée au regard de la loi russe, dans les débris de l'avion, ce qui laisse à penser que l'hélicoptère était impliqué dans des activités de chasse illégale. A l'heure de la rédaction de ce rapport, aucune réponse n'a été donnée par l'État partie à la demande du Centre du patrimoine mondial. Alors que cet incident unique a suscité un grand intérêt dans les médias, plusieurs autres rapports, reçus par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, font état d'une augmentation de la chasse illégale sur le territoire du bien, y compris depuis des hélicoptères.

Les rapports reçus signalent également que les gardes forestiers, en dépit de leur nombre croissant, n'ont pas le pouvoir de poursuivre les acteurs d'infraction. Les réglementations en matière d'infraction et de la plupart des activités illégales ne sont donc pas appliquées, même en cas de constatation. Ce problème est à l'origine du nombre croissant d'activités illégales, ce qui, avec les activités liées à l'accueil des touristes, a des conséquences, en particulier, dans le parc national de Belukha.

Alors que l'État partie déclare que les travaux de construction du gazoduc de l'Altaï sur le territoire de la zone de silence d'Ukok ont été interrompus, des médias font état de la poursuite en 2009 des travaux d'exploration dans le cadre du projet de construction du gazoduc de l'Altaï et de l'absence de décision visant à reconsidérer le projet. Il est en outre rendu compte dans les médias d'une menace potentielle pour le lac Teletskoye en raison d'activités minières, l'exploitation du gisement de charbon de Pyzhinskoye, situé en amont des rivières Pyzha et Bolshoy Tchiri, s'écoulant toutes deux dans le lac (<http://www.sibcrisis.ru/?p=729>).

Des ONG et des experts font également état d'un intérêt croissant pour l'aménagement touristique de la zone de silence d'Ukok et du risque, si l'intérêt se concrétise, de construction d'une autoroute, dont le projet existe déjà, traversant le plateau d'Ukok (<http://www.regnum.ru/news/1116248.html>) qui pourrait avoir des impacts sur les valeurs et l'intégrité du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.22**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend note des progrès détaillés dans le rapport sur l'état de conservation remis par l'État partie dans l'amélioration de la gestion du bien et dans les réponses apportées

aux recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2007;

4. Constata avec inquiétude que le projet de gazoduc de l'Altaï est une menace persistante pour le bien et demande une confirmation sans ambiguïté de la décision d'abandonner la poursuite de ce projet ou de toute autre alternative qui impliquerait une traversée du territoire du bien;
5. Prie instamment l'État partie de prendre des mesures efficaces afin de faire cesser la chasse illégale et toute autre activité non autorisée, liée ou non à l'aménagement touristique, qui ont des conséquences ou pourrait en avoir sur les valeurs et l'intégrité du bien;
6. Demande à l'État partie d'apporter des précisions quant au plan actuel ou au projet de plan d'aménagement touristique de la zone de silence d'Ukok qui pourrait impliquer la construction d'une autoroute sur le plateau d'Ukok;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation, afin de clarifier la situation des points ci-dessus évoqués, et sur les nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN de 2007.

28. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.18 ; 31 COM 7B.31 ; 32 COM 7B.24

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 63 528 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998 : mission de suivi du Centre du patrimoine mondial; 2001 et 2005 : missions de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mode de gestion approprié
- b) Protection juridique incertaine
- c) Pollution
- d) Abattage illégal de bois d'œuvre
- e) Projet de gazoduc et d'oléoduc traversant le bien du patrimoine mondial
- f) Constructions illégales sur les bords du lac
- g) Vente illégale de terres
- h) Développement du tourisme

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/754>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé un rapport sur les progrès accomplis dans la révision des dispositions légales concernant la protection du bien et des cadres administratifs et légaux destinés à réglementer le tourisme et la planification urbaine et dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2005. Les problèmes concernaient particulièrement l'état et le montant du financement destiné à la gestion et au suivi du bien et les exemptions et amendements aux lois et règlements en vigueur, qui pourraient être incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Le 30 janvier 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien émanant de l'État partie a été reçu.

L'État partie signale que la loi fédérale "*sur la protection du Lac Baïkal*" est le document législatif le plus important dans le domaine de la réglementation de l'activité économique et de la gestion du territoire naturel de Baïkal et du bien. Le rapport n'indique pas si l'État partie a procédé à l'harmonisation des lois virtuellement incompatibles avec la protection du bien. L'État partie mentionne que le Ministère des ressources naturelles et de l'écologie a préparé un projet de résolution "*sur l'amendement à la liste des catégories d'activités interdites dans la zone écologique centrale du territoire naturel de Baïkal*". Selon cet amendement, l'exploitation de minerais, y compris celle du complexe de Kholodninskoye, est interdite. Aucune information n'a cependant été donnée quant à l'interdiction de toute autre activité incompatible avec la protection du bien.

Le rapport décrit également les progrès accomplis afin d'assurer un financement approprié à la gestion et au suivi du bien, relevant qu'en 2008, 482,4 millions de roubles (soit 14 millions de dollars EU) ont été accordés par les budgets fédéraux et républicains à des mesures de conservation de la nature, dans le cadre du "*Programme de développement économique et social de la République de Buryat pour la période 2008-2010 et jusqu'en 2017*".

L'État partie signale que les lois de la République de Buryat No 210-1 "*sur le tourisme*" et sa résolution en date du 23.10.2006 et No 340 "*sur l'approbation du programme d'orientation de développement touristique dans la République de Buryat pour la période 2007-2010*" ont été amendées en 2008. En outre, la résolution No 474 "*sur l'enregistrement des sociétés d'activité touristique sur le territoire de la République de Buryat*" a été promulguée. Le rapport ne précise pas comment ces lois favoriseront la protection du bien. Il signale

également que le tourisme a été déclaré une des orientations stratégiques du développement économique et social de la République, par la loi No 2595-II du 09.11.2007 "sur le développement économique et social de la République de Buryat pour la période 2008-2010 et jusqu'en 2017". En outre, l'"Agence de voyages" (The travel agency), une agence gouvernementale en charge de la planification du développement touristique sur le territoire de la République de Buryat a été créée par résolution gouvernementale No 329 en date du 22.10.2007. Il n'est fait mention dans le rapport ni de l'élaboration d'une stratégie globale ou d'un plan pour le tourisme durable, ni de mesures mises en œuvre à cette fin et destinées à la protection du bien.

Le rapport fait également état de l'achèvement en décembre 2008 du projet de plan de zonage par activités de la République de Buryat. La partie de ce projet concernant les districts de Karaban, Pribaïkal, Severobaïkalsk, situés dans le périmètre du bien du patrimoine mondial, seront achevées en 2008 alors que celle concernant le district de Barguzin est prévue pour mars 2009. Il est en outre proposé que les schémas directeurs des zones habitées de ces districts soient élaborés en 2009. Le rapport, de fait, pas mention de la façon dont ces mesures contribueront à faire cesser ou à déplacer les constructions illégales sur les rives du lac, constructions considérées comme une des menaces les plus grandes pesant sur les valeurs et l'intégrité du bien.

L'État partie signale également que des problèmes de pollution d'origine locale existent sur la zone côtière du lac. De fortes concentrations de bactéries provenant des eaux d'égouts sont constatées durant l'été près des zones habitées et des ports, en particulier dans la décharge de déchets de la papeterie de Baïkal. Le rapport précise qu'un système de consommation d'eau en circuit fermé a été installé dans la papeterie en septembre 2008, il devrait permettre de faire cesser totalement tout déversement de déchets industriels dans les eaux du lac. D'autres rapports mentionnent la fermeture de la papeterie. Il est demandé à l'État partie de confirmer la situation de la papeterie de Baïkal et de s'assurer que tout déversement de déchets a cessé.

En ce qui concerne la pollution, l'État partie signale également que 72 dépôts d'ordures non autorisés ont été déplacés des rives du lac en 2008. Le rapport ne donne aucune information sur le déversement polluant dans la rivière Selenga. Un article publié dans le Journal des sciences géographiques en août 2008 sur le thème de la "*répartition saisonnière et spatiale des déversements de métaux lourds dans le delta de la rivière Selenga*" signale que la présence de métaux lourds dans l'eau de cette rivière et dans son delta montre des variations saisonnières mais que les concentrations en plomb, zinc, cuivre, fer et manganèse excèdent les concentrations maximales autorisées dans des eaux destinées à l'industrie de la pêche.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont en outre reçu une lettre, en date du 25 novembre 2008, émanant d'ONG locales à propos de menaces potentielles sur l'intégrité du Lac Baïkal, en raison de projets visant à abaisser le niveau du lac, augmentant ainsi les variations possibles du niveau du lac de 0,86 mètre à plus de 2 mètres, soit bien plus que sa variation naturelle. Le projet a été présenté par le Ministère russe de l'énergie. L'UICN fait remarquer qu'aucune Évaluation d'impact environnemental n'a été entreprise afin d'évaluer les impacts potentiels de telles variations de niveaux d'eau sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial mais regrettent que certaines des décisions de la mission de suivi de 2005 doivent encore être mises en œuvre ou ne puissent pas être évaluées grâce aux informations données par le rapport de l'État partie. L'État partie n'a, en particulier, apporté aucune information sur les progrès accomplis dans l'adoption du plan de gestion (Schéma global de protection et d'utilisation des ressources naturelles du territoire naturel de Baïkal). De même, en dépit des efforts

accomplis afin de juguler la pression touristique, aucune information précise sur l'élaboration d'une stratégie globale de tourisme pour le bien n'est apportée. Il n'est pas, non plus, fait état d'efforts dans l'amélioration de la protection contre la chasse illégale, y compris celle des phoques de Baïkal, ni de mesures prises afin de faire cesser les constructions illégales sur les rives du lac.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soutiennent les efforts accomplis par l'État partie visant à réduire la pollution du Lac Baïkal, à accorder des fonds destinés à la gestion du bien et à commencer l'élaboration de réglementations du tourisme et de la planification urbaine. Cependant, la pollution continue à avoir une incidence sur l'intégrité du bien et des réglementations contradictoires n'ont pas été modifiées.

Projet de décision : 33 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.24**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Accueille avec satisfaction les mesures prises par l'État partie visant à renforcer la gestion du bien, à confirmer le budget opérationnel, à réduire la pollution générée localement dans le Lac Baïkal et à finaliser le système en circuit fermé dans la papeterie de Baïkalsk;
4. Constata avec inquiétude que les mesures destinées à faire cesser les constructions illégales sur les rives semblent être inefficaces, que les problèmes de pollution locale dans la zone côtière du lac persistent, et que les taux de concentration en métaux lourds dans les eaux de la rivière Selenga et de son delta excèdent les taux maximum autorisés;
5. Demande à l'État partie d'accroître ses efforts dans la conservation du bien, y compris au moyen des actions suivantes:
 - a) *Rendre plus efficace et renforcer, si nécessaire, les dispositions légales concernant la protection du bien, y compris dans le projet de résolution ""sur l'amendement à la liste des catégories d'activités interdites dans la zone écologique centrale du territoire naturel de Baïkal",*
 - b) *Mettre en place rapidement une planification urbaine et une réglementation sur le zonage par activités afin d'empêcher des aménagements illégaux sur le territoire du bien et accroître le contrôle de l'État partie sur de tels aménagements,*
 - c) *Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale de tourisme pour le bien,*
 - d) *Améliorer la réglementation et le contrôle de la pollution du Lac Baïkal;*
6. Demande également à l'État partie de donner des informations détaillées sur le projet d'abaissement du niveau des eaux du lac et le possible impact sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
7. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, faisant

référence aux points évoqués ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

29. Caucase de l'Ouest (Fédération de Russie) (N 900)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

30. Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel (Fédération de Russie) (N 1023)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.14 ; 32 COM 7B.26

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan de gestion

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1023>

<http://whc.unesco.org/en/arctic/>

Problèmes de conservation actuels

Le rapport sur l'état de conservation a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008) suite à la mise en œuvre de la recommandation faite lors de

l'inscription du bien, à la 28e session (Suzhou, 2004), d'élaborer un plan de gestion. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de prendre les mesures nécessaires afin d'achever le plan de gestion du bien dès que possible et d'envoyer un exemplaire au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives avant la 33e session du Comité du patrimoine mondial en 2009.

L'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2009 et y a annexé un exemplaire du document, récemment achevé, intitulé "Plan de gestion à moyen terme 2009-2013 pour la réserve naturelle de l'île Wrangel".

L'UICN a entrepris, avec des experts issus de ses services, un bref examen technique du plan proposé et estime qu'il s'agit d'un document de travail substantiel fixant des objectifs sérieux. Il est appréciable que le plan de gestion soit lié à un plan de développement durable de plus grande envergure, destiné à toute la région, et que le patrimoine culturel de la zone fasse partie du plan. Il comprend un plan d'actions que l'on peut convenablement juger comme complet et qui tient compte de la plupart des problèmes estimés graves pour le bien. Il est également appréciable que le besoin d'augmentation du nombre d'inspecteurs/officiers en charge de faire appliquer la loi soit pris en compte. En terme de contenu, deux problèmes sont traités de façon prioritaire dans l'élaboration du plan de gestion:

- Une amorce de plan pour le tourisme est présentée et il est recommandé qu'un plan plus développé soit élaboré avec l'aide d'experts internationaux afin d'envisager les opportunités offertes par l'écotourisme et le tourisme culturel tout en évitant les atteintes aux valeurs naturelles et culturelles;
- Une attention plus grande doit être accordée au changement climatique et la planification d'une réponse à ses impacts doit être envisagée.

Le changement climatique a des conséquences sur l'écosystème de la Russie du nord, y compris ses îles. C'est désormais un problème à résoudre d'urgence et cela constitue certainement la menace actuelle la plus grande pour les valeurs de l'île Wrangel, un nombre accru de preuves confirme la théorie selon laquelle l'envergure et la vitesse du changement serait plus grande que ce qui a été récemment prévu. L'île Wrangel devrait également bénéficier d'un plan de suivi plus global, prenant en compte le changement climatique et ne se basant pas uniquement sur des espèces indicatrices mais également sur les changements potentiels provoqués par le changement climatique, tels que les changements dans la composition d'espèces. Un tel suivi devrait s'inscrire dans le cadre des efforts accomplis par la communauté internationale sur le suivi de l'Arctique. Le Centre du patrimoine mondial encourage en outre l'État partie à prendre en compte les recommandations de la réunion d'experts sur "Le patrimoine mondial et l'Arctique" (Narvik, Norvège, 2007) (<http://whc.unesco.org/en/arctic/>) ainsi que des conclusions de la "Rencontre internationale d'experts sur le changement climatique et le développement durable de l'Arctique: défis scientifique, social, culturel et éducatif" sous l'égide de l'UNESCO (Monaco, du 3 au 6 mars 2009).

Il est essentiel qu'un financement fédéral destiné à la mise en œuvre du plan de gestion, bien adapté et en augmentation, soit accordé. Une aide fédérale et une aide émanant d'autres sources sont mentionnées dans le plan. Le rapport de l'État partie signale que le plan de gestion doit être soumis à l'approbation du Ministère des ressources naturelles et de l'écologie, mais il n'est cependant pas clairement expliqué si le plan est déjà approuvé ou si le financement nécessaire à sa mise en œuvre est déjà accordé. Le rapport de l'État partie fait aussi état des problèmes urgents rencontrés par la réserve en ce qui concerne la modernisation dans son ensemble et le remplacement des véhicules en particulier, ceux-ci doivent être mieux adaptés au sol vulnérable de la toundra. Un autre point important est l'amélioration de la surveillance et l'établissement de mesures de suivi.

La capacité potentielle du bien à agir comme un modèle de suivi du changement climatique et d'évaluation de changements plus globaux dans la région de l'Arctique pourrait être un

argument destiné à attirer des financements extérieurs. Il est recommandé que la vérification du niveau du financement nécessaire à la mise en œuvre du plan soit l'objet d'un échange de correspondances entre le Centre du patrimoine mondial et l'État partie.

A la lumière d'un examen du plan et des évaluations régionales, il apparaît que très peu de choses ont fondamentalement changé dans le bien depuis 2002, en dépit de l'intensification des modifications de l'écosystème provoquées par le changement climatique. Au vu de cette situation et du plan d'actions qui n'est pas encore mis en place, il ne semble pas qu'une mission du Centre du patrimoine mondial et/ou de l'UICN soit actuellement justifiée. Il serait cependant fort utile de recueillir des informations complémentaires sur un certain nombre de points et d'envisager l'établissement d'un état de conservation du bien dans un avenir proche. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que, sous réserve de l'apparition de nouveaux problèmes de conservation, une période de trois ans devrait être accordée avant qu'un nouveau rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion et la réponse aux points ci-dessus évoqués ne soit demandé.

Projet de décision: 33 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.26**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note de la préparation et de la présentation par l'État partie d'un plan de gestion pour le bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004) et encourage l'État partie à assurer sa mise en œuvre afin de renforcer l'intégrité, la protection et la gestion du bien;*
4. *Demande à l'État partie de confirmer au Centre du patrimoine mondial l'approbation ministérielle et le financement adapté à la mise en œuvre du plan de gestion, y compris pour les infrastructures, l'accroissement de la sécurité et du personnel d'inspection, et un système de suivi efficace prenant en compte les impacts du changement climatique sur le bien;*
5. *Encourage l'État partie à établir et à mettre en place un plan plus élaboré sur l'utilisation du bien par le public;*
6. *Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant un rapport sur l'état de ses écosystèmes et une évaluation d'impact du changement climatique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session en 2012.*

31. Forêts vierges de Komi (Fédération de Russie) (N 719)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

21 COM VII.41; 22 COM VII.27

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet d'exploitation aurifère
- b) Problèmes de limites du bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/719>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations à propos d'un projet signalé consistant à extraire du bien une zone située au centre du parc national Yugyd Va (parc d'une surface de 1,9 million d'hectares, une des deux composantes de ce bien en série) pour l'aménager. La décision No 11/309911, en date du 28 novembre 2008, prise par le Responsable de la Municipalité du district urbain d'Inta, semble allouer une zone d'environ 19.900 km² à un projet intitulé "Chudnoye", cette zone est située dans le parc national. Il est implicite que cette décision est en relation avec la prospection aurifère.

Le 22 janvier 2009, le Centre du patrimoine mondial a écrit à l'État partie pour demander un rapport sur l'état de conservation du bien et des informations complémentaires sur ce projet. Au moment de la rédaction du présent document, aucune réponse n'avait été reçue.

Ces problèmes ont déjà été examinés par le Comité du patrimoine mondial. Lors de sa 21^e session extraordinaire (Naples, 1997), le Bureau du Comité du patrimoine mondial a exprimé sa vive préoccupation quant aux projets d'exploitation aurifère sur le territoire du bien et a demandé des précisions y compris des détails de toute étude d'impact environnemental menée. Lors de la 22^e session du Comité du patrimoine mondial (Kyoto, 1998), la Délégation d'observateurs de la Fédération de Russie a confirmé que toutes les activités d'exploitation aurifère avaient cessé et que les zones concernées connaissaient un processus de réhabilitation.

Par ailleurs, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que l'attribution de terrains, dans le périmètre d'un bien du patrimoine mondial, destinés à l'exploitation minière

est contraire à l'engagement des biens du patrimoine mondial à ne pas exercer ces activités sur ses territoires, reconnaissant ainsi que les activités d'exploitation minière sont incompatibles avec les objectifs de l'inscription au patrimoine mondial. Cet engagement est reconnu par les principales organisations dans le secteur de l'industrie minière et constitue le fondement de la politique du Comité du patrimoine mondial en la matière. La poursuite d'une telle activité créerait une situation dans laquelle il pourrait être envisagé d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision: 33 COM 7B.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la Décision **22 COM VII.27**, adoptée à sa 22e session (Kyoto, 1998),*
3. *Exprime sa vive préoccupation quant à la décision qui semble avoir été prise de créer une enclave destinée à l'exploitation minière, dans le parc national de Yugyd Va, une des composantes des Forêts vierges de Komi, et estime qu'un tel aménagement pourrait menacer la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;*
4. *Regrette que l'État partie ne se conforme pas au paragraphe 172 des Orientations et n'ait pas informé le Centre du patrimoine mondial de toute intention visant à autoriser des activités susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;*
5. *Demande à l'État partie de s'engager, de façon claire et sans ambiguïté, à supprimer toute concession d'exploitation minière et enclave autorisée dans le périmètre du bien tel qu'inscrit sur la Liste du patrimoine mondial;*
6. *Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien, rendant compte entre autres de l'annulation de toute autorisation ou de tout projet visant à accueillir l'industrie minière dans le périmètre du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

32. Îles de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (N 740)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995, 2004

Critères

(vii)(x)

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 96

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

24 COM VIII.27; 28 COM 14B.17; 32 COM 7B.27

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Sérieuses menaces envers l'importante colonie d'oiseaux par une espèce invasive (souris)

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/740>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont relevé que dans le rapport sur l'état de conservation de l'Île d'Henderson (Royaume-Uni) présenté à la 32e session du Comité du patrimoine mondial, il était rendu compte des impacts des espèces invasives. Un problème identique constitue une grande menace pour les colonies d'oiseaux de mer sur l'Île de Gough, un des territoires constituant le bien du patrimoine mondial, Île de Gough et Inaccessible (Royaume-Uni).

L'État partie a donc remis un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial le 1er février 2009. L'État partie signale que d'importantes colonies d'oiseaux de mer sur l'Île de Gough sont actuellement menacées par deux espèces invasives: a) des rongeurs, descendants des souris domestiques amenées là par des bateaux au 19e siècle, qui menacent tout particulièrement les oiseaux de l'île en s'attaquant aux œufs et aux oisillons; et b) une plante couvre sol invasive, la sagine couchée (*Sagina procumbens*), découverte pour la première fois en 1990 et recouvrant les falaises près de la mer sur l'Île de Gough. De denses tapis de cette plante invasive se sont formés sur les terrains escarpés et entrent en vive compétition avec la végétation préexistante.

Le Gouvernement du Royaume-Uni soutient la Société royale de protection des oiseaux (Royal society for the Protection of Birds – RSPB), dans le cadre d'un Programme environnemental conjoint des territoires d'outremer (Joint Overseas Territories Environment Programme – OTEP), afin d'étudier la faisabilité d'une éradication des rongeurs. Ce programme a également accordé un financement au Gouvernement de Tristan da Cunha pour l'éradication de la sagine couchée. En mai 2008, la RSPB a publié une étude sur la possibilité d'éradication des souris domestiques de l'Île de Gough.

L'État partie n'a donné que peu d'informations sur l'impact des espèces invasives sur la valeur universelle exceptionnelle et sur l'intégrité du bien. Cependant, des recherches menées sur l'île par la RSPB, l'Université du Cap et d'autres institutions montrent un sérieux déclin de plusieurs espèces d'oiseaux. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN a révisé le statut de conservation de plusieurs espèces en déclin, y compris l'espèce menacée

du gorfou rockhopper du Nord et les espèces dangereusement menacées que sont l'albatros de Tristan et le bruant de Gough. Des études, menées en 2007, suggèrent que la population de bruants de Gough s'élève à 400-500 couples.

Les recherches menées par le Forum pour la conservation des territoires d'outremer du Royaume-Uni (The United Kingdom Overseas Territory (UKOT) Conservation Forum) indiquent que les souris sont responsables de l'échec des reproductions des albatros de Tristan et des pétrels de Schlegel. Le Forum pour la conservation fait également état de menaces pour les populations d'oiseaux présentes sur le territoire du bien provenant de la pêche à la palangre pratiquée dans le secteur, avec des impacts importants sur au moins cinq des espèces d'oiseaux de mer présents sur le territoire du bien dont, l'espèce dangereusement menacée, l'albatros de Tristan. L'État partie signale que le service des affaires rurales et de l'alimentation du Ministère de l'environnement du Royaume-Uni (UK Department for Environment, Food and Rural Affairs - DEFRA) a envoyé un de ses représentants, basé sur les Îles Falkland, pour apporter une aide supplémentaire, dans le cadre de l'engagement du Royaume-Uni à l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels – ACAP).

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN rappellent qu'en 2000 le Bureau du patrimoine mondial avait examiné la situation de l'Île de Gough et pris note de l'information faisant état de l'éradication des espèces invasives de sagine, et qu'il avait invité l'État partie à exercer une surveillance approfondie de la situation à venir sur le territoire du bien. L'UICN estime que l'éradication et la gestion des espèces invasives requièrent des efforts soutenus et permanents et un suivi financé de façon appropriée afin de soutenir les recherches nécessaires et les programmes de contrôle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN encouragent l'État partie à travailler en collaboration avec toutes les agences en charge de coordonner les actions d'urgence visant à éradiquer les espèces invasives et à gérer le développement de futures espèces du même type, et, à partager son expérience avec les autres États parties.

Projet de décision: 33 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le Document WHC-08/32.COM/7B,*
2. *Rappelant les Décisions **28 COM 14B.17** et **32 COM 7B.27** adoptées respectivement lors de ses 28^e (Suzhou, 2004) et 32^e sessions (Québec, 2008),*
3. *Prend note des efforts en cours dans le domaine de la recherche sur le territoire du bien;*
4. *Constate avec préoccupation les menaces pour le bien que constituent les espèces invasives et le déclin du statut conservatoire des gorfous rockhopper du Nord, des albatros de Tristan et des bruants de Gough;*
5. *Demande à l'État partie de garantir les programmes d'éradication de la sagine (sagina) au moins au cours des trois prochaines années, d'éradiquer les souris d'ici cinq ans, et prie instamment l'État partie d'accorder un financement suffisant à la rapide mise en oeuvre des projets d'éradication des espèces introduites;*
6. *Demande également à l'État partie de soutenir les recherches visant à identifier les causes du déclin des populations d'oiseaux et à définir des mesures conservatoires pour inverser les tendances de ce déclin; y compris par une évaluation des possibles*

actions de gestion visant à remédier au déclin des populations d'oiseaux marins causé par la pêche à la palangre;

7. *Demande en outre* à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un rapport actualisé sur l'état d'avancement du programme d'éradication et une évaluation du statut et des menaces sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

33. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Mission tardive)

34. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 1083)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

23 COM X.28, 26 COM 25.2.3; 32 COM 7B.34

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 43.000 dollars EU en 2002, au titre de la coopération technique du patrimoine naturel, somme utilisée pour préparer un plan de gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflit armé,
- b) Extraction illégale de ressources naturelles,
- c) Absence de contrôle exercé par une structure de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1023>

Problèmes de conservation actuels

Depuis l'inscription du bien en 1994, des nombreuses menaces sur son intégrité sont apparues causées par une déforestation croissante dans la région aux alentours du bien, des menaces potentielles liées au projet de route traversant les Parcs nationaux de Los

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

Katios et de El Darien ont également été signalées. Les impacts sur les zones humides du bien des feux de forêt provoqués par le changement de destination des terres à l'extérieur du bien sont en outre évoqués, ainsi que des impacts sur l'intégrité du bien causés par des conflits armés. Ces impacts n'ont cependant pas pu être constatés sur place puisque la mission de suivi proposée en 2000 n'a pu se rendre sur le site pour des questions de sécurité. Fin 2008, l'État partie a consulté le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à propos de la procédure à suivre pour une demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le bien doit faire face à un certain nombre de problèmes et de menaces qui doivent être réglés au niveau national mais qui réclament également une aide et une attention au niveau international. Suite à cette consultation, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation qui désigne les points suivants comme étant les problèmes majeurs:

a) *Exploitation forestière illégale*

C'est le problème le plus urgent auquel le bien doit faire face, tant sur son territoire qu'aux alentours, et sa résolution nécessite l'engagement d'un certain nombre d'institutions et dépasse la seule responsabilité institutionnelle de l'Autorité en charge des Parcs. Une coopération entre les diverses institutions s'avère nécessaire pour résoudre ce grave problème et pour améliorer les efforts actuels de l'Autorité en charge des Parcs dans la prise de conscience par les communautés locales, la cogestion et un nombre croissant de patrouilles.

b) *Impacts de la réinstallation de la communauté des peuples indigènes Wounaan sur le territoire du bien*

Cette communauté vivait sur le territoire et a été déplacée lorsque le Parc national a été créé. Les Wounaan sont cependant revenus en 2004 et se sont réinstallés dans le périmètre du bien. Le rapport prétend que leur présence réduit la connectivité écologique au sein du parc et a des impacts négatifs sur les valeurs du bien en raison de leur pratique de l'agriculture, de la chasse et de la pêche.

c) *Pêche et chasse*

Une pêche excessive ayant, entre autres, recours à des techniques illégales telles que le poison a des conséquences sur les zones humides dans le territoire du Parc et aux alentours. Il est également fait état de chasse illégale ayant des conséquences sur les populations d'espèces emblématiques sur le territoire du Parc.

d) *Réduction des habitats naturels*

La réduction des habitats naturels et leur conversion en une agriculture de cycles et à l'élevage de bétail se produisent à un rythme croissant. Ces pratiques sont également associées à des feux de forêt volontaires qui ont un impact important sur l'étendue et la qualité des forêts sauvages sur le territoire du bien.

e) *Pollution*

Le rapport rend compte de pollution des zones humides et des plans d'eau dans le périmètre du parc, provoquée par des déchets et des eaux usées générés par les installations humaines.

f) *Impacts potentiels des grands projets*

La localisation du bien à mi chemin entre les côtes Atlantique et Pacifique explique sa présence dans un certain nombre de grands projets d'infrastructure tels que:

- L'autoroute Panaméricaine qui accentuerait la fragmentation des écosystèmes existants, certaines options du projet prévoyant en effet de traverser le bien, et augmenterait les pressions créées par l'utilisation des ressources présentes sur le territoire du bien, puisque le bien serait alors mieux relié aux villes existantes;

- Le canal interocéanique Atrato – Truandó, dont il est dit qu'il affecterait potentiellement les lieux d'endémisme et de concentration de faune et de flore, un certain nombre d'entre eux étant situés dans le périmètre du bien;
- Le chemin de fer interocéanique qui pourrait potentiellement avoir les mêmes impacts que ceux prévus pour le canal du même nom, puisque certaines options du projet proposent de traverser le bien;
- Un projet de ligne de courant électrique entre la Colombie et Panama qui aiderait au développement de nouvelles activités économiques dans la région, augmenterait ainsi les pressions exercées sur les alentours du parc et favoriserait l'aménagement de nouveaux foyers de peuplement humain et d'infrastructures connexes;
- Un grand projet d'usine d'hydroélectricité à Tilupo, encouragé par l'Institut colombien pour l'énergie électrique qui pourrait affecter et perturber le régime hydrologique indispensable au maintien d'écosystèmes fondamentaux dans le parc.

Comme évoqué ci-dessus, l'autorité en charge des Parcs colombiens met en œuvre un certain nombre d'activités de gestion ciblées afin de relever les défis existants et potentiels. Le rapport estime cependant que cela ne sera pas suffisant si une coopération entre les institutions aux niveaux national et régional n'est pas organisée afin de protéger et de gérer le bien.

L'État partie a officiellement confirmé sa demande d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, par un courrier adressé au Centre du patrimoine mondial, en date du 29 janvier 2009 et a également souhaité la venue d'une mission sur le territoire du bien. Les résultats attendus de ces démarches sont:

- Une reconnaissance internationale du problème du commerce illégal du bois affectant le bien et du caractère international de ce problème;
- Une mobilisation de l'aide internationale, en particulier de l'aide financière de la communauté internationale, y compris en provenance de donateurs internationaux et multilatéraux;
- Des suites données à ces actions, avec l'aide de l'UNESCO et de ses institutions contributives.

Sur la base du rapport établi par l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le bien remplit les conditions requises à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme spécifié dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et fait remarquer que cette inscription a été demandée par l'État partie. Une mission est sollicitée afin d'évaluer les menaces pesant sur le bien et d'élaborer les mesures correctives nécessaires et leur calendrier d'application, l'état de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle à adopter par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

Projet de décision: 33 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.34**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),

3. Constata avec une vive inquiétude les menaces existantes et potentielles sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, telles que décrites par le rapport sur l'état de conservation remis par l'État partie;
4. Prend note de la demande formulée par l'État partie d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, afin d'encourager l'aide nationale et internationale et l'assistance nécessaires à l'éradication des menaces affectant le bien;
5. **Décide d'inscrire le Parc national de Los Katios (Colombie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril;**
6. Demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010;
7. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif sur le territoire du bien afin d'évaluer les menaces auxquelles le bien fait face, de conseiller l'État partie sur les points évoqués au paragraphe 6 ci-dessus et d'identifier les mesures correctives nécessaires et leur calendrier d'application;
8. Invite la communauté internationale à faire tout son possible afin d'aider l'État partie à faire face aux menaces existantes et potentielles sur le bien;
9. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la lutte contre les menaces sur le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

35. Réserve de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica et Panama) (N 205 Bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983, extension en 1990

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.32 ; 31 COM 7B.36 ; 32 COM 7B.35

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2008 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Construction de barrages hydroélectriques près du bien au Panama et effets connexes (présence humaine accrue près du bien, interruption du couloir de migration des espèces aquatiques) ;
- b) Empiètement (humain, élevage bovin extensif).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/205>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de l'État partie du Costa Rica le 27 février 2009. L'État partie explique que les inquiétudes que suscite la présence d'élevage bovin dans le périmètre du bien sont négligeables du côté Pacifique, mais deviennent de plus en plus problématiques sur le versant des Caraïbes, en raison de l'avancée de la frontière agricole, promue par les groupes autochtones et autres populations locales, et ayant en partie son origine au Panama. L'État partie du Costa Rica informe aussi que les efforts des ONG, notamment ceux de The Nature Conservancy (TNC) centrés sur l'amélioration de la gouvernance au sein des groupes autochtones en question, semblent contribuer à freiner l'empiètement à l'intérieur du bien.

Le rapport note aussi que la propriété de 5,6% des terres à l'intérieur du bien est incertaine. Des territoires autochtones sont inclus dans le périmètre du bien, dans deux zones des versants caribéens (l'Île et le secteur de Telire) qui totalisent 6 700 hectares. Bien que les utilisations autochtones traditionnelles et durables soient autorisées sur ces terres, le rapport indique qu'il y a encore du travail à faire pour établir un système à long terme qui permette d'assurer une bonne gestion. Du côté Pacifique, 4 500 hectares de terres à l'intérieur du bien ont été revendiqués par des propriétaires privés (seulement 125 hectares de ce domaine sont aujourd'hui intouchés et régénérés en forêts naturelles), bien qu'il n'existe pas de titre légal clairement établi. L'État partie du Costa Rica fournit un plan d'action détaillé sur les mesures proposées pour traiter ces dossiers.

Le personnel du parc travaillant à plein temps est passé de 7 à 10 gardiens en 2009, avec 3 autres employés affectés au soutien des services administratifs. L'État partie du Costa Rica indique qu'il consolide les accords de coopération avec les ONG locales qui apportent une aide complémentaire à la gestion du bien. Le plan de gestion récemment établi prévoit l'emploi de 36 gardiens rien que sur le versant Pacifique du parc et l'État partie du Costa Rica reconnaît la nécessité d'obtenir en priorité la stabilité financière.

L'État partie du Costa Rica décrit les nombreuses structures en place aux différents niveaux, qui forment des cadres de coordination nationale et transfrontalière pour les politiques et l'action menées en faveur de la conservation du bien, dont un comité de gestion de la réserve de biosphère pour le secteur Pacifique. Il est reconnu que le défaut de coordination entre ces structures fait perdre des opportunités et se traduit par un effort en pure perte. L'État partie du Costa Rica montre qu'il a bien compris les inefficacités du système et

propose des mesures concrètes pour aider à les surmonter, notamment en organisant les structures existantes, le cas échéant, en deux conseils de gestion locaux (Pacifique et Caraïbes) et un conseil national. Il est prévu que ce dernier soit habilité à participer aux réunions de la commission binationale avec le Panama. Des réformes des structures de coopération transfrontalière entre le Panama et Costa Rica le long des limites du bien sont à l'étude, ce qui permettrait une participation accrue de la société civile.

L'État partie du Costa Rica note que sur les 80 sites potentiels de centrales hydroélectriques identifiés dans une étude nationale, huit se trouvent à l'intérieur du parc, bien qu'ils ne fassent pas l'objet d'un examen approfondi pour le moment. Deux demandes de concessions minières à l'intérieur du bien (du côté caribéen) ont été soumises aux autorités. De même, des permis ont été délivrés dans le passé pour la prospection pétrolière dans certaines parties du bien, mais ils ont été abandonnés pour diverses raisons. À l'heure actuelle, aucune activité n'est en cours. Pour ce qui est de la forêt, une concession de 4 000 ha, octroyée il y a plusieurs années, a été retirée au moyen de procédures d'expropriation. Ces procédures ne sont pas encore finalisées. L'État partie du Costa Rica indique qu'il va entreprendre une analyse approfondie de ces projets de développement et lancer un processus pour les traiter en 2009.

L'État partie du Costa Rica décrit les diverses initiatives de suivi écologique mises en place, relevant d'un certain nombre d'ONG, et rend compte des résultats partiels de ces initiatives. Il note que la chasse est pratiquée par les populations autochtones et résidentes qui comptent souvent sur la viande de gibier pour se nourrir, bien qu'aucun commerce organisé ne soit signalé. Bien que le rapport ne fasse état d'aucune action en ce qui concerne la décision du Comité du patrimoine mondial de 2008 sur le suivi, l'État partie reconnaît la nécessité de réorienter une partie du travail pour que la demande du Comité du patrimoine mondial puisse être mise en œuvre.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie du Panama le rapport le 24 mars 2009. Les réponses aux questions posées par le Comité du patrimoine mondial ont un caractère général et donnent peu de détails. Le rapport affirme qu'il y a eu des avancées dans le traitement du problème lié à la présence d'élevage bovin à l'intérieur du bien, en signalant la création d'un groupe d'exploitants agricoles à cet effet, et en indiquant qu'un plan stratégique a été établi sur cinq ans en 2008 pour assurer le développement durable de la région. Hormis l'absence d'information sur la manière dont ce plan propose d'aborder le dossier, le Centre du patrimoine mondial a appris qu'il n'y avait aucun financement pour sa mise en œuvre et qu'aucune mesure n'a été prise depuis la finalisation du plan.

Il n'y a aucune information sur les mesures d'atténuation relatives aux espèces aquatiques affectées par la construction du barrage hydroélectrique sur la rivière Changuinola, si ce n'est l'énoncé des termes de la législation afférents aux impacts environnementaux et l'assurance que les mesures palliatives identifiées par les autorités réduiront l'impact sur ces espèces. Il est fait référence à plusieurs Études d'impact environnemental, mais celles-ci ne sont pas fournies par l'État partie. Celui-ci indique que le suivi des espèces concernées aura lieu régulièrement et que les résultats seront exploités pour ajuster les mesures d'atténuation. Étant donné que le cycle de vie des espèces concernées impose leur migration entre des eaux salées et des cours d'eau riches en oxygène, et que le barrage va créer une barrière insurmontable, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN redoutent qu'après la construction du barrage, le suivi indique la disparition totale des espèces. Le bassin versant de la rivière Changuinola englobe une vaste majorité de voies d'eau à l'intérieur du bien et la pose de barrières de migration sur ce système risque d'entraîner la perte de 5 espèces aquatiques dans 80 % des voies d'eau du bien.

Le rapport décrit les efforts déployés pour réduire la pêche illégale en mettant l'accent sur l'éducation à l'environnement. Il cite la législation existante destinée à réduire la pollution de l'eau provenant du ruissellement agricole, sans donner pour autant de détails sur la qualité

de l'eau dans l'estuaire de la rivière Changuinola, ni préciser quelles mesures particulières sont appliquées pour réduire le taux de pollution.

De même, le rapport indique que l'entreprise de construction est chargée des opérations de réimplantation de population et sera placée sous le contrôle des autorités nationales. Le rapport annonce que le nombre de gardiens du parc est passé de 9 à 14 entre 2007 et 2008 et que des opérations régulières de suivi aérien des terres sont effectuées. Il affirme que la coopération avec les communautés locales s'est améliorée, mais n'apporte aucune précision. Un comité de gestion composé de multiples acteurs est mis sur pied pour s'occuper de la Réserve de biosphère de La Amistad. Le suivi écologique bénéficie du soutien de l'Initiative Darwin et devrait permettre d'établir des indicateurs de référence biologiques.

Le rapport de l'État partie du Panama n'a pas pris en considération un certain nombre de demandes du Comité du patrimoine mondial, en particulier:

- i) Il n'y a pas de référence aux projets hydro-électriques à plus long terme susceptibles d'affecter le bien ;
- ii) Aucune information n'est communiquée sur les mesures prises pour soutenir les efforts de coordination binationale ;
- iii) Aucune évaluation n'est faite de l'efficacité du contrôle institutionnel face à la dénonciation des crimes contre l'environnement.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que le caractère approfondi de l'analyse qui semble avoir eu lieu au Costa Rica en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial en 2008 est encourageant. Une description détaillée de la situation actuelle est présentée pour chacun des points pertinents soulevés par le Comité du patrimoine mondial, suivie de recommandations claires sur la manière d'aborder les problèmes. Bien que des progrès peu importants aient été constatés dans la mise en œuvre de la demande du Comité du patrimoine mondial, le rapport donne un bon cadre de référence à partir duquel une action peut être entreprise et le futur suivi de sa mise en œuvre peut être effectivement exécuté et indique que bon nombre de ces dossiers commenceront à être traités en 2009. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont satisfaits de voir que le processus esquissé au Costa Rica contribuera de façon significative à faire face aux divers problèmes de conservation observés par le Comité du patrimoine mondial en 2008, et note aussi qu'un certain nombre d'actions sont en cours. Malgré tout, les progrès sont limités au Panama, c'est pourquoi l'état de conservation de ce bien transfrontalier reste encore menacé et des efforts supplémentaires restent à faire pour l'État partie du Panama

Le rapport de l'État partie du Panama, même s'il répond à quelques-uns des points soulevés par le Comité du patrimoine mondial, contient peu d'informations claires sur ce qui est fait précisément en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session, pas plus qu'il ne donne d'indications claires sur les futurs plans qui peuvent être proposés. En particulier, l'État partie devra assurer que :

- a) Les espèces aquatiques du bassin versant de la rivière Changuinola, qui est le principal bassin versant du bien, ne soient pas extirpées par la construction du barrage hydroélectrique grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation effectives. Des mesures supplémentaires pour lutter contre la pêche illégale et la pollution de l'eau à l'embouchure de la rivière, sont requises conformément à la décision **32 COM 7B.35** ;
- b) La présence d'élevage bovin à l'intérieur du bien fait l'objet d'un suivi quantitatif pour faire en sorte que les progrès résultant des efforts décrits dans le rapport pour traiter cette question puissent être mesurés ;

- c) Le déplacement d'établissements humains du fait de la construction du barrage ne porte pas préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- d) Les effectifs du parc affectés à la gestion du bien et les descriptions détaillées des accords de coopération avec des ONG ou d'autres groupes soient assurés pour que la présence de l'autorité de gestion soit convenablement supervisée ;
- e) Le comité de gestion de la réserve de biosphère soit activé, que sa mission soit clairement établie, avec des obligations précises en matière de communication.

Projet de décision : 33 COM 7B.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.35**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend acte du rapport de l'État partie sur la définition de mesures de suivi proposées au regard des précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial, et le prie instamment de les mettre en œuvre, à savoir :
 - a) *Faire en sorte que les régimes d'occupation et d'utilisation des sols autorisés pour toutes les terres à l'intérieur des limites du bien soient clarifiés et communiqués aux acteurs concernés,*
 - b) *Formuler et mettre en œuvre la stratégie pour le financement à long terme des gardiens du parc,*
 - c) *Renforcer la Commission nationale de gestion du Parc international de La Amistad et élargir son domaine de compétence, y compris en assurant la participation de la société civile,*
 - d) *Définir plus précisément le statut des industries extractives et autres projets de développement d'infrastructures susceptibles d'affecter le bien pour renseigner la prise de décision afférente à la conservation du bien,*
 - e) *Réorienter les initiatives en matière de surveillance de façon à pouvoir mieux suivre les informations sur les indicateurs de la valeur universelle exceptionnelle du bien,*
 - f) *Contrôler les changements d'occupation des sols à l'intérieur du bien afin d'identifier et de traiter les incursions,*
 - g) *Donner des informations sur l'analyse exhaustive de tous les projets de développement à l'intérieur du bien et la marche à suivre pour écarter la menace qui pèse sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien ;*
4. Note avec inquiétude que le rapport d'état de conservation pour l'État partie du Panama ne donne pas les éléments suffisants pour être considéré comme une réponse complète aux questions posées dans la décision **32 COM 7B.35** ;
5. Réitère sa demande à l'État partie du Panama de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport contenant l'intégralité des données techniques sur les progrès accomplis dans l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation relatives à la nécessité de préserver les couloirs de migration

des rivières Changuinola et Bonyic pour les espèces aquatiques affectées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;

6. Réitère aussi sa demande aux États parties d'élaborer conjointement, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, à soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
7. Demande aux États parties du Costa Rica et du Panama de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport conjoint, décrivant en détail les progrès accomplis sur les points énoncés dans la décision **32 COM 7B.35** du Comité du patrimoine mondial, et, pour l'État partie du Costa Rica, sur les points 3a) à 3g) ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

36. Parc national Alejandro de Humboldt (Cuba) (N 839 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.37 ; 32 COM 7B.36

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Impacts potentiels résultant de l'exploitation minière

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/839>

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la décision **32 COM 7B.36** du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a soumis le 27 janvier 2009 un rapport sur l'état de conservation de ce bien. Le rapport note qu'un nouveau plan de gestion pour la période 2009-2013 a été préparé et que sa mise en œuvre a commencé. Le bien a l'avantage de disposer d'une unité de gestion spécialisée et très qualifiée, composée de 65 employés qui travaillent à la mise en application du plan de gestion. Un certain nombre de projets internationaux, financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), WWF-Canada et d'autres ONG internationales, contribuent aux activités de gestion comme les programmes de lutte contre les incendies, le contrôle et l'éradication d'espèces exotiques, le reboisement et l'éducation environnementale des acteurs clés et des communautés qui vivent à l'intérieur ou dans les zones tampons du parc. Dans le même temps, les infrastructures et l'équipement destinés à soutenir l'efficacité de la gestion ont été renforcés.

Le rapport signale également que le bien a été endommagé en septembre 2008 par le cyclone « Ike » qui a touché des étendues de forêts dans plusieurs secteurs du parc ; toutefois, les dommages causés n'ont pas créé d'impacts graves ou irréversibles pour les valeurs et l'intégrité du bien dont la récupération après les cyclones antérieurs s'est faite par des processus naturels. Il est indiqué qu'hormis les dégâts causés par le cyclone, il n'y a pas d'autres problèmes de conservation dans le bien. Le rapport ajoute également qu'il n'y a aucune activité de prospection ou d'exploitation minière dans le périmètre du bien.

En dépit des garanties renouvelées quant à la capacité et l'efficacité de la gestion, en partie corroborées par les rapports que l'UICN a reçus d'autres sources, le fait est que l'État partie n'a pas abordé la question centrale posée par le Comité du patrimoine mondial (décision **32 COM 7B.36**), à savoir : « *s'engager de façon claire et sans équivoque à fermer les concessions minières accordées dans le périmètre des limites du bien ou celles situées à sa périphérie susceptibles d'avoir des conséquences sur le bien* ». Une lettre à cet effet a été envoyée à l'État partie le 1er avril 2009. La présence permanente de concessions minières à l'intérieur du bien représente, selon le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, une expression des visées d'exploitation minière sur ces zones. Si la question n'est pas clairement traitée par l'État partie, la permanence des concessions minières devra être considérée comme une menace potentielle pour le bien, conformément au paragraphe 180 des *Orientations*.

Projet de décision : 33 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.36**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les progrès accomplis par l'État partie pour améliorer la gestion du bien, y compris le soutien en faveur d'une véritable capacité de gestion du bien ;
4. Se réjouit également du soutien accordé par le FEM, WWF Canada et d'autres ONG internationales en faveur des activités et des programmes de gestion qui sont mis en œuvre dans le cadre du nouveau plan de gestion pour 2009-2013 ;
5. Note avec inquiétude que l'État partie n'a pas confirmé son engagement à fermer les concessions minières autorisées dans le périmètre du bien, ou celles situées à sa

périphérie, qui risquent d'affecter le bien, comme cela a été spécifiquement demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **32 COM 7B.36**, et dont la permanence représente un danger potentiel pour le bien, comme le stipule le paragraphe 180 des Orientations ; ces activités, si elles étaient entreprises, entraîneraient la perte de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

6. Réitère sa demande à l'État partie de s'engager de façon claire et sans équivoque à fermer les concessions minières accordées dans le périmètre du bien ou celles situées à sa périphérie, susceptibles d'avoir des conséquences graves et irréversibles sur sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, si elles étaient en activité ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur les mesures spécifiques qui ont été prises en ce qui concerne les questions susmentionnées.

37. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(vii) (viii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996-2007

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.15 ; 31 COM 7A.13 ; 32 COM 7B.38

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 190 025 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine »

Missions de suivi antérieures

1995 et 2000 : missions de suivi de l'UICN ; 2003 et 2006 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Établissements de population illégaux
- b) Pacage illégal de bétail et intrusions agricoles

- c) Exploitation forestière illégale
- d) Braconnage
- e) Espèces exogènes envahissantes
- f) Lacunes de gestion
- g) Impacts potentiels du projet d'infrastructure hydroélectrique Patuca II

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/196>

Problèmes de conservation actuels

Le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à cause de la présence d'établissements de population non autorisés à l'intérieur de ses limites, de l'exploitation forestière illégale et de la menace de progression de la limite agricole. À l'ouest et au sud, le bien est bordé par de nouveaux établissements de petits fermiers et propriétaire de ranches à la recherche de terres, et à l'est par des communautés autochtones. La partie nord du bien touche les Caraïbes et abrite plusieurs petits établissements d'autochtones auxquels s'ajoutent des colons qui arrivent en nombres croissants. L'absence de structure d'attribution méthodique des terres a permis le développement d'un marché foncier florissant qui ne fait qu'exacerber la déforestation. Des efforts importants ont été faits pour établir un cadastre en bonne et due forme, avec le concours de l'aide allemande au développement et des progrès substantiels ont été faits. Il y a une forte présence de l'armée sur les limites du bien. Des lois explicites comblant les lacunes utilisées pour légaliser le bois collecté sur le site ont été adoptées. Sur la base de ces éléments nouveaux, le bien a été retiré en 2007 de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial a envoyé le 21 août 2008 à l'État partie une lettre l'informant de la décision **32 COM 7B.38**, ainsi qu'une lettre de suivi le 1^{er} février 2009. D'autres échanges par courrier électronique et par téléphone ont eu lieu en février et mars 2009 pour tenter de faire comprendre l'urgence d'une réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial.

Aucun rapport n'a été reçu de l'État partie.

Ce bien, qui a été retiré récemment de la Liste du patrimoine mondial en péril, est à l'origine de rapports non sollicités constamment adressés au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN par des observateurs sur le terrain qui indiquent que les problèmes de gestion persistants n'ont toujours pas été abordés, en particulier :

- a) la progression de la limite agricole à l'intérieur des limites du bien ;
- b) une activité importante de pêche commerciale saisonnière illégale dans les rivières et la chasse aux mammifères tels que tapirs, pécaris et pacas.

Un autre rapport de Global Witness intitulé *Exploitation forestière illégale dans la Réserve de la biosphère de Río Plátano* suscite d'autres inquiétudes concernant l'intégrité du bien. En l'absence de rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien, ces rapports de terrain posent de sérieuses questions quant à la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006.

Projet de décision : 33 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.38**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé la décision **32 COM 7B.38** ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2010**, un rapport sur les nouveaux progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi de 2006, y compris une réponse au rapport de Global Witness concernant l'exploitation forestière illégale, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

38. Parc national de Coiba et sa zone spéciale de protection marine (Panama) (N 1138 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ix) (x)

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.13

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 350.000 dollars EU (planification de gestion, installation de bouées d'amarrage pour les bateaux de plongée, travail avec les communautés locales, renforcement de capacités, plan d'utilisation du bien par le public, travaux visant à une meilleure compréhension par les intervenants locaux des mesures de protection légale)

Missions de suivi précédentes

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/1138>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une ONG locale d'une modification, en 2008, de la protection légale de la zone spéciale de protection marine la rendant ainsi vulnérable aux activités de pêche aux thons industrielle. Suite à un échange de correspondance entre l'État partie et le Centre du patrimoine mondial et à une intense campagne de relations publiques organisée par la société civile panaméenne, les modifications légales affectant le bien ont été annulées en avril 2009.

En avril 2009, le Centre du patrimoine mondial a participé à l'évaluation finale du projet quinquennal sur le paysage maritime tropical du Pacifique est, à Panama, au cours de laquelle le Centre a eu l'opportunité d'examiner de façon détaillée l'état de conservation du bien, en présence de représentants de l'Agence nationale de l'environnement (ANAM) et de l'Agence Nationale de l'industrie de la pêche (ARAP), toutes deux en charge de la gestion respective du Parc national et de la zone marine spéciale, et de plusieurs ONG nationales et internationales concernées par la conservation. Les participants ont reconnu le succès du processus participatif mis en place lors de l'adoption du plan de gestion du Parc national de Coiba ainsi que la création d'un comité de gestion du Parc réunissant divers intervenants. Les participants ont également signalé que le bien avait amélioré sa reconnaissance institutionnelle, soulignant en particulier de nouvelles recherches sur site financées par l'Agence nationale des sciences et technologies.

Le problème soulevé par les participants comme étant à régler le plus rapidement est la présence d'un troupeau de bétail sauvage, abandonné là après la fermeture de la prison de l'île en 2007. Son nombre (estimé à 3.000) est en augmentation et cela provoque un accroissement du piétinement des végétaux indigènes, une déforestation et une importante érosion du sol. Lors des fortes pluies typiques dans cette région, le sol se délite dans la mer, ce qui provoque une accumulation de substances nutritives dans l'eau et un envasement, tous deux dommageables aux écosystèmes de la barrière de corail des eaux avoisinantes. Un conflit juridictionnel oppose les différents services gouvernementaux pour déterminer à qui incombe la responsabilité du déplacement de ces animaux. Leur présence persistante sur l'île a de graves impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, tant pour son écosystème terrestre que marin. Si ce problème n'est pas rapidement résolu, l'impact atteindra certainement un niveau tel qu'il constituera un danger avéré pour le bien.

Le Centre du patrimoine mondial a également été informé de plusieurs projets d'aménagement de marinas et de luxueux complexes résidentiels sur la côte en face du bien. Bien qu'aucun projet n'ait à ce jour été autorisé, au regard des tendances passées de l'aménagement intensif de la zone côtière du Pacifique, dans le pays voisin du Costa Rica et de plus en plus au Panama, la zone côtière qui fait face au bien est tout à fait susceptible d'être aménagée dans un futur proche. Si l'on tient compte de la proximité du bien (moins de 5 kilomètres dans certains cas), les risques provoqués par de tels aménagements pourraient être très importants s'ils n'étaient pas gérés de façon appropriée. L'origine de ces risques serait multiple, entre autres, i) les substances nutritives et autres polluants s'écoulant dans l'eau lors de la phase de construction et d'éventuelles eaux usées partant à la mer; ii) une pression exercée par une navigation de plaisance et une pêche sportive intensives dans le Parc national et dans la zone spéciale; iii) de potentielles fuites de carburant et iv) des pressions croissantes exercées par l'aménagement d'infrastructures touristiques sur le territoire du bien constituant une offre complémentaire à celle déjà présente sur le continent. Pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien et ses conditions d'intégrité face à de telles éventualités, l'État partie devrait entreprendre une Évaluation d'impact environnemental sur tout le potentiel de développement de la zone côtière. Sur la base des conclusions de cette évaluation, l'État partie pourrait définir si un projet peut ou ne peut pas

voir le jour. Dans le cas d'un refus, l'évaluation constituerait une justification technique destinée à imposer de strictes limites sur la nature et/ou sur l'étendue du projet, insistant par exemple pour que le projet soit en retrait de la zone côtière, sur de meilleures pratiques dans le domaine du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets. L'État est également encouragé à mettre en place des mécanismes de financement innovateurs destinés à soutenir le suivi effectif et le contrôle des activités sur le territoire du bien, tous deux s'avérant bien nécessaire au regard des pressions accrues exercées par l'aménagement côtier.

Les participants de la réunion ont également fait part de leur préoccupation quant à la absence persistante d'un plan de gestion pour la zone spéciale de protection marine. En l'absence d'un tel plan, les activités de pêche sont peu réglementées et sont menées selon des pratiques contraires à la conservation de la valeur universelle exceptionnelle et de l'intégrité du bien. Un projet de plan de gestion a été proposé mais refusé par le comité de gestion de la zone spéciale comme étant trop permissif. La version finale du plan doit assurer une protection permanente des valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Projet de décision: 33 COM 7B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.13**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Prend note de la récente adoption par l'État partie du plan de gestion du Parc national de Coiba comme recommandé dans la décision **29 COM 8B.13**;
4. Prie instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion de la zone spéciale de protection marine du bien et d'assurer sa mise en œuvre effective, et rappelle à l'État partie la recommandation faite par l'UICN, dans le cadre de son évaluation lors de l'inscription du bien, de porter une attention toute particulière à la pêche industrielle et de mettre en place un système transparent de suivi de l'industrie de la pêche;
5. Constate avec inquiétude la présence persistante et croissante de bétail sur le territoire du bien, ce qui constitue une source de dommages grandissants pour sa valeur universelle exceptionnelle et prie fermement l'État partie de s'assurer en priorité du complet retrait du bétail;
6. Constate également avec inquiétude le potentiel croissant d'aménagements côtiers sur les rives face au bien et demande à l'État partie d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de développement et de conservation de la zone côtière dans le but de s'assurer que les impacts cumulés des divers aménagements sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et sur son intégrité soient prévus et évités;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, rendant compte, entre autres, des progrès accomplis dans le retrait du bétail du territoire du bien, de la finalisation et de l'application du plan de gestion de la zone spéciale de protection marine et de l'élaboration d'une politique officielle sur l'aménagement et la conservation de la zone côtière en face du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

39. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 14B.11 ; 31 COM 7B.42 ; 32 COM 7B.40

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Pressions dues au développement touristique et résidentiel

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1161>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été demandé par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision **32 COM 7B.40**, dans laquelle le Comité du patrimoine mondial prenait note avec inquiétude, entre autres, que le développement continue d'avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité du bien, aménagements qui, à défaut de correction rapide, pourraient entraîner une importante perte de valeur universelle exceptionnelle du bien.

L'État partie a remis son rapport sur l'état de conservation du bien le 10 février 2009, dans lequel il réaffirme son engagement à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le rapport est composé d'un rapide examen des progrès accomplis depuis la dernière décision du Comité du patrimoine mondial ainsi que 3 documents annexes établissant une liste des actions de planification exceptionnelle dans la Zone de gestion des Pitons (ZGP), un projet de guide de conception destiné au développement dans la ZGP, et une dernière annexe détaillant une initiative prise par Sainte Lucie afin de "définir et d'établir les limites de la ZGP"

L'État partie signale que le Plan de développement intégré (PDI) de la région de Soufrière a été adopté par le Cabinet ministériel de Sainte Lucie, la date de la décision et le texte officiel ne sont cependant pas précisés. Les grandes lignes de ce plan ont été présentées au Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session: il propose la création d'une série de zones d'aménagement, dans et autour du bien, pour lesquelles des politiques spécifiques de contrôle du développement seraient appliquées. Dans sa dernière décision, le Comité du patrimoine mondial a fait état de la nécessité pour l'État partie de mieux décrire les prévisions du PDI afin que les niveaux de développement souhaités ne portent pas préjudice à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien. Le PDI adopté n'a semble-t-il pas pris ce problème en considération et des inquiétudes persistent quant au caractère approprié des politiques vis-à-vis des valeurs du bien.

Le rapport de l'État partie n'apporte ni précision sur la façon dont le PDI sera mis en œuvre dans le cadre des processus de planification de Sainte Lucie, ni ligne directrice des données de base détaillées sur l'utilisation des sols. Des précisions sur ces deux points ont été demandées dans la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2008. Aucune garantie n'est ainsi apportée que le PDI permette le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien, et l'UICN exprime une grande préoccupation quant aux potentielles autorisations de construction accordées dans le périmètre du bien du patrimoine mondial qui ne seraient pas opportunes. Cette préoccupation est d'autant plus grande que l'annexe 2 sur les orientations en matière de projets de construction et l'annexe 3 sur les actions indispensables nécessaires à mettre en œuvre des règles de développement, toutes deux impliquant que les dispositions légales et institutionnelles destinées à protéger le bien ne sont pas en application, pourraient rendre plus aisé un développement inadapté et contenir un certain nombre de points spécifiques à clarifier. Ces deux annexes soulèvent également toute une série de problèmes qui réclament une attention toute particulière.

La situation est particulièrement préoccupante lorsque l'État partie mentionne que, par l'adoption du PDI, le moratoire sur un certain nombre de projets d'aménagement a été levé. Le rapport fait état de l'accord donné à 5 projets d'une surface allant jusqu'à 600 acres (environ 240 hectares), et d'une liste de projets à étudier avant autorisation. La surface totale concernée par ces aménagements est estimée, selon le rapport de l'État partie, à 500 hectares. La surface totale du bien étant de 3.000 hectares, ces aménagements couvrent une importante partie de sa superficie, apparemment jusqu'à 15%. Cette situation risque d'avoir un fort impact sur le bien. Le rapport ne donne pas de détails sur le type d'aménagements envisagé alors que des informations complémentaires sont nécessaires pour évaluer de façon appropriée leurs impacts potentiels.

Le rapport fait également état du "Projet d'aménagement Minucci" qui s'est poursuivi en dépit du moratoire et a été une source d'inquiétudes tant dans le pays qu'à l'étranger. Le rapport ne donne pas de détails précis sur le projet, mais il est sous-entendu qu'une villa privée d'une taille conséquente en fait partie. Le rapport de l'État partie signale que le projet d'aménagement a des impacts négatifs sur les valeurs esthétiques de la ZGP. Le rapport suggère que le projet d'aménagement est "bien situé dans la zone d'action No 4 du PDI où certains types de projets d'aménagement sont autorisés". Au vu des orientations adoptées par le PDI dans cette zone, il apparaît évident que ce projet d'aménagement n'est pas en accord avec les orientations du PDI. Le rapport de l'État partie fait également état de mesures à trouver pour atténuer les conséquences de ce problème, mais aucun détail concernant l'impact de ces mesures n'est donné.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN demeurent très préoccupés par le niveau de développement prévu dans la ZGP qui crée un précédent mal adapté pour un bien inscrit pour ses valeurs naturelles à la Convention du patrimoine mondial. Cette préoccupation se trouve confortée par l'absence d'informations concernant la nouvelle structure de gestion et les besoins humains et financiers pour la mettre en œuvre, l'approbation fort rapide de plusieurs projets d'aménagement dans le périmètre du bien du patrimoine mondial sans qu'aucun impact sur sa valeur universelle exceptionnelle ne soit connu, le nombre important

de projets indéterminés, et le fait qu'un nouveau projet d'aménagement soit réalisé en contradiction avec les orientations du PDI récemment adopté. Au titre du Paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, il est attendu des États parties qu'ils informent le Centre du patrimoine mondial de tout projet d'aménagement qui pourrait avoir des conséquences sur le bien du patrimoine mondial. Le rapport sur l'état de conservation examiné par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session mentionnait également que "tout projet d'aménagement à venir dans le périmètre de la ZGP qui ne serait pas en stricte conformité avec un politique de planification approuvée devrait être considéré comme un élément justifiant la recommandation de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril". Il est évident que c'est dans cette situation que le bien se trouve désormais. En outre, de possibles projets d'aménagement incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle sont susceptibles de voir le jour.

Le rapport de l'État partie mentionne également un projet destiné à "définir et établir les limites de la ZGP". Le but de ce projet n'est pas clair puisque les limites du bien sont déjà clairement définies, ce projet est donc préoccupant.

Enfin, le rapport signale une avancée pour le bien qui insiste sur la création d'une "Autorité du site du patrimoine mondial de la Zone de gestion des Pitons" plus autonome. Peu de détails sont donnés sur cette initiative mais il est précisé que cela permettra une meilleure commercialisation de la ZGP en tant que bien du patrimoine mondial et une aide financière est demandée au Centre du patrimoine mondial afin d'améliorer l'offre touristique de la ZGP. Un certain nombre de problèmes soulevés précédemment concernant l'absence d'efficacité de la gestion du bien ont été évoqués et, selon des informations reçues par l'UICN, elles demeurent d'actualité au sein de la communauté en charge de la conservation de Sainte Lucie et des Caraïbes. Ces problèmes concernent:

- La compétence et l'expertise au sein de l'autorité en charge de la gestion;
- Le besoin de plus de moyens et d'une attention accrue pour la conservation et les tâches réglementaires afin de s'assurer que le développement incontrôlé n'ait pas de conséquences sur la ZGP;
- Le besoin d'améliorer de façon conséquente le niveau de consultation et d'engagement des communautés locales et des parties prenantes, y compris la communauté de Soufrière dans le cadre de la gestion du bien;
- Le financement adapté et durable pour la gestion de la ZGP;
- L'absence d'un plan de gestion efficace pour le bien, comprenant des indicateurs précis et des moyens de vérification.

Au vu de la situation, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que la création d'une unité autonome est prématurée et que la priorité donnée au tourisme et à la commercialisation devrait être moindre et ne pas être reconduite jusqu'à ce qu'une protection efficace, qu'une gestion et qu'une planification du bien soient mises en oeuvre.

Projet de décision : 33 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.40**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),

3. Prend note des activités mentionnées dans le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien mais prend également note que le rapport n'évoque pas de nombreux points principaux de la Décision **32 COM 7B.40**, n'apporte ni information sur les données de base détaillées sur l'utilisation actuelle des sols, ni description des opérations d'aménagement, et n'évoque pas de processus d'examen des aménagements comme précédemment demandé par le Comité du patrimoine mondial;
4. Exprime de vives préoccupations suite à l'absence de réponses apportées par l'État partie aux demandes faites par le Comité du patrimoine mondial dans sa Décision **32 COM 7B.40** concernant les points suivants:
 - a) Le Plan de développement intégré (PDI) du bien a été approuvé sans qu'une réflexion plus poussée sur le niveau de développement envisagé soit entreprise, et que cela puisse conduire à une incompatibilité entre niveau de développement et valeur universelle exceptionnelle et intégrité du bien,
 - b) Le moratoire sur les autorisations de projets d'aménagement dans le périmètre du bien a été levé sans évaluation du PDI et sans qu'une structure légale de conseil à la planification ait été mise en place,
 - c) Un projet d'aménagement de taille conséquente a été mis en œuvre sans qu'il soit en conformité avec les normes du PDI, en outre, le projet a été reconnu comme ayant porté préjudice à la valeur universelle exceptionnelle du bien;
5. Regrette que toute une série de problèmes importants soient présents et constituent une menace à la valeur universelle exceptionnelle du bien et que des menaces en relation avec la protection, la planification, la gestion et le probable réexamen des limites du bien pèsent sur son intégrité;
6. Demande à l'État partie de mettre à nouveau en place et de veiller au maintien du moratoire sur les autorisations de projets d'aménagement sur le périmètre du bien ou risquant de l'affecter, de permettre de reconsidérer le niveau de développement envisagé par le PDI, de mettre en place des structures efficaces de protection et de gestion du bien, et d'achever l'évaluation sur les données de base détaillées sur l'utilisation des sols précédemment demandée;
7. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer les états de conservation actuel et souhaité du bien, et l'efficacité de sa protection, de sa planification et de sa gestion, y compris en ce qui concerne les projets d'aménagements dans le périmètre et aux alentours du bien.
8. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour résoudre les problèmes ci-dessus évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

BIENS MIXTES

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

40. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997 ; extension en 1999

Critères

(iii) (iv) (v) (vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.33 ; 31 COM 7B.44 ; 32 COM 7B.42

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998 : visite de l'UNESCO ; 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impacts du Festival de Gavarnie (France)
- b) Soutien insuffisant de l'agropastoralisme
- c) Coopération transfrontalière insuffisante

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/773>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, dans la décision **32 COM 7B.42**, a demandé à l'État partie français de prendre les mesures nécessaires pour transférer le Festival de Gavarnie comme il s'était engagé à le faire et conformément aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial ; il a aussi demandé aux deux États parties de fournir un rapport sur le bien du patrimoine mondial pour améliorer la coordination de la gestion du bien transfrontalier et élever le profil de l'agropastoralisme et son rôle dans le maintien du paysage culturel. Les États parties ont été fermement engagés à demander l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'État partie français a soumis un rapport sur l'état de conservation de sa partie du bien le 30 janvier 2009, en répondant aux points soulevés dans la décision et en incluant des éléments de discussion sur les structures transfrontalières. Une table ronde s'est tenue, sur l'initiative d'une association locale, le 30 janvier 2009 et le résumé de ses débats a également été communiqué au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie espagnol a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 25 mars 2009, rapport dans lequel il expose son point de vue sur le Festival de Gavarnie, mentionne le soutien accordé à l'agropastoralisme, la coordination de la gestion transfrontalière, ainsi que la finalisation et la mise en œuvre du plan de gestion préliminaire. Il insiste, en outre, sur le fait qu'il est prêt à mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe et les requêtes du Comité du patrimoine mondial.

Festival de Gavarnie

La question clé posée par le Comité du patrimoine mondial a trait à la décision récurrente du transfert du Festival de Gavarnie qui ne s'est pas fait, en dépit de l'engagement de l'État partie français lors de l'inscription du bien. Le rapport de l'État partie français conteste les conclusions antérieures du Comité du patrimoine mondial et des Organisations consultatives au sujet du Festival. Il réaffirme la position des communautés locales qui considèrent le festival comme un élément essentiel pour leurs besoins économiques, estimant qu'un transfert du Festival en signerait l'arrêt de mort, que les impacts sont temporaires et limités pour l'esthétique du bien et non pour son environnement physique ou biologique. Le rapport invoque également le fait que le projet de transfert du bien suscite une opposition grandissante de la part des communautés à l'intérieur du bien. Il suggère que le comité de gestion et de surveillance revoie le problème du Festival, y compris son contenu, ainsi que son organisation et ses impacts.

L'État partie espagnol souligne dans son rapport qu'il partage les craintes du Comité du patrimoine mondial quant à l'impact du Festival de Gavarnie. L'État partie espagnol fait cependant remarquer qu'il n'est pas en position de prendre quelque décision que ce soit à cet égard, étant donné que le Festival a lieu sur le territoire français et, par conséquent, sous la souveraineté de l'État partie français.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent néanmoins que la position du Comité du patrimoine mondial est très claire au sujet du Festival, que de par la sensibilité de son emplacement, la durée de la perturbation qui s'ajoute à l'événement en soi, la présence d'autres lieux et les précédentes initiatives de l'État partie français amènent clairement à conclure que le Festival de Gavarnie est incompatible avec la valeur universelle exceptionnelle du bien et notamment le critère(vii). Cela a été reconnu dans la décision la plus récente du Comité du patrimoine mondial qui a fermement engagé les États parties à demander l'inclusion du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'État partie français n'a pas fait cette demande, mais note dans son rapport qu'il considère que la demande du Comité du patrimoine mondial devrait être examinée à la lumière des autres avancées dans le périmètre du bien et en tenant compte des conditions locales particulières.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que l'emplacement du Festival de Gavarnie reste insatisfaisant, en notant que son incompatibilité avec la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien a été reconnue par le Comité du patrimoine mondial. S'il est certain que chaque bien doit être examiné au regard de la situation particulière qu'il connaît, il convient également de retenir un critère élevé et cohérent par rapport aux perspectives telles qu'elles sont énoncées dans les *Orientations*. Il est également indiqué qu'étant donné que le Festival reçoit une subvention de l'État, les pouvoirs publics pourraient alors s'engager clairement à financer le Festival dans un autre lieu et par là même supprimer une partie du risque avéré pour sa viabilité s'il était déplacé.

Dans le cas présent, il y a un conflit d'objectifs entre les priorités de l'État partie et l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial par rapport aux dispositions énoncées dans les *Orientations* et les décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial.

Gestion et coopération transfrontalières

L'État partie français rend également compte de la création d'un comité de gestion et de surveillance du patrimoine mondial composé de 21 personnes pour la partie française du bien, et avec l'intention d'élargir sa composition par l'invitation de représentants de la partie espagnole du bien. En ce qui concerne le développement de la coopération transfrontalière, le rapport de l'État partie français recense un certain nombre de domaines de coopération avec les autorités espagnoles. Il insiste aussi sur le fait que les communautés locales sont considérées comme le socle d'une future coopération concernant le bien, et note les enjeux économiques auxquels sont confrontées ces communautés, et signale un certain nombre de projets de coopération qui ont été et sont mis en place. Il note qu'un budget spécifique de 15 000 euros a été affecté à un programme de formation sur le patrimoine mondial pour la population locale. Malgré son modeste financement, cette initiative devrait être accueillie favorablement. L'événement le plus significatif par rapport à la demande du Comité du patrimoine mondial semble être l'établissement, pour la première fois, d'un comité de gestion sous l'égide du Conseil général des Hautes-Pyrénées auquel, est-il précisé, les autorités espagnoles seront conviées. Il est aussi indiqué que ce comité sera chargé de préparer la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien demandée dans la décision **32 COM 7B.42**.

Le rapport de l'État partie français ne donne pas d'informations claires sur le statut du plan de gestion provisoire.

L'État partie espagnol souligne que les statuts du Parc national d'Ordesa y Monte Perdido, qui forme la partie espagnole du bien transfrontalier, stipulent clairement que la coopération transfrontalière avec le Parc national français est prioritaire. Ce règlement est complété par la Charte sur la coopération des deux Parc nationaux en Espagne et en France, qui sera renouvelée d'ici peu. L'État partie espagnol informe que ces deux documents constituent le fondement de réunions régulières et de plusieurs activités qui ont été mises en œuvre conjointement par les partenaires, comme l'interprétation et la signalétique du bien, l'échange des meilleures pratiques de gestion des visiteurs et l'échange d'informations sur les données scientifiques. L'État partie espagnol annonce en outre qu'il envisage de participer en tant qu'observateur à la prochaine session dudit comité français de gestion et de surveillance.

En vue de la finalisation et de la mise en œuvre du plan de gestion préliminaire, l'État partie espagnol informe que la gestion de la partie espagnole du bien est assurée au moyen du Plan directeur sur l'utilisation et la gestion du Parc national d'Ordesa et Monte Perdido (PRUG : *Plan Rector de Uso y Gestión*) et, qu'en plus, un comité de coordination de toutes les autorités concernées dans la province d'Aragon (Espagne) sera mis en place d'ici peu pour accroître la zone couverte par les activités menées à bien jusqu'à maintenant.

L'évaluation du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives est que cela représente peu de progrès en matière de coopération transfrontalière. L'initiative de l'autorité française à laquelle est convié l'État partie espagnol, ne signifie pas pour autant qu'il s'agit d'une proposition qui a été élaborée conjointement et établie « sur la base d'un partenariat à égalité ». Sachant que la participation espagnole n'est pas encore pleinement reconnue, il faut attendre pour confirmer que la proposition soit pleinement opérationnelle ; mais, en principe, il serait préférable de la reconsidérer et de créer à la place un organisme paritaire de gestion transfrontalière, dont la présidence serait assurée de façon indépendante ou par rotation et dont les membres seraient désignés à la fois par les autorités françaises et espagnoles. Cette structure permettrait aussi de préparer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui reflète les intérêts des deux États parties.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soulignent que le principal souci avec le bien est l'absence d'accords de coopération clairement établis pour la gestion de l'ensemble du bien, comme cela a été dit précédemment.

L'agropastoralisme

L'État partie français note une série de mesures en place. Il fait référence à l'introduction en 2007 d'un plan de soutien de l'économie de montagne, avec un budget substantiel de 29,8 millions d'euros sur 5 ans pour la région, y compris pour le bien ; 90 demandes ont bénéficié d'un financement régional en 2008, dont une aide octroyée pour la restauration des refuges de montagne pour les bergers, les dépenses de bergerie et l'entretien des pâturages de montagne. Bien que le rapport ne donne pas d'informations précises sur le bien, ni d'explications sur la stratégie et ses objectifs de conservation, il semble probable que cette initiative soit profitable pour le bien. Toutefois, il n'est pas possible d'en tirer une conclusion définitive. Le rapport fait aussi remarquer qu'en octobre 2008, une marque de reconnaissance régionale (AOC - Appellation d'origine contrôlée) a été approuvée pour les moutons d'élevage de Barèges-Gavarnie, ce qui, selon les informations recueillies, s'est déjà traduit par une augmentation de 50% du prix du marché par rapport aux produits sans AOC.

L'État partie espagnol informe que le soutien accordé au secteur agropastoral dans la partie espagnole du bien s'est notoirement accru au cours des dernières années, comme prévu dans le PRUG. Des activités telles que la réhabilitation des abris, et des études sur l'impact du comportement des visiteurs dans le Parc et sur les traditions agropastorales ont été menées à bien. Il est indiqué, en outre, que les subventions accordées par l'État espagnol au Parc national d'Ordesa y Monte Perdido représentent 21,6 % des subventions annuelles versées au secteur agropastoral.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent qu'il y a eu une réaction positive à la demande du Comité du patrimoine mondial vis-à-vis des initiatives en France, mais il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a aucune preuve évidente d'une stratégie globale à cet égard pour le bien dans son ensemble.

Autres questions

En ce qui concerne les autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2007 sur le bien, il est également noté qu'aucune nouvelle mesure n'a été annoncée sur la suppression des impacts de la route de Troumouse, ni sur la tenue d'un atelier qui devait être organisé par les États parties. Un projet commun de tunnel dans les Pyrénées est mentionné dans le rapport bien que cette information n'ait pas d'utilité apparente au regard de la conservation du bien et sa corrélation et ses impacts ne sont pas évoqués.

En conclusion, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent qu'il est essentiel que le Comité du patrimoine mondial adopte une position qui soit crédible et cohérente avec les *Orientations*, et qui permette aussi de gérer ce bien. Compte tenu de la situation de ce bien transfrontalier, une stratégie alternative à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril pourrait consister à demander une nouvelle période de coopération entre les deux États parties, en particulier (a) mettre en place la gestion conjointe demandée et (b) étudier les moyens de transférer le Festival de manière à maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial, et (c) rendre compte conjointement des progrès réalisés à une future session du Comité du patrimoine mondial. Si ce processus ne résout pas le problème du Festival, le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager d'autres options pour réduire l'incompatibilité entre sa gestion, sa valeur universelle exceptionnelle et son intégrité, ainsi que l'utilisation durable liée aux valeurs du site.

Projet de décision: 33 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.42**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend acte des mesures prises par l'État partie français concernant le soutien accru en faveur de l'agropastoralisme mais regrette l'absence de stratégie et de liens clairs avec la conservation des caractéristiques du paysage culturel ;
4. Demande aux deux États parties d'établir, sur la base d'un accord mutuel et réciproque, un organisme de gestion et de surveillance continue pour le bien, comprenant des points focaux nationaux naturels et culturels pour le patrimoine mondial ;
5. Regrette aussi que l'État partie français considère que le Festival de Gavarnie dans le périmètre du bien inscrit doit continuer, malgré l'avis rendu par le Comité du patrimoine mondial comme quoi il représente un péril prouvé pour la valeur universelle exceptionnelle du bien, tel que cela est défini dans le paragraphe 180 des Orientations ;
6. Engage vivement et fermement l'État partie français à prendre les mesures nécessaires pour transférer le Festival comme il s'y était engagé et conformément aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial, mais aussi à fermer le tronçon supérieur de la route de Troumouse ;
7. Demande également aux deux États parties, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'organiser un atelier transfrontalier pour élaborer une vision commune et une structure de planification de la gestion pour l'ensemble du bien, et d'envisager la finalisation du plan de gestion provisoire pour le bien, comme cela avait été discuté lors de la mission de suivi réactif de juillet 2007 sur le bien ;
8. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport conjoint sur l'avancement du dossier en tenant compte des recommandations précitées et en incluant le transfert du Festival de Gavarnie, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session, en 2011, où, **en l'absence de progrès substantiel le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager d'entamer le processus d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

41. Ibiza, biodiversité et culture (Espagne) (C/N 417 rev)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Information sur des menaces potentielles reçues tardivement)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

42. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou) (C/N 274)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

43. Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie) (C 18)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

44. Vieille ville de Lamu (Kenya) (C 1055)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.41 ; 31 COM 7B.50 ; 32 COM 7B.48

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 6 932 dollars EU au titre de la coopération technique pour la réhabilitation du front de mer de Lamu en 2004.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2004 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan d'action pour mettre en œuvre le plan de gestion ;
- b) Absence de planification préventive des risques, en particulier en cas d'incendie ;
- c) Absence de système d'assainissement des eaux usées, d'évacuation des déchets et d'infrastructures générales ;
- d) Développement incontrôlé ;
- e) Manque de ressources ;

- f) Pressions dues au développement urbain et industriel, notamment nouveau projet portuaire et prospection pétrolière ;
- g) Zone tampon inadéquate.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1055>

Problèmes de conservation actuels

Depuis 2001, le Comité du patrimoine mondial a examiné l'état de conservation de Lamu à chaque session, en s'intéressant aux menaces persistantes précédemment identifiées et à l'absence de structures ou de ressources adéquates pour traiter ces menaces de manière systématique et à long terme. À la dernière session, les questions relatives à la prospection pétrolière et à un aménagement portuaire voisin ont été abordées. Il a été demandé à l'État partie de transmettre sa réponse au Comité du patrimoine mondial en 2010. Toutefois, au vu des préoccupations exprimées par l'État partie quant aux projets d'aménagement d'envergure sur les dunes de sable de Shela susceptibles d'avoir un impact dommageable sur les ressources en eau ainsi que sur l'intégrité du bien, ce rapport a été anticipé.

Le 1er février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis par l'État partie. Le rapport donne une brève synthèse des progrès accomplis vis-à-vis des principaux problèmes identifiés à la 32e session (Québec, 2008), des détails sur les travaux de conservation entrepris sur certains édifices et des détails sur une conférence de bailleurs de fonds.

a) Développement incontrôlé

En dépit des efforts du Musée national du Kenya (MNK) et des agences gouvernementales locales, il est signalé que quelques "*personnes ayant des relations politiques*" ont essayé d'entreprendre des aménagements au sein du bien et de sa zone tampon susceptibles de menacer son intégrité. Par exemple, un promoteur privé a fait ériger un mur périphérique autour d'une zone utilisée pour réparer des bateaux.

Encore plus préoccupant, le projet qui menace les dunes de sable de Shela. En juin 2008, un promoteur privé a commencé à construire un hôtel au sein de la zone protégée des dunes de sable de Shela, partie de la zone tampon. Apparemment, il s'agit de l'un des nombreux terrains déclassés par le responsable du cadastre. Le MNK a entrepris une étude scientifique des dunes de sable de Shela et mis en évidence leur importance pour les ressources en eau – défiée par certains promoteurs. Dans le but de préserver les dunes, le MNK s'est allié à l'autorité nationale de gestion des ressources hydrologiques. Les résidents de Lamu ont également adressé une pétition au ministre des Terres pour traiter de façon concluante la question de l'empiètement des dunes. Toutefois, il semble y avoir là le potentiel pour un conflit majeur entre conseil du comté de Lamu et le MNK. Le MNK a porté l'affaire à l'attention des 'hauts responsables du gouvernement' mais considère toujours avoir besoin de bien plus de soutien de la part des ministères concernés afin de protéger cette ressource cruciale.

Le MNK est parvenu à détourner de nombreuses menaces moins importantes à l'aide de la législation existante. Le conseil de comté a introduit de nouveaux statuts et emploie aujourd'hui un ingénieur régional. Le comité régional de liaison en charge de la planification physique, l'autorité de planification responsable, serait désormais plus sensible à l'importance du bien après avoir pris part à un atelier organisé à son intention par le MNK en juillet 2008.

b) Aménagement du second port du Kenya

Des consultations avec le ministère des Transports et des Communications ont indiqué que le projet portuaire se fera à Magagoni Creek, à 20 km au nord du bien. Si le projet se

poursuit, il a été convenu que le ministère du patrimoine national et le MNK seront consultés à tous les niveaux et qu'une évaluation d'impact culturel et archéologique sera effectuée avant qu'un aménagement ne soit réalisé. Toutefois, le MNK a fait appel pour demander à être impliqué dans tout le processus de planification. Néanmoins, il est dit que si l'emplacement du port ne change pas, le projet ne devrait pas avoir d'impact dommageable sur le bien.

c) Prospection pétrolière

La prospection de pétrole et de gaz a été abandonnée après qu'une étude a indiqué une insuffisance de ressources.

d) Extension de la zone tampon

Il a été publié au journal officiel, en avril 2008, que l'aire Ras-Kitau-Manda devenait une extension de la zone tampon. Des propositions visant à étendre la zone tampon à l'intégralité de l'archipel de Lamu ont été insérées dans divers documents de réflexion dont la mise en valeur d'éléments du patrimoine culturel sur l'île Pate.

e) Renforcement des infrastructures

Le MNK fait pression sur le gouvernement pour qu'il alloue plus de fonds pour la conservation et l'entretien du bien. Plus spécifiquement, il a suggéré que le ministère du Gouvernement local affecte un fonds spécial du fonds de transfert de l'autorité locale du conseil du comté de Lamu pour réduire la charge pour le MNK.

En novembre 2008, le MNK a réuni une conférence de bailleurs de fonds afin de mobiliser des ressources techniques et financières pour un plan de sauvetage s'attendant aux défis auxquels le bien et sa zone tampon sont confrontés.

Il a été convenu lors de la conférence que :

- il était nécessaire d'étendre la limite officielle du bassin de captage d'eau de 958 à 17 000 acres ;
- il était nécessaire d'établir un fonds de conservation communautaire pour la restauration des vieilles maisons ;
- il était nécessaire pour le gouvernement de contrôler, par les agences locales, les installations informelles ayant un impact sur le bien ;
- l'aménagement du nouveau port devait respecter tous les sites historiques dans la zone.

Les projets d'améliorations majeures suivants sont mis en œuvre :

- projet d'une année pour la restauration de manuscrits auprès de la bibliothèque du fort de Lamu et de l'université islamique de Riyad – avec bourse du gouvernement américain ;
- améliorations apportées au marché de poisson et de viande ;
- améliorations apportées au pavage et à l'éclairage des rues ;
- rénovation de la jetée principale ;
- fourniture de poubelles.

Les principaux projets suivants ont été présentés aux bailleurs de fonds :

- réhabilitation du fort de Lamu (72 000 dollars EU) ;
- valorisation du front de mer de Lamu avec pose de dalles de pavage en béton (650 000 dollars EU).

f) Étude archéologique

Le gouvernement chinois a alloué 3,7 millions de dollars EU pour soutenir l'exploration d'une épave chinoise à Pazali. Le travail débutera en juin 2009.

g) Finalisation et approbation du plan de gestion et du plan d'action complémentaire

Une donation de 50 000 dollars EU, émanant d'un sponsor, couvrira les frais de la troisième réunion de consultation sur le plan devant se tenir en mars 2009. Un plan d'action a été établi et doit être ratifié lors de cette réunion.

h) Publication du plan de développement régional

Ce plan est sorti pour consultation.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent que le projet de prospection pétrolière et gazière a désormais été arrêté et que l'emplacement actuel du nouveau projet portuaire d'envergure signifie que ce dernier a peu de risque d'avoir un impact majeur sur le bien mais accentuent toutefois la nécessité pour le MNK d'être impliqué dans l'intégralité du processus de planification pour le projet portuaire.

Concernant les dunes de sable de Shela, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont extrêmement préoccupés par le conflit potentiel entre développement de la zone et nécessité de la protéger comme une partie essentielle du décor du bien.

Ils notent par ailleurs l'intention d'accroître de manière formelle la zone tampon pour inclure l'aire Ras-Kitau-Manda, une proposition qui doit être présentée au Comité du patrimoine mondial pour approbation. La conférence de bailleurs de fonds est un important pas en avant dans l'obtention de soutien en faveur de la conservation et de l'entretien du bien. Les détails des deux principaux projets pour lesquels le soutien des bailleurs de fonds est recherché devraient être notifiés au Comité du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Projet de décision : 33 COM 7B.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.48**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les progrès accomplis dans la finalisation du plan de gestion, l'extension de la zone tampon, le développement des projets d'infrastructure et l'identification de bailleurs de fonds éventuels ;
4. Note également que la prospection pétrolière et gazière a cessé et que les projets actuels pour le second port national risquent peu d'affecter de manière dommageable le bien ; mais souligne toutefois la nécessité pour le Musée National du Kenya (MNK) d'être impliqué dans l'intégralité du processus de planification pour le projet portuaire ;
5. Demande à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion qui doit être achevé très prochainement, avec un plan d'action, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;

6. Demande également que la proposition d'étendre la zone tampon pour couvrir l'aire Ras-Kitau-Manda soit soumise au Comité du patrimoine mondial pour approbation ;
7. Prie instamment l'État partie de poursuivre son exploration en vue d'une extension plus vaste de la zone tampon pour couvrir la péninsule de Lamu et le bassin de captage d'eau étendu, soutenue par la conférence des bailleurs de fonds ;
8. Demande que les propositions d'aménagements majeurs du fort de Lamu et du front de mer de Lamu soient soumises au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Exprime son inquiétude permanente vis-à-vis des pressions exercées sur le bien par des installations et projets informels dans la zone tampon ;
10. Prie instamment l'État partie, en collaboration avec les ministères compétents, de soutenir le MNK et le conseil du comté de Lamu pour mettre en place des mécanismes de planification et des mesures de protection solides afin de créer une structure robuste et de garantir la protection du bien ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS / ICCROM sur le bien en 2010 pour évaluer l'état de conservation et en particulier, la menace potentielle pour les dunes de sable de Shela et autres parties de la zone tampon, ainsi que le développement durable général du bien ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des points précédents pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

45. Tombouctou (Mali) (C 119 rev)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

46. Île de Mozambique (Mozambique) (C 599)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Mission tardive)

47. Île de Saint-Louis (Sénégal) (C 956 bis)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Information complémentaire reçue tardivement)

48. Ile de Gorée (Sénégal) (C 26)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état conservation reçu tardivement)

49. Paysage culturel et botanique du Richtersveld (Afrique du sud) (C 1265)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.20 ; 32.COM 7B.52

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20.000 dollars EU en 2004 au titre de l'assistance préparatoire

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Permis d'exploration minière accordé pour prospection au sein du bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1265>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude à propos de l'émission d'un permis d'exploration minière pour une importante partie du bien et de sa zone tampon à Bushmanland Minerals et a demandé qu'une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif soit invitée afin d'évaluer l'état de conservation et les progrès dans la mise en oeuvre de la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008).

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2009, répondant aux problèmes mentionnés dans la décision **32 COM 7B.52**, et a été revu par la mission, du 2 au 6 mars 2009.

a) Permis d'exploration minière

L'État partie indique que, en dépit du permis d'exploration minière, la Loi nationale sud africaine sur les zones protégées et la gestion de l'environnement n°57, et la Loi sud-africaine sur la *Convention du patrimoine mondial* de 1999 excluent la possibilité d'entreprendre des activités d'exploration dans le bien, même avec un permis valide. La mission a vérifié la situation sur le terrain et a félicité l'État partie pour les initiatives qu'il a entrepris afin de réduire voire d'éliminer, le risque de renouvellement d'une telle situation d'activité minière sur un bien du patrimoine mondial, y compris par la mise en place d'une base de données exhaustive par le Service des affaires environnementales et du tourisme (Department of Environmental Affairs and Tourism - DEAT), et qui bénéficiera à la Direction des mines et de l'énergie (Directorate of Minerals and Energy – DME).

Des discussions ont toujours cours entre le DME et Bushmanland Minerals, qui a accepté de faire l'impasse sur son permis à la fois pour le bien et sa zone tampon, à la condition que l'État partie le dédommage pour les frais encourus lors des phases préliminaires d'exploration. La mission a noté que le processus d'annulation du permis doit être réglé dans les meilleurs délais pour garantir la résolution finale de la question et adresser une situation qui perturbent toutes les parties prenantes.

b) Problème des limites, de l'usage par les humains et de gestion

L'État partie indique que des discussions sur les limites ont été initiées par la Communauté agricole communale Sida !Hub (CPA, propriétaire du bien) et autres parties prenantes du Richtersveld, et qu'un accord a été atteint sur les limites de la zone tampon, en particulier la zone appelée « zone tampon communale ». La révision proposée réduirait la zone tampon communale à « *une zone de dimension plus logique qu'à présent* ».

La mission a noté que cette réduction de la zone tampon irait à l'encontre de toutes les recommandations pour le bien, à la fois celles de l'ICOMOS dans son évaluation du bien et celle de la décision **31 COM 8B.20**. La mission a rappelé à l'État partie les procédures à suivre dans l'hypothèse où il souhaitait poursuivre avec cette réduction. Elle a également rappelé les considérations de l'État partie quant aux valeurs naturelles de cette zone en 2006, et a évoqué avec de nombreuses parties prenantes les raisons de cette réduction. Les représentants de la CPA ont exprimé leur inquiétude au sujet du préjudice sur leurs droits pastoraux et autres représenté par l'inclusion dans la zone tampon, un problème clarifié par la mission qui a également souligné que le pâturage et la transhumance étaient au cœur même de la valeur universelle exceptionnelle du bien et que la considération adéquate du paysage culturel et de ses traditions culturelles dépend fortement de la communauté pastorale qui soutient activement la relation entre les gens et l'environnement. L'extension idéale du bien pour y inclure le Parc national du Richtersveld contribuerait en fait à entretenir les accords de gestion traditionnelle pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel. Dans les discussions qui ont suivi durant la mission, il y a eu un consensus

unanime envers le maintien de la zone tampon telle qu'elle est actuellement, plutôt que de la réduire, et envers l'examen de l'augmentation du bien pour inclure, à un moment approprié, le Parc national du Richtersveld.

La mission a aussi noté que les activités d'exploitation minière existantes (diamants) dans les zones adjacentes à la zone tampon, pourraient avoir un impact significatif si elles ne sont pas atténuées.

En ce qui concerne l'utilisation humaine et la gestion, l'État partie indique que le plan de gestion est actuellement en cours de révision pour renforcer les provisions se rapportant au tourisme et à la gestion des aspects culturels du bien. Deux ateliers participatifs et plusieurs consultations sont survenus et un projet avancé du plan de gestion a été remis à la mission. Le système de gestion traditionnel et piloté par la communauté et les arrangements multisectoriels actuellement en place qui promeuvent son efficacité, méritent d'être notés tout particulièrement et accueillis comme un modèle pour d'autres paysages culturels.

En plus de la réponse aux questions spécifiques soulevées dans la décision **32 COM 7B.52**, l'État partie a aussi noté des facteurs qui pourraient menacer le bien, incluant la désertification, le surpâturage et le braconnage des plantes. En ce qui concerne la désertification, les rapports des gardiens de troupeaux transhumants indiquent que la période de récupération des plantes suite au surpâturage s'est accrue et que les précipitations ont diminué. Ces informations doivent toutefois être vérifiées par une étude scientifique afin d'évaluer l'étendue du problème. En ce qui concerne le surpâturage, une étude financée par le Fonds pour l'environnement mondial (GEF) et la Banque mondiale a identifié des signes de surpâturage dans certaines parties du bien, principalement près de points d'eau, même si les raisons doivent être clarifiées. En réponse, un plan de gestion du pâturage est en train d'être développé et devrait être complet en mars 2009. Le braconnage de plantes a été identifié comme un problème devant être étudié et évoqué dans le plan de gestion intégré. Faire appel à du personnel supplémentaire est également envisagé pour réduire ce problème.

Enfin, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, l'État partie a fait part d'activités mises en œuvre en terme d'infrastructures dans le bien, y compris la modernisation et la réparation de routes en terre battue existantes, la modernisation de cinq terrains de camping existants, l'établissement de cinq terrains de camping supplémentaires à faible impact pour éliminer le camping *ad hoc*, la définition d'une piste de randonnée guidée et la construction de trois maisons matjies traditionnelles et d'une cuisine pour les repas, comme dans un village Nama traditionnel, juste en dehors d'Eksteenfontein. L'État partie indique également que l'étude « Faisabilité d'opportunités économiques basées sur la conservation dans le bien du patrimoine mondial du Richtersveld » a été accomplie et sera un instrument important pour diriger des plans futurs pour le développement du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec satisfaction que l'État partie a confirmé que la Loi nationale sud africaine sur la gestion de l'environnement et la Loi sud-africaine sur la *Convention du patrimoine mondial* de 1999 interdisent toute activité minière au sein des biens du patrimoine mondial et que ceci est en accord avec l'engagement « hors-limite » du Conseil International pour les Minéraux et les Métaux (ICMM). Ils notent par ailleurs que l'État partie a atteint un accord avec le DME et Bushmanland Minerals pour le retrait du permis d'exploration.

Il convient aussi de noter qu'il existe des activités minières adjacentes au bien qui pourraient avoir un impact négatif si non atténuées. Il y a un réel besoin d'une évaluation de l'impact de ces activités d'exploitation minière sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.52**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Note avec satisfaction la confirmation de l'État partie que les activités d'exploration/d'exploitation minières ne sont pas autorisées au sein du bien ni de sa zone tampon, en accord avec l'engagement « hors-limite » du Conseil International des Minéraux et des Métaux (ICMM) pour les biens du patrimoine mondial (2003);
4. Note également les actions mises en œuvre par l'État partie au sujet du permis d'exploration spécifique au bien, et le prie instamment de régler dans les meilleurs délais le processus d'annulation définitive de ce permis et d'en informer le Centre du patrimoine mondial;
5. Prend note des résultats de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif de 2009, endosse ses recommandations et demande à l'État partie de les mettre en œuvre, particulièrement par rapport à la présentation du bien et aux menaces potentielles entraînées par le surpâturage, la désertification et le braconnage de plantes ;
6. Accueille favorablement la décision de l'État partie de ne pas réduire la zone tampon et l'invite à sonder la possibilité d'une extension potentielle dans le Parc national du Richtersveld pour renforcer la durabilité de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel, en accord avec la décision **31 COM 8B.20**, paragraphe 4a, au moment de l'inscription ;
7. Encourage l'État partie à réaliser une évaluation de l'impact des activités minières dans les zones proches de la zone tampon sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et à identifier des mesures pour les prendre en compte dans leur totalité ;
8. Demande à l'État partie de soumettre trois copies imprimées et électroniques du plan de gestion révisé, incluant les mesures pour répondre au paragraphe 7 susmentionné, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;
9. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état de conservation du bien et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

50. Robben Island (République de l'Afrique du Sud) (C 916)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.39 ; 30 COM 7B.44 ; 31 COM 7B.53

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

2004 : mission conjointe ICOMOS/ICCROM/UICN ; 2005 : mission conjointe COMOS/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due aux visiteurs ;
- b) Absence de plan de gestion intégrée de conservation ;
- c) Absence de plans annuels spécifiques de fonctionnement ;
- d) Difficultés avec les aspects opérationnels de la mise en œuvre de l'entretien et de la conservation, notamment absence de financement pour l'entretien préventif et la programmation ;
- e) Absence de mesures adaptées de conservation du patrimoine bâti ;
- f) Absence de gestion anticipative de la pression du tourisme ;
- g) Absence d'intégration des valeurs naturelles dans la gestion du site.
- h) Restructuration organisationnelle nécessaire de l'autorité de gestion du bien.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/916>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport s'intéresse à la mise en œuvre des projets et activités conformément au plan de gestion intégrée de conservation. Les points suivants ont été abordés dans le rapport.

a) Structure de gestion

En réponse aux questions soulevées en matière de gestion et d'organisation, le rapport signale qu'un directeur général intérimaire a été nommé et qu'une approche en trois phases portant sur a) la stabilisation de l'institution, b) l'élaboration d'une nouvelle structure d'organisation et de gestion, et c) la nomination d'un directeur général permanent pour le musée de Robben Island, a été mise en place. Pour l'instant, le travail porte sur la première phase, la stabilisation de l'institution. Aucun progrès en faveur de la création d'une autorité réglementaire conformément à la loi sur la Convention du patrimoine mondial (1999) pour gérer le bien n'a été signalé dans le rapport.

Le rapport note également avec satisfaction une amélioration de la coordination avec le Département des travaux publics (DTP), propriétaire du bien. Cette coordination inclut un certain nombre de projets d'entretien préventif ainsi que des "services généraux" tels que la fourniture d'eau potable, l'enlèvement des déchets, la génération d'électricité et le tout-à-l'égout. Il n'est aucunement fait mention, toutefois, d'un accord plus formel ni d'un protocole d'entente entre l'autorité de gestion du bien et le DTP, comme mentionné dans de précédentes recommandations.

b) Conservation du patrimoine bâti

Le rapport fait état d'un certain nombre de projets de conservation matérielle et d'entretien préventif identifiés et planifiés en divers endroits du bien dont la prison de haute sécurité, le complexe Sobukwe, le bâtiment administratif et l'aire de stationnement du parc, la carrière d'ardoise, la route vers la carrière de calcaire, ainsi qu'un certain nombre de bateaux. Chacun de ces projets est effectué par phases, les progrès réalisés étant consignés et le travail restant surligné.

c) Planification et gestion des visiteurs

L'accent a également été mis sur l'interprétation, la planification et la gestion des visiteurs. La réhabilitation du centre des visiteurs et l'élaboration d'un plan intégré et progressif pour l'interprétation, les visiteurs et l'utilisation sont en cours à la prison de haute sécurité tandis qu'un projet de recherche et mise en valeur est en cours pour le complexe Sobukwe et d'autres parties du bien. D'autres travaux sont effectués sur la planification des routes d'un complexe vers un autre sur l'île.

d) Gestion du patrimoine naturel et des archives

Le rapport fait état de progrès concernant la conservation des ressources du patrimoine naturel sur l'île. Le travail a inclus des initiatives de nettoyage du littoral, une surveillance et une gestion continue de la faune et de la flore, et le suivi et l'enlèvement de la flore et de la faune étrangères.

Finalement, le rapport note que des efforts sont faits pour améliorer la gestion et la conservation des archives Mayibuye, abritées au sein de l'université de Western Cape. Bien qu'il ne se trouve pas au sein même du bien, ce fonds est considéré comme un élément important pour la compréhension du bien et de son histoire.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives encouragent l'État partie à créer, comme un des résultats du processus de réorganisation, une autorité réglementaire dotée d'une structure de gestion distincte ayant pour but de protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien. Un accord formel (protocole d'entente) entre l'autorité de gestion et le DTP est recommandé pour renforcer la structure de gestion réorganisée du bien. Une approche progressive annuelle pour les projets de conservation devrait être recommandée, dans le cadre de la structure plus large du plan de gestion. Afin d'évaluer l'efficacité du plan et de la structure de gestion pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives recommandent qu'une mission de suivi réactif soit entreprise sur le bien en 2010/2011.

Projet de décision : 33 COM 7B.50

Le Comité du patrimoine mondial,

Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

1. *Rappelant la décision 31 COM 7B.53, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*

2. *Note les progrès continus accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du plan de gestion intégrée de conservation, en particulier en ce qui concerne le travail de conservation matérielle et préventive, les améliorations constantes en interprétation et gestion des visiteurs et une meilleure coopération avec le Département des travaux publics ;*
3. *Encourage l'État partie à poursuivre son travail sur la stabilisation et réorganisation des aspects institutionnels/managériaux du bien y compris la création d'une autorité réglementaire conformément à la loi sur la Convention du patrimoine mondial avec un directeur général permanent ;*
4. *Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien, en 2010/2011, pour évaluer l'efficacité du plan et de la structure de gestion à conserver de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre, d'ici le **1er février 2012**, un rapport d'avancement détaillé sur la gestion/aspects institutionnels du bien ainsi que sur la conservation, l'entretien, l'interprétation et la gestion des visiteurs actuels.*

ETATS ARABES

51. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2002-2006

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.18 ; 31 COM 7B.54 ; 32 COM 7B.56

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 99 231 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence, de la coopération technique et de la formation

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 9 564 dollars EU du fonds en dépôt italien

Missions de suivi antérieures

2002 : missions d'experts et du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins et la végétation recouvrant une partie des secteurs inscrits;
- b) Détérioration des vestiges à cause du vandalisme, de vols et de la fréquentation incontrôlée qui provoque une accumulation de déchets ;
- c) Urbanisation à la lisière du bien où, en l'absence de zone tampon définie, les constructions illégales provoquent des litiges d'ordre foncier ;
- d) Manque de capacités pour la conservation du site, techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques ;
- e) Projet de réaménagement portuaire.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/193>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2009, un rapport sur les progrès accomplis dans l'achèvement et la mise en œuvre du « Plan de protection et de

mise en valeur » (PPMVSA), une carte indiquant clairement les limites de tous les éléments de ce bien en série et de sa zone tampon, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ; et (le plus tôt possible et avant de commencer les travaux) le projet détaillé de réaménagement du port faisant état de son impact sur le bien. Le rapport de l'État partie a été reçu le 30 janvier 2009.

a) *PPMVSA*

Le rapport fait remarquer que la première phase du *Plan de Protection et de mise en valeur des sites archéologiques de Tipasa et de sa zone de protection (PPMVSA) : Méthodologie d'approche et contenu de l'étude*, attendue en novembre 2008 a été retardée. L'État partie a soumis la première partie de la Phase I du PPMVSA fin janvier 2009. Ce rapport présente une série de documents qui délimitent la zone de protection et illustrent ses limites pour les cinq secteurs du bien. Cette analyse visuelle complète du périmètre du site est indéniablement un outil de planification extrêmement utile, mais il convient de noter que rien, dans ce travail, n'est explicitement lié à la délimitation du bien du patrimoine mondial ou de sa zone tampon.

Le rapport de l'État partie présente un calendrier révisé qui laisse supposer que le PPMVSA sera achevé d'ici la fin 2009. Mais le travail sur la première phase est en retard sur les dates d'achèvement fixées dans le calendrier soumis et l'on peut s'attendre à un retard au-delà de la fin 2009.

b) *Zone tampon*

L'État partie renvoie au rapport sur le PPMVSA ci-dessus, estimant qu'il contient les informations demandées concernant les limites du bien inscrit et de sa zone tampon. L'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial la carte demandée dans le cadre de l'Inventaire rétrospectif, ainsi qu'une proposition de zone tampon qui sera présentée au Comité du patrimoine mondial dans le document *WHC-09/33.COM/8B*, concernant des « modifications mineures des limites du bien ».

c) *Proposition de réaménagement du port*

En ce qui concerne la demande de soumettre de toute urgence tous les détails du projet de réaménagement du port en indiquant son impact sur le bien, le rapport de l'État partie signale que le projet est réalisé en étroite coordination par la Direction des travaux publics, la Wilaya de Tipasa et les divers services chargés du patrimoine culturel aux niveaux national et local. Le rapport contient un fichier PowerPoint avec présentation générale du projet et des simulations. Mais les diapositives ne sont pas accompagnées d'une description du projet, de plans détaillés ni d'une évaluation de son impact sur le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.51

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document *WHC-09/33.COM/7B*,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.56**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement et la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques de Tipasa et de sa zone de protection* ;

4. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant de commencer les travaux, le projet détaillé et les plans des aménagements portuaires proposés, ainsi qu'une évaluation de son impact sur le bien ;
5. Demande également à l'État partie soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

52. Casbah d'Alger (Algérie) (C 565)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(ii) (v)

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B. 43 ; 29 COM 7B. 44 ; 31 COM 7B.59

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 87.600 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2001: mission de suivi réactif ; décembre 2007 et septembre 2008 : missions du Centre du patrimoine mondial financées par l'Etat partie pour le plan de sauvegarde et la question du métro.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Erosion naturelle ;
- b) Absence d'entretien des maisons d'habitation ;
- c) Perte des techniques traditionnelles de conservation ;
- d) Occupation des sols anarchique ;
- e) Plan de sauvegarde non opérationnel ;
- f) Manque de coordination des actions.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/565>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de poursuivre les mesures de réhabilitation entreprises et la mise en œuvre du Plan permanent de sauvegarde. Le rapport de l'Etat partie a été remis au Centre du patrimoine mondial le 30 janvier 2009. Il fournit des informations sur l'état d'avancement du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger, accompagnées d'une importante documentation. Le suivi de la mise en œuvre de ce plan est à présent assuré par un organe de coordination composé de l'ensemble des représentants des structures décentralisées de l'état ayant un rapport avec la gestion du bien ainsi que du Wali d'Alger, ou son représentant. Il est présidé par le Ministre de la Culture.

Le plan permanent de sauvegarde a été réparti en trois phases :

- Phase 1 : diagnostic et mesures d'urgence, notamment les étaitements, en cours d'exécution, par 17 bureaux d'étude (2007) ;
- Phase 2 : analyse historique et typologique et avant projet (2007-2008) ;
- Phase 3 : rédaction finale du plan permanent de sauvegarde.

Le financement de la phase 1 estimée à plus de 628 millions de dinars algériens (environ 8 millions de dollars EU) a été pris en charge par le Ministère de la Culture.

La conservation de ce patrimoine a fait l'objet d'un conseil interministériel, qui a pris la décision notamment de renforcer les actions de sécurité et d'ordre public, de reloger les familles dont les logements menacent ruine et de mettre en place des fonds pour les actions de protection. Ce conseil a également chargé le Ministère de la Culture d'initier un projet de décret exécutif de déclaration d'utilité publique du secteur sauvegardé de la Casbah, ainsi qu'un second décret en vue de la création d'un Commissariat national, et de comités sectoriels pour la gestion des médinas et de leurs secteurs sauvegardés. La mission de septembre 2008 a émis certaines recommandations, en particulier de faire appel à une expertise de haut niveau pour la question des structures et de leur résistance sismique et de regrouper l'ensemble des activités de formation et de coopération au sein d'une « *maison du patrimoine de la Casbah* ».

a) Le projet de métro

Les travaux d'infrastructure liés à la construction du métro d'Alger et des ouvrages annexes (e.g. stations, puits de ventilation) sont situés dans le périmètre classé de la Casbah et risquent de causer de graves dommages aux vestiges archéologiques en sous-sol. A la demande des autorités algériennes, deux missions ont été dépêchées par le Centre du patrimoine mondial et prises en charge par le Ministère de la Culture. Une analyse physique et géotechnique a été menée, consolidée par les sondages effectués en vue de la réalisation de la future station de métro de la place des Martyrs, sise dans la basse Casbah. Un diagnostic archéologique va être prochainement réalisé afin d'établir l'importance et la valeur des vestiges enfouis dont les résultats donneront les informations nécessaires à la définition d'une stratégie précise d'implantation de la station de métro et de son emprise. Ce travail devrait être suivi par l'INRAP (Institut national de recherches en archéologie préventive) avec le soutien du Centre du patrimoine mondial, dans le cadre d'un accord avec le Ministère de la Culture d'Algérie. La mission de septembre 2008 a notamment recommandé la réduction drastique des destructions envisagées lors de la construction de la station de la place des Martyrs et l'étude d'une nouvelle variante, d'emprise restreinte. Elle a également recommandé aux autorités algériennes de compléter les sondages et d'envisager les mesures de protection nécessaires. Enfin, la mission a recommandé que toutes les zones dont la destruction est prévue fassent l'objet de fouilles archéologiques préalables afin de sauvegarder les informations archéologiques.

b) Centre de documentation

Le rapport indique que la mise en place du Centre de documentation et d'information sur la Casbah d'Alger a débuté. Il est logé dans le palais « Dar Aziza », qui abrite l'Office de gestion et d'exploitation des biens culturels, et la Wilaya d'Alger a entrepris de rassembler les différents documents et archives relatifs au secteur sauvegardé.

c) Délimitation du bien

Le rapport indique que la surface du secteur sauvegardé couvre la totalité du périmètre classé sur le plan national et inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, soit 70 ha, auxquels s'ajoutent désormais 35 ha de zone tampon. Bien que de nombreuses cartes soient incluses dans le rapport, l'Etat partie n'a pas encore transmis, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial, «une carte topographique ou cadastrale indiquant clairement les limites et la surface du bien inscrit ».

Projet de décision: 33 COM 7B.52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.59**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note des informations données par l'Etat partie sur les actions menées dans la perspective de la conservation de la Casbah d'Alger, et sur la réalisation des travaux d'urgence, comme première phase de la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde ;
4. Prend également note des actions concertées entreprises afin que les travaux du métro d'Alger n'affectent pas la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Félicite l'Etat partie pour l'ensemble des mesures prises et l'encourage à poursuivre ses efforts afin de conserver et de réhabiliter le bien ;
6. Demande à l'Etat partie de tenir régulièrement informé le Centre du patrimoine mondial de l'avancement du projet du métro ;
7. Demande également à l'Etat partie de soumettre, d'ici le **1er février 2010**, une carte cadastrale à la plus grande échelle disponible, montrant la délimitation du bien;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde et des actions de réhabilitation, pour examen par le Comité à sa 35e session en 2011.

53. Qal'at al-Bahreïn – Ancien port et capitale de Dilmun (Bahreïn) (C 1192)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.49 ; 31 COM 7B.60 ; 32 COM 8B.54

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier-février 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de conquête de terres sur la mer (« Etoile du Nord ») dans la baie en face du bien, et projet de port de pêche ;
- b) Intégrité physique et visuelle menacée par les projets d'aménagements urbains et architecturaux autour de la zone protégée ;
- c) Intégrité visuelle menacée par un projet de chaussée au large de la côte nord dans le cadre de la réponse globale au problème de trafic dans cette partie du pays.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1192>

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **32 COM 8B.54**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a approuvé une modification mineure des limites du bien qui définit le corridor visuel de la baie au nord du site comme zone tampon et inclut une seconde zone dans le bien qui englobe l'ancienne tour marine et l'ancien chenal. Cela signifie que le projet Étoile du Nord, s'il était maintenu, ne pourrait être construit à l'endroit prévu auparavant.

En ce qui concerne les autres questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **31 COM 7B.60**, le rapport d'avancement soumis par l'État partie le 5 mars 2009 apporte les informations suivantes :

- a) Les Stratégies nationales de planification et d'aménagement (2030) ont été approuvées par décret royal en novembre 2008. Le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon modifiée approuvée ont été intégrés dans ces stratégies en tant que zone d'exclusion d'aménagement. Par conséquent, la protection juridique de la totalité du bien est

assurée, en plus de la zone détenue par le ministère de la Culture. Toutes les demandes de construction ou d'aménagement dans cette zone qui sont reçues par le ministère des Municipalités et de l'Agriculture sont transmises au Secteur de la culture et du patrimoine national.

- b) Les Stratégies nationales de planification et d'aménagement (2030) prévoient la construction d'une autoroute off-shore en 2015, mais précisent que le corridor d'exclusion ne peut être traversé que par un pont à une distance minimale de 3 km de la côte.
- c) En ce qui concerne le relogement de la population locale installée en bordure sud du site, et suite à sa demande expresse, le rapport confirme qu'un endroit a été officiellement attribué par le ministère du Logement. Toutefois, à cause d'un manque de fonds, les travaux d'infrastructure et de construction n'ont pas encore été programmés ni étudiés.
- d) Le « Plan d'action pour l'élaboration d'un système de gestion » soumis en mars 2006 comme base pour un futur plan intégré de gestion et de conservation a été examiné et mis à jour par un groupe de travail composé de membres du personnel du ministère de la Culture et de l'Information ainsi que du ministère des Municipalités et de l'Agriculture. Il contient un nouveau plan d'action pour la période 2009-2011, joint au rapport de l'État partie. Le rapport précise que, pour améliorer certains mécanismes de coordination, l'État partie examinera et évaluera son efficacité pendant deux années supplémentaires avant d'adopter une version finalisée.

Des représentants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ont assisté le 18 février 2008 à l'inauguration du nouveau centre d'accueil des visiteurs et du musée local, lesquels constituent des aménagements de grande qualité pour présenter le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se félicitent des progrès accomplis, mais notent que la finalisation du plan de gestion est en retard.

Projet de décision : 33 COM 7B.53

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant les décisions **31 COM 7B.60** et **32 COM 8B.54**, adoptées à ses 31^e (Christchurch, 2007) et 32^e (Québec, 2008) sessions respectivement,*
3. *Note avec satisfaction les progrès accomplis par l'Etat partie en ce qui concerne la mise en œuvre d'une série de mesures importantes visant à conserver et à protéger le bien ;*
4. *Demande à l'Etat partie de fournir, d'ici le **1er février 2011**, trois exemplaires imprimés et électroniques de la version finale du plan intégré de gestion et de conservation, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.*

54. Thèbes antique et sa nécropole (Egypte) (C 87)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Mission tardive)

55. Le Caire historique (Égypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.50 ; 31 COM 7B.56 ; 32 COM 7B.58

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 503 849 dollars EU pour assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : Compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 44 000 dollars EU alloués pour la préparation du document de projet de plan de gestion

Missions de suivi antérieures

Août 2002, mars 2005 : missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le «Cairo Financial Centre» ; octobre 2008 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Montée du niveau des eaux souterraines ;
- b) Infrastructure en état de délabrement ;
- c) Négligence et absence d'entretien ;
- d) Zones et bâtiments surpeuplés ;
- e) Développement incontrôlé ;
- f) Absence de plan de conservation urbain global ;
- g) Absence de plan de revitalisation socio-économique intégré, établissant un lien entre les tissus urbain et socioculturel du centre-ville.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/89>

Problèmes de conservation actuels

Depuis le début de l'année 2007, à la demande du Conseil suprême des antiquités, le Centre du patrimoine mondial suit l'avancement du nouveau projet immobilier à proximité de la Citadelle du Caire, le « Cairo Financial Centre ». Trois missions ont été effectuées et leurs recommandations ont été prises en compte. À sa 32^e session, le Comité du patrimoine mondial a réitéré les recommandations qui concernent notamment la hauteur des bâtiments. Il a également prié instamment l'État partie de mettre en œuvre les principales recommandations du symposium de 2002, en particulier de préparer un plan d'urbanisme complet pour la conservation et le développement de la Vieille ville, plan qui permettrait que la conservation des bâtiments historiques soit accompagnée de règles de développement appropriées.

a) Cairo Financial Centre (CFC)

Comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008), une mission de suivi réactif a été effectuée fin octobre 2008. Les principales conclusions et recommandations de la mission sont que les autorités égyptiennes et l'organisme responsable du Cairo Financial Centre (CFC) sont en faveur d'accepter une approche conjointe qui permettrait la poursuite du projet sans causer de dommages inacceptables à la valeur universelle exceptionnelle du bien. La solution est de limiter au maximum les effets négatifs grâce à des modifications supplémentaires de la forme finale du complexe. Des documents architecturaux et techniques détaillés ont été demandés (non seulement les visualisations, mais aussi les plans, les coupes transversales et les façades – intégrant la totalité des modifications prévues et des améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-dessus), comme base pour un accord définitif. Entre temps, l'État partie a négocié une suspension du projet jusqu'à ce que les documents finaux soient approuvés.

Dans son rapport envoyé le 29 janvier 2009, l'État partie précise que le promoteur du CFC suit de près le travail. En mars, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'État partie un schéma du plan de toiture. Le Centre du patrimoine mondial ayant demandé une documentation architecturale et technique supplémentaire plus détaillée, les dessins des élévations ont été transmis en avril, reflétant les principales modifications convenues lors de la mission d'octobre 2008.

b) Plan de gestion et de conservation

Simultanément, une autre mission du Centre du patrimoine mondial s'est rendue au Caire pour discuter d'un projet d'aide aux autorités égyptiennes pour la préparation d'un plan de gestion complet du bien, en utilisant les fonds extrabudgétaires déposés par l'Égypte auprès de l'UNESCO. Le manque d'entretien et l'absence d'outils de planification ainsi que d'instruments juridiques adaptés ont été soulignés. En particulier :

- l'absence de délimitation définitive et opérationnelle du bien ;
- l'absence de coordination entre les différentes institutions concernées ;
- en dehors des règlements concernant la protection des monuments et des antiquités, il n'existe aucun outil spécifique d'urbanisme pour la conservation des bâtiments non inscrits et du reste du tissu urbain du Caire historique.

La mission a suggéré de créer pour le Caire historique un « département technique » spécialisé qui intégrerait les compétences du Conseil suprême des antiquités (SCA) et le

gouvernorat du Caire et qui deviendrait l'interlocuteur officiel pour les activités et les experts qui seront désignés par le Centre du patrimoine mondial pour le projet de plan de gestion.

Le rapport de l'État partie exprime sa volonté de mener à bien ce projet. Il énumère également les aspects qui seront abordés par le SCA lors de la préparation du plan de gestion. Le SCA planifiera en outre des réunions lors des prochains mois avec des représentants des divers services gouvernementaux qui s'occupent du Caire historique au sein de l'Unité d'urbanisme du gouvernorat du Caire, du ministère de l'Awqaf (dotations religieuses), du ministère du Logement et du Projet du Caire historique. Ces discussions porteront notamment sur la restauration des monuments, les programmes de réutilisation adaptative de ces monuments et la mise en œuvre des plans de réhabilitation urbaine. Elles aborderont également les questions d'absence de cadres juridique, institutionnel et de planification, et délimiteront (limites et zone tampon) le bien du Caire historique à l'aide de cartes complémentaires montrant clairement ces limites.

c) Autres questions

Par ailleurs, le rapport de l'État partie décrit les interventions de réhabilitation urbaine considérables récemment effectuées dans la rue Al Muiz (amélioration du tissu urbain, relocalisation des activités incompatibles, limitation de la densité du trafic, désignation de rues piétonnes, nouvelles utilisations des monuments restaurés, rénovation de l'éclairage et du pavage et modernisation des infrastructures). Il mentionne également un projet conjoint Le Caire-Ville de Paris pour la réhabilitation de 32 bâtiments, en cours depuis l'année 2000, dont le Centre du patrimoine mondial n'avait pas connaissance. Le rapport ne donne que la liste de ces 32 bâtiments, sans indication du type ou de l'état d'avancement des travaux entrepris.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent le projet révisé du CFC effectué à la suite de la mission, et considèrent que, bien que les documents soumis ne sont pas aussi détaillés que spécifiés par la mission (plans de tous les niveaux, sections transversales et façades), ils permettent de constater que les révisions coïncident avec les propositions des experts en vue de minimiser les effets négatifs du complexe.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également la volonté de l'État partie de préparer un plan de gestion et de conservation complet pour le bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.58**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note l'engagement de l'État partie de faire modifier le projet du Cairo Financial Centre afin de réduire son impact sur le paysage urbain de la Citadelle ;
4. Prend note des mesures prises par l'État partie pour préparer un plan de gestion et de conservation du bien et se félicite de sa décision d'associer le Centre du patrimoine mondial à ce processus, en consultation avec les Organisations consultatives ;

5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, ainsi qu'un rapport d'avancement sur les modifications du Cairo Financial Centre et sur l'élaboration du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

56. Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a) (Jordanie) (C 1093)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(i) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.51 ; 31 COM 7B.57 ; 32 COM 7B.59

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 18 750 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 6 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Mars-avril 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; novembre 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; juillet 2008 : mission d'expert du Centre du patrimoine mondial pour la tour du stylete

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Structures instables et manque de sécurité ;
- b) Absence de plan de conservation global ;
- c) Absence de structure et de plan de gestion ;
- d) Important projet d'aménagement touristique avec de nouvelles constructions.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1093>

Current conservation issues

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a félicité l'État partie pour les mesures de conservation entreprises depuis la mission de suivi réactif de novembre 2006 et a noté les dispositions prises par l'État partie pour remédier à la menace de perte de la valeur universelle exceptionnelle et préserver l'authenticité et l'intégrité du bien ; le Comité du patrimoine mondial a considéré qu'il n'y avait pas lieu d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité du patrimoine mondial a en outre demandé à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial une documentation détaillée sur toutes les initiatives mentionnées dans son rapport 2008 sur l'état de conservation du bien et des informations supplémentaires sur la nouvelle structure de gestion et son personnel, l'achèvement et le fonctionnement initial du centre d'accueil des visiteurs, l'organisation définitive du réseau de sentiers, les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de conservation et d'un plan de gestion. Il a également encouragé l'État partie à : élaborer un système financier avec un budget annuel de fonctionnement minimum, préparer une éventuelle révision des limites du bien et de la zone tampon, et établir un calendrier pour la mise en œuvre de mesures correctives à court et long termes (plans de conservation, d'entretien et de surveillance pour les travaux de consolidation et de sécurité en cours), ainsi qu'une indispensable politique de recherches archéologiques.

L'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation du bien par lettre datée du 31 mars 2009. En ce qui concerne la gestion, le rapport n'indique dans le détail que le nombre de nouveaux membres du personnel nommés et mentionne l'installation d'un nouveau système électronique de sécurité. Le résumé de l'état de conservation contient des informations sur la nouvelle clôture pour la totalité du site, les nouveaux travaux effectués sur le complexe de Saint-Étienne y compris l'abri, la nouvelle organisation et l'achèvement du réseau de sentiers (notamment l'extension d'une route entre le centre d'accueil des visiteurs et le complexe de Saint-Étienne et jusqu'à la tour du stylite), l'achèvement du centre d'accueil des visiteurs (qui est actuellement partiellement en service pour la police touristique, mais n'offre pas encore de services aux visiteurs) et l'acquisition de parcelles de terrain pour renforcer l'intégrité du bien.

Le rapport de l'État partie ne mentionne pas l'état de conservation alarmant de la tour du stylite qui a conduit l'État partie à demander une assistance internationale, accordée en février 2009. Cette assistance technique a pour but d'entreprendre toutes les études nécessaires pour élaborer un projet de restauration de la tour, notamment le démontage urgent de la *cella* au sommet de la structure et la consolidation des échafaudages.

Le rapport de l'État partie fait toutefois remarquer qu'un système financier solide qui permettrait de faire fonctionner le centre d'accueil des visiteurs, fournirait un budget permanent pour le bien et permettrait la mise en œuvre des mesures correctives à court et long termes, n'est pas encore en place.

Il est également important de noter que le rapport de l'État partie ne donne pas de nouvelle information en ce qui concerne les progrès accomplis dans l'élaboration soit du plan de conservation soit du plan de gestion du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial. L'État partie n'a pas non plus adressé le document technique donnant des informations sur toutes les initiatives mentionnées dans son rapport de 2008. Enfin, le rapport de l'État partie ne parle pas non plus de l'avancement de la révision des limites du bien et de sa zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent de ce que la plupart des progrès décrits dans le rapport de l'État partie concernent des dépenses faites dans le cadre du projet de la Commission européenne et de ce que les efforts requis de l'État partie pour élaborer et mettre en œuvre de toute urgence le plan de gestion (y compris

un plan de conservation complet et une politique de recherches archéologiques) et le système financier de soutien demandé par le Comité du patrimoine mondial n'ont pas progressé.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS s'inquiètent également des allusions, dans le rapport de l'État partie, à la construction et l'achèvement de routes sur le site, compte tenu des fortes objections soulevées par la mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mars 2008 à l'égard de routes conduisant de l'entrée du site au complexe des églises et de la décision antérieure, prise par l'État partie à la suite de la mission de 2006, d'abandonner toute construction de routes à l'intérieur du site archéologique sensible.

Projet de décision : 33 COM 7B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.59**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),*
3. *Note avec satisfaction les efforts soutenus de l'Etat partie pour améliorer l'état de conservation du bien ;*
4. *Exprime son inquiétude à propos du fait que la route décrite dans le rapport de l'État partie ait pu être construite en dépit des objections de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de mars 2008, et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées, notamment des cartes et des photographies, sur le réseau routier achevé ;*
5. *Réitère sa demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un document technique contenant des informations détaillées sur toutes les initiatives décrites dans ses rapports sur l'état de conservation du bien pour 2008 et 2009 ;*
6. *Demande également à l'État partie de fournir un rapport d'avancement avec les études techniques qui serviront de base au projet de restauration de la tour du stylite ;*
7. *Réitère également sa demande à l'État partie de rendre compte des progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion (y compris un plan de conservation détaillé et une politique de recherches archéologiques) pour le site, comme l'a demandé le Comité du patrimoine mondial, d'élaborer de toute urgence un système financier qui soutiendra les activités annuelles, de préparer une éventuelle révision des limites du bien inscrit et de sa zone tampon, et d'établir un calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives à court et long termes déjà identifiées ;*
8. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.*

57. Tyr (Liban) (C 299)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

58. Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne) (C 190)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

59. Anciens ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie) (C 750)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

60. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.43 ; 30 COM 7B.45 ; 31COM 7B.65

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 49,833 dollars EU pour de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; novembre 2003 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial-ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) État d'abandon partiel du bien ;
- b) Érosion ravinante ;
- c) Éboulements rocheux dus à l'érosion ;
- d) Multiplication des infractions dans le vieux *ksar* et dégradation ;
- e) Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du site ;
- f) Pression touristique et accueil non contrôlés.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/444>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a indiqué que, si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la finalisation du plan de gestion et l'établissement de commissions consultatives, il s'inquiétait de ce qu'une structure de gestion globale satisfaisante et dotée de ressources suffisantes ne fonctionnait toujours pas sur le site et qu'aucune disposition n'avait été prise pour le financement durable de la conservation et de la gestion à long terme du bien.

La mission de février 2007 a identifié plusieurs mesures à mettre en œuvre d'ici le 1^{er} février 2009, notamment l'établissement sur place d'une structure de gestion efficace et transparente, dotée de pouvoirs juridiques, d'un mode de financement décentralisé et du personnel technique adéquats ; l'adoption d'un décret ou d'un arrêté spécial permettant d'intervenir en cas de problèmes de propriété dans le cadre des activités d'urbanisme ; la finalisation de la rédaction et l'adoption officielle du plan de gestion et la poursuite des mesures de conservation préventives.

Le rapport de l'État partie, reçu le 10 février 2009 indique que le plan de gestion a été achevé (en français et en arabe), revu, adopté par les autorités compétentes, distribué à toutes les parties concernées et qu'il est actuellement mis en œuvre avec l'appui de la commission de gestion locale du site.

En ce qui concerne la nécessité, exprimée par le Comité du patrimoine mondial, d'élaborer pour le bien une structure de gestion globale et dotée de moyens financiers suffisants, le rapport d'avancement de l'État partie est moins positif. Actuellement, les décisions relatives au bien sont prises par le gouverneur de la province de Ouarzazate sur la base des avis formulés par le CERKAS (*Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine Architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques*). Le rapport signale que les autorités ont envisagé de confier ces responsabilités au CERKAS (comme l'avait recommandé la mission de 2007 ci-dessus) plutôt que de créer une nouvelle institution à cet effet, mais que le CERKAS manque de ressources humaines et financières pour assumer cette responsabilité.

Le rapport de l'État partie indique également que, conformément aux recommandations du plan de gestion, un compte spécial a été ouvert en octobre 2008 pour déposer les recettes

des visites et des autres activités organisées sur le site (telles que le tournage d'un film) et pour affecter ces recettes à la conservation sur place.

Le rapport de l'État partie décrit également l'achèvement de deux projets de conservation préventive mentionnés dans le rapport 2007 de l'État partie. Il rend compte des efforts du CERKAS pour améliorer l'appui au travail de conservation entrepris par la population locale, notamment les efforts pour fournir des matériaux et outils adéquats pour les travaux.

Enfin, le rapport passe en revue l'avancement des initiatives prévues dans le plan d'action (2007-2012) du plan de gestion, notamment :

- a) le projet de restauration des fortifications financé par le ministère de la Culture, sur la base des études effectuées par CRATerre et le CERKAS ;
- b) le projet d'amélioration de la qualité de l'eau, financé par le Gouvernement de la Belgique ;
- c) l'aménagement à l'intérieur du ksar d'un centre de secourisme dont le personnel sera composé de deux jeunes du ksar ;
- d) le projet de restauration des maisons du ksar, financé par une holding privée en collaboration avec le CERKAS, l'Agence urbaine Ouarzazate-Zagora et la population du ksar.

S'agissant de la nécessité d'établir sur place une structure de gestion du bien dotée de ressources suffisantes, de coordonner la communication entre tous les acteurs concernés et d'encadrer la mise en œuvre des décisions, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se réjouissent de voir les efforts soutenus de l'État partie en faveur du bien, mais s'inquiètent de ce que l'État partie se contente de noter qu'aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le renforcement du CERKAS ou la création d'un nouvel organisme de gestion spécifique ayant la responsabilité globale du site. Garantir le financement et l'appui internes doit être la priorité absolue de l'État partie pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont également examiné le plan de gestion 2007 préparé avec le concours d'experts de CRATerre, qui donne une description très complète de la situation et identifie de nombreuses actions correctrices potentielles importantes. Ce plan a été élaboré selon un ensemble de huit principes éthiques clairement énoncés, notamment la nécessité de préparer le plan avec la participation pleine et entière des parties prenantes locales à toutes les phases, en donnant la priorité au rétablissement de l'artisanat, en renforçant les capacités locales existantes et en privilégiant les actions d'entretien et de prévention.

Toutefois, bien qu'il décrive avec précision les nombreux groupes de gestion qui s'occupent du bien, le plan de gestion ne s'aligne pas sur les observations du Comité du patrimoine mondial concernant la nécessité de regrouper et de coordonner ces fonctions au sein d'une autorité de gestion globale. De même qu'il ne mentionne, dans la section consacrée à l'analyse de l'importance du bien, ni la valeur universelle exceptionnelle, ni l'authenticité ni l'intégrité du bien. Or, celles-ci doivent assurément guider la gestion de ce bien, dans l'optique du patrimoine mondial.

Pendant la rédaction du présent document, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été reçu par le Centre du patrimoine mondial et sera examiné ultérieurement par les Organisations consultatives.

Projet de décision : 33 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31COM 7B.65**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts soutenus de l'État partie pour améliorer l'état de conservation du bien ;
4. Note également avec satisfaction l'achèvement du plan de gestion en 2007 et les premiers efforts engagés pour le mettre en œuvre ;
5. Exprime à nouveau son inquiétude à propos de l'absence de progrès en ce qui concerne l'établissement d'une structure de gestion globale satisfaisante et la mise en place d'un système de financement durable pour la conservation et la gestion du bien ;
6. Prie instamment l'État partie de prendre les mesures suivantes :
 - a) *Mettre en place une structure de gestion dotée des ressources nécessaires pour coordonner le processus de planification du bien et assumer la responsabilité des prises de décisions et de la mise en œuvre,*
 - b) *Intégrer le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien dans le plan de gestion ;*
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011** un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures indiquées ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

61. Fort de Bahla (Oman) (C 433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1988-2004

Décisions antérieures du Comité

30 COM7B.56 ; 31 COM7B.67 ; 32 COM 7B. 62

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 66 772 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 25 000 dollars EU (financement privé)

Missions de suivi antérieures

2001, 2002 et 2003 : Missions d'experts du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Détérioration des structures en terre du fort ;
- b) Utilisation de techniques de conservation inadéquates ;
- c) Pression urbaine ;
- d) Absence de plan de gestion et de législation adéquate.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/433>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de finaliser et d'adopter le plan de gestion et de fournir un rapport détaillé sur le projet concernant le souq, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

Un rapport sur l'état de conservation du Fort de Bahla a été soumis le 1er février 2009 par l'État partie. Une grande partie de ce rapport est consacrée aux études techniques, aux fouilles archéologiques et aux travaux de restauration entrepris dans la zone de la Qasaba du Fort de Bahla. Le rapport contient également des détails sur les installations d'accueil des visiteurs, les activités de formation et le travail sur le mur de Bahla (*Sur*).

a) Plan de gestion

En ce qui concerne le plan de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial, le rapport donne peu d'informations, si ce n'est pour dire que le plan préparé en 2003 et actualisé en 2005 est de nouveau en cours de mise à jour par un consultant avant son adoption.

b) Projet concernant le souq

S'agissant du projet de réhabilitation du souq, le rapport indique que le projet est en cours d'élaboration « en consultation étroite avec le Centre du patrimoine mondial ». Cependant, l'État partie a soumis en juillet 2008 un rapport détaillé sur les travaux de restauration proposés pour le souq, qui est considéré comme étant la partie la plus importante de ce qui subsiste du Fort. L'ICOMOS a fait des commentaires détaillés sur la proposition de projet. Ces commentaires, qui ont été transmis à l'État partie, expriment des inquiétudes à propos de l'approche globale du projet qui, selon l'ICOMOS, nécessite des modifications considérables.

c) Fouilles archéologiques et travaux de restauration

Le rapport de l'État partie donne un compte rendu détaillé des travaux exécutés sur le site, notamment d'importantes fouilles archéologiques dans la zone de la Qasaba et les découvertes qu'elles ont permis de faire, ainsi que d'importants travaux de restauration dans la même zone qui passe pour être la plus ancienne du bien. Il semble s'agir d'une activité majeure sur laquelle il n'est fourni aucun détail.

d) Informations supplémentaires

Le rapport mentionne également l'établissement d'un nouvel atelier, notamment une unité de production de briques, qui servira également pour la restauration et l'entretien des éléments en bois et en fer dans tout le pays, grâce à une main-d'œuvre spécialisée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives s'inquiètent de l'absence de progrès en ce qui concerne la finalisation et l'adoption du plan de gestion. Ils s'inquiètent également de la nouvelle proposition de réhabilitation et de restauration du souq, ainsi que des travaux importants entrepris sur le site, en particulier dans la zone de la Qasaba, sur lesquels aucuns détails n'ont été fournis pour évaluation préalable, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*. En l'absence de plan de gestion et d'autres détails précisant les priorités et le type d'activité entrepris, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ne sont pas en mesure d'apprécier les impacts des travaux en cours sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.62**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas encore finalisé et adopté le plan de gestion prenant en compte les recommandations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives et qu'il n'ait pas établi les cadres juridique et administratif nécessaires à sa mise en œuvre ;
4. Note que l'État partie a fourni une proposition détaillée révisée de restauration du souq et les inquiétudes exprimées par l'ICOMOS à propos de l'approche globale du projet, et demande à l'État partie de ne pas commencer les travaux avant qu'une autre proposition révisée n'ait été approuvée ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le site pour évaluer l'état général de conservation du bien, en particulier les activités entreprises dans la zone de la Qasaba et du souq, ainsi que leurs effets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, le plan de gestion adopté en trois exemplaires imprimés et électroniques, ainsi qu'un rapport d'avancement détaillé sur sa mise en œuvre, sur le cadre juridique et sur la structure administrative, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

62. Systèmes d'irrigation *afraj* d'Oman (Oman) (C 1207)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2006

Critères

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.37 ; 31COM 7B.68

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1207>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a noté que de nouvelles lois avaient été rédigées pour protéger le bien et a demandé à l'État partie de fournir de plus amples détails à ce sujet. Il a également félicité l'État partie des progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion, notamment le soutien apporté à la participation communautaire, les initiatives locales émergentes pour l'élaboration de plans locaux pour des systèmes spécifiques de gestion de l'eau et la constitution d'un comité de gestion interdisciplinaire pour faire avancer l'élaboration du plan. Il a demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le plan de gestion à moyen terme dès qu'il sera élaboré et d'en rendre compte au Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session. L'État partie a soumis le 23 mars 2009 un rapport sur l'état de conservation du bien qui donne des informations détaillées sur les points suivants :

a) Lois de protection

Le décret royal 1429 (2008) concerne l'organisation et la protection des systèmes d'irrigation *Aflaj* inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il protège la totalité du système d'*Aflaj*, tant les canaux souterrains que les canaux de surface depuis l'endroit où l'eau est collectée jusqu'à sa distribution dans les champs, l'environnement des canaux, les édifices archéologiques, les monuments et les terres agricoles situés à l'intérieur du bien. Certains

types d'activité sont interdits, tandis que les modifications et altérations qui peuvent être autorisées doivent être approuvées par le comité national pour la gestion et la mise en valeur des systèmes d'irrigation *Alfaj*. Des amendes sont fixées en cas d'infraction.

b) Plan d'action à court terme et élaboration d'un plan de gestion à moyen terme

Le bien bénéficie d'une compréhension et d'une connaissance meilleures depuis les études qui ont identifié les principaux problèmes et les priorités pour le paysage culturel, le patrimoine bâti, le contexte socio-économique, la gouvernance, la gestion, le tourisme et la gestion des visiteurs, qui serviront de base pour élaborer le plan de gestion. Le Ministère du patrimoine et de la culture a entrepris une étude des établissements traditionnels du bien dans le cadre d'une étude globale menée dans tout le pays. Le Ministère des municipalités régionales et des ressources en eau a lancé un projet pilote visant à documenter les traditions orales associées à la distribution de l'eau et la façon dont la science astronomique a été utilisée pour la planification du partage de l'eau. Ce projet concerne six *aflaj*, dont deux qui font partie du bien. L'élaboration du plan de gestion a permis de mieux comprendre les raisons des limites et de la zone tampon et d'établir les paramètres d'une étude topographique détaillée.

Les deux ministères ont établi des normes internationales pour la conservation des canaux des *Aflaj*, notamment l'emploi de matériaux et techniques traditionnels. Les bâtiments et établissements qui sont des zones clés pour la conservation ont été identifiés ; cela permettra d'engager les travaux urgents de stabilisation. Des bonnes pratiques concernant les matériaux et les procédés à employer pour les bâtiments traditionnels ont également été énoncées. Les ministères ont engagé de nombreuses consultations avec les parties prenantes locales, et des études du contexte socio-économique se sont intéressées essentiellement à la viabilité des communautés locales sur chacun des sites du bien.

La version finale du plan de gestion définit une vision pour le bien, ainsi que des objectifs à moyen terme et des actions à court terme. Il devrait être soumis prochainement au Centre du patrimoine mondial.

c) Communication

Diverses activités ont été menées pour faire mieux comprendre les activités socioculturelles complexes associées au système des *Aflaj*. Il y a eu notamment une exposition à Mascate, deux documentaires internationaux pour la télévision, la publication d'un livre et la création d'un site Internet pour tous les sites d'*Aflaj* situés à l'intérieur du bien.

d) Projets de restauration

Trois grands projets de restauration ont été approuvés pour la période 2009-2011. Il s'agit de la restauration de 137 mètres de canaux souterrains du *Falaj Daris*, dans la ville de Nizwa, en utilisant des matériaux et techniques traditionnels ; de la restauration d'un aqueduc de 135 mètres du *Falaj al Khatmin* ; et enfin de la restauration des marches en pierre qui descendent vers les canaux à ciel ouvert du *Falaj Aljila*.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès substantiels accomplis dans la mise en place d'une protection juridique pour tous les aspects du bien. Ils notent également les progrès considérables accomplis en ce qui concerne la création d'un cadre soigneusement étudié comme base pour élaborer le plan de gestion, les mesures pour encourager une plus large compréhension de la valeur et des attributs du bien, l'implication des communautés locales et leur savoir-faire, et le soutien apporté à la restauration des canaux des *Aflaj* et des bâtiments associés. Le plan de gestion, une fois reçu, sera examiné par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision: 33 COM 7B.62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31COM 7B.68**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend bonne note des détails de la protection juridique désormais en place pour tous les aspects du bien ;
4. Note les progrès considérables qui ont été faits en ce qui concerne la mise en place d'un cadre soigneusement étudié pour l'élaboration du plan de gestion, les dispositions prises pour promouvoir une plus large compréhension de la valeur et des attributs du bien, l'implication des communautés locales et leur savoir-faire pour parvenir à une gestion durable et le soutien apporté à la restauration des canaux d'Aflaj et des bâtiments associés ;
5. Note également que le plan de gestion devrait être achevé prochainement ;
6. Demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion finalisé.

63. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.58; 32 COM 7B.63

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 149 690 dollars EU au titre de la coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 10 000 dollars EU du Fonds en dépôt italien

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial à propos du projet concernant la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Piètre état de conservation ;
- b) Techniques de restauration inadéquates ;
- c) Absence de zone tampon ;
- d) Absence de plan de gestion ;
- e) Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/20>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial s'est réjoui de l'annulation du projet prévu dans la rue du roi Fayçal, mais a toutefois demandé à être informé de toute révision de ce projet et des détails concernant tout autre projet de grande ampleur. Il a également demandé que tous les travaux d'infrastructure prévoient une étude d'impact sur les vestiges archéologiques et des fouilles de sauvetage. Il a en outre insisté sur la nécessité d'appliquer les méthodes traditionnelles de conservation, restauration, réparation et entretien du tissu bâti, afin de préserver l'authenticité du bien. Le Comité du patrimoine mondial a regretté la construction du nouveau centre culturel dans la rue Medhat Pasha, priant instamment l'État partie de lui faire parvenir toute information disponible sur ce projet.

Il a réitéré son invitation à l'État partie de considérer l'extension des limites du bien, afin d'inclure les quartiers historiques adjacents et a également demandé à l'État partie d'achever son travail sur la définition d'une zone tampon.

Enfin, s'agissant de l'élaboration du plan de gestion, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'assurer la coordination de toutes les actions entreprises et de rassembler les divers mécanismes de planification ainsi que les programmes de coopération internationale, et de conférer l'autorité, les ressources et le statut requis aux organismes responsables de l'Ancienne ville de Damas.

L'État partie a soumis le 28 janvier 2009 un rapport préparé par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM).

a) Aménagement du quartier de la rue du Roi Fayçal

L'État partie indique qu'après avoir stoppé la première phase du projet, le gouvernorat de Damas a l'intention de le réétudier en tenant compte de l'importance du quartier et du plan d'urbanisme et de circulation de Damas.

b) Zone tampon

Une commission a été établie par le ministère de la Culture pour identifier la zone tampon (limites et réglementation) du bien et des autres quartiers historiques. Dans les différentes

zones, les quartiers historiques identifiés bénéficieront du même niveau de protection que l'Ancienne ville. Une réglementation détaillée des constructions sera élaborée et adoptée par la commission de protection de l'Ancienne ville, conformément à la législation nationale. La construction d'infrastructures urbaines sera autorisée dans des « quartiers de conservation limitrophes » désignés, avec des restrictions concernant leur hauteur et leur apparence, sous la supervision de la Direction des antiquités. Une série d'actions urgentes est suggérée, en particulier la préparation d'un schéma directeur et d'un plan détaillé pour la zone tampon.

Les résultats des études de cette commission ont été approuvés par le ministre de la Culture et par le gouverneur le 28 janvier 2009 et les quartiers identifiés soumis au Haut conseil des antiquités pour classement sur la liste nationale.

c) Travaux d'infrastructures

Une première phase du projet de réhabilitation des infrastructures de la rue Medhat Pasha a été achevée fin 2008 et une seconde phase concernant l'éclairage sera mise en œuvre en 2009. Le rapport souligne le fait que les travaux ont été exécutés « rapidement », bien qu'en coordination étroite avec la DGAM qui a documenté dans les règles les découvertes archéologiques. Les résultats des fouilles (158 fragments de colonnes et pierres) sont présentés à l'intérieur de la vieille ville. Les travaux d'infrastructures se poursuivront dans le quartier Al Nakashat, à Sit Raqia et dans le quartier juif.

d) Le nouveau centre culturel de la rue Medhat Pasha

À sa 32^e session, le Comité du patrimoine mondial a regretté la construction d'un centre culturel dans la rue Medhat Pasha et a demandé de plus amples informations à ce sujet. Ces informations ne figurent pas dans le rapport de l'État partie.

e) Autres questions

Le rapport de l'État partie mentionne également ce qui suit :

Concernant le nombre important de bâtiments à l'abandon dans le quartier juif, le gouvernement envisagerait actuellement de classer le quartier « zone culturelle préservée » et de préparer un plan de rénovation.

Il est indiqué qu'un système global de coopération pour protéger les quartiers historiques est en cours d'établissement entre les autorités nationales et les institutions internationales impliquées dans la préservation de l'Ancienne ville de Damas, mais aucune information supplémentaire n'est communiquée.

Des informations sont données sur la « réhabilitation et la réutilisation du schéma directeur de la citadelle de Damas », en cours de préparation par une équipe italienne : jusqu'à présent, une analyse de la situation actuelle a été effectuée, tandis que le document de projet indique les principes à suivre pour l'élaboration du concept, identifiant les zones de conservation et de régénération afin de préserver l'ensemble architectural et de l'ouvrir au public, créant ainsi de nouveaux liens fonctionnels et spatiaux entre la ville ancienne et le centre-ville.

Enfin, l'État partie mentionne un nouveau projet dans le corridor sud entre la citadelle et le souq Hamidiyeh, projet qui prévoit de donner une nouvelle physionomie à la rue. Après avoir demandé des détails supplémentaires, le Centre du patrimoine mondial a été informé que « le but général du projet d'aménagement du souq est de donner un style architectural unifié à des constructions composées de nombreux éléments et de styles variés. Cela peut être fait en remplaçant certains des matériaux et formes employés pour les façades par d'autres qui s'intégreront de façon plus harmonieuse au cadre général ». Outre ces travaux, le réaménagement des infrastructures est un volet important du projet.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il faut prêter d'urgence attention au ré-examen du projet d'aménagement de la rue du Roi Fayçal et, en général, aux conséquences extrêmement négatives des activités d'« embellissement » du

bien et des autres quartiers historiques. L'exemple de la rénovation des façades de la rue Medhat Pasha, d'un style uniforme et parfois sans discernement qui ne correspond pas, dans de nombreux cas, aux règles de conservation internationalement reconnues, doit être évité ailleurs.

Projet de décision: 33 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.63**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Demande à être informé en détail de toute proposition future visant à redessiner ou refaçonner le quartier de la rue du Roi Fayçal ;*
4. *Regrette que les informations demandées sur le nouveau centre culturel de la rue Medhat Pasha n'aient pas été fournies et réitère sa demande de les recevoir le plus tôt possible pour examen ;*
5. *Prend note des progrès accomplis en matière de protection des quartiers historiques voisins de l'Ancienne ville et de définition d'une zone tampon et réitère également sa demande que l'État partie achève l'établissement de la zone tampon à soumettre au Comité du patrimoine mondial pour approbation ;*
6. *Note également les nombreux projets de conservation et de réhabilitation en cours sur le site, mais, tout en reconnaissant la nécessité d'une amélioration des infrastructures et l'importance d'une rénovation des bâtiments pour la qualité de vie de la communauté locale, demande également à l'État de respecter la valeur universelle exceptionnelle du bien et de préserver son authenticité et son intégrité en utilisant les méthodes traditionnelles de conservation, de restauration, de réparation et d'entretien du tissu bâti ;*
7. *Demande en outre à l'État partie de faire procéder à des études archéologiques et à des fouilles de sauvetage appropriées avant d'entreprendre des travaux d'infrastructures et de présenter dans un cadre adéquat les vestiges archéologiques découverts ;*
8. *Prie instamment l'État partie d'assurer la coordination de toutes les actions entreprises sur le site et d'élaborer un plan de gestion global ;*
9. *Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur les recommandations ci-dessus et sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

ASIE ET PACIFIQUE

64. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh) (C 322)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.48 ; 31 COM 7B.76 ; 32 COM 7B.64

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 48.000 dollars EU au titre d'assistance de formation et 65.000 au titre de coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 800.000 dollars EU, en provenance du PNUD, du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, de la Convention France-UNESCO et de la NORAD

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission ICOMOS de suivi réactif ; février 2003 : mission d'experts UNESCO ; février-mars 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de système de gestion efficace ;
- b) Manque de ressources humaines et financières ;
- c) Limites du bien et de la zone tampon mal définies ;
- d) Problèmes de drainage et d'humidité interne.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/322>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **32 COM 7B.64**, a noté l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'activité concernant les problèmes de drainage sur le bien et l'élaboration d'un plan de gestion. Il a notamment exprimé sa vive préoccupation au sujet des travaux récents exécutés sur les lieux pour ce qui est de l'installation de tuyaux d'écoulement le long du principal stupa et de systèmes d'éclairage aux abords immédiats de l'édifice et a demandé à l'État partie de suspendre ces travaux et de mettre en œuvre les mesures palliatives appropriées pour empêcher une détérioration possible du bien jusqu'à ce que la situation soit réévaluée par une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine

mondial/Organisations consultatives. Le Comité du patrimoine mondial a aussi demandé à l'État partie de poursuivre ses efforts visant à définir les limites du bien et la zone tampon et l'a engagé à soumettre une demande d'Assistance internationale pour entreprendre cette tâche. La proposition de délimitation du bien et de sa zone tampon, ainsi que le plan de gestion du bien, devront être soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2010. Le Comité du patrimoine mondial a, en outre, demandé à l'État partie d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui inclue les conditions d'intégrité et d'authenticité. Le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie de renforcer les capacités du Département d'Archéologie en le dotant de ressources humaines et financières adéquates.

Le rapport d'avancement de l'État partie a été envoyé le 23 février 2009, juste avant la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (24 février-1er mars 2009). Dans son rapport, l'État partie indique que la mise en œuvre des recommandations de précédentes missions consultatives effectuées dans le cadre de projets d'Assistance internationale en 2007 et 2008 et s'attend à recevoir les recommandations de la prochaine mission conjointe de suivi réactif.

L'État partie a indiqué que les tuyaux d'écoulement du haut de la structure ont été remplacés, comme cela avait été recommandé au préalable, et que toutes les canalisations extérieures non métalliques et enterrées ont été nettoyées. Le Département d'Archéologie (DA) a soumis à l'approbation du Gouvernement central une proposition de projet sur la question du drainage, qui permettra aussi de parachever le plan de gestion.

L'État partie a indiqué, en outre, que les systèmes d'éclairage installés près du stupa central sont provisoires et seront démontés après que les plaques en terre cuite originales auront été remplacées par des répliques. Il a reconnu la nécessité de disposer de ressources humaines et financières adéquates et a accepté de soumettre une demande d'Assistance internationale afin d'entreprendre un projet de définition des limites du bien et de la zone tampon. L'État partie a assuré le Comité du patrimoine mondial qu'il allait élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et demander pour ce faire l'assistance des Organisations consultatives et/ou de la prochaine mission.

La mission a noté qu'en dépit du fait que les autorités aient quelque peu progressé dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial, un grand nombre de points clés en matière de conservation et de gestion ne sont pas résolus. La mission a estimé que ces problèmes sont directement liés à un défaut d'approche méthodologique de la conservation et à l'absence de plan de gestion. Outre le nombre considérable de postes vacants au sein du DA, le personnel nécessite une orientation et une formation professionnelles ayant trait aux concepts et aux pratiques de conservation et de gestion du patrimoine. Le fait de ne pas avoir cherché à obtenir l'assistance et les recommandations des experts nationaux, des instances nationales, des universités et du secteur public ont renforcé l'isolement de la prise de décisions. Le remplacement des tuyaux d'écoulement encastrés dans les ouvrages en brique, comme cela a été rapporté à la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), a semble-t-il causé des dommages irréversibles sur les ouvrages en brique originaux. Les processus de dégradation par l'eau et la salinité nécessitent, quant à eux, des études plus poussées. Un suivi systématique du bien, surtout des plaques en terre cuite, qu'elles soient sur place ou entreposées dans les réserves, s'impose pour mesurer l'ampleur du délabrement, de même qu'il convient d'améliorer la sécurité et la gestion des visiteurs à qui il faut interdire d'escalader le stupa central.

La mission a recommandé de n'entreprendre aucune intervention majeure jusqu'à ce qu'un plan de gestion qui fixe les priorités de protection et de conservation ait été établi, et a donné des conseils sur les travaux de maintenance à exécuter. Pour ce qui est de la définition des limites, la mission a estimé que le DA, tout en s'employant à établir de nouvelles

délimitations, ne procède pas sur la base d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle agréée. De plus, il est indispensable de dresser des cartes adéquates sur la géomorphologie, l'hydrologie et le statut de la zone par rapport à l'occupation/possession des terres pour renseigner la définition de la zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pensent que, sauf si l'État partie améliore nettement l'efficacité de la gestion et la conservation du bien dans un proche avenir, l'impact des menaces susmentionnées pourrait finalement aboutir à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. La priorité devrait être accordée à l'élaboration d'un plan de gestion basé sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comprenant des mesures de conservation recommandées et des dispositions appropriées pour une zone tampon. Il conviendrait d'engager l'État partie à demander l'Assistance internationale à cet égard au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Projet de décision: 33 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.64**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Prend note des informations communiquées par l'État partie sur les mesures prises durant l'année et la volonté de coopération de ses autorités ;*
4. *Regrette que les problèmes de drainage, de gestion et de conservation du bien n'aient pas été traités correctement par l'État partie en dépit de l'Assistance internationale ;*
5. *Prie instamment l'État partie, en priorité, de suivre les recommandations faites par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS effectuée en février-mars 2009, en particulier de :*
 - a) *Rédiger en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité ;*
 - b) *Élaborer en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives un plan de gestion global incluant les mesures de conservation recommandées et les dispositions prévues pour une zone tampon ;*
 - c) *S'abstenir d'entreprendre de gros travaux de conservation jusqu'à ce que le plan de gestion soit mis au point et adopté et s'assurer en même temps que tous les travaux de maintenance nécessaires soient exécutés conformément aux recommandations émises par la mission conjointe de suivi réactif de 2009 ;*
 - d) *Vérifier que le personnel hautement qualifié nécessaire soit recruté pour occuper les postes vacants au sein du Département d'Archéologie, y compris des gardiens supplémentaires sur le bien ;*
 - e) *Déposer les systèmes d'éclairage incompatibles installés dans la cour du monastère dès lors que les gardiens supplémentaires seront déployés sur le bien ;*

- f) *Renforcer les capacités du personnel du Département d'Archéologie en gestion et conservation du patrimoine, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
6. *Invite l'État partie à demander une Assistance internationale pour mettre en œuvre les recommandations visées au paragraphe 5 ci-dessus ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au 1er février 2011, un rapport circonstancié sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

65. Temple de Preah Vihear (Cambodge) (C 1224 rev)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

66. Vieille ville de Lijiang (Chine) (C 811)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iv) (v)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décision antérieure du Comité

31 COM 7B.69 ; 32 COM 7B.67

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU d'Assistance en conservation et gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;
novembre 2008 : mission consultative UNESCO.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Perte progressive d'intégrité et d'authenticité due à d'importants aménagements touristiques et commerciaux à l'intérieur et autour du bien ;
- b) Pas de limites ni de zones tampons clairement définies ;
- c) Absence de plan directeur général de conservation du bien et de ses environs.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/811>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **32 COM 7B.67**, a attiré l'attention sur trois éléments principaux en matière de conservation : la rédaction d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la réalisation d'un plan directeur de conservation approprié et les capacités de l'instance exécutive locale, le Bureau de gestion du patrimoine culturel mondial. Dans sa décision **32 COM 8B.53**, au sujet d'une proposition de modification mineure des limites, le Comité du patrimoine mondial recommande un examen différé pour permettre à l'État partie d'envisager l'élargissement des zones tampons, présenter un dossier complet sur les dispositions qu'il préconise pour la protection, lesquelles s'inscriraient dans le plan directeur général de conservation et les plans de gestion généraux du bien, et proposer des moyens de protéger le secteur situé entre les trois composantes du bien afin de garantir la durabilité des éléments clés du paysage rural qui ont soutenu les établissements, ainsi que celle des vues principales sur les montagnes.

Afin d'aider l'État partie à répondre à ces demandes, une mission consultative de l'UNESCO s'est rendue à Lijiang en novembre 2008 et a rencontré les dirigeants chinois aux niveaux national, provincial, municipal et du canton. La mission consultative a confirmé les conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2008 affirmant que la Vieille Ville de Lijiang témoigne aujourd'hui d'une perte progressive d'intégrité et d'authenticité due aux nouveaux développements touristiques et commerciaux à l'intérieur et autour des sites classés de Dayan, Shuhe et, dans une moindre mesure, celui de Baisha.

a) Projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

La mission consultative a donné des orientations aux autorités nationales et locales pour les guider dans la préparation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle clairement énoncée, qui serait la référence essentielle pour tous les futurs plans de conservation et de gestion du bien.

b) Limites du bien et zones tampons

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, la mission consultative a insisté sur la nécessité de définir clairement les limites de Baisha et Shuhe, et sur les moyens de protéger le secteur situé entre les trois composantes du bien classé, notamment pour faire face à la progression du tourisme et des autres pressions de développement d'ores et déjà avérées ou proposées. La mission consultative a recommandé de soumettre un projet révisé de modification mineure des limites prévoyant l'extension des limites de la zone tampon inscrite actuellement dans le cas de Dayan et l'établissement de zones tampons de Baisha et Shuhe, plus étendues que celles soumises en 2008. La protection de ces zones tampons devra être représentée sur le plan directeur de conservation et le plan de gestion du site en préparation et leur démarcation devra être visible sur le terrain de façon à permettre une meilleure interprétation du bien et la reconnaissance de sa valeur universelle exceptionnelle par les visiteurs.

c) Plan directeur général de conservation

La mission consultative a été impressionnée par le travail accompli par l'Université de Tongji et les agences ayant collaboré à la préparation du plan directeur de conservation, mais elle a noté que ce travail n'est pas encore achevé et que de nouvelles menaces semblent peser sur l'intégrité du bien, comme c'est le cas à l'est, entre la zone de Dayan en développement et la gare ferroviaire en projet.

Un autre point soulevé par la mission consultative concerne les modalités institutionnelles relatives à la conception, à la mise en œuvre et au pilotage des plans de gestion du bien inscrit. Les rapports précédents commentent la nécessité de rendre les plans cohérents et de coordonner les réglementations et les interventions à Lijiang. Les avantages d'une fusion des deux plans en un seul plan de conservation et de gestion (PCG) méritent réflexion, mais si la décision est prise de les maintenir séparément, il conviendrait de clarifier leur rôle respectif pour éviter des chevauchements inutiles et prêtant à confusion.

d) Capacité du Bureau de gestion du patrimoine culturel

Le Comité du patrimoine mondial a demandé dans sa décision **32 COM 7B.67** que l'État partie renforce les capacités du Bureau de gestion du patrimoine culturel à mettre en œuvre et coordonner plus efficacement les initiatives nécessaires en matière de planification afin de sauvegarder les valeurs patrimoniales du bien. Le Bureau a été créé en octobre 2005 pour prendre la responsabilité locale de la mise en application des règles et réglementations de conservation existantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur de conservation et du plan de gestion du site. La mission consultative a recommandé que soit entreprise, si possible en 2009, une évaluation du mandat et de la capacité du Bureau à jouer son rôle clé.

e) Participation du public

La mission consultative a recommandé de trouver les moyens de renforcer la participation du public dans le cadre ordinaire du processus relatif à l'élaboration du plan directeur de conservation de Lijiang et à son application ultérieure.

L'État partie a soumis un rapport le 30 janvier 2009 en réponse aux décisions **31 COM 7B.69** et **32 COM 7B.67**. Ce dernier contient un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et un rapport sur l'état de conservation du bien.

f) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

La Déclaration est largement conforme au format approuvé pour une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle rétrospective, mais ne rend pas compte des impératifs de gestion et de protection nécessaires au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Cette déclaration sera évaluée par l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial et sera soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial pour examen.

g) Limites

La réponse de l'État partie à la décision du Comité du patrimoine mondial de différer la modification des limites proposée, est que le Bureau de gestion du patrimoine culturel considère que les limites présentées en tant que modification mineure en 2008 « suffisent à assurer la sécurité du bien et n'étendraient pas la délimitation des zones tampons ».

h) Plan directeur de conservation

La réponse de l'État partie indique que le plan directeur général de conservation auquel il fait référence sous le nom de « plan de conservation du site patrimoine mondial de la Vieille Ville de Lijiang », ou simplement « plan de conservation », est en cours d'élaboration à l'Université de Tongji depuis 2002 et a été approuvé par des experts, organisé par les autorités provinciales du Yunnan et révisé selon les propositions de l'Administration publique du patrimoine culturel et du Ministère chinois de la construction. Il reste malaisé de déterminer si ce plan a maintenant abouti, s'il a force de loi et s'il est mis à exécution.

La réponse de l'État partie rend également compte des efforts en tous genres visant à développer les capacités du Bureau en personnel et de l'intention d'investir davantage dans la formation professionnelle et renforcer la communication et la coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et les autres institutions et réseaux de formation dans la région Asie-Pacifique et au-delà.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que le plan directeur de conservation et le plan de gestion sont en cours de conception et que le premier est sur le point d'être achevé. Les deux plans s'imposent d'urgence comme instruments pour faire face aux menaces qui pèsent sur le bien. Le Centre et l'ICOMOS craignent que l'État partie ne tienne pas compte de la possibilité d'avancer les recommandations du Comité du patrimoine mondial dans la mise en place des zones tampons pour assurer la protection adéquate du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.67**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note les efforts soutenus déployés par l'État partie pour améliorer la gestion du bien et sa réponse en temps utile à la demande formulée par le Comité du patrimoine mondial ;*
4. *Demande à l'État partie de :*
 - a) *Parachever d'urgence le plan directeur général de conservation,*
 - b) *Envisager de resoumettre une demande de modification mineure des zones tampons et la possibilité d'une extension des limites du bien pour en assurer la protection et celle de la zone située entre les trois composantes du bien inscrit,*
 - c) *Continuer à renforcer la capacité du Bureau de gestion du patrimoine culturel mondial à mettre en œuvre et coordonner plus efficacement ces initiatives de planification ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, renseignant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

67. Centre historique de Macao (Chine) (C 1110)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.28 ; 32 COM 7B. 68

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1110>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **32 COM 7B.68**, a porté son attention sur deux aspects principaux de la conservation.

a) Les impacts négatifs de l'urbanisation près des zones tampons

Il a noté avec inquiétude que l'urbanisation autour des zones tampons du bien, notamment au pied du mont et du phare de Guia et de la forteresse de Sao Paulo do Monte (fort du Mont), pourrait avoir un impact négatif sur l'intégrité visuelle du bien. Ces préoccupations ont déjà amené l'État partie à adopter en avril 2008 la Directive CE 83/2008 qui vise à atténuer cette menace dans les zones sensibles en ayant recours à l'utilisation de contrôles de la hauteur du bâti. Tout en saluant ces mesures, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur place pour déterminer si les mesures prises suffisent ou non à assurer la protection à long terme de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

b) La Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Pour effectuer une telle détermination et concevoir une stratégie globale de sauvegarde du bien à long terme, il s'est révélé urgent de définir clairement la *valeur universelle exceptionnelle* du bien. C'est ainsi que la décision **32 COM 7B.68** a demandé à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité. La décision a demandé en outre que la mission émette un avis sur la définition du cadre du bien et toute possibilité de révision des limites de la zone tampon qui pourrait être requise.

Elle a aussi demandé à l'État partie de soumettre un rapport actualisé sur l'avancement de la mise en œuvre desdites mesures. Une mission conjointe de suivi réactif Centre du

patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue à Macao du 18 au 24 janvier 2009. Son rapport couvre les principaux sujets de préoccupation soulevés au point **32 COM 7B.68** mais il souligne aussi un autre aspect crucial, et propose onze recommandations pour les mesures à prendre. La mission a estimé que la Directive CE 83/2008 qui introduit des mesures visant à réduire la hauteur des immeubles construits ou en projet près du mont et du phare de Guia et à instaurer de nouveaux contrôles de ce secteur, assure une protection suffisante pour maintenir les relations visuelles entre le phare de Guia et la mer, vers l'est, et en direction de la forteresse do Monte, à l'ouest. La mission a néanmoins constaté qu'au sud, la relation visuelle est déjà compromise par la présence de plusieurs immeubles de grande hauteur sur les terres plus éloignées conquises sur la mer, construits pour la plupart avant l'inscription du bien, et en a donc conclu que les nouveaux projets de construction près de la zone tampon méridionale du mont Guia ne poseraient pas de problème dès lors que leur hauteur aura été réduite conformément à la Directive CE.

La mission a jugé plus vaste le problème de fond que pose l'inadéquation du système actuel de gestion et de conservation –qui représente en effet un risque non négligeable– pour la future conservation du bien. Même si le système, avec ses limites et ses dispositions légales, est efficace pour protéger les principaux monuments, il convient d'établir une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle de sorte que les relations visuelles et fonctionnelles très importantes entre les monuments et l'étendue du paysage terrestre et marin de Macao soient aussi protégées. Sans cela, il serait difficile de comprendre pourquoi Macao est devenue ce qu'elle est aujourd'hui : un port marchand sur les routes maritimes commerciales. La mission a donc recommandé de travailler davantage à l'identification de ces corrélations à travers une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle décrivant les attributs porteurs d'une valeur universelle exceptionnelle, puis de mettre au point les instruments juridiques et de planification pour leur protection. Cela comprendrait, à moyen terme, un plan directeur urbain visant à protéger la dimension patrimoniale de ce qui subsiste du paysage urbain historique, en relation avec le cadre et les vues qu'offre le bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives seront en mesure d'aider l'État partie à développer ces éléments de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour l'Asie et le Pacifique.

L'État partie a répondu à la décision **32 COM 7B.68** le 13 février 2009, peu de temps après avoir reçu la mission, en assurant le Comité du patrimoine mondial que les monuments situés à l'intérieur du bien sont en très bon état de conservation grâce aux efforts permanents réalisés conformément aux chartes de conservation et bénéficient de solides apports financiers rendus possibles par l'essor économique de Macao. La réponse confirme que les mesures adoptées pour atténuer les impacts négatifs des projets de développement sur l'intégrité visuelle du bien sont identiques à celles fournies dans sa réponse de mars 2008 au Comité du patrimoine mondial, présentées ensuite sous forme de disposition réglementaire avec la Directive CE 83/2008. La réponse indique également que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité, est en cours d'élaboration et que la version finale sera soumise à l'examen du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent acte du rapport de l'État partie.

Projet de décision : 33 COM 7B.67

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.68**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Se félicite des mesures prises par l'État partie chinois pour atténuer les impacts négatifs que pourraient avoir les projets de développement sur l'intégrité visuelle du bien en réduisant la hauteur du bâti dans les zones sensibles autour du mont Guia et de la forteresse de Sao Paulo do Monte ;
4. Note avec préoccupation, toutefois, l'apparente inadéquation du système actuel de gestion, avec sa zone tampon et ses dispositions légales, à protéger efficacement les relations visuelles et fonctionnelles très importantes entre les monuments inscrits et l'étendue du paysage terrestre et marin de Macao ;
5. Demande à l'État partie, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, y compris les relations mentionnés ci-dessus ;
6. Demande également à l'État partie de développer les instruments juridiques et de planification adéquats pour assurer la protection de ces éléments, en y incluant un plan directeur urbain visant à protéger la dimension patrimoniale de ce qui subsiste du paysage urbain historique qui contribue au cadre et aux vues du bien ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

68. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine) (C 707 ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994 ; 2000 ; 2001

Critères

(i) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.55 ; 29 COM 7B. 50 ; 31 COM 7B. 77

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2001, mission ICOMOS de suivi réactif ; avril 2003, mission d'expertise UNESCO/ICOMOS ; mai 2005, mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement urbain incontrôlé et expansion d'installations liées au tourisme à l'intérieur et à l'extérieur des limites du bien ;
- b) Impact négatif des projets de réhabilitation sur la protection du tissu urbain traditionnel du centre historique.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/707>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a pris note des efforts déployés par l'État partie et lui a demandé de poursuivre la révision du plan d'aménagement urbain et l'élaboration des plans de conservation des trois zones du bien en veillant à ce qu'ils soient cohérents et complémentaires et qu'ils incluent les plans de conservation des édifices traditionnels des quartiers historiques de la ville. Les plans devront être préparés en fonction d'une évaluation des impacts socio-économiques prévisibles des politiques de conservation adoptées par l'État partie pour le bien sur les communautés locales, ainsi que des mesures palliatives proposées. Le Comité du patrimoine mondial a aussi demandé à l'État partie de communiquer les projets des plans susmentionnés au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS avant leur finalisation et leur promulgation par les autorités compétentes. Il a en outre demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien.

L'État partie a soumis son rapport le 26 mars 2008. Il contient les modifications de la zone tampon présentées en réponse à la décision du Comité du patrimoine mondial lors de sa 31^e session en 2007, par laquelle le Comité du patrimoine mondial a renvoyé à l'État partie la proposition des modifications mineures, pour permettre de justifier la redéfinition des limites du bien et la protection à mettre en place. Les propositions révisées seront considérées par le Comité du patrimoine mondial comme une modification mineure.

a) Plan d'aménagement urbain

Le rapport fournit une description détaillée de la révision du plan d'aménagement urbain de Lhasa et de l'élaboration des plans de conservation des trois zones du bien. Il ne dit pas clairement si le plan directeur de la Ville de Lhasa (1995-2015) est le même que le plan d'aménagement urbain en cours de révision ou s'il s'agit de deux plans distincts, en quoi ils se complètent puisque tous deux comportent des réglementations sur les sites protégés du patrimoine. Le rapport indique qu'au moment de sa présentation au Centre du patrimoine mondial en mars 2008, le Bureau du patrimoine culturel de la Région autonome et

l'Académie chinoise du patrimoine culturel étaient en train de formuler les plans de conservation des trois sites, en collaboration avec l'Institut de recherche du Henan sur la protection de l'architecture ancienne dans le cas du Potala et de Norbulingka.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il serait important que le plan d'aménagement urbain/plan directeur et les plans de conservation soient établis de manière cohérente et complémentaire. Le rapport de l'État partie fait référence aux secteurs historiques protégés de la vieille ville qui sont riches en tradition et en culture ethnique et contiennent des structures traditionnelles, y compris des maisons tibétaines où habitent toujours un grand nombre de résidents, ainsi que des temples et des monastères. Un complément d'information est demandé au sujet des mesures de conservation appliquées par l'État partie dans ces zones protégées ainsi que des effets de la politique de conservation sur la vie des communautés locales dans ces zones et autres secteurs du bien inscrit. Aucun projet de plan n'a été fourni, comme cela avait été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session.

Dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour la région Asie Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives seront en mesure d'octroyer une assistance à l'État partie dans l'élaboration de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.68

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.77**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note les efforts déployés par l'État partie pour réviser et étendre les limites des zones tampons proposées;*
4. *Reconnaît l'avancement du plan d'aménagement urbain de Lhasa et de l'élaboration des plans de conservation pour les trois zones du bien et demande que l'État partie veille à ce qu'ils soient :*
 - a) *Cohérents et complémentaires ;*
 - b) *Incluent des politiques de conservation pour les constructions traditionnelles dans les secteurs protégés et les autres parties du bien ;*
 - c) *Basés sur une évaluation des impacts socio-économiques prévisibles des politiques de conservation sur les communautés locales et incluent les mesures palliatives proposées ; et*
 - d) *Mis en œuvre par l'intermédiaire d'un organisme de coordination institutionnel ;*
5. *Demande également à l'État partie de soumettre les projets des plans susmentionnés au Centre du patrimoine mondial, avant leur finalisation et leur promulgation par les autorités compétentes, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

6. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, **d'ici le 1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

69. Biens du patrimoine mondial à Beijing (Chine)

A. Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et Shenyang (Chine) (C 439bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987-2004

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Sans objet

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63 ; 31 COM 7B. 78

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Octobre 2005 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/439>

B. Palais d'Été, Jardin Impérial de Beijing (Chine) (C 880)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63 ; 31 COM 7B. 78

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Octobre 2005 : Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/880>

C. Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing (Chine) (C 881)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.49 ; 30 COM 7B.63 ; 31 COM 7B. 78

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Octobre 2005 : Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/881>

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents (pour les trois biens)

- a) Pression de l'aménagement urbain ;
- b) Pression du tourisme ;
- c) Absence de source documentaire et de principes clairement formulés pour guider les travaux de conservation.

Problèmes de conservation actuels (pour les trois biens)

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007), a réitéré sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif d'octobre 2005 et en particulier :

- a) D'élaborer des plans directeurs de conservation adéquats, en liaison étroite avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, en intégrant les éléments sur la prévention des risques et la gestion du tourisme pour les biens du patrimoine mondial du Temple du Ciel et du Palais d'Été à Beijing,
- b) De faire une étude comparative sur la restauration de la polychromie et les moyens d'en garantir l'authenticité en Asie de l'Est, en collaboration avec d'autres pays comme le Japon, la Corée et le Viet Nam ;

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial.

a) *Plan directeur de conservation*

Le rapport note que l'Université de Tsinghua a finalisé un plan de conservation pour le bien du patrimoine mondial du Temple du Ciel, et que l'Université de Tianjin a préparé un plan directeur de conservation pour le Palais d'Été, qui mettent tous deux l'accent sur la prévention des risques et la gestion du tourisme. Les deux documents sont en cours d'évaluation et seront soumis d'ici peu à l'Administration nationale du patrimoine culturel. Le rapport note également que les autorités responsables du Palais impérial des dynasties Ming et Qing à Beijing ont achevé la préparation des grandes lignes du plan de conservation des biens du patrimoine mondial des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing, lequel a été envoyé au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

b) *Étude comparative sur la restauration de la polychromie*

Le rapport note aussi que du 29 octobre au 2 novembre 2008, un *Séminaire international sur la Conservation des surfaces peintes sur des structures en bois en Asie de l'Est* a été organisé par l'Administration nationale du patrimoine culturel chinois, le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'ICCROM, la Municipalité de Beijing, l'Académie chinoise du patrimoine culturel et ICOMOS Chine. 50 participants de 11 pays y ont assisté et ont préparé le *Mémoire de Beijing sur la conservation de Caihua en Asie de l'Est*. Les autorités chinoises ont assuré le suivi de ce colloque en envoyant des délégations dans des pays d'Asie de l'Est, comme le Viet Nam et le Cambodge, afin de transmettre les leçons et les expériences acquises lors du séminaire.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que ledit séminaire contribue largement, comme cela a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session, au renforcement « du cadre théorique dans lequel s'inscrivent les décisions de conservation, notamment en ce qui concerne les questions d'authenticité, pour les biens du patrimoine mondial ». Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent l'avancement dans l'élaboration des plans directeurs de conservation

des trois biens. Ces plans devront être soumis pour examen dans les délais impartis. Dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour la région Asie Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives fourniront une assistance à l'État partie en vue de formuler des Déclarations de valeur universelle exceptionnelle pour les trois biens.

Projet de décision : 33 COM 7B.69

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.78**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Exprime ses remerciements pour l'organisation du Séminaire international sur la Conservation des surfaces peintes sur les structures en bois en Asie de l'Est (29 octobre-2 novembre 2008), dont le but était d'améliorer les connaissances sur la restauration de la polychromie en Asie de l'Est et de renforcer le cadre théorique dans lequel s'inscrivent les décisions de conservation, notamment en ce qui concerne les questions d'authenticité, pour les biens du patrimoine mondial ;*
4. *Note les efforts particuliers de l'État partie visant à renforcer la conservation des biens du patrimoine mondial à Beijing, comme le montre l'élaboration des plans de conservation des biens du patrimoine mondial du Temple du Ciel et du Palais d'Été à Beijing, et des Palais impériaux des dynasties Ming et Qing ;*
5. *Demande à l'État partie de remettre trois exemplaires imprimés et électroniques de chacun des trois plans directeurs de conservation au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.*

70. Parc archéologique de Champaner-Pavagadh (Inde) (C 1101)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation reçu tardivement)

71. Ensemble monumental de Hampi (Inde) (C 241)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1999-2006

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7A.24 ; 31 COM 7B.81 ; 32 COM 7B.70

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 122 370 dollars EU au titre de la Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : financement de missions d'experts dans le cadre de la Convention France-UNESCO (2003, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009) pour un montant total de 20 000 euros.

Missions de suivi antérieures

2000 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2001 : mission d'expertise pour évaluation technique ; 2003 et 2004 : missions consultatives du Centre du patrimoine mondial et d'experts ; août 2005 : mission consultative du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2007 : mission du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mission technique du Bureau de l'UNESCO à New Delhi.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion opérationnelle du site ;
- b) Absence de réglementation limitant la circulation des poids lourds.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/241/>

Problèmes de conservation actuels

L'Ensemble monumental de Hampi a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999, en raison de la construction partielle d'un pont suspendu dans la zone archéologique protégée, qui menaçait l'intégrité et l'authenticité du bien. Les travaux de construction ont été interrompus par la suite et plusieurs mesures palliatives ont été appliquées entre 2003 et 2006.

Rappelant sa décision **28 COM 15A.24** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2008), félicitant l'État partie pour sa décision de considérer le pont routier comme temporaire, en attendant de trouver une solution à long terme dans le cadre du plan de gestion d'ensemble du site, le Comité du patrimoine mondial a décidé de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2006 et a demandé à l'État partie de « revoir et adapter la conception architecturale et les dimensions du pont d'Anegundi afin de respecter l'intégrité visuelle du bien » et de traiter les problèmes à long terme que pose l'impact du pont s'agissant de la circulation des poids lourds et des activités de constructions illégales (décision **30 COM 7A.24**). Dans les décisions suivantes (**31 COM 7B.81** et **32 COM 7B.70**) il est demandé à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de janvier 2007 et de soumettre la documentation associée à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.

Le 22 janvier 2009, le Centre du patrimoine mondial a été informé par le Bureau de l'UNESCO à New Delhi de l'effondrement d'une partie du pont d'Anegundi suite à la reprise des travaux sur le site, faisant 8 morts et une vingtaine de blessés parmi les ouvriers sur le chantier. Dans une lettre datée du 22 janvier 2009, le Centre du patrimoine mondial a présenté ses condoléances à l'État partie et a demandé plus d'informations sur la situation.

Le 30 janvier 2009 l'État partie a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation du bien, qui donne des indications sur l'effondrement du pont d'Anegundi et rend compte de l'avancement des travaux sur le site dans les termes suivants :

a) Pont d'Anegundi

Les travaux de construction sur le pont d'Anegundi ont repris à la mi-janvier 2009. Le 22 janvier 2009, suite à l'effondrement de la partie du pont du côté d'Anegundi, l'accès du public a été restreint et des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires ont été mises en place sur le reste du pont par les autorités gouvernementales de l'État de Karnataka. Les consultations se poursuivent entre l'Archaeological Survey of India (ASI) et le Gouvernement de l'État de Karnataka quant à l'avenir du pont d'Anegundi.

b) Plan de gestion intégrée (PGI) et Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Le plan de gestion intégrée (PGI) et la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle sont actuellement finalisés par l'organisme de gestion de l'aire du patrimoine mondial de Hampi (HWHAMA) en consultation avec l'ASI et les autres parties prenantes.

Les tâches définies dans le PGI en cours d'exécution pour traiter les problèmes d'un site du patrimoine vivant comprennent la préparation d'une carte de référence précise, la création d'une unité technique au sein du HWHAMA, le renforcement des capacités financières et techniques du HWHAMA, la préparation d'un schéma directeur (plan d'occupation des sols), la création d'un centre de traitement intégré de l'information, le développement d'une stratégie du tourisme, une stratégie de l'interprétation et des directives en matière d'urbanisme, la rationalisation des limites du bien et un programme de gestion du patrimoine commun (aucun détail n'a été fourni sur ce que recouvre ce programme).

L'État partie indique que les nouvelles limites proposées pour le bien et sa zone tampon ont été clairement définies dans le cadre du nouveau PGI. La surface totale placée sous le contrôle du HWHAMA après rationalisation de la zone tampon est de 236 km² comparé à la surface initiale de 136 km². Cet élément n'a pas encore été soumis officiellement à l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

Le Gouvernement de Karnataka a approuvé la nomination de nouveaux personnels et l'octroi d'une subvention supplémentaire de 48 214 dollars EU pour le présent exercice. Un processus de recrutement est en cours pour les nouveaux postes à pourvoir. Un nouvel emplacement a été trouvé pour le centre d'interprétation, du côté nord de la bourgade de Kamalapuram, qui sera l'une des entrées principales de la zone archéologique la plus importante. L'État partie signale que les recommandations du PGI sont incluses depuis août 2008 dans un schéma directeur notifié en application du Karnataka Town and Country Planning Act, et qu'il est maintenant intégré dans le Plan d'aménagement du territoire à l'échelon national et de l'État.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les efforts continus de l'État partie pour améliorer la gestion du bien, comme le montrent le renforcement des capacités au sein du HWHAMA, le changement d'emplacement du centre d'interprétation et la définition des nouvelles extensions des limites du bien. Cependant, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent également qu'un

exemplaire de la version approuvée du Schéma directeur basé sur le PGI, le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, la demande officielle de modification des limites du bien et l'étude des transports au niveau régional et local avec de nouvelles règles de circulation des poids lourds à l'intérieur du bien, n'ont pas encore été reçus.

L'effondrement du pont a rendu caduque la question de sa conception modifiée. Notant que des consultations sont en cours entre l'ASI et les autorités de l'État de Karnataka pour déterminer l'avenir du pont, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives suggèrent qu'un nouvel emplacement de pont routier, plus approprié, soit identifié par l'État partie à l'extérieur du bien et au-delà du prolongement de ses limites envisagé pour son éventuelle extension, après avoir examiné l'étude des transports qui devrait en principe être terminée dans les prochains mois, et ils recommandent de démolir complètement le reste du pont pour éviter tout accident.

Le Bureau de l'UNESCO à New Delhi a organisé en mars 2009 une mission sur le bien, composée d'un architecte planificateur en conservation détaché du ministère français de la Culture, d'un urbaniste et d'un architecte planificateur indien, spécialiste de la conservation. La mission a identifié la nécessité d'achever rapidement et de procéder à la notification officielle de la réglementation détaillée sur la construction pour toutes les villes et villages implantés dans les nouvelles limites proposées pour le bien, notamment à l'intérieur de ses quatre localités (Hampi, Kaddirapuram, Kamalapuram et Anegundi), ainsi qu'à un contrôle vigilant des constructions illégales qui se poursuivent, en particulier à Virupapuragadda Island et dans les villages de Hampi. La mission a noté en outre la prolifération de logements sociaux construits pour les pauvres, sur les coteaux, avec un réseau de drainage insuffisant et des conditions de vie précaires, ce qui dégrade aussi le paysage du site. Il est urgent d'adopter et mettre en œuvre le PGI, afin de traiter les problèmes en mettant en place un contrôle du développement approprié.

Projet de décision : 33 COM 7B.71

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32COM 7B.70**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note le travail substantiel entrepris sur le site par l'Organisme de gestion de la zone du patrimoine mondial de Hampi (HWHAMA), notamment l'identification des nouvelles limites proposées pour le bien et sa zone tampon dans le cadre du nouveau plan de gestion intégrée (PGI) ;*
4. *Demande à l'État partie de :*
 - a) *Rédiger, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mise à jour, incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
 - b) *Envisager de soumettre officiellement une demande d'extension des limites du bien et de sa zone tampon selon les procédures visées aux paragraphes 163-164 des Orientations ; et*
 - c) *Adopter et mettre en œuvre le PGI et inscrire l'intégralité de ses recommandations dans le Schéma directeur, notamment à travers la mise au*

point et l'adoption officielle d'une réglementation détaillée du bâti applicable à chaque catégorie de zone dans les nouvelles limites proposées pour le bien et sa zone tampon, ainsi que les directives d'urbanisme qui y sont associées ;

5. *Présente ses condoléances aux familles des huit personnes disparues et adresse sa sympathie à la vingtaine de blessés suite à l'effondrement du pont d'Anegundi en construction ;*
6. *Exhorte l'État partie à démolir les piles restantes du pont effondré (compte tenu des problèmes de sécurité et des impacts visuels négatifs) et à envisager un nouvel emplacement de pont routier, plus approprié, en dehors des limites actuelles du bien et de sa future extension possible ;*
7. *Se déclare préoccupé des constructions illégales et autres aménagements, tels les projets de logements sociaux, dans le nouveau périmètre qui est envisagé pour l'éventuelle extension du bien, en particulier à Virupapura Gada Island et dans les villages de Hampi, qui semblent avoir un impact négatif sur l'intégrité du paysage ;*
8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2010** un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, le PGI adopté et un rapport d'avancement de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les paragraphes 4 et 6 ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

72. Site des premiers hommes de Sangiran (Indonésie) (C 593)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 21B.52 ; 31 COM 7B.70 ; 32 COM 7B.71

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 40 000 dollars EU au titre d'assistance de formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission d'expertise de l'UNESCO ; janvier-février 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence d'une autorité efficace de gestion du bien ;
- b) Absence de plan d'occupation des sols approprié face à la pression du développement ;
- c) Nécessité d'une zone tampon ;
- d) Interprétation du site et présentation muséale limitées.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/593>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a instamment demandé à l'État partie de prendre pleinement en considération la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS qui s'est rendue sur le bien du 28 janvier au 3 février 2008. Ces recommandations sont les suivantes :

- i. Mettre en place une planification opérationnelle efficace dans la prochaine phase du Schéma directeur ;
- ii. Élaborer un plan de conservation et faire un travail de recherche appliquée en conservation avant d'intervenir pour aménager le site ;
- iii. Fonder l'autorité du gestionnaire de site à contrôler l'aménagement à l'intérieur de la zone du patrimoine mondial ;
- iv. Créer un poste de Directeur à plein temps à l'échelon approprié ;
- v. Participation constante des résidents en tant qu'acteurs principaux du site ;
- vi. Mettre en place des procédures d'impact culturel archéologique et socioculturel pour l'aménagement ;
- vii. Maintenir le patrimoine culturel local qui augmente la valeur universelle exceptionnelle ;
- viii. Interprétation sur le site avec intervention minimale pour ce qui est des travaux d'aménagement ;
- ix. Engagement de la population locale ;
- x. Développement d'une industrie touristique rurale.

La mission s'est montrée particulièrement préoccupée du fait qu'il était urgent de mettre en place une planification opérationnelle efficace dans la prochaine phase du Schéma directeur pour éviter d'avoir encore un manque de coordination dans l'aménagement et la gestion financière, et développer systématiquement des stratégies de conservation et d'interprétation du bien.

L'État partie a soumis un rapport sur ces questions le 30 janvier 2009, en notant les progrès suivants :

a) Modalités de fonctionnement du plan de gestion

Le rapport de l'État partie indique que la coopération entre les diverses agences gouvernementales est déjà en place en vertu d'un protocole d'accord et qu'un contrat de

suivi est en cours d'élaboration pour définir l'autorité et la compétence des différentes institutions en application du protocole d'accord, ainsi que la responsabilité financière. D'après les éclaircissements apportés, la conservation et l'interprétation du bien incombent au Gouvernement central et sont incluses dans le Schéma directeur (politique) et le Plan d'étude détaillé (PED) (mise en œuvre), ces deux documents servant de cadre de référence aux projets de conservation, d'aménagement du concept du site et de création du centre d'accueil des visiteurs.

b) Ressources affectées au Bureau de Conservation

Le rapport indique que, depuis 2009, le Bureau de Conservation (BPSMP) dispose d'une autonomie de financement pour exécuter ses travaux de conservation et d'interprétation du site auprès du public. Le rapport mentionne également les stratégies de conservation existantes, la participation de la communauté à la prise de décisions, la réglementation relative à l'occupation des sols, l'interprétation et la gestion des visiteurs, ainsi que la coordination proposée pour les travaux de recherche, y compris en matière sociale, dans le cadre du Schéma directeur et du PED. L'État partie admet que la déclaration des valeurs dans le Schéma directeur devrait être renforcée par la reconnaissance de la valeur de patrimoine culturel de l'architecture traditionnelle en bois et en bambou, du mode de vie, des arts populaires et des pratiques de la communauté locale.

Il est également notifié que, depuis le début 2008, le Gouvernement central indonésien a fait des efforts concertés avec le Gouvernement régional (au niveau de la province et de la régence) pour conserver et aménager le bien dans le contexte du tourisme culturel. Parmi les projets figurent les plans de construction d'un centre de visiteurs à Krikilan et de musées de plein air à Ngebung, Bukuran et Dayu. Ces musées de plein air étant constitués de bâtiments non permanents, intégrés dans la nature, ne nécessitant pas de nouvelles routes, ils seront conformes à la recommandation de la mission selon laquelle les interventions de cet ordre doivent être minimales. L'État partie estime que les intérêts économiques de la population locale seront mieux servis par l'encouragement d'activités industrielles appropriées dans le secteur du tourisme, comme la fabrication de souvenirs, mais il préconise que les autorités locales envisagent d'octroyer une exemption d'impôt temporaire sur les terres et les immeubles à l'intérieur des sites et d'instaurer des programmes de formation pour renforcer les compétences de la communauté locale. Il suggère qu'il soutiendra l'élaboration d'une stratégie d'essor de l'industrie touristique en faveur du Schéma directeur et du développement des ressources locales ainsi qu'un projet pilote pour assurer la propreté des lieux de séjour.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès réalisés dans l'application des directives opérationnelles pour le plan de gestion et la garantie de financement du Bureau de Conservation, mais ils constatent que plusieurs aspects des recommandations de la mission de suivi réactif, comme l'autorité du gestionnaire de site sur le contrôle du développement au moyen de règles appropriées sur l'utilisation des terres, l'établissement de procédures d'impact culturel archéologique et socioculturel pour le développement, et la participation des résidents en tant qu'acteurs clés du bien, n'ont pas été traités.

Dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour la région Asie-Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives fourniront une assistance à l'État partie pour mettre en forme la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.72

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.71**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Exprime sa satisfaction devant les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre de quelques-unes des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2008 ;
4. Prie instamment l'État partie de prendre pleinement en considération la mise en œuvre des recommandations restantes de la mission de 2008, en particulier :
 - a) Fonder l'autorité du gestionnaire de site à contrôler le développement au moyen de réglementations appropriées sur l'occupation des sols ;
 - b) Établir des procédures d'impact culturel archéologique et socioculturel pour le développement ; et
 - c) Impliquer les résidents en tant qu'acteurs clés du bien.
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1^{er} février 2011**, un rapport d'avancement sur les points précités, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

73. Ensemble de Prambanan (Indonésie) (C 642)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.60 ; 31 COM 7B.83

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU d'aide d'urgence, juin 2006.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 250 000 dollars EU Fonds-en-dépôt UNESCO/Arabie saoudite pour la réhabilitation d'urgence

Missions de suivi antérieures

Février 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Séismes

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/642>

Problèmes de conservation actuels

Le principal problème auquel est confronté l'Ensemble de Prambanan est de traiter les graves dommages provoqués par le séisme du 27 mai 2006 sur les six temples du bien, le plus touché étant le temple principal de Shiva. À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a sollicité un effort coopératif international afin de réhabiliter le bien. Des fonds d'urgence ont été obtenus du fonds du patrimoine mondial et, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et du bureau de l'UNESCO à Jakarta, une réunion internationale d'experts s'est tenue sur le bien en mars 2007 pour définir un plan d'action. Ce plan a arrêté des actions à court et moyen terme sous les intitulés suivants :

- a) Gestion et coordination,
- b) Recherche et suivi,
- c) Restauration et conservation,
- d) Renforcement des capacités,
- e) Sensibilisation.

À sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a recommandé à l'État partie de travailler en étroite coordination avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM et a encouragé la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du plan d'action.

Avant le séisme, l'exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique en 2003 avait identifié certains autres problèmes concernant le bien. Notamment des préoccupations quant au partage inégal de l'autorité, du financement et des obligations de conservation entre les diverses communautés locales et les agences gouvernementales, provinciales et régionales impliquées, et la nécessité d'allouer une part plus importante des revenus dégagés des droits d'entrée à la préservation et au développement du bien. Il avait toutefois été remarqué qu'une stratégie de développement de la gestion était en cours d'élaboration, incluant d'étendre la gestion de l'Ensemble de Prambanan au patrimoine culturel situé sur les collines voisines, de créer un organisme de planification et de gestion dans la zone, de procéder à des contrôles d'impact environnemental et de réviser les réglementations actuelles pour permettre une meilleure participation de la communauté dans les activités de conservation culturelle et environnementale. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien en février 2006 mais ses recommandations ont été mises de côté lorsque le séisme a eu lieu quelques mois plus tard.

L'État partie a soumis son rapport d'avancement le 30 janvier 2009. Il a indiqué que la plupart des programmes du plan d'action ont désormais été exécutés, certains ayant été étendus pour tenir compte de l'évolution de l'état du bien. Le principal objectif non atteint concerne la stratégie de restauration pour le temple de Shiva et les travaux de restauration qui en découlent.

Il est signalé qu'en 2008, les biens du patrimoine mondial de Borobudur et Prambanan ont été portés sur la liste des Objets nationaux fondamentaux en vertu du décret n° PM.34/HM.001/MKP/2008 du ministre de la Culture et du Tourisme sur la sécurisation des

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

objets nationaux fondamentaux de la culture et du tourisme. En conséquence, le ministère de la Culture et du Tourisme travaillera avec les forces de police indonésiennes pour sécuriser l'Ensemble de Prambanan.

En ce qui concerne la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie dans la préparation de la Déclaration, dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique.

Projet de décision : 33 COM 7B.73

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.83**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction que les efforts continus accomplis par l'État partie en faveur de la réhabilitation du bien, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et d'autres partenaires internationaux, suite au séisme de mai 2006, ont conduit à la réouverture au public de tous les temples endommagés ;
4. Recommande à l'État partie de poursuivre ces efforts pour réparer les dommages encore visibles du séisme, notamment la restauration du temple de Shiva, comme défini dans le plan d'action lors de la réunion internationale d'experts de mars 2007 ;
5. Encourage la communauté internationale à soutenir la mise en œuvre du plan d'action ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien en y explicitant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action susmentionné, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

74. Ensemble de Borobudur (Indonésie) (C 592)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(i) (ii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.53 ; 30 COM 7B.65 ; 31 COM 7B.84

Assistance Internationale

Montant total accordé au bien : 5 000 dollars EU pour l'assistance promotionnelle en 1999.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 7 000 000 dollars EU entre 1972 et 1983.

Fonds-en-dépôt néerlandais : 35 000 dollars EU en 2008 et 2009.

Missions de suivi antérieures

Missions de suivi réactif en avril 2003 et février 2006 ; missions d'experts de l'UNESCO en septembre 2007 et octobre 2008.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Cadre juridique et institutionnel pour la gestion et la protection du bien inefficace.
- b) Impacts de l'utilisation de résine d'époxy, du nettoyage au jet de vapeur et de l'application d'hydrofuges sur les pierres du temple de Borobudur.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/592>

Problèmes de conservation actuels

L'ensemble de Borobudur a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1991. À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a prié l'État partie de poursuivre ses efforts en faveur de la révision du cadre juridique et institutionnel pour la protection et la gestion du bien ; de cesser les pratiques qui semblaient avoir un impact négatif sur les pierres de l'Ensemble de Borobudur ; et de poursuivre les activités de suivi et de recherche (décision **31 COM 7B.84**).

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien au Centre du patrimoine mondial le 29 janvier 2009, faisant état des progrès suivants vis-à-vis des demandes du Comité :

a) Révision du cadre juridique et institutionnel

L'État partie a initié un programme de consultation avec les parties prenantes et les représentants inter-institutionnels afin de réviser le cadre juridique et institutionnel pour la protection et la gestion du bien et ses alentours. Des réunions de consultation ont eu lieu en juin 2007, octobre 2008 et février 2009 à Borobudur et Jakarta, financées par l'intermédiaire du fonds-en-dépôts néerlandais. Au terme de ces réunions, toutes les parties ont convenu de poursuivre les efforts de révision du cadre juridique existant (décret présidentiel n°1 de 1992) afin de garantir une meilleure protection et gestion de Borobudur et ses alentours.

Dans un second temps, l'État partie a fait de Borobudur une zone stratégique nationale, au sein de laquelle le bien sera directement sous le contrôle du gouvernement central. L'État partie doit encore finaliser le mécanisme de zonage qui définira clairement les limites de la zone protégée et les conditions de gestion afférentes. La gestion du bien sera coordonnée par l'intermédiaire d'une institution nationale et sous-entend une consultation constante de toutes les parties prenantes. L'État partie estime que le projet de décret présidentiel révisé sera finalisé en 2010.

Le rapport de l'État partie incluait également un concept de schéma directeur, préparé par le ministère indonésien de la Culture et du Tourisme, passant en revue les propositions de

prises à jour du schéma directeur pour le bien de 1979. Le nouveau schéma directeur traitera, entre autres points, du système juridique, de la gestion des visiteurs, du développement de la communauté, du développement du tourisme et des structures administratives.

b) Arrêt des pratiques de conservation qui ont de potentiels effets dommageables

L'État partie signale qu'il a désormais limité l'utilisation de la résine d'époxy mais ne l'a pas totalement éliminée, une substance de substitution n'ayant pas encore été trouvée. Il envisage de la remplacer progressivement jusqu'à ce qu'un produit de remplacement ait été identifié. Le rapport indique que la résine d'époxy a principalement été utilisée comme revêtement hydrofuge, colle pour les pierres cassées, injection de comblement et camouflage dans les fissures. Afin de minimiser les effets dommageables de l'époxy sur le bien, l'État partie a mené une étude sur les impacts de l'époxy et des produits de substitution potentiels, et a cessé d'utiliser les résines dont les effets dommageables ont été vérifiés. L'État partie signale également que l'utilisation du nettoyage au jet de vapeur est désormais très limitée et uniquement réservée au sol. De plus, l'État partie a signalé que les hydrofuges ne sont plus utilisés sur l'Ensemble de Borobudur.

Les programmes de suivi et de recherche se poursuivent, ainsi que les études entreprises en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial en 2006 et 2007, dont le « Projet de collaboration sur les méthodes de suivi du monument », avec le National Research Institute for Cultural Properties de Tokyo. Les programmes de suivi portent notamment sur la conservation des pierres du temple, la géohydrologie, les infiltrations dans les murs du temple, la stabilité de la structure, l'impact environnemental, l'utilisation et la sécurité.

c) Informations complémentaires communiquées par l'État partie

En plus de répondre aux demandes du Comité, l'État partie a signalé que :

- i. l'interprétation et la mise en valeur du bien ont récemment été améliorées par l'installation de panneaux d'information et de signalisation, la préparation d'une 'carte verte' du bien, la réalisation d'une formation en gestion et conservation sur le terrain et la production de prospectus et brochures ; et
- ii. une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été préparée, basée sur le format développé par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives. Le texte propose une brève synthèse des principales caractéristiques de patrimoine du bien ainsi que des justifications pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les efforts de l'État partie aux fins de répondre aux questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial, en particulier ses progrès accomplis dans la révision du cadre juridique et institutionnel pour la gestion du bien, ainsi que dans l'amélioration de l'interprétation et mise en valeur du bien. Ils notent également que, tandis que les politiques pour la conservation des pierres ont été consolidées, la résine d'époxy continue d'être utilisée sur le bien et ils encouragent donc l'État partie à faire avancer la recherche et les essais pour trouver une substance de remplacement, en accordant une attention spéciale à l'utilisation des mortiers locaux conjuguée à un entretien fréquent. Ils recommandent également à l'État partie d'envisager de demander une assistance internationale pour élaborer un projet pilote dans cette zone afin de formuler un protocole pour la conservation à long terme des pierres.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent la préparation de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle par l'État partie mais notent également que cette dernière n'inclut aucune information sur l'authenticité et l'intégrité du bien, ni sur les exigences de protection et gestion nécessaires pour conserver la valeur universelle exceptionnelle. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie pour développer ces points de la Déclaration de valeur universelle

exceptionnelle, dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique.

Projet de décision : 33 COM 7B.74

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.84**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les efforts de l'État partie aux fins de réviser le cadre juridique et institutionnel pour la protection et gestion du bien et ses alentours, et l'encourage à poursuivre le développement du nouveau décret présidentiel et schéma directeur actualisé ;
4. Demande à l'État partie de :
 - a) Mettre à jour le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, afin d'y inclure les conditions d'intégrité et d'authenticité du bien et les exigences de protection et gestion nécessaires pour conserver la valeur universelle exceptionnelle ;
 - b) Développer en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives un plan de gestion, basé sur la valeur universelle exceptionnelle du bien et intégrant la gestion des visiteurs et le développement de la communauté ;
5. Demande également à l'État partie de :
 - a) Cesser les pratiques qui semblent avoir un impact négatif sur les pierres de l'Ensemble de Borobudur ;
 - b) Poursuivre les activités de suivi, recherche et essai, afin de trouver un produit de substitution à la résine d'époxy ;
6. Encourage également l'État partie à faire une demande d'assistance internationale pour élaborer un projet pilote afin de formuler un protocole pour la conservation à long terme des pierres ;
7. Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédents paragraphes 3, 4 et 5.

75. Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran) (C 115)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (v) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.57 ; 31 COM 7B.71 ; 32 COM 7B.72

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 2 752 dollars EU (assistance à la formation)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 5 710 euros (Convention France – UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Juillet 2002: mission de la Convention France-UNESCO et ICOMOS; juin 2004 et mai 2005 : missions du bureau UNESCO de Tehran; mai 2006 : mission du Centre du patrimoine mondial ; juin, décembre 2006 et avril 2007 : missions consultatives du Bureau UNESCO de Tehran

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Aménagement urbain non coordonné - construction d'un grand complexe commercial ;
- b) Trajet du métro traversant l'axe historique d'Ispahan.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/115>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de l'UNESCO entreprise en janvier 2002 a découvert qu'un complexe commercial avait été construit au sein de la zone tampon du bien. La construction n'était pas autorisée par le gouvernement central, dépassait la hauteur limite de construction et avait un impact négatif sur l'intégrité visuelle du bien. Le Comité du patrimoine mondial a demandé la modification du complexe pour s'assurer qu'il respecte les restrictions et les réglementations sur la hauteur établies par l'Organisation du patrimoine culturel iranien (décision **26 COM 21B.53**). Le Comité du patrimoine mondial a par la suite encouragé l'État partie à réduire la hauteur de la tour du complexe Jahan-Nama (décisions **29 COM 7B.54** et **30 COM 7B.57**).

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de mettre au point des mécanismes d'évaluation systématique des impacts culturels, sociaux et environnementaux avant tout projet d'aménagement de grande envergure et de promouvoir une proposition d'extension du bien pour inclure l'axe historique de la mosquée du Vendredi, les bazars, les vieux ponts, la rivière Zayandeh Rud, et le sud de l'avenue Chahar Bagh.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial le 4 février 2009, qui fait part des informations suivantes :

a) Aménagement urbain non coordonné - construction d'un large complexe commercial

La démolition des deux étages supérieurs (niveaux 13 et 14) du complexe Jahan-Nama a commencé en octobre 2005 et a été déclarée achevée fin 2006. L'État partie signale que la démolition des deux niveaux suivants (niveaux 11 et 12) a commencé, à la suite d'un accord avec le gouvernorat de la province d'Ispahan acceptant d'allouer les fonds nécessaires à la démolition. De plus, la municipalité d'Ispahan s'est engagée à mettre en place un comité d'experts qui mettra en œuvre, coordonnera et supervisera la création d'espaces verts entre les constructions et les places voisines, ainsi qu'un jardin suspendu sur le toit du complexe Jahan-Nama dans un effort d'harmonisation du paysage urbain.

Par la décision prise par le Conseil des ministres (2004), les administrations gouvernementales iraniennes sont tenues d'évaluer les impacts de leurs projets de grande envergure sur les éléments culturels et de se conformer aux conclusions des évaluations. En vertu des dispositions de cette loi, l'Organisation iranienne pour le tourisme, l'artisanat et le patrimoine (ICHHTO) contrôle le projet du métro. Toutefois, bon nombre des projets de grande envergure sont antérieurs à la loi de 2004.

b) Trajet du métro traversant l'axe historique d'Ispahan

La question du projet de ligne de métro passant sous l'avenue Chahar Bagh est récemment réapparue et le rapport indique que :

1. Les impacts physiques de la ligne de métro ainsi que les impacts des stations de métro sur le cadre culturel et environnemental sont examinés ;
2. La Régie a poursuivi ses travaux après l'interprétation technique de la décision du Conseil supérieur de la Circulation. Il a été considéré que les trains n'avaient aucun impact négatif sur les monuments historiques et l'environnement si des précautions appropriées étaient prises. Cela inclut une légère modification du trajet de 20 m de la madrasa Chahar-Bagh (école) et de faire circuler les trains sur des coussins anti-vibrations, 5 mètres plus bas que précédemment planifié ;
3. Le gouvernorat d'Ispahan et la Régie ont récemment accepté qu'il soit demandé à des ingénieurs d'étudier les points susmentionnés et de trouver des solutions conformes aux principes du patrimoine mondial. Si l'utilisation de ces techniques et matériels n'est pas appropriée, un nouveau trajet pour la circulation des trains devra être recherché. Aucune décision ne peut être prise sans l'approbation préalable de l'ICHHTO.

Dans un courrier daté du 28 janvier 2009, l'ICHHTO a demandé au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre une mission consultative à Ispahan en vue d'assister les autorités dans l'identification de la solution la plus appropriée pour le projet de nouvelle ligne de métro.

c) Possible extension du bien

L'extension de Meidan Emam en vue d'inclure l'axe historico-culturel ou le paysage culturel est en cours. L'identification, la documentation et l'inscription sur la liste des Monuments nationaux des édifices, monuments, lieux de culte, rues et places du secteur susceptibles d'être envisagés pour l'extension ont été réalisées. Néanmoins, la définition des zones proposées pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial constitue un défi, étant donné, d'une part, la superficie de la zone, et d'autre part, les besoins sociaux, économiques et urbains. L'État partie espère que le Centre du patrimoine mondial pourra aider les autorités vis-à-vis de ces questions afin que le dossier de proposition d'inscription soit soumis en 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent la lente progression dans la réduction de la hauteur du complexe Jahan-Nama demandée par le

Comité depuis 2003. Ils pensent qu'une mission sur le bien afin de conseiller les autorités sur la question de la ligne de métro serait utile, lorsque toutes les études en cours, dont une Évaluation d'impact environnemental, auront été effectuées. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront également assistance à l'État partie dans la préparation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique.

Projet de décision : 33 COM 7B.75

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.72**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008) ;*
3. *Reconnaît les mesures prises par l'État partie pour mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne la proposition d'extension du bien en vue d'inclure l'axe historique d'Ispahan ;*
4. *Regrette qu'aucun progrès supplémentaire n'ait été accompli quant à la réduction de la hauteur du complexe Jahan-Nama en dépit de l'assurance répétée de l'État partie ces dernières années, et prie instamment les autorités de terminer la réduction prévue de deux étages supplémentaires dès que possible ;*
5. *Prie également les autorités d'effectuer l'Évaluation d'impact environnemental du projet de ligne métro, de manière prioritaire, et d'en soumettre les conclusions au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant que le projet n'avance ;*
6. *Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif sur le bien, pour être conseillé sur la question de la ligne de métro lorsque l'Évaluation d'impact environnemental aura été effectuée ;*
7. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur les progrès accomplis dans la réduction de la hauteur de la tour du complexe commercial Jahan Nama et dans le projet de ligne de métro, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.*

76. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon) (C 870)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1998

Critères

(ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.67 ; 31 COM 7B.72 ; 32 COM 7B.73

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact négatif potentiel d'une autoroute sur le bien ;
- b) Impact négatif potentiel de festivités de grande envergure prévues en 2010 sur le site, commémorant le 1 300e anniversaire de Nara Heijo-kyo, ancienne capitale du Japon.

Matériels d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/870>

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **32 COM 7B.73**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008), concernant le site du palais de Nara (site Heijo-kyo), un des huit sites formant le bien, le Comité du patrimoine mondial a recommandé de poursuivre le développement et la mise en place de systèmes appropriés de surveillance de la nappe phréatique et de plans d'atténuation des risques, afin de prévenir toute variation indésirable du niveau de la nappe phréatique pouvant avoir été causée par la construction et/ou utilisation de l'autoroute envisagée. Il a également recommandé que l'État partie prenne des mesures appropriées pour qu'aucun dommage ne soit causé aux vestiges archéologiques enterrés lors de la préparation des détails des célébrations commémoratives prévues en 2010. Le Comité du patrimoine mondial a enfin demandé à l'État partie de confirmer si oui ou non un nouveau projet de reconstruction était prévu sur le site, et de préciser si une quelconque modification du cadre juridique et institutionnel du site du palais de Nara était envisagée et d'explicitier les implications possibles de cette modification pour la gestion et la conservation du bien.

Le 2 février 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de l'État partie faisant état des avancements suivants :

a) *L'autoroute Yamato-Kita*

Le comité d'étude et de surveillance de la nappe phréatique pour l'autoroute Yamato-Kita a tenu sa 4e réunion le 1er août 2008. Il a analysé les résultats des études du sol du site, a débattu de mesures pour la préservation des *mokkan* (tablettes de bois gravées enfouies), et cherché des solutions pour maintenir stable le niveau de la nappe phréatique en cas d'événement imprévu. Il est demandé à ce comité d'élaborer un "plan élémentaire" pour la surveillance de la nappe phréatique et l'atténuation des risques, en vue de la création d'un

plan plus général. L'État partie n'a pas communiqué de calendrier pour la réalisation de ces deux plans.

b) *Célébrations du 1 300e anniversaire de la capitale Nara Heijo-kyo en 2010*

Les commémorations du 1 300e anniversaire de l'ancienne capitale auront lieu tout au long de l'année 2010, essentiellement sur le site du palais de Nara. Les célébrations sont en cours de préparation et seront gérées par l'"association pour les commémorations du 1 300e anniversaire de Nara Heijo-kyo", composée du gouvernement préfectoral de Nara et d'autres organisations locales. Le 10 septembre 2008, l'association a demandé la permission à l'agence des affaires culturelles du Japon (ACA), conformément à la loi sur la protection des biens culturels, d'ériger dans le cadre des festivités des structures temporaires au sein du site du palais de Nara. Comme mentionné dans le précédent rapport sur l'état de conservation soumis pour la 32e session, le projet global des festivités a considérablement été réduit en janvier 2008 par rapport au projet original. Après un examen minutieux, l'ACA a jugé que le projet n'aurait aucun impact négatif sur les vestiges archéologiques et que l'impact des structures temporaires sur le paysage serait mineur et non permanent. L'autorisation a donc été délivrée le 21 novembre 2008.

c) *Décision de faire du site du palais de Nara un "parc du gouvernement national"*

Le rapport de l'État partie signale que le gouvernement du Japon a approuvé, le 28 octobre 2008, une résolution du Conseil des ministres visant à faire de l'ensemble du site du palais de Nara, à l'exception de quelques zones résidentielles adjacentes, un "parc du gouvernement national". Ces parcs sont des parcs urbains entretenus et administrés par le gouvernement national, conformément aux dispositions de la loi sur les parcs urbains, sous la responsabilité du ministère de la Terre, des Infrastructures, des Transports et du Tourisme (MTIT). Le rapport ne donne pas les raisons qui ont motivé cette décision. Il précise toutefois que la gestion du site du palais de Nara continuera de dépendre de la loi japonaise sur la protection des biens culturels en vertu d'un nouveau cadre juridique impliquant le MTIT, l'ACA et la préfecture de Nara, qui reste, d'un point de vue légal, l'autorité gestionnaire du site.

Le 1er décembre 2008, le MTIT a approuvé un "plan élémentaire pour le parc du gouvernement national du site historique du palais d'Asuka-Nara" (ci-après "le plan élémentaire"). Ce plan élémentaire a été rédigé en prenant en compte les politiques fondamentales et les contenus spécifiques articulés par l'ACA dans son "schéma élémentaire pour la préservation et le développement du site du palais de Nara" (ci-après le "schéma élémentaire") qui avait été adopté en 1978.

L'État partie signale que le plan élémentaire inclut la reconstruction à l'échelle de certains des anciens édifices et structures au sein du palais, comme les remparts de terre, la porte Sud et les tours Est et Ouest non loin de la première salle d'audience impériale (actuellement en reconstruction). Cela dépendra, selon le rapport de l'État partie, du "résultat d'une étude et reconnaissance suffisantes" réalisée sous la surveillance minutieuse de l'ACA.

La reconstruction des structures susmentionnées ne figurait pas dans le dossier de proposition d'inscription (1998), alors que les reconstructions alors en cours de la porte *Suzaku*, du secteur *Toin-teien* (secteur du jardin du palais d'Orient) et du *Daigokuden* (salle d'audience impériale) étaient mentionnées. Il semble, toutefois, que la reconstruction de l'ensemble de la salle d'audience impériale était déjà envisagée dans une version de 1993 du schéma élémentaire. Le plan élémentaire prévoit également le transfert des routes, des installations ferroviaires et de recherches existantes à l'extérieur du "parc du gouvernement national" du site historique spécial du palais de Nara nouvellement créé.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, tout en notant les progrès accomplis dans le développement des mesures de suivi et d'atténuation des risques pour toute variation éventuelle du niveau de la nappe phréatique et autres risques afférents à

la construction de l'autoroute et à son utilisation future, font remarquer la nécessité d'un calendrier concret pour la réalisation de ces mesures. Concernant les structures temporaires devant être érigées pour les commémorations du 1 300e anniversaire, il est noté que celles-ci seront d'un poids léger, conçues de manière sensible et n'impliqueront pas de fondation ni excavation de tranchées. Néanmoins, un délai pour leur enlèvement après les festivités doit être formulé.

En ce qui concerne l'intention de l'État partie de reconstruire à l'échelle certains édifices et structures au sein du site du palais de Nara, les motifs de ce projet d'envergure n'ont pas été établis. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives rappellent que cela devrait avoir été fait en consultation avec le Comité du patrimoine mondial et que la reconstruction n'est acceptable "que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée et n'est aucunement conjecturale", comme stipulé au paragraphe 86 des *Orientations* et respecte toutes les dispositions des *Orientations* concernant l'authenticité et l'intégrité. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent qu'avant qu'un tel projet de reconstruction ne commence, une justification complète des raisons qui la motivent, y compris les éléments probants détaillés sur lesquels elle repose, devrait être soumise au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les organisations consultatives.

En ce qui concerne le nouveau cadre administratif et institutionnel pour la gestion du site du palais de Heijo, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent qu'il est important de voir de quelle manière ces changements affectent le système de gestion général pour l'ensemble du bien en série inscrit, à savoir de quelles manières les politiques de conservation de chacun des huit sites formant le bien inscrit sont harmonisées et coordonnées afin de garantir que la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial est préservée et mise en valeur. Au vu de ces modifications, il peut être approprié pour l'État partie de considérer la création d'un cadre de coordination générale pour la gestion de ce bien en série.

Dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie- Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie dans la préparation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.76

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.73** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note que des plans sont en cours d'élaboration pour un système de surveillance de la nappe phréatique et d'atténuation des risques afin de protéger les biens culturels enfouis d'une éventuelle fluctuation du niveau de la nappe phréatique, et demande à l'État partie de soumettre dès que possible un calendrier concret pour leur achèvement au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives ;
4. Note également que le projet de structures temporaires devant être érigées sur le site du palais de Heijo pour les commémorations du 1 300e anniversaire en 2010 n'aurait pas d'impact négatif sur les objets culturels enfouis ni l'intégrité visuelle du paysage et demande également qu'une date soit fixée pour leur enlèvement ;

5. Rappelant que tout projet de reconstruction au sein du bien ne doit s'appuyer que sur une documentation complète et détaillée et n'être aucunement conjectural, doit respecter toutes les dispositions afférentes à l'authenticité et à l'intégrité mises en avant dans les Orientations et être convenablement interprété ;
6. Demande en outre à l'État partie, dans le cas où il souhaite poursuivre le projet de reconstruction de certaines structures au sein du site du palais de Nara, de soumettre au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives une justification complète des raisons qui motivent la reconstruction, y compris les éléments probants détaillés sur lesquels elle repose ;
7. Demande également à l'État partie de préciser de quelle manière le nouveau cadre administratif et institutionnel pour la gestion du "parc du gouvernement national" du site du palais de Nara affecte le système de gestion globale pour l'ensemble du bien en série inscrit, à savoir de quelles manières les politiques de conservation de chacun des huit sites formant le bien inscrit sont harmonisées et coordonnées afin de garantir que la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial est préservée et mise en valeur ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport contenant des informations sur les points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

77. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.60 ; 31 COM 7B.73 ; 32COM 7B.74

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 117.242 dollars EU au titre de l'Assistance préparatoire, de l'Assistance de promotion et de Formation, ainsi que de Coopération technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 200.000 dollars EU (Convention France/UNESCO)

Missions de suivi antérieures

Février 2005 : mission UNESCO ; septembre-octobre 2007 : mission du projet de coopération internationale UNESCO / Région Centre / Ville de Chinon ; novembre 2007 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; janvier 2009 : mission du programme de coopération UNESCO / Ville de Chinon / ADUC.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Mauvaise application du plan de conservation de Luang Prabang (PSMV) et constructions illégales ;
- b) Travaux publics (projet de ville nouvelle, extension de l'aéroport, passerelle piétonnière) susceptibles d'altérer les valeurs de patrimoine mondial.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/479>

Problèmes de conservation actuels

Dans sa décision **32 COM 7B.74** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial s'est dit de nouveau préoccupé du fait que le niveau de coordination et la priorité accordée à la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien n'ont pas suffi à arrêter la perte progressive de son tissu et de ses traditions face aux pressions du développement. La volonté de l'État partie d'améliorer l'état de conservation du bien a été reconnue dans les mesures prises récemment pour engager la révision du plan urbain et renforcer les capacités de la Maison du Patrimoine et la coordination avec les acteurs locaux. Le Comité du patrimoine mondial a toutefois prié instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations formulées par la mission conjointe de suivi réactif de novembre 2007.

Suite à cela, l'État partie a présenté son rapport sur l'état de conservation le 1er octobre 2008, en répondant à la décision du Comité du patrimoine mondial dans les termes suivants :

- a) *Révision du plan urbain pour la province de Luang Prabang et définition, dans ce contexte, d'une zone tampon pour le bien*

L'État partie a fait savoir que le plan directeur élaboré entre 2002 et 2006 a été approuvé par le Gouverneur provincial le 29 août 2008 et que son entrée en vigueur est effective. L'État partie reconnaît que le plan directeur ne mentionne pas de zone tampon pour le bien et n'est donc pas conforme à la recommandation de l'UNESCO/ICOMOS. Cependant, l'État partie assure au Comité du patrimoine mondial que la zone tampon sera définie dans le cadre d'un nouveau plan urbain. La responsabilité de l'élaboration de ce nouveau plan a déjà été confiée au Ministère des Travaux publics tandis que l'Institut de l'Urbanisme est chargé de sa préparation technique, avec l'assistance de l'ADUC, l'Agence de développement et d'urbanisme de Chinon, France. Le financement a été obtenu par l'intermédiaire de l'Agence Française de Développement (AFD) et le travail de définition de la zone tampon a commencé en mars 2009.

Le rapport indique l'intention de l'État partie de soumettre à l'UNESCO, en février 2010, le plan urbain révisé contenant la zone tampon. Entre-temps, les études de base nécessaires ont été menées afin de dresser l'inventaire des étangs et réseaux hydrauliques à l'intérieur et à la périphérie de la zone classée, et recueillir des données sur l'utilisation qui est faite des parcelles situées dans les secteurs menacés par l'extension urbaine et dans ceux qui offrent le meilleur potentiel économique. Une troisième étude –des bâtiments dans la zone autour du bien– reste encore à faire, mais permettra de déterminer les zones prioritaires pour le

futur développement urbain dont la forme, note le rapport de l'État partie, s'inspirera des modèles urbains traditionnels du bien inscrit.

b) Imposition d'un moratoire en attendant l'approbation du plan de développement urbain révisé, sur les grands projets d'aménagement

L'État partie affirme au Comité du patrimoine mondial que même s'il continue à y avoir un débat animé autour de la possibilité d'implantation d'une ville nouvelle dans la vallée de Chompeth, aucune décision n'a été prise. Si le concept de ville nouvelle est définitivement admis, son emplacement sera déterminé dans le cadre du plan urbain révisé et sa mise en œuvre sera soumise à nombre d'études spécialisées et exécutée au terme d'une négociation préalable avec l'UNESCO et avec son approbation.

La réponse de l'État partie indique que le réalignement de l'aéroport s'impose pour restreindre le nombre de vols au-dessus de la ville et atténuer le bruit et le risque, alors que l'extension de l'aéroport est nécessaire pour absorber le flux croissant de touristes. Il est assuré que le Gouvernement lao n'envisage pas une extension qui s'adresse à des avions d'une capacité supérieure à celle du Boeing 737.

L'État partie assure en outre au Comité du patrimoine mondial que l'école primaire qui a une grande importance architecturale et historique, ne sera pas transformée en un lieu touristique mais restera une école. L'École des Beaux Arts, qui a une importance historique, est protégée conformément à la réglementation en vigueur sur le patrimoine (PSMV), bien que son état se soit maintenant dégradé. L'école primaire et l'École des Beaux-Arts figurent toutes deux sur la liste des édifices qui seront restaurés avec les fonds de l'AFD.

Les autorités provinciales ont demandé à la Maison du Patrimoine d'entreprendre une étude de faisabilité relative à la construction d'une passerelle permanente sur la Nam Kham qui sera une structure légère utilisant des matériaux naturels, pour les piétons et les deux roues. La proposition finale sera conforme à la réglementation existante sur le patrimoine et sera soumise à l'UNESCO. Les nuisances sonores et impacts visuels potentiels auxquels fait allusion le rapport de la mission conjointe de suivi réactif ne sont pas particulièrement évoqués dans la réponse de l'État partie.

c) Application stricte du plan de conservation de Luang Prabang (PSMV) et établissement d'un inventaire actualisé et de cartes du bien

L'État partie reconnaît que l'application stricte des réglementations du patrimoine en vigueur est l'une des principales préoccupations de la Maison du Patrimoine ; il affirme au Comité du patrimoine mondial que la Maison du Patrimoine fera le nécessaire pour rattraper les deux ans de retard des applications et présentera un tableau indiquant les changements intervenus dans le nombre de demandes d'autorisation et une série de cartes indiquant les changements concernant les édifices classés, les nouvelles constructions, les matériaux de construction, la végétation et les clôtures.

d) Projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Le Gouvernement lao réitère sa demande d'assistance à cet égard. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives seront en mesure de fournir une assistance à l'État partie en vue de satisfaire aux clauses de la décision du Comité du patrimoine mondial **32 COM 7B.74** mais aussi dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour l'Asie et le Pacifique.

e) Articles de presse évoquant un projet de barrage présumé sur le Mékong à Luang Prabang

L'État partie fait savoir que le niveau du fleuve après le barrage qui sera construit à 60 km en amont, ne dépassera pas la hauteur atteinte à la saison des pluies mais qu'en tout cas, une étude d'impact socio-environnemental est en préparation et ses résultats seront envoyés à l'UNESCO.

f) *Autres problèmes identifiés par l'État partie*

L'État partie prend des dispositions pour arrêter l'abattage des arbres et le comblement des étangs dans la zone protégée. Il note que la construction de grands hôtels dans la zone environnante demeure problématique, mais il a fermement décidé d'en contrôler à l'avenir l'implantation et l'orientation.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent qu'une mission d'assistance technique a été effectuée du 16 au 26 novembre 2009 dans le cadre de la Convention France/UNESCO et qu'elle a confirmé le lancement du plan urbain et de l'inventaire actualisé des aires sauvegardées. Cette mission a constaté une nette amélioration dans la gouvernance de la Maison du Patrimoine suite aux mesures de restructuration prises par l'État partie, y compris la désignation d'un nouveau Directeur et le recrutement de personnels technique et administratif.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent qu'un financement est maintenant en place pour permettre d'entamer la révision du plan urbain. Ils notent également qu'il est de nouveau assuré qu'aucune décision n'a été prise au sujet de l'emplacement de la ville nouvelle, que l'École des Beaux Arts et l'école primaire définitives seront restaurées et qu'une étude a été entreprise en vue de concevoir une structure plus légère pour la passerelle piétonnière. Ils relèvent cependant que l'État partie a décidé de procéder au réalignement de l'aéroport. Il est aussi préoccupant de voir que l'inventaire de référence et les cartes mises à jour n'ont pas encore été établis, ce qui permettrait de faire le point sur les changements intervenus dans le classement des édifices et les nouveaux bâtiments construits depuis l'inscription.

Projet de décision: 33 COM 7B.77

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B. 74** adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Reconnaissant la volonté de l'État partie d'améliorer l'état de conservation du bien, ainsi que les mesures visant à établir un plan urbain révisé qui comprendra une zone tampon et des zones de développement prioritaires, et les efforts déployés pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques de la Maison du Patrimoine de manière à obtenir une mise en œuvre plus efficace du plan de conservation du bien (PSMV) ;
4. Reconnaissant également les assurances de l'État partie concernant la nouvelle ville de Chompeth, l'école primaire et l'École des Beaux-Arts, et la passerelle piétonnière de construction plus légère, mais constatant aussi avec inquiétude que l'État partie propose d'avancer les projets d'extension et de réalignement de la piste de l'aéroport ;
5. Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et des partenaires internationaux, afin de mettre en œuvre toutes les recommandations restantes de la mission de novembre 2007 et, en particulier, veiller à l'application stricte et en temps voulu du plan de conservation de Luang Prabang (PSMV) et dresser un inventaire actualisé et des cartes du bien indiquant les changements intervenus depuis l'inscription ;

6. Demande à l'État partie de soumettre le plan urbain révisé au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

78. Melaka et George Town, villes historiques du détroit de Malacca (Malaisie) (C 1223)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Mission tardive)

79. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.55 ; 30 COM 7B.58 ; 32 COM 7B.75

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50.000 dollars EU, dont 20.000 dollars EU en 2001 pour la conservation des briques et l'étude géophysique du bien ; 30.000 dollars EU en 2007 pour la préparation et l'établissement d'un plan de gestion intégrée.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 57.200 dollars EU, dont 50.000 dollars EU de l'Alliance pour la protection du patrimoine culturel oriental en 2008 et 7.200 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien en 2006.

Missions de suivi antérieures

mai 2004 et novembre 2005 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; avril et septembre 2008 : missions consultatives de l'UNESCO.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de politique de conservation et mauvaise gestion du bien ;
- b) Impact sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien du temple de Maya Devi construit en 2002.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/666>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de continuer à travailler sur le plan de gestion intégrée (PGI) en y intégrant les recommandations de la mission de 2005. Un échéancier est prévu pour le programme d'activités à entreprendre à cet effet. Le Comité du patrimoine mondial a aussi demandé à l'État partie d'éviter d'exécuter tout projet de développement en attendant la finalisation du PGI.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport indiquant les progrès suivants :

a) Rédiger un projet actualisé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'authenticité et d'intégrité et l'avancement dans la préparation d'un PGI :

Grâce au soutien offert par l'Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, un projet du PDI a pu être préparé et est en cours d'évaluation. Le plan est axé sur la conservation du bien, mais inclut la prise en considération de deux sites actuellement sur la Liste indicative du Népal, qui sont étroitement associés à la vie du Bouddha – Ramagrama, stupa reliquaire de Bouddha, et Tilaurakot, vestiges archéologiques de l'ancien royaume de Shakya (le père de Bouddha). Le processus d'élaboration du PGI sera analogue à celui utilisé pour le bien de la Vallée de Kathmandu, autrement dit la gestion en sera confiée aux instances chargées de sa mise en œuvre (à savoir le Development Trust de Lumbini et le Département d'archéologie) et s'accompagnera de vastes consultations avec toutes les parties prenantes.

Le projet du PGI présentée au cours de l'atelier de lancement d'avril 2008 à Lumbini contenait un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, proposé alors pour discussion au Development Trust de Lumbini et à tous les acteurs.

b) Éviter d'exécuter tout projet d'aménagement en attendant la finalisation du PGI

Le rapport note qu'il n'y a pas eu de travaux d'aménagement exécutés dans le périmètre du bien ni dans la zone tampon en attendant la finalisation du plan de gestion, à l'exception de toilettes provisoires pour les visiteurs, construites en bordure de la zone tampon. La pose de clôtures autour du bien a été étendue de façon à le protéger contre les nuisances humaines et animales.

c) Élaborer une stratégie garantissant la protection à long terme des importants vestiges archéologiques du bien

Le rapport indique également que d'autres travaux ont été entrepris sur l'excavation du canal, sous la stricte supervision de l'Archéologue en chef de Lumbini. L'aire située au sud-ouest de la zone tampon, emplacement présumé de l'ancien village de Lumbini, et les parties sud-est et nord de la zone tampon, ont été identifiées en tant que zones

archéologiques potentielles pour une future excavation possible. Une documentation plus détaillée et des procédures de suivi seront intégrées dans le futur PGI.

d) Élaborer une stratégie de réhabilitation du temple de Maya Devi en intégrant les recommandations et la mise en œuvre des mesures correctives proposées par la mission de 2005

Plusieurs mesures correctives ont été appliquées au temple de Maya Devi, y compris l'étanchéification de la toiture et la suppression des escaliers extérieurs. L'accès au toit est restreint à l'entretien. En ce qui concerne le démontage du faux plafond à l'intérieur du temple de Maya Devi et son remplacement par des matières naturelles, comme du contreplaqué en bambou ou du tissu, et la révision des balustrades de la toiture du temple, l'État partie suggère que ces aspects seront examinés dans le cadre du PGI en préparation. S'agissant de la protection des vestiges archéologiques menacés par les eaux souterraines et l'humidité, l'État partie indique que les eaux souterraines sont l'objet d'un contrôle régulier mais que l'expertise fait défaut pour analyser les données, comprendre les menaces et définir une méthode de traitement des eaux souterraines et de l'humidité. L'État partie a demandé à l'UNESCO de fournir un expert pour étudier et analyser ce problème.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès réalisés dans les recommandations contenues dans les décisions du Comité de ces dernières années. Toutefois, ils remarquent également que le rapport de l'État partie ne comporte pas le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ni le calendrier du programme d'activités demandé.

En ce qui concerne le PGI, le Centre du patrimoine mondial a accordé son soutien en 2006 à la préparation d'un projet global en vue de son élaboration, avec une estimation des coûts détaillée. À l'heure actuelle, des moyens sont recherchés pour permettre la mise en œuvre de cette importante activité. De nouvelles possibilités de mobiliser des ressources pour la conservation de Lumbini, y compris le PGI, sont actuellement à l'étude, dont un projet éventuel financé au titre du Fonds-en-dépôt japonais auprès de l'UNESCO et un partenariat avec l'Alliance pour la Protection des sites du patrimoine culturel oriental, ONG basée en France et en Chine. Le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu explore aussi une possibilité de coopération avec la Banque asiatique de développement dans le cadre d'un prêt accordé au Népal pour stimuler le développement du tourisme lié aux sites bouddhistes en Asie du Sud-Est.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés au sujet de certains projets d'aménagement proposés, comme l'extension de l'aéroport existant et la construction d'une route circulaire au sud de Lumbini. Les informations sur ces aménagements proposés ont été communiquées par le Bureau de l'UNESCO à Kathmandu ainsi que par un groupe d'acteurs qui s'est donné le nom de « Lumbini Institutions », dans une lettre datée du 30 octobre 2008. La route circulaire, en particulier, semble être située en dehors du bien inscrit et de sa zone tampon, mais il n'en est pas moins vrai que le projet pourrait quand même avoir un impact négatif sur sa valeur universelle exceptionnelle, notamment du fait de la circulation et de la pollution sonore qui risquent d'affecter le caractère sacré des lieux. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les décisions au sujet de ces propositions devront être basées sur une Étude d'impact environnemental tenant compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien, dans le cadre du PGI en préparation.

Projet de décision: 33 COM 7B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.75**, adopté à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Note les efforts et la volonté de l'État partie pour ce qui est de la sauvegarde de ce bien ;
4. Réitère sa demande à l'État partie d'élaborer, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet actualisé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et de le soumettre le plus tôt possible au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
5. Réitère aussi sa demande à l'État partie de continuer de travailler à l'élaboration du plan de gestion intégrée (PGI), fondé sur le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, et d'éviter d'exécuter tout projet d'aménagement à l'intérieur du bien et dans les zones adjacentes identifiées comme ayant une valeur archéologique potentielle en attendant la finalisation du PGI ;
6. Engage la communauté internationale à fournir une assistance technique et financière pour aider l'État partie à élaborer le PGI et, en particulier, à identifier et mettre en œuvre les mesures de conservation appropriées pour les vestiges archéologiques contenus dans le temple de Maya Devi ;
7. Demande à l'État partie de soumettre des informations détaillées au Centre du patrimoine mondial sur tous les aménagements proposés aux alentours du bien, qui pourraient avoir un impact sur sa valeur universelle exceptionnelle et, en particulier, sur le projet de route circulaire autour de Lumbini, conformément aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations ;
8. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport d'avancement sur ces points, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

80. Monuments historiques de Thatta (Pakistan) (C 143)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critère(s)

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.103 ; 30 COM 7B.68 ; 31 COM 7B.85

Assistance Internationale

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre-décembre 2006 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Délabrement majeur du bien causé par les conditions climatiques locales et l'érosion alluviale ;
- b) Stabilité des fondations (mécanique de la Terre) de la tombe de Jam Nizamuddin ;
- c) Absence de définition des limites du bien et de la zone tampon de la nécropole ;
- d) Absence de suivi.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/143>

Problèmes de conservation actuels

Le bien a été inscrit sur la Liste des 100 sites les plus menacés du World Monuments Watch en 2005 en raison d'un délabrement majeur causé par de rudes conditions climatiques et d'une érosion du sol provoquée par un lit de rivière variable. Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a été entreprise sur le site en novembre-décembre 2006. La mission a identifié une série de recommandations générales et spécifiques que le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de mettre en œuvre (décision **31 COM 7B.85**).

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial le 27 janvier 2009. Le rapport fait état des progrès suivants accomplis dans la mise en œuvre des recommandations :

- a) *Identifier de manière urgente les limites du bien et de la zone tampon de la nécropole*

Le travail nécessaire pour définir les limites du bien et de la zone tampon, incluant un travail d'imagerie topographique et une étude archéologique, attend l'approbation du gouvernement dans le cadre du schéma directeur général.

- b) *Passer d'une stratégie 'monument unique' à une stratégie 'sites en série' (groupe de plusieurs tombes) avec évaluation et inscription individuelles de chaque tombe incluant sa valeur historique, son état de conservation et un plan de traitement individuel*

Aucune information n'a été donnée à ce sujet dans le rapport de l'État partie.

- c) *Étudier un programme de suivi en association avec le plan de traitement*

Aucune information n'a été donnée à ce sujet dans le rapport de l'État partie.

- d) *Développer davantage le plan de gestion du site*

Le Département d'Archéologie et des Musées (DAM) a préparé un schéma directeur global pour la conservation et préservation des monuments des collines Makli à Thatta, qui inclut un plan de conservation immédiate, à moyen terme et à long terme et un plan de gestion pour le bien. Le schéma directeur doit être approuvé par les autorités pertinentes et l'État

partie signale qu'il sera immédiatement mis en œuvre lors de l'exercice financier en cours, après son approbation.

e) *Développer davantage le concept didactique et la documentation*

La documentation des structures au sein du bien est en cours, les monuments étant photographiés et dessinés et les matériaux d'archives examinés par le DAM. Lorsque le schéma directeur aura été approuvé, le DAM entend créer un centre de documentation. Une signalisation et des panneaux de présentation ont été installés sur chaque monument à l'intention des visiteurs.

f) *Développer davantage le renforcement des capacités*

Le renforcement des capacités sera facilité par le centre de documentation lorsque celui-ci aura été approuvé et créé. L'État partie fait part de sa préoccupation quant au manque de fonds disponibles pour effectuer les travaux de conservation sur le bien.

g) *De manière urgente, effectuer une étude du sol pour déterminer la stabilité du sous-sol et des fondations de la tombe de Jam Nizamuddin.*

L'État partie a récemment fait une demande d'assistance d'urgence en vertu du fonds du patrimoine mondial, pour entreprendre des travaux de préservation et de stabilisation sur la tombe de Jam Nizamuddin. Une demande révisée a de nouveau été présentée et a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 11 février 2009 pour un montant de 28 200 dollars EU.

h) *Préparer un rapport d'état pour tous les autres monuments et tombeaux et établir un plan d'intervention d'urgence de priorité*

Aucune information n'a été donnée à ce sujet dans le rapport de l'État partie.

i) *Mettre en place une station météo avec collecte de données afin de surveiller le bien*

Aucune information n'a été donnée à ce sujet dans le rapport de l'État partie.

j) *Demander un changement de nom du bien afin de refléter de manière adéquate sa valeur universelle exceptionnelle.*

L'État partie a demandé que le nom du bien soit changé en "Monuments historiques de Makli, Thatta". Cette demande sera examinée par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre du Point 8 de l'Ordre du jour (Document WHC-09/33.COM/8B).

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les travaux de conservation actuellement entrepris sur le bien y compris la documentation des monuments et tombeaux, les travaux de réparation et l'installation d'une signalisation et de panneaux de présentation. Toutefois, ils sont préoccupés par le manque général de progrès dans le développement du a) programme de suivi général, b) plan de gestion, c) rapport d'état pour tous les monuments et tombeaux, d) plan d'intervention d'urgence avec indication des priorités, et e) identification des limites du bien et de sa zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent toutefois que la majorité des travaux de conservation proposés pour le bien dépendent de l'approbation et mise en œuvre du schéma directeur. Dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie dans la formulation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.85**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les travaux de conservation actuellement entrepris par l'État partie incluant la documentation des monuments et tombeaux, les travaux de réparation et l'installation d'une signalisation et de panneaux de présentation ;
4. Demande à l'État partie de transmettre trois exemplaires imprimés et électroniques du schéma directeur, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
5. Demande également à l'État partie de poursuivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre :
 - a) Du programme de suivi général,
 - b) Du plan de gestion,
 - c) Du rapport d'état pour tous les monuments et tombeaux,
 - d) Du plan d'intervention d'urgence avec indication des priorités, et
 - e) De l'identification des limites du bien et de sa zone tampon ;
6. Demande en outre à l'État partie de faire avancer les études de sol et la stabilisation de la tombe de Jam Nizamuddin, à la lumière des commentaires reçus des Organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2006, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

81. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.69 ; 31 COM 7B.86

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 23 500 000 dollars EU (total des contributions à la campagne internationale pour la sauvegarde de Mohenjo Daro).

Missions de suivi antérieures

Après clôture de la campagne de sauvegarde internationale de l'UNESCO (1974-1997), de nombreuses missions de l'UNESCO et d'experts ont été réalisées. Mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en novembre/décembre 2006.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de travaux de conservation appropriés ;
- b) Détérioration des structures ;
- c) Suspension du système de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/138>

Problèmes de conservation actuels

Par le passé, le bien a subi des détériorations en raison de crues régulières de l'Indus, d'une exposition à des conditions climatiques difficiles, d'une augmentation de la salinité de la nappe phréatique peu profonde et d'une saturation en eau du sol. La conservation du bien a été soutenue par la campagne de sauvegarde internationale de Mohenjo Daro (1974-1997) et une stratégie de post-campagne (stratégie à moyen terme pour la préservation et conservation de Mohenjo Daro) élaborée en 2003-2004.

Après clôture de la campagne, un conseil exécutif a été créé. Se réunissant tous les ans, il se compose de représentants des gouvernements national et régionaux, de l'UNESCO et du département d'archéologie et des musées (DAM). Il approuve les budgets et plans de travail pour Mohenjo Daro. Récemment, un organe parallèle au conseil exécutif a également été instauré dans le Sind. De plus, un comité consultatif technique (CCT) a été créé, composé d'experts internationaux et nationaux et incluant l'UNESCO, pour conseiller le conseil exécutif sur les questions techniques. Le CCT ne s'est pas réuni depuis 2005.

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à sa 31^e session (Christchurch, 2007) (décision **31 COM 7B.86**) à l'État partie de revoir le plan d'action pour Mohenjo Daro selon les recommandations faites par la mission de suivi réactif en 2006; de redéfinir les limites du bien et de sa zone tampon et de soumettre au Centre du patrimoine mondial toute la documentation nécessaire pour l'extension du bien ; de garantir la mise en œuvre du programme de conservation et réhabilitation ; d'élaborer une stratégie de fouilles en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives avant que toutes autres interventions archéologiques ne soient entreprises ; et de soumettre un rapport détaillé sur la mise en œuvre du plan d'action au Centre du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport sur l'état de conservation de l'État partie le 4 février 2009. Le rapport décrit les avancements suivants :

a) *Système de gestion*

Un schéma directeur pour la réhabilitation et le tourisme culturel à Mohenjo Daro – Phase I et Phase II, couvrant la préservation, le développement et le tourisme, a été préparé et est en cours d'approbation par le gouvernement fédéral pakistanais. DAM a établi à Mohenjo Daro un centre de documentation pour les activités de conservation, lequel met actuellement en œuvre un plan actualisé d'action à moyen terme.

b) *Redéfinition des limites*

L'État partie effectue les activités requises pour redéfinir les limites du bien et de sa zone tampon, incluant la préparation d'une carte topographique de la zone, un carottage à sec à travers le site pour évaluer l'étendue des éléments archéologiques, et des fouilles archéologiques complémentaires en des endroits sélectionnés en fonction des résultats du carottage à sec. L'État partie indique que ces activités, essentielles pour déterminer l'étendue réelle de la zone archéologique, seront entreprises lors du premier trimestre 2009, dans l'attente de l'identification d'un consultant adéquat pour entreprendre le travail.

c) *Travaux de conservation*

La mise en œuvre du programme de conservation et réhabilitation est en cours. Des travaux de plantation ont été entrepris dans des zones sélectionnées en dehors des vestiges pour stabiliser la surface. Un aménagement paysager a été entrepris autour du bien incluant une aire de repos pour les visiteurs. L'État partie fait état de la nécessité d'ériger un mur séparateur ou autre mesure de protection afin de prévenir l'entrée d'animaux de pâturage sur le bien ; cela dépend toutefois de la définition des limites.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent qu'un schéma directeur général est en cours d'approbation par le gouvernement pakistanais. Ils notent également que rien ne précise si ce schéma directeur général est le schéma directeur qui a été préparé en janvier 2006 ou s'il s'agit d'une version actualisée. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que le schéma directeur de janvier 2006 comprend une liste d'activités à mettre en œuvre mais qu'il ne s'agit pas d'un plan de gestion faisant état de politiques et procédures pour le système de gestion en cours du bien, qui reste à élaborer.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent également que le DAM met en œuvre un plan d'action à moyen terme actualisé et souhaitent savoir si ce plan d'action constitue le plan d'action révisé demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session en 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent également le retard pris dans la réalisation des opérations de sondage archéologique, dont la redéfinition des limites du bien dépend, et suggèrent qu'ils sont en mesure d'aider l'État partie à trouver un spécialiste approprié pour le travail. De même, concernant la définition des limites, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives se demandent si les zones d'intérêt archéologique potentiel, susceptibles de faire partie d'un futur bien du patrimoine mondial étendu, ne devraient pas être convenablement protégées dans l'attente de la redéfinition des limites. La stratégie archéologique demandée, devant être élaborée en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, qui plus est, ne semble pas avoir été préparée.

Au vu de ce qui précède, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que le comité consultatif technique pour Mohenjo Daro devrait être convoqué le plus rapidement possible. Dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie pour formuler une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.81

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.86**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note qu'un schéma directeur général a été préparé, qu'un plan d'action à moyen terme est mis en œuvre et que des travaux sont en cours pour identifier l'étendue réelle de la zone archéologique de Mohenjo Daro ;
4. Demande toutefois à l'État partie de préciser si le schéma directeur a été actualisé depuis janvier 2006 ; et si le plan d'action à moyen terme actualisé susmentionné intègre la précédente demande du Comité du patrimoine mondial de réviser le plan d'action selon les recommandations de la mission de 2006;
5. Encourage l'État partie à réunir le comité consultatif technique pour Mohenjo Daro dès que possible, afin d'examiner les activités en cours et la teneur du schéma directeur ;
6. Demande enfin à l'État partie :
 - a) De poursuivre son travail afin de redéfinir les limites du bien et de sa zone tampon,
 - b) D'élaborer une stratégie d'étude archéologique, incluant des méthodes d'investigation non invasives, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et d'éviter d'entreprendre de quelconques interventions archéologiques majeures tant que cette stratégie ne sera pas en place,
 - c) De garantir que des mesures de protection appropriées sont en place afin de prévenir tout empiètement au sein des zones d'intérêt archéologique potentiel, susceptibles de faire l'objet d'une extension future du bien,
 - d) De soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, et documentation afférente, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

82. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critère(s)

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.56 ; 32 COM 7B.77

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007 : mission consultative d'un expert de l'UNESCO ; avril / mai 2008 : mission consultative du bureau UNESCO/New Delhi

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nécessité d'un plan de gestion et de développement ;
- b) Constructions intrusives et illégales au sein du terrain de cricket de Galle ayant un impact sur l'intégrité du bien ;
- c) Impacts potentiels sur l'intégrité du bien d'un projet de construction portuaire.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/451>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de l'UNESCO réalisée en mai 2008 a considéré que le bien était menacé en raison du fort impact sur l'intégrité du site du stade international de cricket de Galle et d'un projet d'aménagement portuaire.

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à sa 32e session (Québec, 2008) (décision **32 COM 7B.77**) à l'État partie d'entreprendre une série de mesures palliatives à court et long terme pour le stade de cricket, comme recommandée par la mission, qui a suggéré en priorité d'abolir les édifices illégaux et toutes les structures afférentes, d'abaisser l'édifice du milieu d'un étage et réduire l'impact des grillages. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie d'abandonner ou de réduire l'importance du projet d'aménagement portuaire ; de renforcer les capacités au sein des autorités compétentes ; d'élaborer un plan de gestion et de conservation global pour le bien ; et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les limites révisées pour le bien et sa zone tampon incorporant les importantes découvertes archéologiques sous-marines faites ces dernières années dans la baie à l'est de la vieille ville.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial le 30 janvier 2009. Le rapport décrit les progrès réalisés suivants :

a) Constructions illégales sur le terrain de cricket de Galle

L'État partie a fait état de la démolition d'un édifice appartenant au conseil municipal de Galle sur le terrain de cricket mais ne précise pas si cet édifice correspond à l'un des bâtiments identifiés dans les mesures à court terme recommandées par la mission ou s'il fait partie de l'enlèvement complet à long terme du terrain de cricket. L'État partie indique également "qu'il est prévu que les bâtiments municipaux restants soient démolis lorsque le nouvel édifice proposé sera achevé". Toutefois, aucun détail n'est donné quant à la composition du nouvel édifice ni sur sa date d'achèvement. D'autres actions futures

identifiées par l'État partie incluent la réduction d'un bâtiment initialement de cinq étages à trois étages et la décision de construire l'écran de repère du côté des remparts avec un système hydraulique grâce auquel une toile pourra être tendue uniquement en cas de match.

b) Projet de construction portuaire

Le projet d'aménagement portuaire a été réduit en vertu de plusieurs mesures dont la réduction des routes et de la zone d'assèchement, la réduction du port à conteneurs à deux quais polyvalents afin d'exclure les grues portiques, la conversion des silos à farine et ciment en silos horizontaux, l'utilisation d'une méthode de micro-décapage et stations de surveillance pour minimiser les vibrations, la réduction de la hauteur des murs brise-lames et l'interdiction de construire des édifices élevés. Aucun plan n'a été remis.

c) Révision des limites

La révision des limites du bien et de sa zone tampon est en cours. L'État partie n'a pas communiqué de date de réalisation ni date de soumission au Centre du patrimoine mondial.

d) Gestion

L'amélioration des capacités et processus des autorités compétentes a progressé grâce à une dotation en fonds et personnel du ministère des Affaires culturelles et du patrimoine national à la Fondation du patrimoine de Galle (Galle Heritage Foundation). Une expertise a également été fournie par le fonds culturel central et le département d'archéologie. Un projet de plan de conservation globale a été préparé et l'État partie a fait savoir qu'il sera remis au Centre du patrimoine mondial dès qu'il aura été finalisé.

e) Informations complémentaires

D'autres actions ont été signalées par l'État partie, notamment conservation de soixante maisons historiques et de quatre autres édifices historiques dans la zone portuaire de Galle, création d'un musée biologique maritime, planification en vue de la création future d'un musée archéologique et historique maritime et d'un centre d'information touristique, proclamation de plusieurs programmes de sensibilisation sur la valeur universelle exceptionnelle et la conservation du bien, rationalisation du processus d'autorisation de construction pour empêcher les constructions illégales, restauration de 75% du système d'assainissement du port de Galle détruit par le tsunami, et planification en vue de la création d'un institut de recherche et de formation maritime pour la région Asie dans le fort de Galle et d'un musée sous-marin, dans les eaux au pied du fort de Galle.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent le travail considérable accompli par l'État partie pour conserver les bâtiments historiques et remettre en état le système d'assainissement au sein du bien du patrimoine mondial. Étant donné l'engagement dont a fait preuve l'État partie en faveur de la conservation du bien, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont convaincus que le processus de démolition qui vient de commencer sur le stade de cricket se poursuivra mais aimeraient toutefois demander quelques éclaircissements sur le programme de démolition.

Bien que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives reconnaissent l'intention de l'État partie de réduire de manière significative le projet d'aménagement portuaire, des plans doivent être soumis avec une Évaluation d'impact environnemental. Ils considèrent qu'une mission sur site pour évaluer les points susmentionnés, dont le projet d'aménagement portuaire, serait recommandée, lorsque l'Évaluation d'impact environnemental aura été effectuée.

Dans le cadre du prochain exercice de soumission de rapports périodiques pour la région Asie-Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prêteront assistance à l'État partie pour formuler une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.82

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.77**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les efforts de l'État partie concernant la conservation et restauration du bien et le réseau d'assainissement et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2008 concernant l'enlèvement des constructions du stade de cricket ;
4. Note également l'intention de l'État partie de réduire l'étendue du projet d'aménagement portuaire ;
5. Prie instamment l'État partie d'effectuer une Évaluation d'impact environnemental du projet d'aménagement portuaire proposé de manière prioritaire et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives avant que le projet n'avance ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien en 2009, pour conseiller sur la question de l'aménagement portuaire lorsque l'Évaluation d'impact environnemental aura été réalisée ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial dès que possible des détails complémentaires sur le programme de démolition pour le terrain de cricket international de Galle incluant des précisions sur l'édifice démoli, sur les bâtiments devant être démolis, ce que le projet de nouvel édifice mentionné dans le rapport de l'État partie comprend et le calendrier d'achèvement de ces travaux ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session, un rapport détaillé comprenant :
 - a) Les limites révisées du bien et de sa zone tampon, pour tenir compte des récentes découvertes archéologiques sous-marines faites dans la baie à l'est de la vieille ville,
 - b) Le plan de gestion et de conservation global finalisé, et
 - c) Le rapport détaillé sur les progrès accomplis concernant les recommandations susmentionnées ;

83. Forteresses parthes de Nisa (Turkménistan) (C 1242)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2007

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 212

Critères

(ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 8B.30 ; 32 COM 7B.78

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Absence de plan d'interprétation et de gestion des visiteurs

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1242>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre un plan d'interprétation et de gestion des visiteurs et de fournir trois exemplaires du plan de conservation finalisé.

L'État partie a soumis son rapport le 28 janvier 2009. Un résumé des activités prévues dans le plan de gestion et des résultats obtenus à ce jour a été joint au rapport. Il couvre cinq sections : protection du site, conservation, promotion et éducation, présentation et interprétation, et gestion des visiteurs. Chaque section est traitée sous les rubriques 'activités courantes à exécuter', 'activités à court terme' et 'activités à long terme' jusqu'en 2010. Le plan indique que des travaux ont été exécutés dans toutes les sections.

Un plan détaillé de l'interprétation et de la gestion des visiteurs n'a pas été soumis séparément, mais les actions projetées jusqu'en 2010 figurent dans le résumé du plan de gestion, à savoir le renforcement des effectifs et la formation des guides, la construction d'un nouveau musée sur le site et de nouvelles installations pour les visiteurs. L'emplacement du musée n'est pas précisé. Les travaux de présentation et d'interprétation comprennent l'installation de plans et de cartes descriptives du site à l'entrée, ainsi que des panneaux d'information en anglais, en russe et en turkmène sur les sites archéologiques.

Le rapport signale aussi les progrès suivants :

- a) Les travaux de protection du site exécutés en 2008 comprennent les travaux de drainage en direction de l'ensemble du Bâtiment rouge dans l'ancienne Nisa, la plantation d'une haie autour de l'ancienne Nisa et l'aménagement de nouveaux parcours d'excursion autour du bien au moyen de corridors reliant les salles pour éviter que les visiteurs aient accès aux murs.

- b) Les travaux de conservation réalisés en 2008 comprennent les travaux de drainage sur la toiture du musée du site, la conservation du Bâtiment rouge, la restauration partielle des murs extérieurs du Bâtiment rond et le ravalement et la restauration partielle du Grand bâtiment carré et des structures auxiliaires.
- c) Les activités promotionnelles et éducatives mises en place en 2008 concernent l'aménagement d'un nouvel itinéraire touristique pour le Grand bâtiment carré et la production de matériel d'interprétation sur le bien : livret, cartes postales et brochures.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que les progrès positifs réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion portent sur la plupart des recommandations formulées au moment de l'inscription (décision **31 COM 8B.30**). Les priorités absolues que constituent le drainage du site et la conservation/protection des vestiges exhumés ont été prises en compte.

Comme le plan de gestion couvre uniquement la période allant jusqu'à 2010, il faudrait maintenant envisager une révision du plan sur trois à cinq ans de façon à définir des plans d'action pour les cinq années qui suivent jusqu'en 2015, de sorte que les affectations au budget national et/ ou d'autres formes de crédits puissent être obtenues en temps utile.

Dans le cadre du prochain exercice de rapport périodique pour la région Asie Pacifique, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives fourniront une assistance à l'État partie pour formuler une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.83

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant ses décisions **31 COM 8B.30** et **32 COM 7B.78** adoptées respectivement à sa 31^e (Christchurch, 2007) et 32^e (Québec, 2008) sessions,
3. Note le résumé du plan de gestion soumis par l'Etat partie et les progrès qui ont été accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre du plan de gestion, incluant l'interprétation et la gestion des visiteurs ;
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives informés de la conception architecturale et de l'emplacement du nouveau musée proposé sur le site et des installations prévues pour les visiteurs ;
5. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici au **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre et la révision du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

84. Samarkand – Carrefour de cultures (Ouzbékistan) (C 603 rev)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Activation du Mécanisme de suivi renforcé)

85. Ensemble de monuments de Huê (Vietnam) (C 678)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1993

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.58 ; 30 COM 7B.71 ; 31COM 7B.75

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 307 111 dollars EU, au titre de Coopération technique et d'Assistance d'urgence

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003 : mission de suivi d'un expert international ; octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; septembre 2008 : mission d'expert dans le cadre de la Convention France-UNESCO.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement de l'infrastructure routière et constructions modernes à l'intérieur et autour de la citadelle ;
- b) Infrastructures urbaines de Huê et de ses environs.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/678>

Problèmes de conservation actuels

Par décision **31 COM 7B.75**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de prendre en considération, de toute urgence, les recommandations de la mission de 2006 et leur mise en œuvre échelonnée.

Il a instamment prié l'État partie de préparer, en concertation et avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, un plan de gestion englobant les

éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits, assurant ainsi un niveau de protection plus élevé, en vue d'une éventuelle proposition de réinscription du bien comme paysage culturel.

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de préparer un plan d'action concernant les travaux nécessaires pour réduire l'impact négatif de la pollution sonore près des tombeaux de Minh Mang et Khai Dinh.

Une mission d'experts sur le bien a été mandatée en septembre 2008 dans le cadre de la Convention France/UNESCO pour aider l'État partie à satisfaire ces recommandations. Le rapport de mission contient une série de recommandations, accompagnées chacune d'un projet de plan d'action pour les mettre en œuvre et satisfaire la décision **31 COM 7B.75**.

L'État partie a soumis son rapport le 9 mars 2009, faisant état des progrès suivants.

a) Constructions illégales et inventaires des éléments importants du patrimoine

Le rapport d'avancement de l'État partie annonce que 59 autres foyers illégaux ont été enlevés de la citadelle en 2007-2008 et que le centre de conservation des monuments de Huê et les organes compétents ont récemment été chargés par le comité populaire municipal de Huê de poursuivre l'enlèvement des constructions illégales et d'empêcher la réalisation de nouveaux travaux illégaux dans les zones centrales inscrites sur la période 2010-2020. Le rapport signale que le gouvernement provincial a appliqué des politiques de compensation et d'attribution de terre aux foyers déplacés du site du patrimoine mondial. D'autres travaux ont eu lieu en 2007-2008 pour réexaminer le statut de zonage et la délimitation de terrain des sites inscrits et un certain nombre d'autres monuments ont été recommandés pour les listes du patrimoine provincial et national afin de fournir une base juridique à leur inclusion dans une zone de patrimoine étendue. Les travaux se sont poursuivis avec l'université Waseda pour mener à bien l'inventaire des constructions traditionnelles et étudier le système d'adduction et distribution d'eau historique dans la citadelle, avec l'université de Tokyo pour proposer des solutions afin de stabiliser la vie des personnes qui résident dans la zone inscrite et avec le Korea Advanced Institute of Science and Technology pour mettre en place une base de données numérique des édifices historiques.

b) Suspension des grands chantiers d'infrastructures et redéfinition des limites

Concernant le moratoire proposé, l'État partie signale que les autorités locales n'ont pas approuvé d'autres grands projets d'infrastructures près des zones tampons du bien. Il n'est pas clair, toutefois, si cela concerne les zones identifiées par la mission de 2006 pour l'éventuelle proposition de réinscription d'un bien étendu – comme suggéré par le Comité du patrimoine mondial dans sa recommandation de 2007 – ou les zones tampons existantes telles qu'actuellement définies. En 2007 et 2008, 24 nouveaux sites ont été examinés et documentés par le centre de conservation des monuments de Huê (CCMH) en vue de les inclure dans les limites étendues du bien. Les autorités provinciales ont également aidé à la préparation de recommandations adressées à l'organe national compétent concernant l'amendement de la loi nationale pour le patrimoine culturel qui sera nécessaire pour permettre les modifications au bien et à ses zones tampons (zones I et II), comme recommandées par la mission de 2006.

c) Élaboration d'un plan de gestion

L'État partie et les autorités locales se sont rendu compte que l'élaboration d'un plan de gestion globale nécessitait des études approfondies, des compétences professionnelles élevées, la participation de nombreuses agences gouvernementales et un investissement prioritaire de la part du gouvernement national. Le rapport de l'État partie signale qu'un projet pour élaborer un plan de gestion intégrée est en cours avec le soutien du gouvernement néerlandais et le bureau de l'UNESCO à Hanoi. Cela a déjà permis qu'un projet de plan de gestion du patrimoine soit produit et examiné par les parties prenantes locales. L'État partie

pense que le projet de plan de gestion pourra être soumis à l'UNESCO au troisième trimestre 2009. En ce qui concerne la création d'un système de cartographie SIG recommandé par la mission de 2008, l'État partie recherche une assistance financière et technique, en espérant que le système puisse être mis en œuvre en 2010-2012.

d) Plan d'action pour atténuer les impacts de la pollution sonore près des tombeaux de Minh Mang et Khai Dinh

L'État partie indique que des projets comprenant la construction de petits remblais et la plantation de végétation ont été mis en œuvre pour atténuer les problèmes de bruit près de la tombe de Minh Mang, accompagné d'un système de suivi pour mesurer leur efficacité. Une solution similaire sera mise en œuvre auprès de la tombe de Khai Dinh pour traiter les impacts visuels négatifs de la route et pour limiter les risques de glissement de terrain.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent les progrès accomplis par l'État partie dans la gestion des recommandations de la mission de 2006, notamment la gestion des constructions illégales, la préparation d'un inventaire des éléments de patrimoine, le lancement de l'élaboration d'un plan de gestion et la réalisation de mesures d'atténuation près des tombeaux de Minh Mang et Khai Dinh pour réduire l'impact de la nouvelle autoroute. Ils auraient apprécié des informations sur la manière dont ce plan de gestion en préparation va être intégré dans le contexte du nouveau schéma directeur pour le grand Huê, attendu pour 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent toutefois qu'aucun progrès significatif ne semble avoir été accompli dans l'élaboration d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle englobant les éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits, ni par conséquent dans la redéfinition des limites du bien et de ses zones tampons, et qu'aucune demande d'assistance internationale n'a été soumise par l'État partie pour soutenir ces activités. Considérant qu'un plan de gestion est apparemment en train d'être élaboré, cela semble très urgent.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent enfin des reportages des médias concernant une série d'autres activités de conservation effectuées à Huê, grâce à la coopération internationale. Cela inclut la restauration du mausolée Tu Doc (avec un soutien allemand), la modélisation 3D de la ville, en coopération avec l'Italie, et la promotion de l'implication de la communauté locale dans la conservation du patrimoine (dans le cadre d'une coopération avec la région Nord-Pas-de-Calais, France).

Projet de décision : 33 COM 7B.85

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.76**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note les progrès accomplis par l'État partie dans la gestion des constructions illégales, la préparation d'un inventaire des éléments de patrimoine, le lancement de l'élaboration d'un plan de gestion et la réalisation de mesures d'atténuation près des tombeaux de Minh Mang et Khai Dinh pour réduire l'impact de la nouvelle autoroute ;*

4. Note toutefois qu'aucun progrès significatif ne semble avoir été accompli dans l'élaboration d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle englobant les éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits, ni en conséquence dans la redéfinition des limites du bien et de ses zones tampons ;
5. Encourage l'État partie à considérer, en temps utile, une proposition de réinscription du bien et, à cet effet, de garantir que le plan de gestion en préparation couvre les zones envisagées pour l'extension du bien et repose sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui englobe les éléments géomantiques importants associés aux monuments inscrits ainsi que les conditions d'intégrité et d'authenticité ;
6. Demande à l'État partie de s'assurer que le plan de gestion sera intégré dans le cadre réglementaire plus large en cours d'élaboration pour la ville de Huê (schéma directeur);
7. Prie instamment l'État partie de terminer les travaux requis pour réduire l'impact négatif de la pollution visuelle et sonore près des tombes de Minh Mang et Khai Dinh ;
8. Réitère sa demande à l'État partie de considérer la suspension des grands projets d'infrastructures au sein des zones envisagées pour l'extension du bien, comme recommandé par la mission de 2006, jusqu'à ce qu'un cadre réglementaire approprié soit approuvé, notamment le plan de gestion du bien ;
9. Note les reportages des médias concernant les projets internationaux pour la conservation du bien du patrimoine mondial et recommande à l'État partie de veiller à ce que tous les travaux soient soigneusement coordonnés dans le cadre du plan de gestion en cours d'élaboration ;
10. Invite l'État partie à demander une assistance internationale pour mettre en œuvre les recommandations du paragraphe 5 ci-dessus ;
11. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

86. Butrint (Albanie) (C 570 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992, 1999

Critères

(iii)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1997-2005

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8C.3 ; 30 COM 7B.75; 31 COM 7B.92

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 47 000 dollars EU pour la réalisation de mesures immédiates proposées dans le rapport de la mission d'octobre 1997.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

1999 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Butrint Foundation, 2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2005 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Principales menaces identifiées dans les précédents rapports

- a) Absence de structure de gestion
- b) Construction illégales
- c) Mise en œuvre insuffisante des recommandations des différentes missions conjointes

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/en/ist/570>

Problèmes de conservation actuels

A sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé des informations sur les progrès accomplis sur les principaux sujets que sont la mise à jour du plan de gestion et les constructions illégales dans le village de Ksamil. Le Comité a également attiré l'attention de l'Etat partie sur la mise en œuvre des recommandations faites en 2007 suite à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

Le 1er février 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu de l'Etat partie un rapport détaillé sur la mise en œuvre des mesures évoquées ci-dessus.

a) *Plan de gestion globale pour Butrint et ses alentours*

Un plan de gestion environnementale, financé par le Banque mondiale, sera achevé en juin 2009 et sera intégré au sein de l'actuel plan de gestion 2007-2012 afin de créer un nouveau document qui sera soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial. Il concernera l'archéologie, l'histoire, l'environnement et le tourisme;

b) *Constructions illégales et développement urbain dans les zones aux alentours de Butrint*

Ce point reste problématique dans le secteur de Ksamil où le Parc et les institutions gouvernementales concernées suivent le déroulement de la situation. Il est confirmé qu'en février/mars 2009, les constructions illégales seront détruites près de la zone A, ce qui aura des conséquences sur l'image et l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Ces interventions comprendront aussi des actions près du site de Diaporit. Le personnel du Parc et le ministère concerné ont fait stopper d'autres travaux en le notifiant aux autorités concernées.

En outre, le rapport donne des détails sur la mise en œuvre des conclusions du rapport de la mission conjointe de 2007 Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM:

c) *Préparer une carte archéologique de Butrint et de ses alentours*

Ceci n'a pas encore été réalisé, mais le plan de gestion fournira des cartes qui pourront être utilisées par les autorités du parc pour créer une carte des vestiges archéologiques, comme demandé;

d) *Désigner une agence en tant qu'autorité de gestion*

Cela n'a pas été fait;

e) *Autorité du gestionnaire, ressources humaines et financières suffisantes*

A partir du 1er juillet 2009, un expert en gestion de site travaillera pour une durée de deux ans afin que le Parc puisse mettre en place le plan de gestion du site;

f) *Collaboration avec la Banque mondiale afin de relancer le plan de gestion de la côte albanaise*

Selon le rapport, la coopération est totale entre les autorités du Parc et le plan de gestion de la côte albanaise initié par la Banque mondiale;

g) *S'assurer que les valeurs patrimoniales, y compris les valeurs du patrimoine mondial de Butrint, soient pleinement prises en considération dans la planification régionale et locale, et que les études d'impact environnemental et culturel soient entreprises au moment voulu*

Il est mentionné que tout projet de développement respectera les critères établis par l'étude de la zone côtière de la Banque mondiale et que les municipalités coopéreront avec les autorités du Parc à toutes les étapes des projets. Il n'est cependant pas expliqué comment cela sera mis en place;

h) *Examiner les valeurs du patrimoine mondial du site de Butrint et préparer une Déclaration de valeur*

Il est mentionné que le plan de gestion inclura une Déclaration de valeur. Il est en outre précisé que celle-ci sera utilisée pour "mettre en place les procédures nécessaires aux critères sous lesquels le site de Butrint devrait être inscrit, y compris les valeurs naturelles". Il semble donc qu'il y ait une incompréhension quant à la nature de la déclaration;

i) *Limites de la zone du patrimoine mondial et d'une zone tampon*

Un programme télévisé à l'initiative du parc et des médias locaux a détaillé auprès des habitants les limites du bien et ses valeurs. Aucun examen officiel n'a semble-t-il été entrepris;

j) Etudes pour la conservation et la présentation de la structure et des mosaïques du baptistère

Un plan de conservation pour la totalité du bien a été établi par le personnel du parc et des experts étrangers. Sa mise en œuvre a débuté pour certains monuments spécifiques. En ce qui concerne les monuments où la surface de la nappe phréatique est haute, tel que le baptistère, il est mentionné qu'aucun accord quant à la meilleure solution n'a été trouvé entre les spécialistes présents. Une étude sur l'état de conservation des monuments est en cours, elle a été commandée par le Fondation Butrint;

k) Créer un musée provisoire

Le 31 octobre 2008, le musée a été transféré à la compétence des autorités du Parc. Le parc devra réformer sa structure pour accueillir un membre permanent du musée;

l) Créer et alimenter un fonds d'archives composé de rapports scientifiques, de documents, de photographies sur le site

Aucun progrès n'a été accompli dans la création et l'alimentation d'un fonds d'archives composé de rapports scientifiques, de documents, de photographies, etc. mais tout rapport à venir sera conservé par le Parc;

m) Améliorer la protection du site en réparant et en étendant la barrière de protection autour du bien

Aucun élément concernant la réparation de la barrière de protection n'a été évoqué dans le rapport;

n) Assurer une surveillance propre au site avec un service de police assigné à cette tâche

Les gardiens du Parc font désormais partie d'une société privée de gardiennage et ils sont équipés de façon appropriée.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2007 Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM. Au vu de la nature du bien qui est très vaste, de sa spécificité RAMSAR et de son lien avec la zone côtière, l'intégration du plan de gestion au sein d'un plan de gestion de l'environnement plus vaste, actuellement en cours d'élaboration avec l'aide de la Banque mondiale, est une étape décisive. Ce point a été également mis en exergue par les missions précédentes.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que le problème des constructions illégales soulevé par la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ne semble pas avoir été suffisamment traité. La mission a signalé que la situation du village de Ksamil était "alarmante" en avril 2007 et a demandé aux autorités de travailler en étroite collaboration avec les agences de planification afin d'adopter une approche systématique vis-à-vis du développement du village évitant tout impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les résultats en ce domaine constatés deux ans plus tard ne sont pas satisfaisants.

L'attention de l'Etat partie est également attirée sur la mise en œuvre totale des recommandations de la mission.

Projet de décision: 33 COM 7B.86

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.92**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Reconnaît les progrès considérables accomplis dans l'élaboration de Plans de gestion et de conservation et dans l'attribution des ressources appropriées;
4. Exprime sa préoccupation quant aux mesures qui n'ont pas été prises à ce jour afin de contrôler les constructions illégales dans le village de Ksamil;
5. Prie instamment l'Etat partie de mettre en œuvre la totalité des recommandations de la mission de 2007, en particulier, la finalisation du plan de gestion, l'élaboration d'un système de planification destiné à contrôler le développement autour du bien et reconnaissant sa valeur universelle exceptionnelle;
6. Demande à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans la résolution des problèmes évoqués ci-dessus et dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2007 Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM.

87. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005, 2008

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.48 ; 32 COM 8B.56

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 44 964 dollars EU (deux demandes d'Assistance internationale pour la préparation du dossier de proposition d'inscription de Gjirokastra, et plan de gestion commun pour les deux villes)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé pour le bien : 1 367 014 dollars EU fournis par le Gouvernement albanais dans le cadre du projet 933 ALB 400 « *Sauvegarde et restauration de monuments choisis à l'intérieur du site du patrimoine mondial du Centre Historique de Gjirokastra – Albanie* »

Missions de suivi antérieures

Menaces mentionnées dans le rapport d'évaluation de l'ICOMOS lors de l'inscription :

- a) Construction illégale datant de la fin des années 1990
- b) Absence d'indicateurs spécifiques de suivi
- c) Absence d'un programme des excavations archéologiques
- d) Absence d'un plan de lutte contre l'incendie approprié dans la zone urbaine historique
- e) Absence d'un plan de développement du tourisme

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/569>

Problèmes de conservation actuels

Dans son évaluation réalisée lors de la proposition d'inscription de Berat en tant qu'extension de Gjirokastra, l'ICOMOS a signalé que le phénomène de dégradation du bien (par les constructions illégales) a été pratiquement stoppé et est désormais sous contrôle. Il serait capital que l'État partie s'assure de l'identification de ces constructions non autorisées, que des pénalités soient appliquées, qu'un retour à ce type de pratique soit rendu impossible. Une carte identifiant ces constructions a été annoncée et un suivi plus vigilant empêchera que ces actions se reproduisent. L'ICOMOS estime qu'il est tout à fait essentiel d'identifier avec précision les constructions illégales au moyen d'un inventaire et de plans et d'empêcher le retour de telles pratiques qui se sont déroulées à un moment particulier de l'histoire de l'Albanie. L'ICOMOS estime en outre qu'il faut élaborer un plan à long terme pour faire disparaître les constructions illégales et améliorer ainsi les valeurs et l'intégrité du bien.

L'ICOMOS a recommandé que la proposition d'inscription soit ajournée et renvoyée à l'État partie afin qu'il puisse donner des détails sur la structure de coordination du plan de gestion prévue pour les deux villes, et ce, conformément au paragraphe 14 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, qu'il apporte des garanties pour sa création, ses compétences, qu'il pourvoie le bien d'un inventaire des constructions illégales, d'indicateurs de suivi, de règles de lutte contre l'incendie et qu'il engage des fouilles archéologiques.

Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de remettre un rapport au Centre du patrimoine mondial avant le **1er février 2009** sur la mise en oeuvre d'un certain nombre de mesures.

Entre temps, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont été informés de nouvelles constructions illégales, en particulier dans un secteur important de la zone tampon de Berat.

Le 1er février 2009, un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie. Le rapport présente en détail les modifications et constructions réalisées de manière illégale

dans les deux villes et les insuffisances de la lutte contre l'incendie mais ne répond pas à tous les problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial.

a) *Constructions illégales*

Le rapport établit un inventaire des infractions aux règles sur la construction à Gjirokastra et à Berat. Selon les données sur les infractions à la Loi de protection de l'héritage culturel, on en compte 40 à Berat et 245 à Gjirokastra. Cela concerne de nouveaux bâtiments et des modifications de bâtiments existants. Certaines de ces infractions ont un impact plus grand que d'autres, par exemple, des bâtiments neufs ou des modifications de matériaux de construction, comme l'usage du béton, ont un impact plus fort que des modifications à l'intérieur des bâtiments. De la même façon, certaines modifications sont réversibles, comme par exemple, un changement de matériau de couverture sur un toit, alors que d'autres pas. La raison du nombre plus grand d'infractions à Gjirokastra s'explique par l'impossibilité d'extension de la ville ailleurs que dans la zone protégée, à la différence de Berat où des possibilités existent. En réponse à ces menaces, il est déclaré que la loi sur la protection des monuments sera amendée afin de mieux s'adapter aux conditions de vie tout en respectant des valeurs, et ce, conformément aux règles internationales en vigueur dans ce domaine. En ce qui concerne les infractions, il est déclaré qu'il faudra démolir certaines constructions illégales et modifier ou défaire certaines parties transformées. Ces décisions seront précédées d'évaluations faites par des professionnels et se verront accorder des autorisations par les autorités compétentes. Aucun plan d'action et aucun calendrier pour ces interventions n'ont cependant été donnés. Lors de l'inscription de Berat, en tant qu'extension de Gjirokastra, il fut déclaré que des constructions illégales étaient présentes, en particulier dans la zone tampon, mais que le phénomène avait été stoppé et que des mesures étaient prises pour que l'absence de contrôle ne persiste pas. La construction de nouvelles maisons, de plus grande taille qu'auparavant, se poursuit cependant dans la zone tampon sur une colline en face de la porte du château et ces constructions sont très visibles depuis la vieille ville.

b) *Indicateurs de suivi*

Le rapport établit que les indicateurs de suivi, qui sont le reflet de la façon dont la valeur universelle exceptionnelle du bien est maintenue, seront le nombre de monuments restaurés chaque année et le montant des fonds annuels alloués à cette tâche. Il est suggéré que le suivi se fasse sur une base triennale. Au vu des problèmes de constructions illégales évoqués ci-dessus, il semble utile que des indicateurs plus détaillés soient définis afin de suivre les changements dans le tissu urbain global des bâtiments typiques du site et pas uniquement des monuments principaux, cette pratique justifiant l'un des points qui ont conduit à l'inscription. Il est suggéré que les caractéristiques principales des deux villes qui sont le reflet de leur valeur universelle exceptionnelle soient définis et que des indicateurs de suivi soient établis afin de suivre ces caractéristiques qui devraient inclure les rues dans leur ensemble et les perspectives.

c) *Fouilles archéologiques*

Le rapport signale que l'Institut d'archéologie n'envisage pas de fouilles dans les deux châteaux des deux villes dans les cinq années à venir. Cependant, l'Institut des monuments (IMK) procédera à des études archéologiques dans le cadre de travaux de restauration et de conservation réalisés par des experts en ces domaines. Le rapport déclare également que l'IMK insiste auprès de l'Institut d'archéologie afin qu'il mène des fouilles dans les deux châteaux ce qui permettrait de déterminer précisément les phases de construction de ces fortifications. Il faut préciser que ce ne sont pas des fouilles de grande envergure qui sont demandées mais une "intervention archéologique" à l'occasion de tout projet de restauration.

d) *Lutte contre l'incendie*

La protection contre les incendies posent des problèmes tant à Gjirokastra qu'à Berat en raison du difficile accès pour les pompiers. La situation la plus délicate est rencontrée dans les quartiers de Manglaem, de Gorice et dans une partie de Kala à Berat, où les déplacements des pompiers sont quasiment impossibles. La Municipalité de Berat a élaboré un projet d'installation de bouches d'incendie dans les quartiers où ces problèmes sont rencontrés, comme Mangalem et Gorice, cependant le coût d'un tel projet rien que pour le quartier de Mangalem serait de 43.250 euros. Gjirokastra a une caserne de pompiers équipée de personnel, de véhicules et de matériel ainsi que cinq bouches d'incendie. En juillet 2008, le Conseil municipal a accepté d'améliorer sa collaboration avec les institutions régionales en charge de l'eau et de la prévention des incendies ce qui permettra la construction de nouvelles bouches d'incendie.

La Municipalité de Gjirokastra n'a pas de plan général de protection de la ville historique. La Banque mondiale a financé les travaux préparatoires à la création d'un tel plan à long terme.

e) Plan de développement du tourisme

Bien qu'un grand nombre de données détaillées soient données sur le nombre de touristes, sur l'augmentation de la fréquentation suite à l'inscription, sur les conséquences sur les deux villes de cette évolution (hôtels et guesthouses), sur la communication, sur l'objectif qui est de quadrupler le nombre de touristes d'ici 2014 (passant de 20 à 80.000), aucune mention n'est faite ni d'une stratégie de coordination du tourisme, ni du plan de gestion.

Au vu des difficultés à contrôler le développement urbain dans les deux villes, il apparaît essentiel de mettre en œuvre un plan de développement coordonné du tourisme et de la culture qui proposera des stratégies de croissance durable du nombre de visiteurs et prévoira des équipements qui respecteront les valeurs du bien. Ce plan est indispensable pour éviter tout impact négatif du tourisme et permettrait de mieux concilier les avantages et les inconvénients de cette activité pour les communautés locales. L'amélioration des services offerts aux visiteurs devrait être évaluée avec précision dans le cadre du plan de gestion.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives reconnaissent les progrès accomplis dans l'établissement d'un inventaire des infractions à la planification mais sont préoccupés par l'absence d'un plan d'action approuvé et d'un calendrier d'application destinés à traiter ces problèmes et par le fait que des infractions à la planification se poursuivent dans un important secteur de la zone tampon de Berat face aux portes du château ainsi que dans le secteur du vieux bazar à Gjirokastra. La définition et la mise en place d'indicateurs de suivi, reflétant globalement les caractéristiques des deux villes porteuses de valeur universelle exceptionnelle, permettraient de faciliter le traitement de ces infractions à la planification.

Bien que les faiblesses de la protection contre les incendies soient connues, l'absence d'un plan général approuvé de réponse aux incendies est préoccupant. Par ailleurs, au vu du développement touristique envisagé, l'absence d'un plan général de développement du tourisme élaboré dans le cadre du plan de gestion du bien en série est également préoccupante.

Projet de décision: 33 COM 7B.87

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

2. Rappelant la décision **32 COM 8B.56**, adoptée à la 32e session (Québec, 2008),

3. Prie instamment l'État partie de se conformer aux demandes du Comité du patrimoine mondial;
4. Reconnaît les progrès accomplis dans l'établissement d'un inventaire des infractions à la planification;
5. Exprime sa préoccupation quant à la poursuite des infractions dans un important secteur de la zone tampon de Berat face aux portes du château ainsi que dans le secteur du vieux bazar à Gjirokastra;
6. Prie instamment également l'État partie de mettre en place un plan d'action approuvé et un calendrier pour traiter ces infractions et de faire cesser les infractions à venir;
7. Demande à l'État partie de mettre en place des indicateurs de suivi plus détaillés et mieux adaptés aux caractéristiques porteuses de valeur universelle exceptionnelle du bien;
8. Reconnaît également les progrès accomplis dans la planification d'une meilleure couverture de bouches d'incendie afin d'améliorer la protection contre les incendies mais exprime sa préoccupation quant à l'absence d'un plan général approuvé de réponse aux incendies et encourage l'État partie à résoudre ce problème de toute urgence;
9. Exprime également sa très vive préoccupation, au vu des objectifs fixés en matière de tourisme, quant à l'absence d'un plan général de développement touristique qui viserait à concilier les avantages et les inconvénients de cette activité pour les communautés locales dans le cadre du plan de gestion et demande également à l'État partie de traiter ce problème;
10. Demande en outre à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2011, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des points évoqués ci-dessus pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

88. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche) (C 784)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.72 ; 31 COM 7B.105 ; 32 COM 7B.81

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due au développement urbain, projets de construction d'édifices élevés ;
- b) Projet de gare ferroviaire à l'extérieur de la zone tampon.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/784>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), a regretté que l'État partie n'ait pas soumis le rapport demandé sur l'état de conservation du bien et a exprimé sa préoccupation quant au manque d'informations sur les principaux projets de développement en cours d'une part et à l'absence de progrès dans la finalisation d'un plan de gestion destiné à garantir la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien d'autre part.

Conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a soumis un rapport détaillé sur les projets de développement urbain le 31 octobre 2008, ainsi que le plan de gestion et un rapport sur l'état de conservation du bien le 29 janvier 2009.

Le rapport de l'État partie incluant le plan de gestion (et qui est décrit par l'État partie comme un document préliminaire, non définitif), a été soumis à la mission lors de sa visite et transmis alors au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen. Le rapport contenait également une synthèse de l'état de conservation du bien et complétait le rapport soumis le 31 octobre 2008 sur les projets actuels de développement urbain.

Le rapport de l'État partie présente un certain nombre de projets actuellement envisagés et examinés susceptibles d'avoir des impacts à long terme sur le bien. C'est le cas notamment de projets d'infrastructure dont la construction éventuelle d'une petite centrale hydroélectrique à l'extérieur de la zone tampon qui nécessiterait un barrage sur la Salzach, le projet évoqué depuis longtemps du tunnel du Kapuzinerberg et faisant aujourd'hui l'objet d'une étude de faisabilité devant être achevée en 2010, ainsi que l'éventuel projet d'un parking souterrain sous la place Makart au sein du bien du patrimoine mondial. Le rapport décrit également quelques projets de restauration et réhabilitation, dont le projet de rénovation de l'"Alte Diakonie" et la rénovation envisagée de l'ancien Hôtel de ville ainsi que les travaux achevés de la place Max Reinhardt suivis du réaménagement du Furtwängler Garden.

Le rapport de l'État partie revoit également un certain nombre de projets récents et envisagés dans et au-delà de la zone tampon du bien du patrimoine mondial. Cela inclut le campus universitaire Nonntal, le pont de chemin de fer, la gare ferroviaire, la place de gare, la brasserie Stern (commencé en 2008 et devant être achevé en 2010) et le projet Uzilinga.

a) Résultats de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO / ICOMOS

Une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO / ICOMOS concernant le bien du patrimoine mondial a eu lieu du 27 au 29 janvier 2009 dans l'optique d'évaluer l'impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle pouvant résulter de la mise en œuvre des projets de développement urbain précédemment mentionnés.

Il a été indiqué dans le rapport de mission que *“La structure urbaine traditionnelle de la vieille ville de Salzbourg, ses ensembles architecturaux, ses toits ainsi que les habitations individuelles, hôtels particuliers, châteaux et églises sont bien préservés. Qui plus est, de manière essentielle, il est d'usage de considérer Salzbourg comme un centre artistique vivant, en particulier lorsque cela est lié à son plus génial résident, Wolfgang Amadeus Mozart.”*

Toutefois le rapport de mission a noté que dans un certain nombre de projets récents, la perte ou la mutation de tissu urbain de valeur posaient problème. Le rapport de mission a également signalé que la réhabilitation et l'utilisation d'espaces libres et places dans le centre historique n'étaient “pas toujours conformes aux principes et mesures de sauvegarde appropriés”, et que de nouvelles constructions isolées étaient conçues sans tenir compte des structures urbaines de la ville relevant de son histoire ni des vues traditionnellement importantes de la ville.

Tandis que le rapport décrit plusieurs projets comme exemplaires (la restauration de la fontaine de la Résidence, le bâtiment contemporain de l'“Alte Diakonie”, le pont Makart), il fait également état de défauts dans d'autres projets en termes de respect de l'échelle urbaine et des schémas historiques existants (conception de la place Max Reinhardt, conception de la salle de concert du nouveau Mozarteum dont les proportions déséquilibrées et les matériaux affectent de manière négative les jardins du Mirabell et l'ensemble du palais Mirabell, et hauteur excessive des nouvelles constructions du complexe *Sternbrewery*), et de perte du tissu historique *in situ* (transfert des murs d'une maison romaine dans le nouveau musée Carolino Augusteum et démolition de la façade du *petit palais des Festivals* (Kleines Festspielhaus)).

Enfin, le rapport met également en avant la nécessité d'être vigilant lors de la mise en œuvre de futurs projets existants et éventuels, tels que l'installation d'un nouvel ascenseur dans l'ancien hôtel de ville, la voie d'accès au musée d'Art moderne sur les fortifications historiques du Mönchsberg, et le percement éventuel du *Kapuzinerberg* pour faciliter l'accès au centre historique.

Se basant sur son examen des principaux projets, le rapport de mission a mis en avant un certain nombre de cas où la République autrichienne, l'État fédéral de Salzbourg et la ville de Salzbourg ne possèdent pas de mécanismes manifestes de prises de décision coordonnées en raison d'un “chevauchement préjudiciable des responsabilités” entre les autorités nationales, à savoir la Direction fédérale chargée de la Conservation (Bundesdenkmalamt), les chemins de fer nationaux autrichiens, les autorités régionales et la municipalité. Le rapport de mission fournit plusieurs exemples des résultats discutables de cette approche manquant de coordination – par exemple, la décision par le *Conseil consultatif architectural* (*Gestaltungsbeirat*) d'accepter le *campus universitaire* sur d'anciens terrains de sports (zone tampon), ou le démantèlement envisagé de la “salle de marbre” dans la gare et sa “construction en fer historique” (à l'extérieur de la zone tampon).

Le rapport de mission fait part de sa préoccupation quant à l'impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial de la centrale hydroélectrique (*Wasserkraftwerk Salzbourg-Lehen*), qui aurait besoin d'être évalué grâce à une évaluation d'impact environnemental, prenant en compte les impacts potentiels des travaux prévus en amont sur la rive gauche de la Salzach.

La mission a par ailleurs fait part des recommandations suivantes :

- harmoniser les zones bâties de la “Zone de protection I” actuellement à l’extérieur du bien du patrimoine mondial, afin de relier toutes les zones de protection aux organismes responsables ;
- garantir le poste de gestionnaire du site du patrimoine mondial, et un rôle de facilitation pour améliorer les communications comme indiqué précédemment ;
- renforcer la protection légale des places et autres espaces libres au sein du bien du patrimoine mondial ;
- améliorer la communication avec les groupes locaux de citoyens et partenaires ;
- établir des orientations et des termes de référence clairs pour tous les concours architecturaux, les nouvelles structures et autres interventions d’envergure prévus au sein du site du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- renforcer la composition interdisciplinaire des commissions consultatives pertinentes - la Commission d’experts pour la préservation de la Vieille Ville (*Sachverständigenkommission*) et, plus important, le Conseil consultatif architectural (*Gestaltungsbeirat*).

b) Plan de gestion

Ayant examiné le projet du plan de gestion soumis par l’État partie, tout en appréciant la présentation historique des efforts de protection faits et de l’engagement envers la protection, l’ICOMOS considère que ce document n’est pas un outil de planification orienté processus destiné à garantir la coordination et l’intégration des décisions à tous les niveaux et dans tous les secteurs en ce qui concerne la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.

Cet argument est soutenu par bon nombre des recommandations du rapport de mission qui demande une meilleure coordination et intégration de la prise de décision, notamment en :

- renforçant la cohérence des lois fédérales au niveau national afin de donner la priorité à la conservation du patrimoine mondial et améliorer la coordination des activités effectuées au sein du bien du patrimoine mondial par différentes autorités nationales dans le site du patrimoine mondial ;
- proposant un mécanisme de consultation, permettant une circulation régulière des informations et un dialogue entre toutes les autorités nationales, régionales et locales pertinentes ;
- définissant des responsabilités claires pour la République autrichienne, l’État fédéral de Salzbourg et la ville de Salzbourg vis-à-vis du bien du patrimoine mondial et en améliorant la communication entre les diverses institutions concernées dans et au-delà des cadres juridiques établis.

Le Centre du patrimoine mondial et l’ICOMOS notent que l’état général de conservation a été jugé bon par la mission mais considèrent néanmoins que les préoccupations identifiées par celle-ci devraient être traitées en temps utile grâce à une meilleure coordination et une meilleure prise de décision obtenues par la mise en œuvre du plan de gestion. La nécessité de respecter le paragraphe 172 des *Orientations* a été identifiée ainsi que la nécessité d’évaluer minutieusement l’impact environnemental et culturel des principaux projets.

Projet de décision : 33 COM 7B.88

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.81**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note de la soumission en temps utile par l'État partie du projet de plan de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial ;
4. Prend également note des recommandations faites par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de janvier 2009 ;
5. Prie l'État partie de veiller à ce que des évaluations d'impact environnemental soient effectuées pour tous les projets de développement d'envergure même s'ils sont situés à l'extérieur de la zone tampon, en s'attachant en particulier aux impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Prie également l'État partie d'effectuer une évaluation d'impact environnemental et culturel pour la centrale hydroélectrique devant être soumise au Centre du patrimoine mondial ;
7. Demande à l'État partie de prendre des mesures en faveur de la mise en œuvre des recommandations de la mission, notamment en garantissant des mécanismes clairs pour une approche coordonnée et intégrée entre tous les organes décisionnaires ;
8. Demande également à l'État partie de revoir le projet de plan de gestion en prenant en compte les recommandations de la mission conjointe et en élaborant des mécanismes de coordination améliorés ;
9. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, et ses efforts pour consolider et réorienter le plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

89. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.57 ; 28 COM 15B.83 ; 32 COM 7B.82

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le site voisin du « Palais et jardins de Schönbrunn ».

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction élevée "Wien-Mitte" ;
- b) Projet de construction élevée de la gare centrale de Vienne.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1033>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a prié l'État partie de mettre en attente la construction de l'édifice de 100 m de haut du projet de la gare centrale de Vienne, dont la hauteur dépasserait la cime des arbres d'un côté du parc du Palais du Belvédère, et de mener par ailleurs, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, une évaluation globale d'impact visuel sur l'ensemble du projet, prenant la pleine mesure des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

En réponse aux préoccupations soulevées par le Comité, l'État partie a soumis un rapport le 26 janvier 2009. Ce rapport indique que les autorités autrichiennes sont parvenues à réduire la hauteur de la tour de 100 m à 88 m. Cela réduira la hauteur de l'édifice de plus d'un ou deux étages, réduction de hauteur précédemment indiquée comme nécessaire par l'État partie pour garantir que l'édifice ne soit plus visible depuis le parc du Palais du Belvédère.

Le rapport de l'État partie souligne également que le perfectionnement du plan directeur pour le projet de la gare centrale de Vienne a revu les hauteurs et l'emplacement des constructions élevées de sorte qu'aucun des 11 édifices ne sera visible depuis le parc du Palais du Belvédère. En raison vraisemblablement de la réduction de hauteur annoncée, le rapport de l'État partie ne fait aucunement mention d'une "évaluation globale d'impact visuel sur l'ensemble du projet, prenant la pleine mesure des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien".

Néanmoins, le rapport sur l'état de conservation de 2008 a prouvé la nécessité d'une telle évaluation d'impact visuel, effectuée selon une méthodologie transparente et objective pour permettre l'évaluation des impacts visuels, et qui :

- définirait tous les axes visuels ;
- définirait tous les points de vue à partir desquels des évaluations visuelles seraient importantes, notamment la façade sud du Palais du Belvédère supérieur, et le secteur du parc (partie du bien du patrimoine mondial) immédiatement adjacent au terrain concerné par le projet de gare centrale de Vienne ;

- mesurerait les impacts en toutes saisons y compris en hiver (lorsque la perte de feuillage rendra plus visibles les constructions élevées) et en soirée (lorsque l'illumination des tours peut en accroître la visibilité).

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent qu'effectuer cette évaluation servirait plusieurs objectifs, notamment :

- implication et collaboration de toutes les parties dans l'élaboration d'une méthodologie appropriée pour préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- définition de hauteurs admissibles dans le cadre d'un objectif mutuellement convenu, ainsi que d'un processus transparent, sur la base de cette méthodologie convenue ;
- la possibilité donnée au Comité du patrimoine mondial de revoir la méthodologie proposée et ses résultats dans ce contexte ;
- la possibilité de partager des leçons méthodologiques avec d'autres biens du patrimoine mondial où des questions similaires d'impact visuel surgissent.

Tandis que le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS se félicitent de la réduction volontaire par l'État partie de la hauteur controversée de l'édifice de 100 m à 88 m, ils réaffirment qu'une évaluation globale de l'impact visuel sur l'ensemble du projet comme demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session, serait la base la plus appropriée pour établir de tels paramètres de hauteur.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent par ailleurs que toute évaluation d'impact visuel de ce projet devrait évaluer ces impacts le long de tous les axes visuels, vues et points de vue importants et dans tous les contextes (saison, heure de la journée) susceptibles d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.89

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.82**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note avec satisfaction la réduction de la hauteur prévue de la plus haute des structures envisagées pour le projet de la gare centrale de Vienne de 100 m à 88 m ;
4. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni l'évaluation globale d'impact visuel demandée sur l'ensemble du projet et qu'aucune évaluation d'impact visuel n'ait été utilisée comme élément de base pour déterminer la hauteur appropriée de l'édifice envisagé ;
5. Prie instamment l'État partie d'effectuer l'évaluation globale d'impact visuel de l'ensemble du projet, telle que demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session ;
6. Demande à l'État partie de mettre en attente toute autorisation de construction pour ce projet jusqu'à ce que l'évaluation visuelle ait été examinée par l'ICOMOS afin que le projet n'ait pas un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;

7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien incluant l'évaluation d'impact visuel demandée ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

90. Palais et jardins de Schönbrunn (Autriche) (C 786)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1996

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.73 ; 30 COM 7B.81 ; 32 COM 7B.83

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Projet de construction de grande hauteur

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/786>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial s'est dit grandement préoccupé par le fait que la hauteur de la nouvelle structure du Kometgründe-Meidling puisse dépasser les 60 mètres convenus par l'État partie en juin 2006, et a demandé à l'État partie d'arrêter immédiatement le projet et de soumettre une étude d'impact visuel sur les impacts négatifs potentiels de la structure proposée sur l'intégrité du bien et sa valeur universelle exceptionnelle pour examen à sa 33e session en 2009.

L'État partie a soumis un rapport le 26 janvier 2009 indiquant que le projet "Kometgründe - Meidling" est situé à l'extérieur du bien et de sa zone tampon, et qu'afin de coopérer avec le

Comité du patrimoine mondial et de se conformer à sa demande, l'État partie a réduit de 50% la hauteur du projet initialement envisagée de 120 m, la ramenant à 60 m. L'État partie a également fait savoir que pour des raisons architecturales, une partie du bâtiment principal dépasse de quatre étages les autres parties, atteignant une hauteur de 73 m. L'État partie signale par ailleurs que le projet révisé avec les hauteurs respectives de 60 m et 73 m n'est pas visible du palais de Schönbrunn même. Le projet serait seulement visible depuis une petite partie du parc (Gloriette). Cette petite partie ne représente toutefois pas plus de 1,5% de l'ensemble du bien du patrimoine mondial. L'État partie réfute la déclaration d'une ONG locale selon laquelle des parties de l'édifice proposé atteindraient 78 m de haut.

Concernant la demande du Comité du patrimoine mondial d'arrêter immédiatement le projet, le rapport de l'État partie signale que les autorités ont stoppé le projet suite aux discussions de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005). L'État partie signale par ailleurs que tandis que "le Conseil municipal de Vienne a, entre-temps, adopté les réglementations juridiques nécessaires pour la mise en œuvre du projet révisé", le "projet est loin d'être mis en œuvre", sa mise en œuvre étant envisagée pour 2013.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS souhaitent souligner que l'État partie s'est engagé en juin 2006 à limiter à 60 m la hauteur du projet de construction et qu'ériger une quelconque partie de cette structure au-delà de ces 60 m reviendrait à renoncer à cet engagement.

L'ICOMOS a précédemment signalé qu'il pensait fortement que la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité d'un complexe baroque tel que le Palais et jardins de Schönbrunn (dont les axes visuels dominant ses environs) seraient sérieusement affectées par un dépassement de la hauteur convenue de 60 m.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent également que l'État partie n'a pas soumis d'études d'impact visuel globales et détaillées sur les impacts négatifs potentiels du projet de construction proposé sur l'intégrité du bien et sa valeur universelle exceptionnelle comme demandé par le Comité du patrimoine mondial pour examen à sa 33e session en 2009. Le rapport de l'État partie ne contient que les brefs commentaires reportés précédemment suggérant que de l'avis de l'État partie, la surélévation de la section à 73 m n'est que d'une conséquence visuelle dérisoire.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que les conclusions de l'État partie semblent ne pas être basées sur des études d'impact visuel détaillées. L'ICOMOS réaffirme toutefois l'importance d'effectuer une évaluation globale de l'impact visuel de la structure de 73 mètres sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris une analyse des impacts depuis toutes les perspectives, notamment les vues importantes depuis la Gloriette vers le centre historique de Vienne et la tour de la cathédrale Saint-Étienne.

Conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, le rapport de l'État partie attire également l'attention du Comité du patrimoine mondial sur la construction d'un nouveau complexe hôtelier remplaçant l'actuel cinéma IMAX devant être construit dans la zone tampon du bien. Le rapport indique que la hauteur du nouvel hôtel correspondra à la hauteur de la façade principale du Musée de la Technique voisin.

Tandis que l'ICOMOS apprécie que l'État partie attire son attention sur ce projet, il considère qu'il conviendrait d'en examiner les plans détaillés afin de pouvoir commenter son impact potentiel sur l'intégrité du bien. De plus, le Centre du patrimoine mondial souhaite rappeler que les deux projets de construction susmentionnés peuvent faire partie du plan de construction d'édifices élevés de la ville de Vienne, qui n'a toutefois pas été remis par l'État partie.

Projet de décision : 33 COM 7B.90

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.83**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Note que l'État partie a maintenu le moratoire sur la construction du projet ;
4. Exprime l'inquiétude que continuent de lui causer les plans du projet pour la nouvelle structure du Kometgründe-Meidling susceptible de dépasser les 60 m de haut que l'État partie s'était engagé à respecter en juin 2006 ;
5. Demande à l'État partie de veiller à ce que la construction du projet Kometgründe-Meidling reste en attente jusqu'à ce que le Comité du patrimoine mondial ait examiné et accepté ses impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;
6. Prie l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, les études d'impact visuel demandées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session afin d'examiner tous les impacts négatifs potentiels de la construction de 73 m de haut envisagée sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, les plans détaillés du nouveau complexe hôtelier adjacent au Musée de la Technique, ainsi que le plan de construction des édifices élevés de la ville de Vienne, pour examen par l'ICOMOS ;
8. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2010**, un rapport sur les points abordés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

91. Ville de Graz – Centre historique (Autriche) (C 931)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1999

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.63 ; 30 COM 7B.76 ; 31 COM 7B.106

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 235

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2005 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ;
octobre 2006 : mission consultative de l'ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due au développement urbain ;
- b) Absence de plan de gestion.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/931>

Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a félicité l'État partie d'avoir présenté un plan de gestion et un schéma directeur pour le bien et l'a encouragé à mettre en œuvre les recommandations de la mission consultative d'octobre 2006. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de rendre compte de l'état de conservation du bien et en particulier de projets d'aménagement importants.

a) Informations sur les projets d'aménagement en cours

Le 26 janvier 2009, l'État partie a remis un rapport sur l'état de conservation du bien, traitant d'un certain nombre de projets d'aménagement en cours.

Dans la zone inscrite, sept projets font l'objet d'un examen :

- Le Pfauengarten (le jardin des paons)
- Le grand magasin Kastner und Ohler
- La Kommodhaus / pension de famille, Burgasse 15
- La Brandhaus, Andreas-Hofer-Platz
- Le Landesmuseum Joanneum
- Sackstrasse 28-30,
- Le restaurant de la Colline du château - Schlossberg.

Dans la zone tampon, trois projets sont décrits :

- Nouveau projet pour l'hôtel Thalia, 5a Opernring
- Nikolaiplatz 5
- L'ancienne taverne de l'Éléphant blanc.

Les autorités municipales ont transmis des descriptions de projet qui montrent à quel stade en est chaque projet ainsi que les mesures entreprises par la municipalité pour orienter les projets vers des formes, destinations et conceptions appropriées pour leur emplacement au

sein du bien. L'accent est avant tout mis sur la manière dont le processus de planification prend en compte les préoccupations de patrimoine.

Tandis que l'État partie décrit ce processus comme transparent, l'ICOMOS a reçu des informations sur de potentiels conflits d'intérêt, par exemple, l'architecte de l'un des projets examinés ci-dessus (la Brandhaus) étant également le vice-président de la commission d'experts sur le centre historique de Graz (l'ASVK).

En ce qui concerne le concept du grand magasin Kastner und Ohler, auquel s'est intéressée la mission consultative de l'ICOMOS d'octobre 2006, le rapport signale l'engagement du comité directeur de Kastner und Ohler à suivre les conseils de la mission d'experts. Une planification détaillée conformément à cet engagement a été reconnue et un permis de construire délivré en octobre 2007 ; la construction, qui a débuté au printemps 2008, devrait être achevée d'ici octobre 2010.

L'ICOMOS apprécie les efforts faits par l'État partie pour rendre compte de ces projets et de leurs impacts éventuels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Toutefois, l'ICOMOS aimerait une documentation plus détaillée que celle reçue avec le rapport afin de pouvoir apporter des commentaires à ces projets.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS font remarquer que le rapport de l'État partie ne mentionne aucun des impacts potentiels des projets sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. De plus, il convient de remarquer que la plupart des projets sont déjà mis en œuvre et donc bien au-delà du stade auquel le Comité du patrimoine mondial a l'opportunité d'examiner leurs impacts sur la valeur universelle exceptionnelle, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Le rapport de l'État partie contient également des informations sur un certain nombre d'autres initiatives, dont :

- Le statut du bureau de coordination du patrimoine mondial établi en février 2007, au sein des structures du conseil de planification urbaine en relation avec le plan de gestion du patrimoine mondial de 2007. Ce bureau sert d'interface d'information et de médiation afin de "trouver des solutions aux problèmes critiques (avant la soumission de projets)".
- L'entrée en vigueur de la nouvelle loi de préservation du centre historique de Graz (GAEG) le 1er décembre 2008, actualisant la GAEG de 1980. La GAEG arrête les conditions de travail de la commission d'experts sur le centre historique de Graz (l'ASVK). Entre autres objectifs, la nouvelle GAEG reconnaît l'importance de préserver le centre historique de Graz dans son rôle de patrimoine mondial et joue le rôle d'un "avocat du centre historique" afin de protéger l'intérêt public dans la préservation du centre historique. Le rôle de cet avocat est de vérifier que les décisions de l'ASVK sont entièrement mises en œuvre par les autorités publiques.
- La mise en place d'un groupe de suivi permanent ICOMOS Autriche pour le centre historique de Graz, qui a pour mission de conseiller lors des premières phases des projets de construction et réhabilitation.

b) Examen du plan de gestion de Graz (2007)

L'ICOMOS a également récemment examiné le plan de gestion préparé pour le bien. Tandis que l'ICOMOS a précédemment décrit le plan de gestion comme une "tentative fortement crédible de proposer des mécanismes et mesures de planification qui amélioreront la capacité du système de planification existant à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien, et de permettre à la municipalité de dépasser les approches précédentes", l'ICOMOS a également remarqué un certain nombre de défauts :

- Le plan de gestion est décrit comme "consultatif". Un plan de gestion devrait conférer un "pouvoir exécutif" pour la mise en œuvre d'actions centrées sur la préservation de la

valeur universelle exceptionnelle. Le plan de gestion permet que les conflits ou propositions d'aménagement qui semblent porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle soient portés au niveau politique approprié en vue d'être résolus, la volonté de protéger la valeur universelle exceptionnelle étant fortement mise en avant dans le processus.

- Le rôle du bureau du patrimoine mondial est décrit comme portant essentiellement sur le partage d'informations et la coordination. Cela laisse les prises de décision à d'autres organismes, à d'autres niveaux, susceptibles de ne pas donner une priorité absolue à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial.
- Les critères identifiés pour évaluer les projets d'aménagement dans le contexte du patrimoine mondial sont décrits comme reposant sur la nécessité de respecter le Mémorandum de Vienne, d'améliorer la qualité de vie et d'encourager la cohésion identitaire et sociale. Dans ce cadre global, trois critères généraux sont mis en avant : situation au sein de la zone de conservation, hauteur et échelle, et "valeur exceptionnelle". Toutefois, un plan de gestion du patrimoine mondial devrait souligner le respect de la valeur universelle exceptionnelle comme son premier objectif.

Il est clair, vis-à-vis de tout ce qui précède, que l'État partie fait d'importants efforts pour améliorer la transparence et la qualité du processus décisionnel pour les nouveaux projets, notamment améliorer la communication au Centre du patrimoine mondial de projets émergents, et offrir également la possibilité de s'exprimer à ceux qui élèvent des opinions contraires sur leurs impacts et conformité.

Néanmoins, l'ICOMOS considère que ce processus peut toujours être amélioré :

- en donnant au bureau du patrimoine mondial de Graz une indépendance suffisante des fonctions de planification des autorités municipales afin de mieux défendre la préservation de la valeur universelle exceptionnelle vis-à-vis des projets proposés ;
- en garantissant qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt pour les personnes impliquées dans l'examen des projets et dans l'exécution des projets examinés ;
- en fournissant des rapports sur l'état de conservation au Comité du patrimoine mondial, qui reflètent les points de vue de toutes les entités chargées d'en suivre la conformité dans le système de planification (bureau de planification de la ville, bureau du patrimoine mondial, avocat du centre historique) ;
- en s'efforçant de mettre en place le plan de gestion 2007 comme un document exécutif décisionnel et non comme un document consultatif, visant à garantir le respect de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.91

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.106**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007)*
3. *Fait part à l'Etat partie de son appréciation pour la description détaillée des projets et initiatives en cours fournie dans le rapport sur l'état de conservation ;*
4. *Prend acte des initiatives prises ces dernières années par l'État partie (depuis le débat de 2005-2006 sur le caractère approprié du concept du grand magasin Kastner et*

Ohler) pour améliorer la qualité du processus de planification et les outils de planification disponibles pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;

5. Demande à l'État partie d'examiner la mise en œuvre des recommandations faites dans ce rapport pour améliorer la transparence et l'efficacité du système de planification en vue de protéger la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;
6. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état de conservation du bien et de ses efforts pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées.

92. Paysage culturel de Fertő / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie) (772 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2001

Critère(s)

(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 8C.2 ; 28 COM 15B.84 ; 31 COM 7B.107

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février 2007 : mission conjointe du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN,

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction d'un hôtel de grande hauteur ;
- b) Projet de construction d'une clinique de cardiologie de grande envergure.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/772>

Problèmes de conservation actuels

Le 21 janvier 2009, les États parties ont conjointement soumis un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien renseignant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des réglementations en matière de zonage ainsi que sur l'introduction de stratégies supplémentaires pour le développement et la protection d'édifices vernaculaires dans le plan de gestion.

Les États parties ont fait savoir que six ateliers d'experts avaient eu lieu en 2008, ayant débouché sur la rédaction d'Orientations en matière de constructions nouvelles "Critères de construction au sein du site du patrimoine mondial", approuvées par les autorités autrichiennes. Dans le cadre de l'exercice, une nouvelle zone a été créée dans le but de protéger des vues importantes à l'extérieur de la zone tampon (dite "zone de protection visuelle").

Les autorités autrichiennes ont par ailleurs mis en place une organisation consultative composée de représentants de différents niveaux administratifs en Autriche ainsi que d'observateurs des autorités hongroises. Se basant sur les Orientations en matière de constructions nouvelles, cette organisation consultative est chargée d'examiner tout projet susceptible d'avoir un impact majeur sur le bien.

L'État partie autrichien a par ailleurs fait savoir que les travaux de construction du projet hôtelier à Parndorf avaient commencé, pour la hauteur convenue de 47,2 m. Le projet de construction controversé d'une clinique de cardiologie à Winden a été abandonné.

Les autorités hongroises ont fait part de leur soutien aux Orientations en matière de construction susmentionnées tout en déclarant également que ces orientations ne seront pas appliquées à la partie hongroise du bien, des classifications et réglementations existant déjà. Elles ont également fait savoir qu'en 2008 le Parlement hongrois a amendé la Loi sur le Plan d'aménagement national avec la classification régionale "zone de sites du patrimoine culturel", couvrant les biens du patrimoine mondial ainsi que les sites de la liste indicative hongroise. Un projet de loi spécifique pour le patrimoine mondial devrait par ailleurs être intégré à la législation hongroise.

Bien qu'accueillant avec satisfaction le principe d'Orientations en matière de construction pour le bien, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont préoccupés par certains détails. Les orientations arrêtent la hauteur et le volume maximums pour les nouvelles constructions selon diverses zones définies. Dans certains cas, la hauteur maximale semble être considérablement plus grande que celle des édifices traditionnels existants – jusqu'à 14 m dans les villages. Bien que les orientations invitent à respecter les limites des habitations existantes, des catégories d'édifices ont été définies pour les zones isolés à l'extérieur des villages et dans les prairies. Pour ces catégories, la hauteur maximale est de 10 mètres à l'extérieur des villages et de 7 m dans les zones de marécage. Dans le périmètre du bien, la limite de hauteur est de 25 m. Qui plus est, les zones semblent avoir été délimitées selon les aspects naturels du paysage (parc national, zones prioritaires pour la nature) et les points de vue touristiques, au lieu de reposer sur les attributs du paysage culturel qui portent la valeur universelle exceptionnelle. Il est suggéré que les hauteurs et les zones soient revues.

Projet de décision : 33 COM 7B.92

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 240

2. Rappelant la décision **31 COM 7B.107**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction les efforts et activités conjoints des États parties et accueille favorablement le fait que le projet controversé de clinique de cardiologie ait été abandonné ;
4. Note également l'élaboration d'orientations en matière de construction mais exprime toutefois sa préoccupation, ces dernières semblant encourager des projets de plus grande envergure que les édifices vernaculaires existants et autorisant des développements dans des emplacements inappropriés, susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
5. Demande à l'État partie autrichien de réévaluer les orientations en matière de construction pour s'assurer qu'elles respectent la forme et l'échelle des édifices traditionnels, n'encouragent pas de projets sur les espaces libres et reposent sur un zonage qui est le reflet des attributs de ce paysage culturel, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives.

93. Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh (Biélarus) (C 1196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.34

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1196>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 juin 2008, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir un rapport sur l'état de conservation actuel du bien, incluant des informations détaillées sur des travaux de démolition et de reconstruction inappropriés au sein du bien.

Le 19 novembre 2008, l'État partie a transmis un rapport sur l'état de conservation du bien, accompagné d'une lettre, incluant des informations sur la 2e réunion de la commission consultative du Bélarus et de Pologne sur le patrimoine historique et culturel à Nesvizh en octobre 2008. Ce groupe d'experts a inspecté les travaux en cours et a décidé que toutes les activités futures seraient effectuées sous sa supervision.

L'État partie a également indiqué dans sa lettre que la République du Bélarus était totalement vouée à la *Convention du patrimoine mondial*, et a exprimé sa volonté et son intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour coopérer étroitement avec le Centre du patrimoine mondial afin de garantir la protection et conservation de ce patrimoine.

Le rapport indique que, depuis sa construction en 1582, le complexe du château de Nesvizh a subi de nombreuses reconstructions, modernisations et restaurations jusqu'à la fin du XIXe siècle. En conséquence, il a reflété et incorporé différents styles architecturaux, renaissant, baroque, classique et moderne notamment.

Il signale également que l'objectif principal de l'actuel projet de restauration était d'explorer, étudier et préserver tous les éléments authentiques du complexe. Le rapport indique que depuis que les travaux de reconstruction ont débuté en 2002, des spécialistes ont supervisé toutes les phases de la recherche et ont été impliqués dans la préparation de la documentation du projet. Il indique également qu'une part importante des dépenses a concerné les matériaux et technologies créés pour la conservation d'édifices anciens par de grands fabricants européens. Il est précisé que ces derniers ont été favorablement utilisés sur les éléments authentiques du château, de l'Arsenal, des portes d'entrée et édifices adjacents. Une exception a toutefois été constatée dans cette approche, avec la reconstruction de la galerie Est du XVIIIe siècle. Essentielle au fonctionnement du complexe car servant de liaison entre le château et la tour, la galerie était instable en raison de fondations déficientes. Les murs ont temporairement été renforcés en 2001 puis un essai vain de stabilisation a été tenté. En 2006, après des études hydrogéologiques en profondeur qui ont révélé que la structure reposait sur un sol remblayé, il a été décidé de démanteler et de reconstruire la galerie. Lors de ces opérations, le rapport dit que la galerie a été précisément mesurée et minutieusement documentée pour en permettre la reconstruction complète à l'aide des matériaux d'origine et des méthodes de construction traditionnelles lors de la reconstruction. Le travail est en cours.

Il est précisé que lors des travaux de restauration, tous les efforts sont faits pour préserver les caractéristiques intrinsèques de chaque édifice, pour reconstruire certains des éléments manquants sur la base de preuves documentaires et pour préserver les intérieurs des édifices en l'absence d'éléments probants pour la reconstruction. Lors de ces opérations, il

n'est pas envisagé que surviennent de quelconques changements majeurs ou ajouts de nouveaux éléments au dessin original.

Il est également reconnu que le Centre du patrimoine mondial n'a pas convenablement été informé de l'état réel de la galerie ni de la nécessité de la démanteler de manière pressante, action qui, n'ayant pas été planifiée, a été traitée comme une urgence.

L'objectif à plus long terme du projet est de transformer le complexe de Nesvizh en musée d'état, utilisé pour des activités culturelles et pédagogiques et comme attraction touristique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que :

- a) étant donné l'approche officielle des rapports selon laquelle le travail repose sainement sur des analyses et une recherche scientifiques, il est inquiétant de savoir que les travaux de stabilisation de la galerie Est en 2001 reposaient sur un manque de connaissance scientifique concernant l'état de ses fondations ;
- b) des photographies en ligne de ce qu'il reste de la galerie semblent révéler une quantité considérable de matériaux de démolition posés sur le sol, rien ne prouvant vraiment le démantèlement ni l'entreposage ordonnés, brique par brique, de la structure afin d'en permettre la reconstruction minutieuse ;
- c) en dépit de l'expertise revendiquée des divers organes officiels impliqués et la composition du groupe d'experts, il est clair qu'il y a confusion entre ce qui est entendu par conservation, restauration et reconstruction dans l'approche adoptée pour le projet ;
- d) une foi exprimée dans les matériaux et technologies de marques aggrave ce problème ;
- e) il n'est pas dit avec précision dans quelle mesure les technologies traditionnelles, et leur pertinence pour le bien, sont pleinement comprises et adoptées.

Projet de décision : 33 COM 7B.93

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **29 COM 8B.34**, adoptée à sa 29e session (Durban, 2005),
3. Regrette l'importance considérable du démantèlement ainsi que l'intention de reconstruire la galerie Est ;
4. Demande à l'État partie de préciser de toute urgence, pour examen par les organisations consultatives :
 - a) La méthodologie devant être adoptée dans la reconstruction de la galerie Est,
 - b) Les types de matériaux et technologies de marques utilisés dans les travaux de conservation,
 - c) Le degré de travaux de conservation, restauration et reconstruction voulu dans l'approche adoptée pour le projet ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien pour examiner les travaux en

cours, pour considérer les approches de conservation et pour examiner l'état de conservation général du bien ;

6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien, incluant toutes les précisions susmentionnées, ainsi que l'analyse technique de la stabilité de toutes les structures du complexe, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

94. Centre historique de Bruges (Belgique) (C 996)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Examen approfondi des menaces potentielles)

95. Quartier du Vieux pont de la vieille ville de Mostar (Bosnie-Herzégovine) (C 946 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critère

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.82 ; 31 COM 7B.93 ; 32 COM 7B.85

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 44 960 dollars EU au titre de la Coopération technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 190 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

2006 : mission de l'ICOMOS ; 2007 : mission commune UNESCO/ICOMOS ; 2008 : mission consultative ICCROM/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Construction d'un hôtel dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, non conforme aux dispositions du schéma directeur joint au plan de gestion figurant dans le dossier d'inscription
- b) Fissures apparues à la surface du pont

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/946>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a instamment prié l'État partie de reconfigurer l'hôtel Ruza en tenant compte des exigences du plan directeur de 2001 et du plan de gestion de 2005 du bien du patrimoine mondial, des recommandations des missions de 2006 et 2007, et en observant les recommandations spécifiques de la mission de 2008. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé qu'il y ait un suivi permanent du pont pour en assurer la stabilité structurelle suite à l'apparition de fissures.

a) Construction d'un nouvel hôtel dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial

L'hôtel, construit dans les années 1970, a subi de sérieux dégâts au cours du conflit des années 1990. Un permis de construire a été délivré en 2004 pour en faire un hôtel cinq étoiles et en porter la hauteur à quatre étages. Les travaux étaient en cours au moment des célébrations de l'inscription, en décembre 2005, quand certains experts invités ont remarqué ce qu'ils considéraient comme un impact négatif potentiel dans ce projet de construction qui n'était pas conforme aux restrictions du schéma directeur de 2001 relatives à la hauteur des bâtiments. Les travaux ont été interrompus en 2006 et les missions suivantes de 2006, 2007 et du début 2008 ont examiné les moyens de modifier les plans de construction afin de réduire l'impact de l'hôtel sur l'ensemble du paysage urbain du bien du patrimoine mondial. Les principales difficultés qu'ont rencontrées ces missions sont que l'hôtel couvre presque toute la parcelle, que contrairement à l'hôtel d'origine composé d'un ensemble de 'pavillons', le bâtiment proposé est monolithique, avec des éléments verticaux et des masses volumétriques rigides, et les matériaux proposés, le verre et l'acier, contrastent avec la pierre et le bois des structures environnantes. La mission de suivi réactif de 2007 a suggéré de réduire la hauteur, la densité et le volume du bâtiment, et a préconisé de redessiner un projet qui respecte le caractère des rues alentour. Deux propositions de modification du plan de construction ont été présentées par l'État partie en 2008, mais le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session a, une fois encore, demandé fermement l'État partie de remanier le plan de construction conformément aux recommandations de la mission.

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a invité des experts désignés par l'ICOMOS et l'ICCROM à se rendre sur le site afin de proposer des solutions techniques pour intégrer l'hôtel dans les volumes architecturaux existants du tissu urbain, compte tenu du cadre urbain plus général et des plans pour la ville. Cette mission a eu lieu du 11 au 18 octobre 2008 et l'État partie a soumis un rapport au Centre du patrimoine mondial le 30 janvier 2009, auquel est annexé le rapport des experts.

Les experts ont communiqué des informations sur un certain nombre d'aspects du projet de l'hôtel et du contexte urbain et, en particulier, des informations concernant les autres constructions modernes situées derrière l'hôtel Ruza, qui deviendraient visibles depuis le pont dès lors que la hauteur de l'hôtel serait réduite. Le rapport poursuit en affirmant, cependant, qu'il faudrait repenser les éléments de construction extérieurs de l'hôtel, en conservant la même hauteur, mais en adaptant et en modulant la façade pour qu'elle

s'accorde mieux avec le tissu historique environnant. Le rapport contient aussi des directives de conception et des croquis suggérant la manière dont la façade pourrait être redessinée pour produire un bâtiment qui ne compromette pas l'intégrité visuelle du bien et ne représente donc pas une menace pour sa valeur universelle exceptionnelle. Toutefois, le rapport de l'État partie du 30 janvier 2009 n'est accompagné d'aucune illustration technique sur laquelle fonder une évaluation.

Après la rédaction des documents sur l'état de conservation du bien, le 7 avril 2009, l'État partie a fourni un complément d'information sous forme de présentation PowerPoint avec des croquis plus détaillés du projet de reconstruction.

b) Fissures à la surface du pont

En ce qui concerne le suivi des fissures, l'État partie a rendu compte des mesures de suivi mises en œuvre pour surveiller l'état du pont et a indiqué qu'un contrat avait été passé avec LGA Bautechnik GmbH, un cabinet d'ingénierie allemand, afin de continuer et de développer le contrôle structurel du pont avec une analyse tridimensionnelle des surfaces.

Tout en accueillant favorablement le rapport de l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent que l'État partie n'a fait aucune proposition spécifique de conception technique pour l'hôtel dans son rapport du 30 janvier sur laquelle fonder une juste évaluation du nouveau plan. Cette évaluation est indispensable pour déterminer si le nouveau plan proposé suffit à protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien. Lors de la préparation du présent document, le Centre du patrimoine mondial a transmis aux Organisations consultatives le complément d'information communiqué par l'État partie le 7 avril 2009. Il est impératif que les Organisations consultatives examinent attentivement le nouveau matériel à la lumière des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial.

En ce qui concerne les problèmes structurels du pont, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives félicitent l'État partie pour la rapidité avec laquelle il a instauré un mécanisme de suivi régulier et pensent que cela sera suffisant pour garantir la stabilité structurelle du pont.

Projet de décision: 33 COM 7B.95

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.85**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Rappelant aussi les conclusions et la recommandation des missions de suivi réactif de 2006, 2007 et 2008,*
4. *Prend acte de la réception du rapport d'experts présenté parallèlement à celui de l'État partie, ainsi que du complément d'information reçu par le Centre du patrimoine mondial en avril 2009 après la date limite établie par le Comité du patrimoine mondial ;*
5. *Félicite l'État partie pour le mécanisme de suivi qui a été mis en place pour assurer la stabilité structurelle du pont ;*

6. Demande à l'État partie de procurer des croquis détaillés au Centre du patrimoine mondial et demande également au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de coopérer avec l'État partie de manière à trouver la meilleure solution pour la reconstruction de l'hôtel Ruza ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et le statut du projet de reconstruction, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

96. Centre historique de Prague (République tchèque) (C 666)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.94 ; 32 COM 7B.86

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence en 2003 (inondations)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Février –mars 2008 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Développement de constructions élevées sur la plaine de Pankrác ;
- b) Inefficacité des mesures existantes de planification, de gestion et de conservation du bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/666>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'améliorer l'efficacité de ses mesures de planification, gestion et conservation existantes afin de réduire davantage l'impact négatif de constructions élevées au sein du bien et de sa zone tampon, conformément aux recommandations de la mission conjointe de 2008. L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du centre historique de Prague le 28 janvier 2009, qui aborde les points suivants :

a) *Renforcer l'autorité de l'Institut national du patrimoine pour lui permettre d'orienter les décisions clés affectant l'intégrité du centre historique*

Une redéfinition des fonctions de cet institut est en cours de discussion. Entre autres modifications significatives, une partie du pouvoir sera transférée du ministère de la Culture aux bureaux régionaux, des pénalités plus importantes seront appliquées en cas de manquement aux obligations légales et le pouvoir des municipalités sera élargi afin qu'elles puissent prendre des mesures générales pour protéger les sites du patrimoine par l'intermédiaire de plans de protection. Le contenu et les intentions des plans de protection entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Le ministère de la Culture envisage un projet de loi sur la protection du patrimoine national.

b) *Préciser et compléter les règles actuellement en vigueur pour gérer les processus de remplissage, reconstruction, réhabilitation et conservation selon un code unitaire afin d'améliorer la capacité des autorités responsables à maintenir l'intégrité du tissu original de la ville*

c) *Terminer et approuver de manière urgente le plan de conservation pour le centre historique afin d'apporter un outil de zonage et de planification efficace pour le processus de conservation dans le centre historique*

En décembre 2008, le conseil municipal de Prague a approuvé le plan stratégique actualisé de la ville de Prague pour la période 2009 - 2015. Il a également approuvé l'élaboration des modifications majeures du plan d'utilisation du sol de l'ensemble de la ville, incluant les limites des zones protégées, la manière dont elles sont protégées et une méthodologie pour réglementer la hauteur des structures. Cela sera soumis aux autorités municipales pour approbation en 2010. L'étude sur la planification urbaine du site du patrimoine de Prague de 2002 devrait être terminée d'ici fin 2009.

d) *Compléter le plan de gestion du bien en 2008 en tant qu'outil général pour la coordination de tous les différents cadres réglementaires et stratégiques existants ou envisagés pour le centre historique, pour examen éventuel par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives*

En 2008, le ministère de la Culture de la République tchèque a introduit un nouveau programme central de subvention appelé "Soutien pour les Monuments de l'UNESCO". Un nouveau plan de gestion est en préparation dans le cadre de ce programme ; le projet de ce plan a été soumis au Centre du patrimoine mondial en janvier 2009. Sa version finale sera soumise aux organisations officielles pour approbation d'ici 2010. Les détails des principes, et une stratégie de conception pour la gestion du centre historique, seront incorporés dans le plan d'ici 2012. Des mises à jour et perfectionnements sont envisagés tous les 4 à 5 ans, la première mise à jour étant attendue en 2015.

e) *Réaliser une évaluation des actuelles zones tampons du centre historique afin d'évaluer leur efficacité dans la protection de l'intégrité visuelle de la ville et, si nécessaire, les étendre et adopter des réglementations afférentes appropriées en matière de zonage*

Avant l'approbation du plan d'utilisation du sol en 2010, les nouvelles limites potentielles de la zone tampon seront officiellement transmises au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour évaluation.

- f) *Limiter, dans le cas de la plaine de Pankrác, la hauteur des nouvelles constructions élevées à un maximum de 60-70 m, afin d'éviter des impacts visuels sur le paysage urbain historique du bien*

Les structures existantes de 80 et 104 m de haut, approuvées avant la réunion du Comité du patrimoine mondial en juillet 2008, font actuellement l'objet de discussions. Un appel sur des motifs techniques et factuels contre les autorisations de zonage a été refusé par l'autorité d'appel, et l'autorisation de zonage est entrée légalement en vigueur. Toutefois, considérant l'importance des structures proposées, des procédures judiciaires s'opposant aux autorisations de zonage devraient prochainement être intentées. Toute nouvelle structure proposée se conformera aux décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session et n'excèdera pas la hauteur recommandée de 60-70m.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu courant janvier/février 2009 de nombreuses lettres d'ONG tchèques l'informant que les autorités locales avaient approuvé la construction de deux nouveaux édifices dans la plaine de Pankrác. Ces tours doivent avoir une hauteur respective de 80 et 104 m, malgré la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session. Le 9 mars 2009, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'apporter un complément d'information sur ce point. À l'heure où ce document est rédigé, aucune réponse n'a été reçue.

L'État partie a également soumis des descriptions des travaux de restauration, modifications et constructions nouvelles parmi les plus importants réalisés dans la zone préservée de Prague en 2008, donnant la liste de 29 réhabilitations et restaurations majeures, dont le pont Charles et l'établissement des nobles dames dans le château de Prague, et de plus de 20 projets de construction.

L'État partie a également soulevé le problème des gares ferroviaires historiques. Des inquiétudes quant aux propositions de circulation, aux modifications de la place Wenceslas, et à la création éventuelle du "Museum Mile" de Prague ont également été rapportées.

De plus, le Centre du patrimoine mondial a été informé, en janvier 2009 que la construction d'une voie rapide au sein des limites du bien et de sa zone tampon avait débuté en 2007. Le projet concerne trois segments de tunnels, reliés par quatre échangeurs étagés/sorties de tunnel ainsi que de grands parcs de stationnement souterrains et plusieurs cheminées d'évacuation situées dans des zones résidentielles. Le tunnel Blanka, d'une longueur totale de 6,4 kilomètres, est le plus long tunnel urbain en Europe. Il est fait état d'inquiétudes concernant les remparts baroques, qui font partie de la limite nord du bien et qui, en raison de la construction du tunnel, seront endommagés. Il est également craint que deux maisons datant d'avant la Deuxième Guerre mondiale aient déjà été démolies dans la zone tampon, des centaines d'arbres abattus et d'autres espaces verts de la ville détruits.

Selon des estimations de circulation indépendantes, le nombre de véhicules par jour en surface passerait de 36 000 à 54 000, et quelque 111 000 autres véhicules par jour emprunteraient le tunnel d'ici 2015, avec des conséquences sur la santé en matière de bruit et pollution. L'impact du projet sur le bien n'a pas été étudié et aucune Évaluation d'impact environnemental n'a été réalisée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les mesures positives qui ont été prises pour répondre aux inquiétudes exprimées à la dernière session, en particulier que le contenu et les intentions des plans de protection entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009, qu'en décembre 2008, le conseil municipal de Prague a approuvé le plan stratégique actualisé pour la ville de Prague pour la période 2009 – 2015, et que, à plus long terme, le ministère de la Culture envisage un projet de loi sur la protection du patrimoine national. Ils ont également accueilli avec satisfaction la possibilité d'une action judiciaire pour limiter les constructions élevées sur la plaine de Pankrác. Les menaces apparues concernant le patrimoine ferroviaire de la ville, comme définies par l'État partie, ont été prises en compte. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS apprécieraient d'être prévenus, le plus

précocement possible, de toute proposition concernant la place Wenceslas et le 'Museum Mile' de Prague.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sont toutefois extrêmement préoccupés par le fait que la mission de 2008 n'ait pas pu bénéficier d'informations sur le projet du tunnel Blanka et que ce projet n'ait pas été mentionné dans les rapports de l'État partie. D'après les détails dont ils disposent, il semble que ce projet pourrait avoir un impact sur certaines parties du bien telles que le château, les remparts et les espaces verts urbains ainsi que, de manière générale, sur son intégrité. Il semble qu'aucune Évaluation d'impact environnemental n'ait été effectuée. De manière urgente, les détails complets de ce projet doivent être fournis, afin qu'une évaluation de son impact puisse être faite.

Projet de décision : 33 COM 7B.96

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.86**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Note les informations communiquées et les progrès accomplis par l'État partie dans la préparation du nouveau plan d'utilisation du sol et des plans de gestion ;
4. Exprime sa profonde inquiétude quant aux impacts potentiels du tunnel Blanka sur le bien, à l'absence d'informations jusqu'à présent fournies et à l'apparente absence d'une évaluation d'impact de ce projet sur les attributs et la valeur du bien, et demande à l'État partie de transmettre de toute urgence les détails complets de ce projet ;
5. Demande également à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le bien pour évaluer les implications du tunnel Blanka, les inquiétudes quant aux propositions de circulation, les modifications apportées à la place Wenceslas, la création éventuelle du "Museum Mile" de Prague et la question des gares historiques ;
6. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement détaillé sur les points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

97. Centre historique de Český Krumlov (République tchèque) (C 617)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1992

Critère(s)

(iv)

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 250

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.101 ; 30 COM 7B.83 ; 31 COM 7B.109

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : assistance d'urgence (50 000 dollars EU) en 2003 pour la restauration du Centre historique de Prague et du Centre historique de Český Krumlov, sérieusement endommagés par les inondations d'août 2002

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Janvier 2005 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Théâtre tournant de 80 places transformé en construction permanente

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/617>

Problèmes de conservation actuels

La mission de suivi réactif de 2005 a fortement soutenu la suppression du théâtre tournant du jardin du XVIIe siècle, qui a un impact préjudiciable majeur sur cette partie du bien.

Dans son rapport sur l'état de conservation du bien daté du 28 janvier 2009, l'État partie a réaffirmé la nécessité d'avoir la possibilité de réaliser des spectacles en plein air jusqu'à ce qu'un nouvel emplacement pour le théâtre tournant ait été trouvé.

Le rapport fait également savoir que les enquêtes et analyses de la zone d'intérêt et des environs ont été soumises à la municipalité de Český Krumlov lors du second semestre 2008 et que les premières modifications au Plan d'occupation des sols de Český Krumlov seront discutées en 2009. Il a été déclaré dans la décision en date du 29 octobre 2008, publiée par l'autorité de construction de la Municipalité de Český Krumlov, que, concernant la nature actuelle de la construction, une modification de destination de l'amphithéâtre tournant dans les jardins du château de Český Krumlov était autorisée.

a) *Date de démantèlement du théâtre existant*

Le rapport confirme que la date limite d'utilisation de l'actuel amphithéâtre tournant a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2009, la date limite pour le démantèlement de l'amphithéâtre a été reportée au 31 décembre 2009 et la date limite pour la remise en état des zones affectées a été repoussée au 30 avril 2010.

b) *Planning de déménagement du théâtre dans la zone tampon*

Aucun planning n'a été fourni mais le rapport précise que l'État partie a toujours l'intention de continuer à produire des pièces de théâtre en plein air tant que le nouveau théâtre n'est pas construit.

c) *Impact du nouveau théâtre*

L'État partie a souligné qu'il était parfaitement conscient de ses obligations de préserver la valeur universelle exceptionnelle du bien, son intégrité et son authenticité. Toutefois, la phase préparatoire de l'ensemble du projet ainsi que la phase de soumission ou le concours architectural ont besoin de temps pour la réalisation des étapes nécessaires, modification du Plan d'occupation des sols de la municipalité de Český Krumlov notamment. L'Institut national pour la protection et conservation des Monuments et sites est en train d'établir les conditions techniques et de sécurité, de sorte que les impacts négatifs du fonctionnement de l'amphithéâtre tournant sur l'environnement des jardins du château soient minimisés.

d) *Problèmes de conservation*

L'État partie a également fait part d'informations très détaillées, en particulier sur les problèmes concernant les questions actuelles de conservation des monuments identifiées par les autorités administratives nationales, les questions de gestion des sites, occupation, planification et gestion des sols et protection des monuments dans le centre historique de la ville et château de Český Krumlov, principes et développement territorial en Bohême du Sud, plan de restauration des édifices dans les limites du bien et sa zone tampon, programme de préservation du site du patrimoine municipal de Plešivec- Český Krumlov pour la période 2004-2010 ; plan d'action de développement de la ville de Český Krumlov pour la période 2008 – 2010 ; concept pour la restauration du château fort et château de Český Krumlov (2004-2010), démolitions dans la zone tampon du site du patrimoine municipal, protection du paysage, lignes d'horizon végétales et parcs dans le centre historique de Český Krumlov ; et restauration structurelle des façades du haut château. Le rapport contenait une description de tous les principaux projets de restauration, des travaux et de toutes nouvelles constructions proposées dans la zone protégée en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*.

L'État partie a également mentionné dans le rapport que l'administration nationale ayant la responsabilité de la conservation locale et matérielle des monuments avait précédemment commis certaines erreurs dans la prise de décision, erreurs qui seraient évitées à l'avenir.

e) *Plan de gestion*

L'État partie a souligné que, en 2009, l'élaboration du plan de gestion est la principale priorité du plan stratégique pour le développement de la ville. Il sera financé par l'intermédiaire du "Programme de soutien pour les Monuments de l'UNESCO" par le ministère de la Culture. De plus, le "Plan de protection des sites du patrimoine et zones du patrimoine" devait commencer le 1er janvier 2009.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS considèrent que, bien que des progrès aient été accomplis quant à la suppression du théâtre tournant dans le voisinage du Pavillon Bellaria (pavillon d'été) dans les jardins du château, de plus amples informations sur l'emplacement proposé pour le théâtre tournant de substitution et d'autres propositions de projets sont nécessaires, ainsi qu'une évaluation d'impact complète.

Projet de décision : 33 COM 7B.97

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.109**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),

3. Note les efforts de l'État partie à garantir la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial ;
4. Note également que le démantèlement de l'amphithéâtre tournant est reporté au 31 décembre 2009 et la date limite pour la remise en état des zones affectées est repoussée au 30 avril 2010 et demande à l'État partie de soumettre le projet détaillé pour le nouvel emplacement du théâtre et sa position exacte ainsi qu'une évaluation d'impact ;
5. Note par ailleurs avec une sérieuse préoccupation que l'État partie envisage de continuer à utiliser le bien pour des activités de théâtre en plein air ;
6. Réitère sa demande à l'État partie pour que, conformément au paragraphe 119 des Orientations, l'État partie garantisse que l'utilisation durable n'a aucun impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2011, un rapport actualisé sur les progrès accomplis concernant les mesures prises pour traiter les problèmes susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

98. Tumulus, pierres runiques et église de Jelling (Danemark) (C 697)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critère(s)

(iii)

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2008 : mission consultative de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/697>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a été informé de préoccupations concernant la détérioration de la surface des deux pierres runiques, faisant partie de l'ensemble du bien qui inclut un bateau tombe, deux tumulus funéraires, un manoir, une palissade, une chambre funéraire et, construite ultérieurement, une église et son cimetière. Le bien se trouve à ciel ouvert.

En raison de l'état des deux pierres runiques de Jelling, qui se trouvent devant l'église, le diocèse de Haderslev a demandé en mars 2003 au musée national du Danemark de proposer un programme d'études scientifiques non destructives. Des fonds ont été alloués en janvier 2006 et le musée national a obtenu la permission de l'agence danoise du patrimoine, du diocèse et de la fabrique de l'église de Jelling de réaliser le programme. Le comité national de l'ICOMOS Danemark a été informé.

Le programme entendait a) fournir une évaluation de l'état de conservation de deux pierres runiques et b) identifier les mesures immédiates et à long terme requises afin de préserver les pierres pour la postérité. Le programme a été initié en octobre 2006 et un rapport rédigé en mars 2008 en a donné les résultats. Il a été conclu qu'une intervention urgente était nécessaire tout comme un certain degré de protection.

Le directeur du ministère danois de la Culture a demandé au Centre du patrimoine mondial des conseils, ainsi que la venue d'une mission d'experts pour discuter des interventions de conservation pertinentes. Cette mission consultative, se composant de deux experts de l'ICOMOS, a visité le bien le 15 novembre 2008. Le rapport de la mission consultative est disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/33COM/>

Bien que la mission porte essentiellement sur l'état des pierres runiques, ces dernières ne peuvent pas être étudiées séparément puisqu'elles font partie intégrante de l'ensemble du bien et que toute mesure corrective doit être évaluée en conséquence. La mission a trouvé que les deux pierres étaient dans un état précaire, nécessitant une action urgente. Des fissures sont apparues dans les pierres, les gravures s'érodent sérieusement et la surface s'effrite. Des preuves suggèrent qu'un nettoyage mécanique régulier a également endommagé la surface. Situées en plein air sans être protégées, les pierres sont exposées aux effets d'une sérieuse altération atmosphérique, l'activité biologique active de surface et interne étant accentuée par les arbres environnants, et une perte significative de surface de pierre et de gravures survenant en hiver lorsque l'eau présente dans les crevasses et fissures gonfle sous l'effet du gel. Avec un contact humain direct, la présence et pénétration de racines dans l'"original" archéologique, et l'éventualité de vandalisme et de dommages mécaniques causés par des machines, les pierres sont menacées par d'importants risques qui doivent être traités de manière urgente.

La mission a considéré que les pierres devaient rester à leur emplacement actuel et ne pas être déplacées. Qui plus est, la mission a recommandé que les pierres soient protégées par une structure appropriée d'un point de vue environnemental reliée au porche de l'église. Les détails de la structure envisagée devraient être transmis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS dès que possible, et avant qu'un quelconque engagement ferme ne soit pris. La structure envisagée devrait être conçue comme une adjonction à l'église, être visuellement différenciée du corps principal de l'église, avoir un contrôle climatique et un accès visiteurs encadré.

Dans la mesure où l'église et le cimetière de l'église contenant les pierres runiques sont protégés en vertu de la loi consolidée sur les églises et cimetières d'église de 1992, toute modification apportée à une église ou un cimetière d'église nécessite l'approbation des autorités du diocèse après consultation du musée national.

La mission a par ailleurs recommandé que la circulation entre l'église et le musée soit limitée et emprunte un trajet différent, selon le plan envisagé pour la zone ; il conviendrait d'envisager une extension de la zone tampon pour inclure la palissade et les tilleuls adjacents aux pierres, qui devraient continuer à être élagués, mais non abattus.

Projet de décision : 33 COM 7B.98

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Prend note des résultats de la mission consultative de l'ICOMOS sur le bien ;
3. Demande à l'État partie :
 - a) *De soumettre de manière urgente des informations sur tout plan de conservation et développement envisageant la question d'une protection environnementale pour les pierres au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS,*
 - b) *D'envisager une extension de la zone tampon en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*
4. Demande également à l'État partie de soumettre un rapport sur les mesures entreprises pour mettre en œuvre les recommandations de la mission consultative au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, pour examen par l'ICOMOS.

99. Centre historique (vieille ville) de Tallin (Estonie) (C 822)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.84 ; 31 COM 7B.95 ; 32 COM 7B.87

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 14 600 dollars EU au titre de la formation (1998)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 4 279 dollars EU du fonds-en-dépôt italien pour une mission d'experts en décembre 2005

Missions de suivi antérieures

Décembre 2005 : à la demande des autorités estoniennes, mission d'experts de l'UNESCO à Tallin

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion intégrée ;
- b) Extension de l'hôtel Viru ;
- c) Aménagement du bastion de Skoone ;
- d) Construction de nouveaux bâtiments mitoyens de la muraille de la ville comprise entre les rues Suurtüki et Rannamäe ;
- e) Impact du transport de produits dangereux dans la vieille ville ;
- f) Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/822>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial a regretté, à sa 32e session (Québec, 2008), qu'aucun progrès n'ait été accompli dans l'élaboration d'un plan de gestion globale pour le bien et sa zone tampon, et a demandé à l'État partie de soumettre le plan d'aménagement du bien et de garantir la conformité entre les deux plans. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement sur l'état du projet "Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur", pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009, afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'État partie a soumis un rapport le 1er février 2009, traitant des problèmes susmentionnés et apportant également un certain nombre de commentaires généraux sur l'état de conservation du bien.

a) Plan d'aménagement

Le rapport de l'État partie suggère que la nature du plan d'aménagement est telle qu'il remplit toutes les fonctions d'un plan de gestion. Il y est spécifiquement signalé que le plan d'aménagement de la vieille ville de Tallin contient les éléments d'un plan de gestion globale : présentation et préalables, notamment développement historique, protection du patrimoine et patrimoine culturel, conservation et reconstruction, vieille ville en tant que site du patrimoine mondial, différents environnements au sein de la vieille ville et facteurs essentiels ayant un impact sur celle-ci, zonage, perspectives de développement et orientations futures, objectifs et objectifs secondaires, exécutants de ces objectifs, moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs, planning et budget pour respecter le planning.

L'État partie a également fait savoir qu'il considérait primordial de préparer un cadre législatif traitant du développement urbain et autres menaces, encourageant le développement durable de la vieille ville de Tallin comme un espace urbain authentique et entier, réglementant les droits et obligations des différents propriétaires, et garantissant une administration efficace. Il a noté que certaines inquiétudes ont été traitées dans le "plan

d'aménagement de la vieille ville de Tallin" adopté et dans les autres documents législatifs existants tels que la "Loi sur la zone de protection du patrimoine de Tallin (décret n° 155 du gouvernement d'Estonie, 20 mai 2003), et qu'il semble partager toutes les caractéristiques d'un plan de gestion".

Le rapport de l'État partie indique également que le concept d'un plan de gestion n'existe pas dans le cadre législatif estonien.

b) Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur

Le rapport de l'État partie décrit également les progrès faits dans l'examen et la mise en œuvre du *Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur*. Ce cadre a désormais été approuvé par le Conseil national du patrimoine et le département du patrimoine culturel de Tallin ; le processus d'approbation par les autorités du comté de Harju et le Conseil municipal de Tallin suit son cours. L'État partie note par ailleurs que le *Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur* est soutenu par les Actes de la vieille ville de Tallin, qui excluent toute activité de construction préjudiciable dans la zone tampon, points de vue et axes de la vieille ville, et que le 6 mars 2008, la "Réglementation concernant les zones de protection, limites, protection et conditions d'utilisation du centre ville de Tallin", couvrant le principal secteur de la zone tampon de la vieille ville de Tallin et réglementant les activités de construction dans la périphérie historique, a été approuvée et mise en place.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives signalent que la question des constructions élevées adjacentes aux biens du patrimoine mondial ou dans leur zone tampon fait, dans la plupart des cas, l'objet de discussion et que des orientations sont en cours d'élaboration, notamment avec une proposition de Recommandation de l'UNESCO concernant les paysages urbains historiques (voir Document WHC-09/33.COM/7.1).

c) Autres points

Le rapport de l'État partie fournit également des informations supplémentaires sur le montant et la cible des investissements dans la vieille ville ces dix dernières années, prouvant que des investissements ont été faits pour de nombreux projets d'une importante valeur sociale, notamment des écoles. Le rapport fait également état d'efforts réussis à partir de 2002 pour soutenir la "Renaissance de l'Église de Tallin" et d'efforts plus récents, mis en œuvre en 2008 et toujours maintenus, pour rénover et embellir la place Vabaduse (Liberté).

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que le plan d'aménagement de la vieille ville de Tallin est un document très complet présentant et analysant bon nombre des questions clés du développement à long terme d'une ville historique souhaitant protéger son patrimoine tout en conservant sa nature vivante et sa capacité à être une source d'identité utile pour ses résidents.

Toutefois, même en l'associant aux réglementations qui existent en matière de protection du patrimoine, ce document est très loin d'être le "plan de gestion" demandé à plusieurs reprises par le Comité du patrimoine mondial. Le plan d'aménagement ne met pas en avant la nécessité d'enraciner toute action au sein de la vieille ville dans une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle définie, Déclaration qu'il ne fournit ni ne présente aucunement ; de même, ce plan ne montre pas comment les divers acteurs vont intégrer leurs actions et compétences autour du respect de la valeur universelle exceptionnelle définie du bien. Enfin, il ne définit pas les actions nécessaires pour adapter le système de gestion existant à ces objectifs. Comme noté dans le rapport sur l'état de conservation préparé l'an dernier (2008) pour ce bien, le plan d'aménagement semble être un schéma directeur stratégique axé sur des améliorations physiques et fonctionnelles et non un plan de gestion du patrimoine contemporain, orienté processus et entièrement développé. Le plan d'aménagement analyse des options de changement mais ne montre pas comment devront être adaptées les prises

de décision dans tous les secteurs et à tous les niveaux pour garantir, pour toutes les parties concernées, que le respect de la valeur universelle exceptionnelle en soit l'élément central.

Le rapport de l'État partie note que "la différence entre un plan de gestion et un plan d'aménagement dans ce contexte est plutôt une question de forme que de fond". Toutefois, l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial considèrent que cette distinction implique bien plus que des différences sémantiques, et signalent que le plan de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial n'est ni un plan de protection ni un schéma directeur façonnant les aménagements futurs, modifications physiques et utilisations, mais un processus basé sur un outil de planification destiné à garantir que toutes les décisions, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, donnent la priorité au respect de la valeur universelle exceptionnelle définie du bien. Le plan d'aménagement de l'État partie ne met pas en place un tel cadre de gestion.

Projet de décision : 33 COM 7B.99

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.87**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note la qualité et utilité du plan d'aménagement pour le Vieux Tallin dans l'exploration de scénarios de développement futur et de conservation afin de préserver la vieille ville, élaboré par l'État partie ;*
4. *Regrette vivement que l'État partie n'ait pas encore mis en place un plan/système de gestion adéquat pour la vieille ville de Tallin comme demandé par le Comité du patrimoine mondial respectivement à ses 30e (Vilnius, 2006), 31e (Christchurch, 2007) et 32e (Québec, 2008) sessions ;*
5. *Suggère que l'État partie invite une mission consultative technique, si nécessaire, pour aider les autorités locales à initier leur travail sur le plan/système de gestion demandé ;*
6. *Note également les progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet "Cadre législatif pour les bâtiments de grande hauteur", et les louables progrès accomplis par l'État partie dans la consolidation des conditions pour la conservation du patrimoine mondial ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur les points précédemment évoqués, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

100. Sites préhistoriques et grottes ornées de la vallée de la Vézère (France) (C 85)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Réunion tardive du Comité scientifique)

101. Bordeaux, Port de la Lune (France) (C 1256)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Application du mécanisme de suivi renforcé)

102. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.64 ; 31 COM 7B.96 ; 32 COM 7B.90

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 19 000 dollars EU pour la préparation d'un schéma directeur du patrimoine et du tourisme pour Mtskheta

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003 et juin 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de mécanisme de gestion ;
- b) Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de définition du bien et de ses zones tampons ;
- d) Privatisation de terres aux alentours du bien ;
- e) Érosion naturelle de la pierre ;

f) Perte d'authenticité lors des travaux effectués récemment par l'Église.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/708>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, juillet 2008), le Comité du patrimoine mondial a exprimé une vive inquiétude à propos du processus de privatisation des terres aux alentours du bien et a prié instamment l'État partie de faire cesser immédiatement ce processus avant que la clarification des limites et la rédaction d'un « Décret spécial sur la protection des biens du patrimoine mondial en Géorgie » ne soient achevées. Le Comité du patrimoine mondial a réitéré sa demande que la priorité absolue soit accordée à l'élaboration d'un plan de gestion intégré pour le bien et a invité l'État partie à créer une Commission gouvernementale pour le patrimoine mondial. Exprimant une sérieuse inquiétude quant à l'état de conservation des éléments archéologiques du bien, le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie d'élaborer un programme spécial de protection de tous les éléments archéologiques et a indiqué qu'en l'absence de progrès substantiel il considérerait l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport de l'État partie sur l'état de conservation du bien a été reçu le 29 janvier 2009 et couvre les points suivants :

a) Conservation

L'église principale, la petite église au nord, le parekklession et le bâtiment sud du monastère de Jvari : L'impact négatif des conditions climatiques agressives sur la pierre est resté un problème en 2008. Des parties de bas-reliefs ont complètement disparu. Les problèmes de construction sont restés en l'état : piliers du dôme endommagés, contrainte au niveau du seuil et fissures sur les structures porteuses. Certaines pierres autour des arcs de la partie est et autour des fondations de l'église principale sont endommagées : le rapport parle de chanci, de murs fuligineux et de fissures dans les pierres. Les tuiles de la toiture du dôme ont besoin d'une rénovation immédiate. La petite église n'a toujours pas de toit. Le rapport souligne que cette église a perdu en partie son authenticité à cause de l'emploi de matériaux inappropriés lors des travaux de « restauration ». Le projet de conservation de la petite église de Jvari a été préparé. Il est prévu de remédier aux dommages indiqués, mais pas avant 2009. Le projet conjoint de l'ICCROM sur la conservation du monastère de la Sainte-Croix est toujours en cours de mise en œuvre. En 2008, le Plan d'aménagement du site de la petite église de Jvari a été achevé et les travaux d'élaboration d'un plan de conservation ont commencé.

La cathédrale Svetitskhoveli, le clocher, le palais du patriarche-katolicos Melchisedec, le palais du patriarche-katolicos Anton II, le mur défensif : le rapport indique que certaines parties des murs de la cathédrale se désagrègent et tombent en ruines, certaines pierres de la façade nord sont partiellement démolies, les tuiles du toit sont en partie cassées, l'humidité accrue a endommagé les fresques. L'état de conservation des peintures murales devrait être étudié. Le clocher du XVIIe siècle a été démoli ; les portes du palais du patriarche-katolicos Melchisedec ont besoin de toute urgence de travaux de réhabilitation. L'État partie soumet la cathédrale Svetitskhoveli à un examen suivi pour évaluer l'état de sa structure et élaborer un plan détaillé en vue de la conservation des fresques. Le rapport précise que le Palais du patriarche-katolicos Anton II, situé dans la partie sud-est d'une cour et reconstruit entre 2001 et 2004, a perdu en partie son authenticité.

Le monastère de Samtavro : Le rapport indique que le problème de toiture de la cathédrale n'est toujours pas résolu. La toiture d'origine en tuiles a besoin d'être restaurée. Dans la cathédrale, les recherches archéologiques n'ont pas été achevées. Il faudrait procéder à des

études archéologiques dans les annexes nord et sud de la cathédrale, ainsi que sur le territoire situé à l'intérieur du mur de défense. Une étude approfondie du clocher, fortement incliné vers la cathédrale, s'impose, de même que des travaux de conservation des vestiges du palais du roi Mirian. Les travaux de restauration du mur porteur contigu à la tour du moine Gabriel, endommagé par les conditions climatiques, ont été achevés en 2008. Comme l'avait indiqué le projet, un mur de pierres en grès à quartz a été construit devant le mur en béton. Pour éviter l'accumulation d'eau derrière le mur, un système de tuyaux de drainage en plastique a été inclus dans le mur. Afin de préparer les travaux de conservation de l'église Saint-Nino de Samtavro, les dégâts existants ont été étudiés et évalués, ce qui a conduit à envisager la construction d'un nouveau toit pour l'église.

Armaztsikhe-Bagineti, les thermes romains, la salle des Colonnes, les fortifications : Le rapport indique également que l'église à six absides a perdu son authenticité à cause de travaux de reconstruction exécutés selon des méthodes inacceptables. Les thermes romains et la salle des Colonnes ont besoin de travaux de conservation. Il y a un risque d'effondrement du bâtiment à cause de l'agressivité des conditions climatiques. Les travaux de conservation sur les fortifications devraient inclure différentes couches et périodes de construction, et un plan de conservation et de réhabilitation devrait être élaboré. En septembre 2008, un concours pour l'élaboration d'un concept d'aménagement d'Armaztsikhe-Bagineti a été lancé. Les résultats devraient être annoncés au printemps 2009. Des recommandations ont été rédigées sur différentes questions, telles que l'aménagement du site, la conservation des monuments et l'aménagement d'infrastructures touristiques.

b) Limites

En ce qui concerne les questions de limites, l'État partie souligne que la loi géorgienne relative au patrimoine culturel a défini pour tous les éléments du bien une zone de protection spéciale qui s'étend sur un rayon d'un kilomètre et que les zones de protection, telles que la Zone de réglementation des constructions, la Zone de patrimoine archéologique, la Zone de protection du paysage, sont en cours d'ajustement et d'élargissement selon les besoins. Les zones de protection réglementent également les constructions nouvelles. De ce fait, aucun bâtiment non conforme n'a été érigé en 2008.

En 2008, le processus relatif au plan d'aménagement visant à rétablir le lien géographique et historique entre l'église de Jvari et la cathédrale Svetitskhoveli a démarré, notamment la réhabilitation des routes historiques.

c) Inventaires

L'État partie précise également que le ministère de la Culture a institué un exercice de contrôle régulier de tous les biens du patrimoine mondial et a dressé un inventaire complet des monuments archéologiques et architecturaux de Mtskheta. La création de la base de données sur les monuments historiques de Mtskheta a été engagée sur l'initiative de l'Agence nationale. Des missions de suivi vont régulièrement voir tous les biens et produisent tous les ans des rapports succincts sur leur état de conservation.

d) Gestion

L'État partie a créé en 2008 une Commission du patrimoine culturel mondial, placée sous la tutelle de l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel et chargée de définir les fonctions et les responsabilités des organismes publics et de régir les droits nationaux, locaux et religieux, afin d'assurer la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. Cette commission spéciale s'occupera des problèmes actuels entre les propriétaires privés, l'État et le patriarcat à propos de l'utilisation des monuments, ainsi que des questions de privatisation. Le musée réserve de Mtskheta a été réorganisé et rebaptisé Musée réserve archéologique national du Grand Mtskheta ; il a été rattaché en 2008 à l'Agence nationale susmentionnée.

L'État partie précise que le *Plan directeur pour le tourisme et le patrimoine de Mtskheta*, élaboré en collaboration avec l'UNESCO et le PNUD, est en cours d'examen pour approbation officielle par le ministère de la Culture.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent extrêmement préoccupés par l'état de conservation de ce bien et par le fait que certains monuments ont probablement perdu leur authenticité.

Le rapport donne très peu d'informations sur la préparation d'une base juridique et technique pour faire face à ces menaces. L'État partie n'a pas apporté de réponses détaillées aux principales requêtes du Comité du patrimoine mondial, telles que les questions de privatisation des terres, l'élaboration d'un plan de gestion intégré pour le bien, l'établissement d'une commission d'État pour les questions de patrimoine mondial, l'élaboration d'un programme spécial pour la protection de tous les éléments archéologiques, la surveillance de la cathédrale Svetitskhoveli. Aucun document clarifiant les limites exactes des zones protégées du bien et de ses zones tampons n'a été fourni par l'État partie, pas plus qu'une proposition de modification des limites. L'État partie n'a pas fait de commentaires concernant l'éventuelle inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que l'État partie n'a pas été capable de prendre en compte les décisions du Comité du patrimoine mondial ni de mener les activités préparatoires nécessaires pour faire face aux menaces existantes et potentielles.

Considérant les paragraphes 177 – 179 des *Orientations*, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent l'absence de progrès substantiel pouvant déboucher sur l'inscription éventuelle du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ils estiment en outre que tout progrès, si progrès il y a, ne peut être évalué sur la base du rapport soumis par l'État partie et suggèrent par conséquent une mission de suivi réactif sur place.

Projet de décision: 33 COM 7B.102

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.90**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Exprime de sérieuses inquiétudes à propos de l'état de conservation des différents éléments du bien, et prie instamment l'État partie de fournir le soutien financier et administratif nécessaire et d'accorder la plus haute priorité aux travaux de conservation et de restauration ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de finaliser et d'approuver un plan de gestion intégré pour le bien ;
5. Réitère également sa demande à l'État partie de préparer le document de clarification des limites du bien et, s'il y a lieu, la proposition de modification des limites ;
6. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le site début 2010 pour évaluer tout progrès accompli dans la mise en œuvre de ses décisions ;

7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2010, un rapport d'avancement contenant tous les documents susmentionnés, ainsi que le suivi de l'état de conservation de tous les éléments du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010, afin de considérer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

103. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.75 ; 31 COM 7B.96 ; 32 COM 7B.91

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003 et juin 2008 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments;
- b) Manque de coordination entre l'Église géorgienne et les autorités nationales ;
- c) Absence de système de gestion coordonné ;
- d) Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/710>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie d'engager immédiatement des travaux de conservation préventive sur la cathédrale de Bagrati et sur l'ensemble architectural de Ghélati, et d'élaborer, en coordination avec le

Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un programme à long terme de conservation systématique des fresques et des mosaïques, avec la collaboration de spécialistes internationaux dans ce domaine. Le Comité du patrimoine mondial a pris note de l'intention de l'État partie de mettre en place un nouveau projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati et a demandé à recevoir l'assurance que l'État partie n'entreprendrait aucuns travaux de reconstruction avant d'avoir remis une documentation complète et détaillée sur ce projet, pour examen par le Comité du patrimoine mondial. Il a été demandé à l'État partie d'établir, de ratifier et de remettre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, et ce de toute urgence, le plan de gestion de la cathédrale de Bagrati et de l'ensemble architectural de Ghélati, comprenant le document de clarification des limites et définissant avec précision ses zones tampons. Le Comité du patrimoine mondial a encouragé l'État partie à organiser une campagne de sensibilisation pour tous les biens du patrimoine mondial de Géorgie et a invité l'État partie à préparer la documentation nécessaire à l'organisation d'une conférence internationale de donateurs destinée à remédier aux principaux problèmes identifiés dans tous les biens du patrimoine mondial de Géorgie.

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation daté du 29 janvier 2009 qui résume certaines activités menées à bien et donne peu d'informations sur l'état de conservation du bien. Le rapport de l'État partie insiste sur les principaux facteurs qui nuisent au bien, à savoir : l'absence de solution rapide aux problèmes déjà anciens ; la rareté des ressources, ainsi que l'absence de système de gestion flexible ; les effets négatifs du climat et de l'environnement sur le monument ; le manque de spécialistes qualifiés dans le domaine de la conservation, de la restauration et de la gestion des biens ; et les visites non organisées du bien.

a) *Travaux de conservation préventive sur la cathédrale de Bagrati et l'ensemble architectural de Ghélati*

L'État partie indique que des activités de suivi ont été entreprises et donne la liste des travaux accomplis sans compte rendu détaillé. Sur la base de l'évaluation de la stabilité de la cathédrale de Bagrati et du monastère de Ghélati, l'État partie propose des mesures techniques visant à renforcer la stabilité des structures. L'État partie fait également savoir que la base de données sur la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati a été créée.

b) *Projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati*

En 2004, l'ICOMOS avait fait remarquer que toute reconstruction devrait respecter la valeur universelle exceptionnelle du bien et son authenticité et que, par conséquent, il vaudrait mieux conserver le bien dans son état de ruine.

En janvier 2008, le président de la Géorgie et l'Église orthodoxe géorgienne ont lancé un projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati dans l'intention de lui rendre son rôle et ses fonctions religieuses originels, point qui avait déjà été discuté à la 28e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004).

À sa 32e session (Québec, juillet 2008), le Comité du patrimoine mondial a prié instamment l'État partie de ne pas entreprendre de travaux de reconstruction qui risquent de nuire à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à son authenticité et de ne pas entreprendre de travaux de construction avant que le projet ne soit examiné par le Comité du patrimoine mondial.

La mission de suivi réactif de 2008 a informé les autorités des dispositions des *Orientations* en matière d'authenticité et, en particulier, que la reconstruction des bâtiments historiques n'est justifiée que dans des circonstances exceptionnelles et uniquement sur la base d'une documentation complète et détaillée, en aucun cas sur la base d'une conjecture.

Les autorités ont confirmé que la décision finale ne serait prise qu'à l'issue d'une analyse des possibilités de reconstruction de la cathédrale et après le contrôle du projet par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS et son examen par le Comité du patrimoine mondial.

Dans son rapport, l'État partie souligne que la réhabilitation de la cathédrale de Bagrati et du monastère de Ghélati est une priorité. Le budget 2009 alloué à la conservation des monuments témoigne de la politique de l'État en matière de préservation du patrimoine culturel.

Le rapport mentionne quelques travaux réalisés. S'ils constituent la première étape du processus de conservation de la cathédrale de Bagrati, il semble qu'il s'agisse d'activités préparatoires à sa reconstruction :

- L'état technique des structures d'appui en surface et souterraines a été évalué et étudié (recherches et analyses en laboratoire, réparation des microfissures et des macrofissures, étude de leur longueur, largeur, profondeur et des trous, cartographie et état des lieux provisoires des dégâts).
- Recherches sur les matériaux de construction, analyses en laboratoire (recommandations concernant la conformité des matériaux présents sur le site aux matériaux à employer).
- Recherches préliminaires en histoire de l'art (bibliographie, recherche sur place et recommandations, établissement de la liste des documents de référence et des archives).

Le projet détaillé de réhabilitation / reconstruction de la cathédrale de Bagrati n'a pas encore été fourni par l'État partie, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008).

c) *Plan de gestion de la cathédrale de Bagrati et de l'ensemble architectural de Ghélati*

L'État partie indique que tous les documents nécessaires ont été établis pour lancer l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion du bien. Aucun document n'a été soumis pour examen par l'État partie avec le rapport.

d) *Clarification des limites*

L'État partie souligne que la loi de la Géorgie relative au patrimoine culturel fixe une zone de protection spéciale de 1 km autour du bien. Les zones de protection des monuments sont en cours d'ajustement et d'élargissement. Aucun document n'a été soumis pour examen par l'État partie avec le rapport.

e) *Campagne de sensibilisation et conférence internationale de donateurs*

L'État partie n'a pas donné d'avis concernant la préparation de la conférence internationale de donateurs destinée à remédier aux principaux problèmes identifiés dans tous les biens du patrimoine mondial de Géorgie.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont fait remarquer que l'État partie devrait fournir des informations détaillées sur tous les travaux réalisés. Compte tenu du caractère succinct du résumé fourni dans le rapport, il serait nécessaire d'obtenir de plus amples informations détaillées sur chaque point du rapport, en particulier sur le projet de réhabilitation, le plan de gestion et le rapport d'avancement des travaux de conservation et de suivi, ainsi que sur la question des limites.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent vivement préoccupés par l'ampleur des problèmes, en particulier le projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati et l'absence de rapport détaillé répondant aux demandes du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS rappellent la recommandation d'intégrer dans le Programme du patrimoine culturel géorgien le programme de travaux destinés à remédier aux principaux problèmes identifiés dans ce bien, ainsi que la préparation de la conférence de donateurs pour tous les biens du patrimoine mondial de Géorgie.

Projet de décision: 33 COM 7B.103

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.91**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Réitère sa demande que l'État partie établisse, adopte et remette de tout urgence au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives le plan de gestion de la Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati, y compris le document de clarification des limites indiquant clairement les zones tampons ;
4. Demande à l'État partie de fournir des informations détaillées et complètes sur le suivi de l'état de conservation du bien et sur le projet de réhabilitation, ainsi qu'un rapport d'avancement concernant les travaux effectués ;
5. Invite l'État partie à établir les documents nécessaires à l'organisation d'une conférence internationale de donateurs destinée à remédier aux principaux problèmes identifiés dans tous les biens du patrimoine mondial de Géorgie ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement comprenant une documentation complète et détaillée sur le nouveau projet de reconstruction de la cathédrale de Bagrati, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

104. Vallée du Haut-Rhin moyen (Allemagne) (C 1066)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Information complémentaire reçue tardivement)

105. Vieille ville de Ratisbonne et Stadtamhof (Allemagne) (1155)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2006

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 8B.45 ; 31 COM 7B.98

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Pressions du développement urbain

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1155>

Problèmes de conservation actuels

Le 22 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport détaillé actualisé sur l'état de conservation du bien a) abordant les projets de restauration et de construction examinés par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) et b) donnant des informations sur le règlement intérieur du Comité directeur qui doit être créé pour le bien du patrimoine mondial.

a) Projets de restauration et de construction

Le projet de transformation en hôtel de certaines parties du château de Thurn et Taxis a été suspendu pour des raisons de viabilité économique. Toutefois, un permis de construire a été délivré pour le projet en octobre 2007 ; il reste valide jusqu'en octobre 2011, ce qui signifie que le projet pourrait être réalisé dans les prochaines années.

L'État partie indique que le Pont de pierre a été entièrement fermé à la circulation automobile en août 2008, en vue de travaux de restauration qui dureront jusqu'en 2014. Le conseil municipal a en outre décidé de restreindre l'utilisation du pont aux piétons et aux vélos une fois les travaux de restauration achevés. Mais cette décision a pour effet qu'une solution de rechange pour la circulation automobile est cherchée dans d'autres parties du bien et de sa zone tampon.

L'État partie confirme que deux options avec tunnel ont été écartées pour des raisons financières. Il étudie actuellement deux options avec construction d'un pont :

Option 1 : La première serait un nouveau pont de faible élévation à l'intérieur de la zone tampon, à l'est du Pont de pierre, dont une petite partie serait contiguë à la partie orientale du bien proprement dit ; cette option est considérée comme ayant peu d'impact sur l'ensemble de monuments, mais pose des problèmes environnementaux.

Option 2 : La seconde option serait un pont situé à l'ouest du Pont de pierre, dans la partie occidentale du bien, ce qui nécessiterait des rampes d'accès sur chaque rive du Danube ; les autorités régionales de Bavière estiment que cela pourrait constituer une intrusion problématique dans la zone.

L'État partie a l'intention d'organiser un concours pour les deux options afin de permettre leur évaluation et affirme clairement que toute décision définitive concernant le projet de construction attendra l'examen des propositions de projets par le Comité du patrimoine mondial, afin d'avoir l'assurance que le projet final accepté respecte la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Situé à l'est du centre-ville médiéval, le Marché du Danube (Donaumarkt) est un terrain vague résultant de démolitions antérieures. L'aménagement proposé devrait reconstituer l'ancien système de rues et de ruelles, en s'alignant sur la hauteur des bâtiments environnants. Il comprendra des bureaux, des logements/hôtels, des installations techniques et des restaurants. À la première réunion du Comité directeur, le 11 février 2009, une correction de la hauteur des bâtiments et de la forme des toits a été demandée.

La façade sud de l'hôtel des Carmélites est le lien historique avec la création de la place de Dachau, qui est également définie par la façade de l'ancien couvent de l'église des frères mineurs et le nouvel Hôtel de ville des années 1930. Mais, à l'heure actuelle, les travaux n'ont pas encore commencé.

Le parking de Dachauplatz se trouve également sur la place de Dachau. La façade a été redessinée et les vestiges archéologiques ont été préservés dans le sous-sol. L'ICOMOS note que le bâtiment est aujourd'hui pratiquement achevé et peut être accepté.

Arnulfplatz est une place de la vieille ville sur laquelle se trouve un arrêt de bus central. Un pôle d'échange permet la correspondance entre plusieurs lignes d'autobus. Il est proposé de construire un nouvel abribus intégré en le déplaçant au sud-est. Ce déplacement a été critiqué par l'Office bavarois pour la préservation des monuments, car il causerait un désagrément plus grand à la façade nord du Theater-und Gesellschaftshaus.

Le projet de construction de Peterstor a été approuvé en 2001 mais n'a pas démarré et le permis de construire est arrivé à expiration. L'ICOMOS a déjà convenu qu'un nouvel aménagement du bien était possible à condition que les dimensions et la hauteur du bâtiment respectent l'échelle des environs et ne les dominent pas. La municipalité a fait clairement comprendre au promoteur que toute nouvelle proposition devra respecter les conditions générales définies par l'ICOMOS.

b) Comité directeur

En novembre 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu une proposition de règlement intérieur du Comité directeur pour examiner toutes les propositions d'aménagements susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien. Les résultats de ce processus de contrôle seront communiqués au Centre du patrimoine mondial conformément aux dispositions des *Orientations* et particulièrement du paragraphe 172. Quoi qu'il en soit, plusieurs options sont proposées pour canaliser la communication et le flux d'informations entre les autorités allemandes, le Comité directeur et le Centre du patrimoine mondial. Le Comité directeur comprend des membres de l'ICOMOS International, ainsi que autorités nationales, régionales et locales de l'État partie. L'État partie a demandé au Comité du patrimoine mondial des précisions supplémentaires sur le processus.

En ce qui concerne le Pont de pierre, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que l'on ne peut que se féliciter de la décision du conseil municipal de restreindre la circulation aux piétons et aux vélos après les travaux de restauration. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent le besoin identifié par la municipalité de construire un

nouvel axe de transport pour traverser le Danube et sa proposition d'organiser un concours pour les deux options de construction d'un pont.

Il est toutefois considéré comme nécessaire que a) une étude d'impact sur l'environnement prenant en compte la valeur universelle exceptionnelle du bien ainsi qu'une étude du trafic soient effectuées pour les 2 emplacements de base et ce à titre de première mesure préalable au lancement du concours ; b) en fonction des résultats de l'étude d'impact sur l'environnement qui devront être soumis au Centre du patrimoine mondial, un concours pourra être lancé pour l'option retenue le cas échéant ; c) les projets retenus devront être soumis au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS pour examen. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que des suggestions pourront être faites au jury, mais pas en tant que membres du groupe d'évaluation.

Il est également noté que le rapport de l'État partie, y compris les propositions de nouveaux moyens de franchir le fleuve, ne figurait pas à l'ordre du jour de la première réunion du Comité directeur du 11 février 2009.

Projet de décision: 33 COM 7B.105

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7B.98**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),*
3. *Note le rapport détaillé soumis par l'Etat partie ;*
4. *Se félicite de l'initiative de mise en place d'un Comité directeur pour le bien du patrimoine mondial et des progrès accomplis dans ce sens, et rappelle les procédures indiquées par les Orientations en ce qui concerne les responsabilités, le flux d'informations et les exigences de contrôle entre l'Etat partie, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial ;*
5. *Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2010**, un rapport actualisé sur le processus de planification d'un nouveau pont, y compris les évaluations d'impact concernées, et sur l'expérience acquise grâce au travail du Comité directeur, pour examen par l'ICOMOS.*

106. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2002

Critères

(iii) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 23.13 ; 26 COM 23.14 ; 32 COM 7B.95

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 : atelier international sur les paysages viticoles

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1063>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), en réponse aux informations fournies sur des projets de développement au sein et dans les environs du bien, y compris en Slovaquie voisine, le Comité du patrimoine mondial a prié l'État partie de fournir dès que possible les détails complets d'un projet de centrale électrique dans la zone tampon, ainsi que l'étude d'impact envisagée sur le patrimoine, afin d'évaluer l'impact potentiel de la centrale, et a également encouragé l'État partie à collaborer avec la Slovaquie en vue d'une éventuelle extension transfrontalière, comme requis lors de sa 26e session (Budapest, 2002). Il a également été fait part d'inquiétudes concernant une centrale de stockage électrique par pompage dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, dans les collines de Zemplen, une centrale thermique au charbon en Slovaquie à une vingtaine de kilomètres du bien et une centrale électrique à Szerencs.

Dans son rapport de 2008, l'État partie avait déjà évoqué la question des deux premières centrales. Le 1er février 2009, un rapport sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial a été soumis par l'État partie, apportant une réponse à la plupart des questions en suspens.

a) Détails du projet de centrale électrique dans la zone tampon

La centrale électrique envisagée devrait être construite sur un terrain de 6,5 ha situé dans le parc industriel Est de Szerencs, un secteur réservé aux industries sur le plan. Le rapport ne précise toutefois pas son emplacement exact. Elle générerait de l'électricité à partir de produits et sous-produits de l'agriculture tels que paille, paille de riz, pieds de maïs et tournesol. Sa consommation annuelle serait de 250 000 tonnes par an (la production de 70 000 ha environ de terre agricole). L'alimentation de la centrale générerait une augmentation importante de la circulation à travers le bien. Il est noté que la centrale est exceptionnellement importante même par rapport à des critères internationaux. Le projet est soutenu par de nombreuses personnes pensant qu'il apportera un développement économique mais décrié par d'autres pour l'impact qu'il aura sur le bien et ses environs. Il a divisé l'opinion parmi les collectivités officiellement fidèles aux aspirations du bien. Une forte

pression se fait sentir pour démontrer de manière explicite de quelle manière 'la responsabilité de la région pour préserver ses valeurs et ses opportunités de développement peuvent être harmonisées'.

Les promoteurs ont des autorisations de construction valides. Toutefois, en réponse à l'opinion publique et dans l'attente des résultats de l'évaluation d'impact, les promoteurs ont suspendu la construction ;

b) Détails de l'évaluation d'impact envisagée de la centrale électrique sur le patrimoine

Une évaluation d'impact globale, sous la supervision constante d'experts indépendants, a été achevée en décembre 2008. Le rapport de l'État partie fournit un résumé des principales constatations en matière d'émissions, circulation et impact visuel, ainsi qu'en ce qui concerne deux autres aspects mis en lumière grâce à l'évaluation d'impact – la santé publique et les changements dans la couverture végétale.

Émissions : l'évaluation d'impact a indiqué que l'impact éventuel de la centrale – indirect dans certains cas – n'était pas pleinement mesuré et pris en compte par les procédures officielles d'autorisation, bien que les études techniques requises aient été entreprises. D'autres études sur les impacts directs et indirects auraient dû être entreprises et un champ d'impact plus étendu envisagé, incluant les effets sur la circulation, la région et le paysage culturel.

Circulation : les approvisionnements prévus en paille indiqués dans les documents d'autorisation proviendraient de 8 unités régionales de collecte situées entre 8 et 98 km de distance de la centrale par route. À l'entrée de Tokaj sur la route 38, cela pourrait signifier une augmentation quotidienne de la circulation de 107 poids lourds. Ce qui doit également être remis dans le contexte d'une augmentation significative de la circulation au sein du bien ces dernières années et qui a, en plusieurs endroits, atteint un point critique (notamment la traversée de la ville de Tokaj). L'évaluation d'impact a considéré que l'impact général ne pouvait pas être déterminé avec les informations disponibles et a demandé un plan logistique plus détaillé.

Impact visuel : la réduction de l'impact visuel de la centrale sur le paysage du bien par la création de "microreliefs" et d'une forêt-écran, ainsi que l'abaissement des unités en dessous de la surface – en gardant pour base les plans de construction actuels – ont été considérés comme les meilleurs résultats pouvant être atteints. Toutefois, même en plantant des arbres adultes, l'effet écran ne pourrait être totalement obtenu qu'après une vingtaine d'années.

Couverture végétale : l'évaluation d'impact a renforcé l'idée que le paysage culturel avait conservé sa nature caractéristique même si des changements étaient survenus vis-à-vis de paramètres particuliers et dans certaines limites ; ces changements peuvent être suivis et encadrés pour permettre des interventions opportunes et appropriées en faveur de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle et de ses attributs. L'évaluation d'impact a souligné que pour maintenir l'équilibre dans le paysage résultant de l'interaction des hommes et de la nature au fil du temps, il est absolument nécessaire de surveiller ces changements dans le détail dans la mesure où le pourcentage de zones dans et autour du bien transformées en villes/villages a déjà atteint un niveau critique, et que toute augmentation de ce pourcentage représenterait un danger pour la durabilité de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Par conséquent, un aménagement majeur de ce type devrait être évité et une attention accordée à la réhabilitation des zones récemment négligées, telles que les terrasses sur les parties élevées afin de conserver la stabilité hydrologique. L'actuelle évaluation d'impact – même s'il conviendrait de la compléter par d'autres analyses, évaluations et conclusions plus poussées dans certains domaines – a fourni une grande quantité d'informations méthodologiques utiles pouvant également être utilisées pour les autres biens hongrois du patrimoine mondial.

Le rapport indique également que les cultures énergétiques sont des plantes commerciales nouvellement cultivées à des fins énergétiques qui poussent dans des secteurs non propices à la production de céréales. Cela signifie que la centrale électrique pourrait encourager la culture dans des zones précédemment en friche, changeant de manière considérable la couverture végétale. L'évaluation d'impact attire l'attention sur de nombreux problèmes écologiques, de conservation environnementale et de santé publique potentiels associés à l'utilisation des cultures énergétiques. Sur la base du principe de précaution, il est suggéré que la production de cultures énergétiques soit suspendue, ou empêchée au sein du bien, en raison de risques écologiques inconnus.

L'évaluation d'impact formule dans ses conclusions les conditions de faisabilité et les recommandations concernant la centrale à paille de Szerencs et de manière plus générale l'utilisation durable du bien. Ces recommandations formeront la base des discussions avec les parties concernées. L'État partie tiendra le Centre du patrimoine mondial informé des développements ultérieurs.

c) Collaboration avec la Slovaquie sur une éventuelle extension transfrontalière

Rien n'a été signalé dans le rapport à ce sujet.

d) Examiner et réformer la loi nationale sur l'aménagement des campagnes en 2008

Des amendements à la loi nationale sur l'aménagement des campagnes (2003) adoptés le 19 juillet 2008 ont introduit de nouvelles réglementations pour les biens du patrimoine mondial, leurs zones tampons et les sites de la Liste indicative nationale. La loi amendée contient les limites de chaque bien hongrois du patrimoine mondial et des sites inscrits sur la Liste indicative, et stipule que la manière et le degré d'utilisation du sol doivent être en harmonie avec les objectifs définis dans leurs plans de gestion. Parallèlement, la "loi classe également tous les biens hongrois du patrimoine mondial et sites inscrits sur la Liste indicative comme *zones de patrimoine culturel*."

e) Loi hongroise sur le patrimoine mondial

Un projet de loi hongroise sur le *patrimoine mondial visant à renforcer la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial en Hongrie* est en cours, le Parlement hongrois devant en débattre mi-2009. Sa date de promulgation est prévue au 1er janvier 2010.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent avec satisfaction la minutieuse évaluation d'impact effectuée pour le projet de centrale à paille. L'analyse de l'impact dans le cadre d'un paysage élargi autour du bien, et la manière dont ce paysage a évolué au fil du temps, a produit la base d'un dialogue sur la manière dont le bien pourrait être développé de manière durable. L'État partie a bon espoir que, si certaines conditions sont satisfaites, elle puisse également montrer de quelle manière les inquiétudes et les exigences en matière de préservation des valeurs de patrimoine et de développement peuvent être conciliées et puisse servir de base à une révision du plan de gestion. Un projet de "loi sur le patrimoine mondial" devrait également considérablement renforcer l'environnement juridique pour la préservation des biens du patrimoine mondial en Hongrie.

Le Centre du patrimoine mondial et organisations consultatives prient instamment l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de tous les développements afférents à la centrale électrique étant donné l'impact négatif considérable potentiel que son développement pourrait avoir sur les aspects visuels, environnementaux et écologiques du bien si sa conception et son concept ne sont pas considérablement modifiés.

Projet de décision : 33 COM 7B.106

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.95**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Note avec satisfaction la minutieuse évaluation d'impact effectuée pour le projet de centrale à paille ;
4. Note également que cette évaluation a produit la base d'un dialogue sur la manière dont le bien pourrait être développé de manière durable et sur la manière dont sa valeur universelle exceptionnelle et développement peuvent être conciliés ;
5. Prie instamment l'État partie, au vu du considérable impact visuel, environnemental et écologique potentiel du projet de centrale à paille sur le bien, de reconsidérer et de modifier de manière conséquente le concept du projet et d'éliminer tous les impacts de circulation sur les valeurs de paysage culturel et l'intégrité du bien ;
6. Note par ailleurs que le projet d'une loi sur le patrimoine mondial pourrait considérablement renforcer l'environnement juridique pour la préservation des biens du patrimoine mondial en Hongrie ;
7. Rappelle sa décision adoptée à sa 26^e session (Budapest, 2002) pour encourager la collaboration avec la Slovaquie concernant une extension transfrontalière ;
8. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport d'avancement sur les négociations relatives au développement éventuel de la centrale électrique, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

107. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrássy (Hongrie) (C 400 et 400 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987 et 2002 (extension)

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

26 COM 23.10/11/12 ; 27 COM 8C.2 ; 32 COM 7B.94

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007 : mission de conseil ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolitions et développements inadéquats dans la zone tampon dite « quartier juif » ;
- b) Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures des rues ;
- c) Manque de conservation des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial ;
- d) Circulation automobile grandissante.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/400>

Problèmes de conservation actuels

Depuis 2005, l'attention du Centre du patrimoine mondial est attirée sur les inquiétudes suscitées par la démolition d'immeubles existants et leur remplacement par de nouveaux bâtiments dans une partie de la zone tampon ; ces opérations modifient considérablement le caractère du lieu.

Erzsébetváros (le quartier à l'intérieur du Grand Boulevard de l'arrondissement d'Erzsébetváros) est habituellement appelé le « vieux quartier juif de Pest » en raison de la concentration de patrimoine culturel juif qui s'y est constitué au fil du temps et du ghetto qui y a été établi de 1944 à 1945.

Le 1er février 2008, un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial a été soumis par l'État partie. Il répond aux préoccupations du Comité du patrimoine mondial et attire également l'attention sur le fait que des modifications préjudiciables ont été apportées au bien, alors que la totalité du bien et sa zone tampon ont été classées « quartier historique » et que 51 bâtiments du « vieux quartier juif de Pest » sont individuellement protégés. Le rapport explique qu'il y a deux raisons principales à cela : premièrement, la réglementation n'est entrée en vigueur qu'en 2005 et deuxièmement, le code de la construction local en vigueur, ainsi que la réglementation financière/économique, étaient contraires à la conservation. Les problèmes qui se posent notamment sont les suivants :

a) Démolition et reconstruction

Le rapport indique qu'il n'y a pas eu d'autres démolitions, mais il reste des permis qui n'ont pas encore été mis à exécution. En ce qui concerne la qualité des nouveaux bâtiments, il n'y a pas grand-chose à faire pour les structures existantes.

b) Ré-examen des permis de démolir existants

Des consultations ont commencé en octobre 2008, lors de la réunion de la Commission hongroise du patrimoine mondial national où la municipalité de l'arrondissement d'Erzsébetváros a exprimé sa volonté de participer, avec le gouvernement hongrois et le conseil municipal de la capitale, à la mobilisation de ressources financières en vue d'une

éventuelle compensation. L'actuelle crise financière internationale pourrait créer de meilleures conditions pour négocier le retrait des permis de démolir accordés.

c) Plan d'urbanisme pour la zone tampon

Quand le règlement d'urbanisme et le code de la construction du district ont été préparés par le Bureau de l'architecte en chef de la ville de Budapest et l'Office national du patrimoine culturel, les principales valeurs architecturales et urbaines de la zone ont été prises en considération. Mais avant qu'ils ne soient adoptés par le Conseil municipal de la ville de Budapest, le chapitre des règlements consacré au patrimoine a été mise de côté jusqu'à ce que soient rédigés de nouveaux règlements pour la préservation de la valeur historique applicables également aux autres arrondissements de Budapest.

d) Financement des opérations de réhabilitation et de restauration

Le conseil municipal de la ville a proposé que soit rédigé un projet de loi gouvernemental et a recommandé des amendements législatifs pour aborder les problèmes économiques/financiers. Ces dispositions pourraient être adoptées au plus tôt avec la loi fiscale 2010. D'autres possibilités d'encourager les opérations de réhabilitation sont en cours d'investigation.

e) Étude archéologique de l'ancien ghetto

Une étude de l'état du mur de l'ancien ghetto a été menée et la documentation correspondante préparée. L'attention est toutefois attirée sur le fait qu'il n'y a jamais eu de ghetto fermé sur le territoire de Budapest, sauf entre novembre 1944 et janvier 1945. Ce que l'on appelle le « vieux quartier juif de Pest » est un exemple de quartier habité notamment par des Juifs mais aussi par des Hongrois et des Allemands depuis la seconde moitié du XIXe siècle. Il n'a jamais été un arrondissement homogène, habité uniquement par des Juifs.

f) Mesures de conservation pour le « quartier juif »

Le rapport souligne l'importance de la participation des organisations civiles et des particuliers aux efforts de sensibilisation à la compréhension du caractère et de la valeur du quartier. Les réponses ci-dessus sont complétées par les détails des mesures stratégiques envisagées pour mettre en place un système réglementaire qui encourage les opérations visant à réhabiliter le bien et sa zone tampon et prévoit des incitations dans ce sens. Ces mesures en sont encore au stade initial de la planification. Elles comprennent notamment :

- Un examen du plan de gestion par le Bureau du maire de la capitale et la constitution d'un organisme de gestion ;
- La rédaction d'une *Loi relative au patrimoine mondial* pour promouvoir une meilleure préservation et le développement durable des biens hongrois du patrimoine mondial. Le Parlement hongrois devrait débattre de cette question au milieu de l'année 2009, la date d'adoption prévue étant le 1^{er} janvier 2010.

Par suite d'une meilleure compréhension de l'ensemble du paysage urbain et des menaces qui pèsent sur son intégrité, il est envisagé d'étendre la zone tampon et de redéfinir le lien entre le bien et sa zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les mesures spécifiques prises pour s'opposer aux démolitions et aux nouveaux aménagements, ainsi que les limites de ces efforts, compte tenu de l'existence d'anciens permis de démolir toujours en vigueur. Ils estiment que la réponse stratégique actuellement envisagée par l'État partie est une façon de procéder très positive, en particulier l'adoption d'une loi relative au patrimoine mondial.

Projet de décision : 33 COM 7B.107

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.94**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend note des mesures spécifiques prises pour réexaminer les permis de démolir et favoriser la création d'un fonds de réhabilitation, et prie instamment l'État partie de rester très vigilant afin d'empêcher de nouvelles pertes et d'autres aménagement inappropriés dans la zone tampon du bien ;
4. Se félicite des diverses mesures stratégiques prévues, en particulier la révision du plan de gestion, l'établissement d'un organisme de gestion, la redéfinition de la zone tampon, la définition du lien entre le bien et la zone tampon, et la rédaction d'un projet de loi national relatif au patrimoine mondial ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport d'avancement sur les questions ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

108. Art rupestre du Valcamonica (Italie) (C 94)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(iii) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.73 ; 29 COM 7B.65 ; 31 COM 7B.112

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Septembre 2004 : Mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Construction de routes et de lignes à haute tension à proximité immédiate du bien
- b) Absence de limites définies pour le bien
- c) Absence de plan de gestion pour traiter les problèmes de conservation, contrôler les aménagements, gérer le tourisme et la recherche à venir sur l'art rupestre ;
- d) Construction d'une passerelle métallique

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/94>

Problèmes de conservation actuels

Suite à la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 28e session (Suzhou, 2004), une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu en septembre 2004. Son objectif premier était d'évaluer l'état de conservation général en s'intéressant plus particulièrement à la gestion du bien, au développement de l'infrastructure dans son voisinage immédiat et à la mise en valeur du bien. Des progrès ont par la suite été signalés vis-à-vis d'un certain nombre de recommandations de la mission. Toutefois, le Comité du patrimoine mondial, dans sa décision **31 COM 7B.112**, a instamment prié l'État partie de clairement définir les limites du bien et de ses zones tampons, et de transmettre un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien vis-à-vis de l'ensemble des actions entreprises en réponse aux recommandations de la mission de 2004.

Le 30 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des sites d'art rupestre du Valcamonica avec une liste des 182 monuments, une carte identifiant leurs emplacements ainsi que des cartes d'échantillonnage de six parties du bien.

Des 2 400 gravures rupestres, collectivement situées dans les 182 emplacements référencés dans le plan de gestion de 2005, la plus importante densité se rencontre dans les 6 zones cartographiées, réparties sur sept parcs archéologiques.

La cartographie de tous les sites par les organes officiels responsables serait quasiment achevée. Cela a impliqué une révision scientifique exhaustive des informations et de la documentation, ainsi que l'approfondissement de mécanismes administratifs et de tutelle. Lorsque ces processus seront terminés, les résultats de la cartographie seront envoyés au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie indique que l'état de conservation des gravures rupestres est constamment surveillé par des responsables. Outre l'entretien classique consistant à enlever les mauvaises herbes et nettoyer les sentiers et les routes, des travaux de conservation ont été réalisés et coordonnés à l'intérieur des parcs avec l'aide d'un financement ministériel, régional et municipal. Ce travail non spécifié aurait suivi la méthodologie et le protocole définis, identifiés dans le plan de gestion.

Un programme de recherche coordonnée a été élaboré et convenu entre toutes les organisations adéquates opérant sur le bien, et a été transmis au Centre du patrimoine mondial en tant que pièce jointe au plan de gestion. Sur la liste d'emplacements soumise, 69 sites sont signalés comme ayant été partiellement ou entièrement reconnus et documentés, tandis que les autres n'ont été que référencés et manquent, pour l'instant, de documentation topographique.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que :

- des progrès ont été accomplis dans la cartographie des sites d'art rupestre en faveur de la définition des limites du bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons bien que les cartes demandées doivent encore être terminées et soumises ;

- bien que certains travaux de conservation ont apparemment été effectués, leurs détails n'ont pas été communiqués ;
- un programme de recherche coordonnée a été soumis et quelques avancements en la matière constatés ;
- aucune information n'a été présentée sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des autres recommandations énoncées dans le rapport de mission de suivi réactif de 2004, en particulier : effectuer une analyse géochimique pour examiner l'effet de la qualité de l'air et de l'eau sur les surfaces des roches ainsi que pour surveiller l'étendue des problèmes d'algues rouges et d'exfoliation sur les surfaces des roches ; évaluer l'effet de l'utilisation de produits chimiques et brosses métalliques dans les travaux de conservation et envisager d'autres méthodes de conservation ; initier des activités pour améliorer l'expérience touristique et en même temps renforcer la sensibilisation du public par une éducation des visiteurs au code de bonne conduite sur un site d'art rupestre ; remplacer la passerelle métallique de la Roche 27 par une structure en bois qui sera en harmonie avec le paysage environnant, en utilisant des méthodes non intrusives et réversibles ; et envisager de dérouter les lignes à haute tension afin d'améliorer l'intégrité visuelle du bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.108

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.112**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note les progrès accomplis avec la cartographie des sites d'art rupestre en vue de délimiter les 182 parties du bien et leurs zones tampons et demande à l'État partie de soumettre les plans achevés dès que possible ;
4. Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des autres progrès accomplis vis-à-vis des actions identifiées dans la partie gestion, conservation et recherche du plan de gestion, en particulier celles qui correspondent aux recommandations du rapport de mission de suivi réactif de 2004.

109. Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie) (C 712 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994, extension en 1996

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.91 ; 29 COM 7B.66 ; 30 COM 7B.85; 31 COM 7B.113

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

2005 : Mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet de construction d'une extension d'autoroute près de la Villa Saraceno ;
- b) Développement incontrôlé dans la Vénétie.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/712>

Problèmes de conservation actuels

Conformément à la Décision **31 COM 7B.113**, l'État partie a remis, le 29 janvier 2009, un rapport actualisé sur l'état d'avancement du projet d'autoroute Valdastico sud, dans la partie Vicence – Rovigo, et sur les activités liées au bien, ainsi que des cartes des projets de zones tampons pour les différentes parties constituant le bien et des exemplaires supplémentaires de la version finale du plan de gestion.

L'État partie rappelle que le plan de gestion comprenant les plans de conservation et les zones tampons ont été officiellement approuvés le 30 mai 2007 par toutes les autorités concernées, des exemplaires ont été remis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS en juin 2007, et le Comité du patrimoine mondial a été informé lors de sa 31e session (Christchurch, 2007). Le rapport de l'État partie donne des informations détaillées sur toutes les activités menées depuis l'approbation du plan de gestion.

En ce qui concerne le projet d'autoroute A31 Valdastico sud, section Vicence – Rovigo, l'Etat partie rend compte d'une révision du projet visant à prendre en compte les recommandations de la mission conjointe de suivi Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2005. La solution technique intitulée "Projet révisé, lot 7" a été choisie et proposée à l'approbation de la Municipalité d'Agugliaro en septembre 2008. Anticipant l'approbation du projet qui devrait avoir lieu début 2009, l'État partie prévoit que les procédures d'expropriation commenceraient dans les zones concernées par le projet et que l'Autorité nationale en charge des autoroutes donnerait son autorisation finale pour la soumission d'offre de marché public. Il est fait état d'un début des travaux prévu, au plus tard, mi 2009.

Alors que le rapport de l'État partie estime que le projet révisé d'autoroute est conforme aux recommandations de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur la réduction au minimum des impacts visuels de l'autoroute, des ONG ont déclaré, en septembre 2008, que la section d'autoroute concernée prévoyait jusqu'à 7 sorties et des aires d'arrêts supplémentaires, sur une longueur de 54 kilomètres. La densité des équipements autoroutiers est susceptible d'être à l'origine d'empiètements sur le paysage de

la Vénétie aux alentours de certaines villas palladiennes, pouvant ainsi contribuer à des aménagements incontrôlés dans les secteurs mitoyens des parties constituantes du bien du patrimoine mondial.

Le 31 mars 2009, un nouveau document, émanant d'une ONG, a donné des précisions quant aux travaux de construction d'une partie en hauteur de la section d'autoroute concernée, commençant à Albettone et dans les villes voisines, et s'est interrogé sur la base légale du projet au moyen d'une demande officielle soumise au Conseil régional de Vénétie le 20 mars 2009.

Au regard de l'absence de soumission par l'État partie des plans révisés de la section d'autoroute, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS recommandent vivement de demander qu'ils leur soient soumis et que toute construction soit interrompue jusqu'à évaluation par les Organisations consultatives.

Projet de décision: 33 COM 7B.109

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.113**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Prend note avec approbation de la soumission du plan de gestion final du bien et du rapport des activités visant à sa mise en œuvre;
4. Prend note avec inquiétude de l'état avancé du projet autoroutier et prie instamment l'État partie d'en soumettre dès que possible les plans révisés afin de garantir leur conformité avec les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2005;
5. Demande à l'État partie de stopper le projet jusqu'à l'évaluation de ses plans révisés afin que soit garantie leur conformité avec les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2005;
6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport actualisé sur la mise en œuvre du projet d'autoroute A31 Valdastico sud, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

110. Centre historique de Naples (Italie) (C726)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Décembre 2008: mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/726>

Problèmes de conservation actuels

A l'invitation des autorités italiennes, une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est déroulée du 9 au 13 décembre 2008. L'équipe de la mission a rencontré des acteurs locaux, examiné des documents existants, plusieurs projets et plans et a visité un certain nombre de sites sélectionnés dans le centre historique de Naples.

La mission a conclu que les valeurs pour lesquelles le site avait été inscrit et son authenticité globale, la structure urbaine complexe, les chefs d'œuvre architecturaux, le tissu historique, les paysages urbains et aux alentours ont été conservés. En ce qui concerne l'intégrité, qui n'avait pas été examinée lors de la procédure d'inscription, la mission a observé que l'intégrité du bien semble être d'un haut niveau, les menaces à définir sont actuellement liées à l'absence d'entretien continu du tissu urbain et à la présence intensive de la circulation.

Un certain nombre de réalisations ont été remarquées, tant dans la restauration de grands bâtiments que dans la collecte de fonds destinés à des projets. Les principaux défis à relever identifiés par la mission sont liés à des faiblesses dans la coordination de la complexe sauvegarde du bien et dans les procédures d'aménagement, et, à une absence de plan de gestion et d'approche holistique établissant des priorités évidentes et des critères servant de base sur laquelle tous les principaux projets de restauration et les programmes du bien pourraient être établis.

La taille du bien et son caractère complexe impliquent un suivi ininterrompu et une continuité d'action dans les décisions stratégiques. Ces points doivent être pris en compte dans de futurs plan et système de gestion. Le bien pourrait bénéficier d'une expertise complémentaire sur des problèmes spécifiques, sur le processus de coordination et sur des missions régulières. Au regard de la taille du site, de son histoire remarquablement longue, du nombre d'habitants, du taux de chômage et des importants défis à relever en terme d'infrastructure, la mission a reconnu la complexité et les difficultés que doivent affronter les acteurs de la conservation de cette ville vivante. La mission a estimé qu'une vision stratégique partagée est spécifiquement nécessaire pour la structure de gestion et a accueilli

avec enthousiasme l'intention affichée d'utiliser de nombreux nouveaux programmes et projets en tant que moteur du développement économique et social local.

L'équipe de la mission a examiné l'état général de conservation du bien et a conclu qu'il était satisfaisant, puisque les valeurs et l'authenticité pour lesquelles le bien a été inscrit sont conservées. Les interventions sur les principaux monuments (par exemple, Certosa di San Martino, San Lorenzo, Castel Nuovo, Castel dell'Ovo) étaient conformes aux règles internationales et même exemplaires. La mission a conclu que l'un des problèmes principaux consiste à trouver l'exact équilibre entre l'attention accordée aux bâtiments monumentaux et le maintien continu du tissu urbain, en particulier des bâtiments non monumentaux (et de l'infrastructure) qui gardent les traces de la riche histoire et sont porteurs de l'esprit du lieu (réalisant ainsi une combinaison entre patrimoine tangible et intangible, ses valeurs, et l'authenticité pour laquelle le bien a été inscrit). La mission a établi une série de recommandations concernant:

- l'entretien et suivi continus du tissu urbain, et encouragement à poursuivre le processus qui invite les acteurs locaux à participer activement à l'entretien de leur environnement;
- la mise en œuvre du Grande Programma (financement de 200 millions d'euros en provenance de l'Union Européenne et de 80 millions en provenance de fonds nationaux, pour la période 2007-2013) à considérer comme une opportunité de créer une nouvelle approche, de nouveaux partenariats et une nouvelle méthodologie;
- l'élaboration d'un plan de gestion prévu pour décembre 2006 (selon le rapport périodique de 2005) mais jamais préparé;
- la clarification officielle de la délimitation du bien, établissement de cartes, précision de la surface de chaque composante du bien inscrit exprimée en hectares et présentation officielle de la zone tampon récemment approuvée en tant que modification mineure des limites du bien;
- la représentation des nouvelles découvertes, des recherches complètes et des fouilles;
- les projets d'aménagement possibles à l'extérieur du périmètre du bien et de la zone protégée, telle la zone portuaire;
- les projets de réhabilitation et développement de cette approche réussie (par exemple, Albergo dei Poveri) et réutilisation de bâtiments historiques majeurs (par exemple, Museo d'arte contemporanea Donna Regina Napoli);
- les effets dommageables de la circulation (pollution de l'air, bruits, vibrations) rendant nécessaire l'inclusion du concept global de trafic dans le plan de gestion;
- l'augmentation importante du tourisme culturel, rendant nécessaire la création d'un chapitre spécifique dans le plan de gestion, sur la base d'une étude des besoins particuliers et des menaces potentielles;
- l'élaboration d'un système d'évaluation et de suivi réguliers, conformément aux règles internationales.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives mettent l'accent sur l'importance de l'équilibre à trouver entre des investissements dans des bâtiments monumentaux et dans des bâtiments non monumentaux, les deux contribuant à la valeur universelle exceptionnelle du bien. Trouver cet équilibre est un défi majeur à relever dans le cadre de la préparation du plan de gestion.

Projet de décision: 33 COM 7B.110

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Prend note du rapport de la mission consultative Centre du patrimoine mondial/ICOMOS menée en décembre 2008 à l'invitation de l'État partie;
3. Accueille avec enthousiasme les efforts accomplis par l'État partie pour collecter des fonds destinés aux projets de restauration des monuments principaux du Centre historique de Naples et encourage l'État partie à assurer le financement de toute la conservation du tissu urbain fragile;
4. Regrette que le plan de gestion annoncé dans le rapport périodique de 2006 n'ait pas été préparé et prie instamment les autorités d'entamer sa préparation en pleine et entière collaboration avec tous les acteurs locaux, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS;
5. Demande à l'État partie de prendre en considération les conclusions du rapport de la mission consultative et de tenir compte des recommandations détaillées;
6. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement détaillé sur la mise en œuvre des recommandations ainsi que du plan de gestion pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

111. Centre historique de Riga (Lettonie) (C 852)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997

Critères

(i) (ii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.78 ; 31 COM 7B.58; 32 COM 7B.97

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 129 500 dollars EU, comprenant une assistance préparatoire et technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : activités des missions d'experts de la Convention de coopération France-UNESCO en 2002, 2004, 2005, 2007, 2008 – 45 000 euros

Missions de suivi antérieures

Mars 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets de construction de grande hauteur dans la zone tampon qui menacent l'intégrité visuelle du bien
- b) Règlementations des permis de construire et directives pour les nouveaux projets de construction dans Riga et sa zone tampon

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/852>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a exprimé sa satisfaction à l'État partie pour ses efforts couronnés de succès dans l'arrêt des projets d'aménagement de grande hauteur dans la zone tampon du bien du patrimoine mondial, à l'exception notable du plan d'aménagement de la zone de Kipsala sud.

Tout en reconnaissant l'argument de l'État partie selon lequel les projets d'aménagement de Kipsala étaient déjà décidés lors de l'inscription du bien en 1997 et n'ont donc pas pu être modifiés, le Comité du patrimoine mondial a regretté leur mise en œuvre y compris la construction d'une tour de 20 étages et l'absence de modifications majeures dans la révision du Projet d'aménagement de la rive gauche de la Daugava (présenté à la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS en mars 2008) par rapport au projet original, qui se traduirait par un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial a également approuvé les recommandations de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2008 et a demandé à l'État partie de les mettre en œuvre.

L'État partie a remis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial le 30 janvier 2009. Le rapport traite une par une les recommandations de la mission conjointe:

- a) « *Projet d'aménagement* » révisé, prenant en compte l'intégrité visuelle du bien du patrimoine mondial

Le rapport de l'État partie signale que le « *Projet d'aménagement de la rive gauche de la Daugava* » a été complètement modifié, la densité a été réduite, la hauteur maximum autorisée de plusieurs bâtiments a été limitée à 121 mètres, les nouveaux bâtiments ont été déplacés des bords de la Daugava et de la zone tampon et plusieurs permis de construire pour des bâtiments de grande hauteur ont été refusés. Le rapport signale cependant qu'il n'est pas possible d'interdire totalement les immeubles de grande hauteur du projet car certaines autorisations pour de tels immeubles ont été accordées avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial. Cela concerne trois bâtiments de grande hauteur dans la partie sud de Kipsala (zone tampon) pour lesquels aucune réduction de hauteur ne semble proposée par l'État partie alors qu'elles ont été demandées par le Comité du patrimoine mondial.

L'État partie remarque par ailleurs que la récession a limité les activités du secteur de la construction et que le grand public semble préférer les habitations de faible hauteur pour son logement futur. Enfin, une analyse réalisée par des consultants internationaux a mis en évidence les faiblesses des projets, en particulier dans les domaines de l'infrastructure et de l'état de conservation de biens inscrits sur la

la gestion des déplacements. Le rapport des consultants suggère une limitation de la construction sur la rive gauche de la Daugava et remarque que plusieurs projets sont déjà interrompus, tel le projet vainqueur du concours d'architecture concernant la construction d'immeubles de grande hauteur sur l'île de Kliversala.

L'analyse de l'impact visuel de la rive gauche de la Daugava, réalisée par l'État partie, suggère que depuis certains endroits, la vue panoramique sur le Centre historique de Riga est déjà perturbée par certains bâtiments existants, en particulier par celui de la Swedbank (auparavant Hansabanka). Alors qu'il n'est pas possible de corriger les erreurs existantes, l'analyse, réalisée par l'État partie, de l'impact visuel des projets en cours vus depuis le centre historique de Riga suggère que la révision du paysage de la rive gauche de la Daugava n'a pas d'impact important sur les perspectives visuelles de la ville.

b) Mise en place d'un cadre légal pour la conservation et l'aménagement du vieux Riga et la révision des projets

Le rapport de l'État partie relève que la Lettonie est "le seul pays au monde à avoir adopté le plus haut niveau de protection législative pour le patrimoine mondial (législation nationale, dispositions ministérielles, règlements municipaux, etc.)" Le rapport détaille les dispositions, les lois et les règlements qui mettent les bâtiments de grande hauteur à bonne distance du noyau historique, et ce afin de protéger les vues sur le centre historique.

Le rapport de l'État partie ne donne cependant pas de précisions sur le niveau d'application de ces importantes lois ou sur les efforts accomplis par le Conseil de conservation et d'aménagement du centre historique de Riga dans le cadre de la révision des projets ayant des impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité. Il est en outre nécessaire de préciser comment le projet révisé d'aménagement du paysage de la rive gauche de la Daugava sera mis en œuvre dans le cadre de la législation actuelle sur la conservation et l'aménagement du Vieux Riga et dans celui des réglementations modifiées de planification territoriale.

c) Cadre historique et tissu urbain

Le rapport de l'État partie fait état de plusieurs initiatives récentes et de séminaires qui se sont intéressés à ce défi et note qu'au cours des dernières années la qualité des projets s'est améliorée. Le refus catégorique des copies et répliques exprimé par l'Inspection gouvernementale est souligné ainsi que les efforts de celle-ci pour garder les espaces publics existants libres de toute construction. Enfin, le rapport signale que les nouveaux projets d'aménagement sur le territoire du bien et dans la zone tampon sont désormais l'objet de concours internationaux et doivent satisfaire à un système d'évaluation à plusieurs niveaux, autorisant une vaste consultation publique.

d) Programme de conservation de l'architecture en bois de Riga

L'État partie fait état des modifications apportées à la législation en janvier 2008, visant à conserver et à protéger l'architecture caractéristique en bois du centre historique de Riga et exigeant que les bâtiments "disparus" soient reconstruits à la même taille et en utilisant les mêmes matériaux. L'État partie signale également qu'au printemps 2008, le Ministère de la culture a adopté la "Stratégie de conservation de l'architecture en bois 2008-2011" afin d'accélérer la prise de conscience en ce domaine et d'aider des projets spécifiques.

e) Coopération entre la Municipalité, l'Inspection gouvernementale et les autres acteurs

Le rapport de l'État partie détaille les récentes initiatives visant à promouvoir les échanges entre les différents acteurs dans le cadre de l'examen des projets, y compris la mise en place d'un "système d'évaluation des projets à plusieurs niveaux". Le rapport souligne également la dimension publique des réunions du Conseil pour la conservation et l'aménagement du centre historique de Riga, dont les membres sont issus de tous les secteurs et sont à tous les niveaux de responsabilité: autorités nationale et municipale, Commission nationale de l'UNESCO, Ministère de la culture, Ministère du développement régional, Gouvernement

local, et associations professionnelles. Le rapport fait également état de l'important travail accompli par le Service d'architecture de la ville de Riga dans l'évaluation et le contrôle des projets architecturaux contemporains.

f) *Prise de conscience, mise en valeur, signalisation et communication autour de la zone du patrimoine mondial*

Le rapport de l'État partie observe les succès obtenus dans la prise de conscience du patrimoine local, donnant comme exemples les initiatives dans le secteur de Latgale, l'implication des médias qui se traduit par des programmes de télévision vantant la découverte et la compréhension du patrimoine culturel, la création d'une page web de l'Inspection gouvernementale et la reconnaissance du panorama et du paysage urbain du Centre historique de Riga en tant que site du patrimoine européen en juillet 2007.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'État partie a fait de gros efforts pour apporter des réponses globales aux décisions du Comité du patrimoine mondial et aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2008 en modifiant le Projet d'aménagement du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava, en réduisant la densité et la dimension de plusieurs bâtiments de grande hauteur et en déplaçant plusieurs bâtiments de la zone tampon. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont d'accord avec l'analyse de l'État partie qui conclue que le Projet d'aménagement du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava n'a pas d'impact important sur les perspectives visuelles depuis la ville. Des projets d'aménagement d'une telle densité dans ce secteur sont cependant à l'origine de préoccupations quant à l'impact socio-économique sur le bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives prennent note du débat actuellement en cours sur les bâtiments de grande hauteur près des biens du patrimoine mondial ou de leurs zones tampons, et ce à propos de plusieurs cas, et, des politiques appropriées en cours d'élaboration, y compris une recommandation de l'UNESCO relative aux paysages urbains historiques (cf. le document *WHC-09/33.COM/7.1*)

Projet de décision: 33 COM 7B.111

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.97**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend note avec satisfaction des efforts exhaustifs accomplis par l'État partie au cours de l'année passée afin d'apporter des réponses aux décisions du Comité du patrimoine mondial et aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2008;
4. Reconnaît les efforts accomplis par l'État partie afin de modifier le « *Projet d'aménagement du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava* » en réduisant la hauteur et la densité des bâtiments prévus et en relocalisant ces bâtiments sur des sites plus éloignés du bord de la rivière, de façon à réduire l'impact visuel des projets envisagés sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien;
5. Demande à l'État partie de remettre un rapport sur:

- a) *La façon dont le « Projet d'aménagement du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava » est mis en œuvre en terme de cadre de législation existante sur la conservation et l'aménagement du vieux Riga et de réglementations modifiées de planification territoriale, et, la façon dont les mécanismes de contrôle sont garantis,*
 - b) *Les progrès accomplis dans le domaine des cinq recommandations faites par le Conseil pour la conservation et l'aménagement du centre historique de Riga sur le Projet d'aménagement du paysage urbain de la rive gauche de la Daugava, telles que spécifiées par le rapport de l'État partie,*
 - c) *Les progrès accomplis dans le domaine des points supplémentaires envisagés par l'analyse visuelle tels que suggérés par le Conseil pour la conservation et l'aménagement du centre historique de Riga, tels que spécifiés dans le rapport de l'État partie;*
6. *Encourage l'État partie à envisager une approche holistique pour la planification de la ville tant à petite qu'à grande échelle, prenant pleinement en compte les impacts socioéconomiques des projets;*
7. *Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état de conservation du bien et de la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de la mission de 2008.*

112. Centre historique de Vilnius (Lituanie) (C 541)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.79 ; 30 COM 7B.86 ; 32 COM 7B.99

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 114.550 dollars EU, y compris l'organisation d'ateliers de formation par l'ICCROM

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 64.000 dollars EU dans le cadre de la Stratégie de revitalisation de Vilnius, accordé par le PNUD-SPPD

Missions de suivi antérieures

1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 : missions de projet du Centre du patrimoine mondial ; mai 2005 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; décembre 2006 : séminaire régional sur *place*.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Bâtiments de grande hauteur *qui ont un impact sur l'intégrité visuelle du bien*
- b) *Absence de plan/système de gestion intégrée*
- c) *Protection juridique adéquate requise*

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/541>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial, à sa 32e session (Québec, 2008), tout en notant les efforts de l'État partie pour établir un plan général/directeur de la ville de Vilnius, a regretté que le plan de gestion intégrée du bien demandé à sa 30e session (Vilnius, 2006) n'ait pas été dressé et a réitéré sa demande pour que ce plan de gestion intégrée soit élaboré afin de « diriger et coordonner toutes les décisions relatives au développement et à la conservation de la vieille ville au moyen d'un processus de consultation participative ». La décision du Comité du patrimoine mondial demandait également à l'État partie de soumettre « le nouveau règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius ainsi que le plan d'aménagement et une documentation mise à jour sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ».

L'État partie a soumis un rapport le 2 février 2009 décrivant les efforts accomplis l'an dernier pour répondre à la demande du Comité du patrimoine mondial relative à l'élaboration d'un plan de gestion intégrée à travers la définition d'une série de directives permettant de créer des mécanismes pour une coordination améliorée et une gestion intégrée des biens du patrimoine mondial en Lituanie, et un document d'accompagnement dans le but d'améliorer la coordination et la gestion intégrée du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Vilnius. Toutefois, le rapport ne contient pas le texte du règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius, le schéma directeur approuvé en 2007, ni la documentation mise à jour sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, comme l'avait demandé la décision **32 COM 7B.99**.

a) Établissement de systèmes de gestion intégrée pour les sites du patrimoine mondial en Lituanie

L'État partie a constitué un groupe de travail placé sous l'autorité du Premier Ministre afin de développer les lignes directrices de l'élaboration de systèmes de gestion intégrée pour tous les sites du patrimoine mondial en Lituanie. Le document intitulé : « *Principes du mécanisme de coordination et d'intégration des sites du patrimoine mondial en Lituanie* », attend maintenant l'approbation du Gouvernement. L'objet de ces directives est de définir les rôles des institutions gouvernementales, de la société civile et des individus qui participent à la gestion des sites du patrimoine mondial en Lituanie.

Le document provisoire des directives qui est joint en annexe au rapport de l'État partie, inclut les objectifs suivants :

- Comprendre le système de gestion mis en place,
- Assurer une gestion intégrée en portant l'attention sur quatre éléments principaux : intégration territoriale de la gestion ; interaction interinstitutionnelle et pluridisciplinaire; cohérence de la gestion ; et cohérence entre les institutions publiques, le gouvernement local et la société civile,
- Établir une « Déclaration de valeur » pour comprendre les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du site,
- Concevoir des instruments de gestion à utiliser au quotidien comme le suivi régulier, la préparation aux risques, le renforcement des capacités, les activités d'information et de sensibilisation, et l'identification des ressources nécessaires aux institutions qui participent à la gestion du site.

Les directives prévoient une commission pour chaque site, composée de la principale autorité gouvernementale responsable de chaque bien et d'autres institutions qui participent d'une manière ou d'une autre à la gestion du site, avec la participation d'ONG et d'organismes de la société civile. Cette commission est censée se réunir au moins une fois tous les trois mois pour discuter des problèmes que pose la gestion du bien. Elle est chargée d'assurer le suivi et de rendre compte des actions menées pour la gestion du bien, mais aussi de discuter des moyens de réduire les impacts de menaces potentielles. Enfin, un rapport annuel est à préparer pour juger de l'efficacité des activités entreprises, noter les changements qui ont pu se produire au cours de l'année écoulée et proposer toutes les réformes nécessaires pour améliorer le système de gestion.

b) Développement du système de gestion intégrée pour le bien du patrimoine mondial de Vilnius

Des informations clés sur la façon dont les directives sont appliquées dans le Centre historique de Vilnius sont présentées dans un document intitulé *Mécanisme de coordination et d'intégration du système de gestion du Centre historique de Vilnius – Site du patrimoine mondial*.

Le document annonce qu'une « Commission pour la supervision des valeurs du site et la coordination et l'intégration de la gestion du site » a été créée pour surveiller la gestion du bien du patrimoine mondial de Vilnius. Il indique également que la commission a décidé de répondre aux besoins d'amélioration de la coordination et de l'intégration du système de gestion actuel en instaurant un mécanisme de collaboration permanent au lieu d'établir un plan de gestion ponctuel.

Le document donne des informations élémentaires sur le cadre juridique de la planification à Vilnius et un cadre d'intégration territoriale, verticale et horizontale, sans donner de précisions sur les institutions/organisations concernées. Le document poursuit en décrivant un certain nombre de plans et de stratégies qui ont été mis au point pour Vilnius au cours de ces 15 dernières années.

Le document décrit aussi la nécessité d'une meilleure compréhension de la valeur du site et propose un exercice à faire en 2009 pour créer une Déclaration de valeur plus approfondie.

Enfin, le document donne les grandes lignes d'un plan de travail pour 2009 qui contient les trois activités suivantes : élaboration de la déclaration de valeur, d'authenticité et d'intégrité pour la Vieille ville de Vilnius (à faire d'ici janvier 2010) ; analyse du système de gestion existant à Vilnius afin d'en évaluer la cohérence et les implications pour la sauvegarde du site du patrimoine mondial (aucun calendrier établi), et organisation du cadre de

collaboration institutionnelle nécessaire selon les Directives approuvées par le Gouvernement pour la coordination et l'intégration de la gestion des biens du patrimoine mondial en Lituanie (aucun calendrier établi).

c) *Autres points*

Comme cela a été mentionné précédemment, les textes demandés concernant le « Règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius » et la documentation actualisée sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon ne figuraient pas dans le rapport de l'État partie. Cependant, l'État partie n'a pas signalé qu'un projet de loi élargi concernant la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO en République de Lituanie avait été élaboré et était sur le point d'être approuvé conformément aux procédures nationales. Aucun autre détail n'est fourni sur cette nouvelle législation.

Tout en regrettant que l'État partie n'ait pas communiqué les informations requises sur le « Règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius » et la documentation actualisée sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives voient dans les nouvelles directives un premier pas positif vers la mise en place d'une gestion intégrée des biens du patrimoine mondial de la Lituanie et, en particulier, de la Vieille ville de Vilnius. Sans constituer pour autant un plan de gestion, l'approche développée donne un moyen de contrôler et d'ajuster le système de gestion locale complexe pour assurer la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Cette approche en est encore dans sa phase initiale de développement, mais ses principes et sa conception globale de l'intégration sont extrêmement louables. Une fois expérimentée, ce pourrait être un modèle très utile pour la gestion d'autres villes du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives voudraient, cependant, clarifier que, plus qu'une « déclaration de valeur », comme c'est mentionné dans le rapport, l'État partie devrait travailler sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle est actuellement définie au paragraphe 155 des *Orientations*. Cette Déclaration de valeur universelle exceptionnelle doit être la base de toutes les décisions de gestion et de conservation sur le bien. En outre, la crainte est que même si les Directives de l'État partie pour les biens du patrimoine mondial en Lituanie soulignent le rôle important des citoyens qui ont périodiquement des occasions de débattre et de redéfinir les valeurs singulières du patrimoine, il est essentiel de comprendre que la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle d'un bien du patrimoine mondial doit être fondée sur les valeurs reconnues lors de l'inscription, y compris les conditions d'intégrité et d'authenticité, et ne peut pas être ajustée après l'inscription sans l'approbation du Comité du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font remarquer, d'autre part, que même si le cadre établi par l'État partie est une première initiative très positive, il est indispensable pour la commission de commencer à tenir ses réunions régulièrement tous les trois mois, comme cela est énoncé dans les directives. La nouvelle commission devra également fixer un ensemble d'objectifs et de méthodes clairement définis et basés sur la conservation, ainsi qu'un processus décisionnel axé sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le travail d'élaboration de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et l'analyse et l'évaluation supplémentaires de l'actuel système de gestion sont aussi nécessaires, à titre prioritaire, afin de donner à la commission nouvellement créée les informations nécessaires à la discussion et à la prise de décisions. Enfin, il convient d'établir la relation entre les délibérations et les décisions de la commission et les plans et stratégies en vigueur (comme l'énonce le rapport) dans le but de réconcilier les différents instruments de planification visant à assurer une approche intégrée de la gestion du site.

Projet de décision: 33 COM 7B.112

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.99**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas fourni les éléments relatifs au « Règlement sur la protection de la vieille ville de Vilnius » et la documentation mise à jour sur la construction de bâtiments de grande hauteur dans la zone tampon, comme cela avait été demandé par le Comité à sa 32^e session (Québec, 2008) ;
4. Félicite l'État partie pour la qualité novatrice des directives proposées en vue d'améliorer la coordination et la gestion intégrée de tous les biens du patrimoine mondial en Lituanie et de la Ville du patrimoine mondial de Vilnius en particulier, et invite l'État partie à continuer d'explorer et de développer ce mécanisme pour le mettre en œuvre dans son intégralité ;
5. Demande que la nouvelle commission pour le bien commence son travail régulier dès que possible, avec un ensemble d'objectifs et de méthodes de conservation clairement définis, ainsi qu'un processus décisionnel qui mette l'accent sur la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Engage à poursuivre le travail d'élaboration de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle qui repose sur les valeurs reconnues au moment de l'inscription, ajouté à l'analyse et à l'évaluation du système de gestion existant, et une proposition visant à réconcilier les différents instruments de qualification de façon à obtenir une approche intégrée de la gestion du bien ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre l'information demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session en ce qui concerne la législation afférente au bien (et toute nouvelle législation), les instruments de planification en vigueur pour assurer la protection du bien et les réglementations sur la construction de bâtiments élevés susceptibles d'avoir un impact sur l'intégrité visuelle ;
8. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur les avancées dans l'élaboration et la mise en œuvre des directives proposées pour améliorer la coordination et la gestion intégrée des biens du patrimoine mondial en Lituanie, avec une référence particulière à la Vieille ville de Vilnius, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

113. Ville de La Valette (Malte) (C 131)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(i) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

Néant

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU : Assistance technique à la préparation du plan directeur de la ville de Valette, 1999

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Ce bien n'a jamais fait l'objet d'un rapport sur l'état de conservation, cependant les problèmes suivants ont été évoqués dans le rapport périodique de 2006 :

- a) Absence de définition d'une zone tampon
- b) Une modification de la hauteur des bâtiments pourrait changer la ligne d'horizon de la ville
- c) Projets d'aménagement urbain de la nouvelle Porte de la ville et de l'Opéra
- d) Pression exercée par l'aménagement touristique
- e) Changement de destination des locaux d'habitation en bureaux

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/131>

Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été remis par l'État partie le 3 février 2009, en réponse à une demande du Directeur du Centre du patrimoine mondial, formulée suite à des informations recueillies et des plaintes reçues par des habitants de La Valette concernant un bâtiment de 16 étages récemment construit sur la péninsule de Tigne. Le rapport sur l'état de conservation fait également suite à deux courriers, l'un en date du 12 septembre 2007, l'autre du 1er juillet 2008 concernant les limites du bien et les projets d'aménagement au sein de ses limites. Le rapport reprend les informations de l'an dernier.

L'État partie détaille dans son rapport les travaux de conservation et de restauration qu'il a entrepris sur d'importants monuments et églises de La Valette depuis l'inscription du bien en 1980 et qui ont conduit à une renaissance de la ville. Le rapport précise que d'importants Fonds structurels de l'Union Européenne seront consacrés à la restauration d'une partie des fortifications de La Valette datant du 16e siècle. Les mesures de protection liées à la promulgation de la Loi sur l'aménagement de la planification (Planning Development Act) et de la Loi sur le patrimoine culturel (Cultural Heritage Act) sont détaillées y compris la désignation de La Valette comme zone de conservation urbaine, l'inventaire des plus

importants bâtiments et monuments, et la définition d'une Zone de haute valeur paysagère, qui comprend les fortifications entourant le port.

L'État partie recommande que deux projets d'aménagement de grande envergure soient initiés dans le périmètre du bien du patrimoine mondial: un musée souterrain près de la Cathédrale Saint John, et un parking souterrain destiné aux voitures sous la Place du Palais (Palace Square). Les plans de réhabilitation de l'entrée de la Capitale et de l'Opéra seront également lancés par l'État partie.

Une carte décrivant les limites du bien telles que prévues lors de la justification est jointe au rapport. Les limites du bien suivent la ligne extérieure des fortifications qui enserrant la ville sur la péninsule et descendent jusqu'à la côte.

A l'extérieur de ces limites, une zone est désignée comme Zone de haute valeur paysagère mais elle n'est pas bien délimitée car les couleurs n'apparaissent pas clairement. Aucune zone tampon en tant que telle n'est désignée.

L'immeuble de 16 étages, objet des plaintes, est situé sur le projet d'aménagement résidentiel et commercial sur la péninsule de Tigne de l'autre côté du port par rapport au bien. Le projet est à l'extérieur des périmètres du bien et de la Zone de haute valeur paysagère. Une photo a été remise dans la documentation de 2007, elle est prise depuis la péninsule de Bighi, balaye toute la Valette et inclut l'immeuble de grande hauteur. La photo illustre la théorie de l'État partie selon laquelle l'immeuble de grande hauteur ne porte pas préjudice à la très grande valeur culturelle de La Valette. L'image remise n'est pas assez précise pour en tirer quelque conclusion que ce soit. L'État partie fait référence aux politiques de planification locale pour évoquer le respect des perspectives depuis La Valette et la réduction de la hauteur du bâtiment afin d'être en conformité avec celles-ci.

Le rapport de l'État partie ne fait aucune référence aux augmentations de hauteur des bâtiments dans le périmètre du bien du patrimoine mondial. La documentation remise en 2007 faisait état de l'ajout d'appartements avec terrasse en haut d'immeubles situés à l'intérieur du bien. Une photographie illustre d'ailleurs quelques exemples où ces aménagements avaient été autorisés et illustre le point de vue de l'État partie selon lequel ces augmentations de hauteur n'avaient que des impacts marginaux voire pas d'impact du tout sur les perspectives et le paysage urbain. L'image remise n'est pas assez précise pour en tirer quelque conclusion que ce soit.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que:

- a) Les informations remises ne sont pas suffisamment précises pour permettre une compréhension de l'impact de l'immeuble de 16 étages récemment construit sur le bien, ou des projets de musée et de parking souterrains;
- b) La délimitation d'une zone tampon globale du bien est nécessaire, les limites de hauteur y seront définies par rapport aux vues et perspectives principales depuis La Valette et depuis les péninsules voisines ayant une vue sur La Valette. L'État partie devrait être invité à mener une Analyse des vues et perspectives depuis les points de vue et panoramas, ce document servirait de base à une limitation des hauteurs des bâtiments.
- c) Des politiques précises sur les limites de hauteur dans les zones principales du bien sont nécessaires afin que soit respecté le paysage urbain qui contribue à la valeur universelle exceptionnelle de La Valette. L'État partie devrait être invité à mener une Analyse des vues et perspectives dans le bien, ce document servirait de base à de telles politiques;
- d) Cette analyse doit être basée sur une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et sur une identification des caractéristiques liées à cette valeur.

Projet de décision: 33 COM 7B.113

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Prend note de la délimitation du bien remise par l'État partie;
3. Demande à l'État partie de:
 - a) Fournir une carte précise détaillant les limites du bien,
 - b) Créer une zone tampon conformément au paragraphe 103 des Orientations, et de définir des règles concernant les hauteurs de bâtiments, règles à considérer comme un moyen de protection de la ligne d'horizon de la ville et de préparer une « Analyse des vues et perspectives » depuis les points stratégiques du bien et à l'extérieur de celui-ci,
 - c) Définir des politiques précises quant aux hauteurs des bâtiments dans le périmètre du bien, politiques à considérer comme un moyen de protection de la ligne d'horizon de la ville, au moyen d'une Analyse des vues et perspectives concernant les zones principales et le paysage urbain,
 - d) Remettre des informations détaillées sur les projets d'aménagement de grande envergure prévus sur le territoire du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations;
4. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation faisant état des points évoqués ci-dessus et en particulier des progrès accomplis dans la création d'une zone tampon, dans le contrôle des hauteurs des constructions ainsi que des informations sur les projets d'aménagement de grande envergure.

114. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(i) (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1979-2003

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.84 ; 31 COM 7B.100 ; 32 COM 7B.101

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 46.000 dollars EU (et 47.000 dollars EU au titre du Programme de participation 2002-2004)

Missions de suivi antérieures

2003: Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Janvier 2006 : Cours de planification de gestion ; Février 2008 : Mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dégâts provoqués par un tremblement de terre
- b) Absence de plan/système de gestion
- c) Cadre législatif inadéquat
- d) Accélération du développement urbain et des pressions qui y sont liées
- e) Projet de pont à Verige
- f) Absence de zone tampon – demandée depuis 2003

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/125>

Problèmes de conservation actuels

Le but principal de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2008 était d'étudier l'impact du projet de pont de Verige sur l'estuaire à 2,5 kilomètres de Kotor. La mission a aussi étudié la conservation générale du bien et a confirmé la croissance de la pression exercée par les aménagements urbains et touristiques, déjà relevée par la mission de 2003, en particulier en raison des aménagements touristiques disproportionnés par rapport aux bâtiments traditionnels. La mission a également pris note de l'absence de cadre législatif, de plans, de ressources, de capacités et de coordination entre les diverses autorités, et, de l'absence d'une zone tampon (réclamée une première fois après la mission de 2003) destinée à protéger le milieu environnant et le site général de Kotor, deux zones qui sont en lien étroit avec le bien et qui devraient être pris en compte dans leur ensemble dans le cadre d'un unique paysage culturel global. A sa 32e session, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'apporter des solutions à ces problèmes.

La mission a pris note des dommages potentiels que le projet de pont causerait à l'intégrité visuelle du bien et a demandé qu'aucune autorisation ne soit accordée avant qu'une étude d'impact visuel ne soit entreprise et qu'une zone tampon appropriée ne soit établie. La mission a également demandé à l'État partie d'envisager des alternatives au projet.

L'État partie a remis un rapport en date du 2 février 2009 qui détaille les progrès accomplis et inclut également une "étude de localisation" pour un projet de rocade et des aménagements touristiques. Cette étude a été examinée par l'ICOMOS. L'État partie a demandé une réponse à son étude de localisation afin qu'il puisse ultérieurement prendre des décisions. Un résumé des commentaires de l'ICOMOS est inclus dans le présent rapport.

- a) *Zone tampon*

Il est rappelé qu'aucune zone tampon n'a été définie lors de la procédure d'inscription et que Kotor et sa baie sont un bien complexe couvrant le territoire municipal de Kotor, les baies de Kotor et de Risan et des zones situées sur trois villes voisines. Les limites du bien ont été examinées en 2008 et un groupe d'étude a été créé sous l'autorité du Conseil du patrimoine mondial naturel et culturel, il comprend des représentants des ministères concernés, des institutions et des ONG. Le groupe définira les limites de la zone tampon. Aucun calendrier n'a été défini. Il est cependant établi qu'une condition nécessaire à la création de la zone tampon est l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel, prévue pour 2009.

Les autorités ont également déclaré que suite au rapport de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de février 2008, une série d'initiatives a été entreprise dont la visite de deux experts à Kotor le 22 janvier 2009.

b) Paysage culturel

En 2008, le Comité du patrimoine mondial a invité l'État partie à envisager la possibilité d'inscrire une zone plus vaste en tant que paysage culturel. Le rapport établit que cette possibilité est envisagée comme un but à long terme.

c) Pont de Verige: évaluation d'impact environnemental

L'État partie signale qu'un nouveau projet élaboré par le Ministère du tourisme, avec l'aide de l'Agence de coopération technique allemande (GTZ), intitulé "Planification spatiale intégrée et protection du paysage de la baie de Boka Kotorska" inclut des évaluations d'impact environnemental des projets d'infrastructure. Le rapport insiste sur le fait que le Ministère de la culture, des sports et des médias publiera l'évaluation officielle de l'impact visuel du projet de pont de Verige et que celle-ci sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. GTZ a également financé 50% de l'étude dont le montant est estimé à 50.000 Euros. Une réunion préparatoire s'est tenue le 23 janvier 2009 afin de coordonner le projet aux niveaux politique et opérationnel. Cette étude n'avait pas été reçue lors de la rédaction du présent document.

d) Pont de Verige: alternatives

Le rapport ne fait pas état de la prise en compte de ce sujet.

e) Plan de gestion

Le rapport de l'État partie évoque également le plan de gestion et son état d'avancement. Il a été soumis en février 2007, examiné par les Organisations consultatives et par la mission de suivi réactif de février 2008. Les recommandations de la mission sont actuellement prises en compte, bien que l'organisme coordinateur de la gestion n'ait pas encore été mis en place comme il a été proposé.

f) Cadre légal

Il est prévu que le cadre légal et financier nécessaire à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de gestion soit créé en 2009. Cela devrait constituer une base pour la structure de gestion. Un nouveau comité consultatif sera créé, il sera en charge des problèmes d'urbanisation et s'assurera de la coordination entre les différents plans d'aménagement.

g) Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Le rapport fait état de la préparation d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

h) Financement

Il est prévu qu'à l'avenir l'Institut régional de Kotor reçoive des fonds gouvernementaux d'un montant annuel de 14.000 euros. Cette décision est en attente d'une approbation imminente. La responsabilité de l'Institut couvre toutes les activités de conservation du patrimoine culturel des territoires de Kotor, Tivat et Herceg Novi, en particulier la recherche sur et la conservation des 516 monuments inventoriés. L'Institut définira également des orientations

de conservation et participera à l'élaboration des plans d'aménagement. L'absence de personnel semble encore être un grave problème en particulier au regard des importants investissements étrangers et des actions de planification des diverses municipalités.

Le rapport se termine par un panorama général des recherches archéologiques, des problèmes de patrimoine mobilier et des actions de restauration entreprises dans des monuments, y compris l'Église Saint Paul dans la ville de Kotor, Saint Tryphon à Morinj, l'Église Saint Francis et les Palais Smejka et Sestokrilovic à Perast ainsi que le nettoyage des murs d'enceinte de la ville.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction les progrès accomplis et prennent note d'un certain nombre de problèmes qui doivent encore être résolus afin mettre en œuvre pleinement les recommandations de la mission conjointe de suivi de février 2008. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent très préoccupés par l'absence de cadres adaptés à la conservation et à la gestion, tels que recommandés par la mission, au regard de la pression continuellement exercée par l'aménagement urbain et touristique.

L'ICOMOS a étudié la documentation envoyée par l'Etat partie sur le projet de rocade et les localisations pour le développement du tourisme.

i) Projet de rocade

La route ferait le tour de la baie de Kotor et de Risa, coupant la structure verticale du paysage, à environ 90 mètres au dessus de la route actuelle. Il semble, selon les plans remis, que des aménagements touristiques supplémentaires seraient liés à cette route.

Si ce projet est mené à bien, la route entrerait irréversiblement en conflit avec la structure du paysage culturel dans l'environnement immédiat du bien et pourrait avoir un impact très fort sur son intégrité.

L'ICOMOS remarque qu'en dépit du rejet par l'Institut régional d'un projet hôtelier à Morinj, la Municipalité de Kotor a donné son approbation à un nouveau projet prévoyant plus d'hôtels sur le même site. Il est également remarqué que des projets d'aménagement complémentaires sont prévus dans les baies environnantes. Une délimitation complète de la zone tampon doit être achevée avant que des études d'impact puissent être menées pour ces projets d'aménagement.

Projet de décision: 33 COM 7B.114

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.101**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note des actions entreprises à la suite de la mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de février 2008 prenant en compte les recommandations principales concernant le projet de pont de Verige, l'adoption, la mise en œuvre d'un plan de gestion, la coordination des activités de conservation et la planification des aménagements pour toute la zone de la baie de Kotor;
4. Regrette qu'aucune structure de coordination n'ait été créée comme il a été recommandé et demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations, conformément à la Décision **32 COM 7B.101**;

5. Accueille avec satisfaction le financement accordé pour mener l'étude d'impact visuel du projet de pont de Verige, en collaboration avec l'Agence allemande de coopération technique (GTZ);
6. Exprime sa vive préoccupation quant au projet de rocade et aux projets d'aménagement touristique connexes et prie instamment l'État partie de suspendre toute décision en ce domaine jusqu'à ce qu'une zone tampon et la protection appropriée soient établies et que les structures de gestion soient en place pour entreprendre une étude d'impact global;
7. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un exemplaire de l'étude d'impact visuel et des informations sur gestion, faisant état de la structure en charge de la coordination ainsi que de la mise en œuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

115. Auschwitz Birkenau

Camp allemand nazi de concentration et d'extermination (1940-1945) (Pologne) (C31)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1979

Critères

(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.88; 31 COM 7B101; 32 COM 7B.102

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 20.000 dollars EU (assistance préparatoire, 1998) pour l'organisation d'une réunion internationale d'experts sur le thème de la planification et de la protection des environs du bien du patrimoine mondial du Camp de concentration d'Auschwitz ; Mai 2007 : réunion sur la gestion du site

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien: 10.000 dollars EU d'Israël

Missions de suivi antérieures

Juillet 2001: Mission de suivi réactif Président du Comité du patrimoine mondial / Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; Décembre 2006: Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, visite du bien pendant le séminaire de gestion

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion
- b) Lent processus de consultation avec les communautés locales

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/31>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 janvier 2009, l'État partie a remis un rapport, en réponse à la décision **32 COM 7B.102** du Comité du patrimoine mondial, sur les problèmes suivants:

État d'avancement du plan de gestion du bien du patrimoine mondial et de ses alentours:

Le rapport signale que le projet de plan de gestion, adopté officiellement par le Ministère de la culture, a été soumis au Centre du patrimoine mondial en avril 2007. La coordination de sa mise en œuvre a été confiée au Conseil national du patrimoine de Pologne. Les autorités de Oswiecim ayant formulé des objections sur le projet, il a été décidé de préparer un résumé du projet de plan et de réexaminer les sujets ayant soulevé le plus d'inquiétudes et pour lesquels le plus de réserves avaient été émises par les intervenants locaux de Oswiecim et de Brzezinka. Les avis d'experts internationaux ont été sollicités et une réunion s'est déroulée en mai 2008 à Cracovie et à Oswiecim, au terme de laquelle un rapport détaillé a été établi pour définir toute action ultérieure.

Malgré l'absence d'une version mettant tous les participants d'accord et adoptée, le travail se poursuit: une stratégie de conservation est préparée, elle inclut les principes de protection et de conservation du bien du patrimoine mondial et de ses alentours sur la base d'une valorisation des structures et du paysage porteur de sens historique; un plan général de gestion du tourisme est préparé; le travail se poursuit également dans les domaines où un accord a été conclu, et ce, afin de renforcer la confiance entre les acteurs en charge de la protection, de la conservation et de la présentation du bien du patrimoine mondial et de ses alentours. Des efforts ont été accomplis dans la création d'un nouveau site web, d'un magazine mensuel, de programmes d'informations télévisées, et d'activités culturelles et éducatives à destination du public local. La bonne collaboration entre le conservateur, les autorités locales et les habitants est à souligner. Elle s'est concrétisée par un certain nombre de rencontres en septembre, octobre, et novembre 2008. Des négociations se sont également déroulées avec le Maire en décembre de la même année, afin d'étudier les procédures visant à inclure d'autres monuments dans le registre des monuments, y compris les actions préliminaires pour les entrepôts de pommes de terre et de choux, la voie de garage du chemin de fer de Birkenau et d'autres secteurs. Le travail de préparation des fiches de relevé pour les structures et les sites situés dans la zone de conservation se poursuit. 155 bâtiments en briques et en bois ont été dénombrés, environ 300 sont à l'état de ruines.

La mise en valeur du site est importante car le bien a reçu 1.100.000 visiteurs en 2008. Un comité consultatif international a été mis en place pour créer une nouvelle exposition, une exposition introductive et une exposition d'art. Une surface de 3,5 hectares, un ancien dépôt de bus mitoyen du bien, a été acquise pour que les services d'accueil des visiteurs y soient installés et un nouveau parking pour les voitures sera créé. De nombreux projets éducatifs et éditoriaux sont en cours de création, en particulier ceux à l'initiative du Musée d'Auschwitz.

En ce qui concerne la construction d'une voie rapide près du bien, qui avait suscité l'inquiétude d'un groupe d'experts internationaux en mai 2008, il a été tenu compte des récriminations et un projet alternatif pour la voie rapide a été soumis (variante VI de la S1) qui aurait peu d'impact sur le bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.115

Le Comité du patrimoine mondial,

8. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
9. Rappelant la décision **32 COM 7B.102**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
10. Prend note des progrès accomplis dans la stratégie de conservation et dans les négociations à propos des zones à ajouter au registre des monuments, afin d'améliorer la protection de l'authenticité et de l'intégrité du bien;
11. Accueille avec satisfaction le projet alternatif pour la voie rapide S1 qui prend en compte les valeurs, l'intégrité et l'authenticité du bien et n'a pas d'impact grave sur sa valeur universelle exceptionnelle;
12. Encourage l'État partie à poursuivre les consultations avec les partenaires et les communautés locales visant à la finalisation du plan de gestion;
13. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport détaillé sur l'état d'avancement des consultations, sur le plan de gestion ainsi que sur la mise en œuvre de la stratégie de conservation.

116. Paysage culturel de Sintra (Portugal) (C 723)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.81 ; 30 COM 7B.89; 31 COM 7B.116

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi précédentes

Novembre 2000 ; mars 2006 : Missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de plan de gestion global ;
- b) Absence de conservation des parcs et des palais ;
- c) Empiètement rapide du bien par des aménagements urbains et le développement d'infrastructures ;
- d) Pression touristique ;
- e) Absence de coordination institutionnelle.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/723>

<http://www.parquesdesintra.pt/en/>

Problèmes de conservation actuels

A sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a pris note du Plan d'action 2007-2009 soumis par la nouvelle entité en charge de la gestion Parques de Sintra-Monte da Lua (PSML) et ayant reçu l'aval des toutes les institutions territoriales concernées. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie d'assurer à l'entité en charge de la gestion du bien une aide financière et politique continue afin que celle-ci puisse avancer dans la préparation et l'élaboration d'un plan de gestion intégré du bien du patrimoine mondial pour la période 2010-2014 et d'adopter des mesures mieux à même de contrôler l'empiètement urbain dans les zones centrale et tampon du bien du patrimoine mondial. La mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de 2006 avait fait état d'une considérable amélioration de la conservation des principaux palais tandis que les principales menaces identifiées perduraient.

Le 19 mars 2009, l'État partie a remis un rapport actualisé établi par l'entité responsable de la gestion du site, PSML. Le rapport rappelle la structure de PSML, une société publique regroupant dans son conseil d'administration des actionnaires de toutes les institutions nationales concernées et de la Municipalité de Sintra. Il est en outre rappelé que la société PSML a la charge des principaux palais et parcs du Paysage culturel de Sintra, auquel le Palais de Pena et l'hôtel de Seteais ont été récemment ajoutés, ce qui correspond à 40% du territoire du bien du patrimoine mondial.

Sur la base du Plan d'action 2007-2009 soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007), l'entité en charge de la gestion du site, PSML, détaille un certain nombre d'actions mises en œuvre au cours des 2 dernières années:

a) Cadre institutionnel et légal

PSML a initié une analyse cohérente des instruments de planification de l'occupation des sols, y compris une analyse du plan de gestion forestière, dans une optique de révision des limites du bien, permettant la définition d'une stratégie de développement urbain du paysage culturel du bien du patrimoine mondial, de sa zone tampon et de ses zones de transition, en définissant leur articulation dans le cadre des exigences de la protection du bien.

b) État de conservation des palais et des parcs

PSML fait état de travaux de conservation et de restauration ininterrompus, y compris la réhabilitation des bâtiments des parcs, le nettoyage des forêts et la restauration des principaux palais, en partie financés par des fonds privés.

c) Ouverture et interprétation des parcs et palais

PSML rend compte d'une augmentation du nombre de visiteurs au cours des dernières années, de l'installation de plans destinés à l'interprétation du site par les visiteurs et d'outils complémentaires pour améliorer la gestion des visites.

Bien qu'étant une société publique, il est à noter que PSML est contrainte de collecter des fonds comme une société privée. Les mécanismes qui conduisent à maximiser les ressources financières en augmentant le nombre de visiteurs font peser un risque considérable de surexploitation des parcs et palais. Le but de PSML qui consiste à augmenter à l'avenir le nombre des visiteurs de ses parcs et palais doit être considéré comme potentiellement préjudiciable à leurs qualités et devrait donc être reconsidéré.

Alors que de louables efforts ont été accomplis afin de collecter des financements complémentaires, en provenance de diverses fondations et d'autres sources, destinés à la réhabilitation et à la restauration des parcs et palais, pour, par exemple, être en conformité avec les mesures de prévention des incendies, il s'avère essentiel que tout travail de restauration et de conservation soit basé sur des preuves et une recherche scientifiques approfondies.

Il faut également souligner que le rapport de l'État partie ne concerne que des actions menées sur une petite partie du bien du patrimoine mondial (40% de sa superficie totale), et qu'aucune information n'est donnée sur les actions et aménagements qui se sont déroulés dans la partie restante.

L'analyse des divers instruments de planification menée par PSML complète et met à jour celle menée par les membres de la mission de mars 2006, elle révèle qu'il existe une diversité de réglementations en la matière qui ne sont pas suffisamment coordonnées.

Le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'UICN estiment que la coordination de toutes les entités responsables demeure inefficace, faisant courir un risque de prise de décision incohérente. Il est donc suggéré que soit créé un comité directeur du bien du patrimoine mondial, fonctionnant comme une plateforme d'échanges pour tous les intervenants et comme une unité centrale en charge des problèmes et décisions liés au patrimoine mondial sur tout le territoire du bien et de sa zone tampon.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives font par ailleurs savoir que la Municipalité de Sintra a pris part à la création d'un réseau de coopération entre différents paysages culturels du patrimoine mondial, et a accueilli à cette fin une conférence internationale en septembre 2008.

Comme souligné par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives dans leurs rapports de 2006 et de 2007, un engagement tant politique que financier et des mécanismes de coordination améliorés sont nécessaires pour assurer la cohérence des travaux de conservation dans les différentes parties de ce paysage culturel du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont préoccupés par l'absence persistante de tels mécanismes de coordination, réclamés depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, cette absence constitue un danger potentiel pour la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Récemment, l'attention du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives a été attirée par l'empiètement urbain, ininterrompu et en rapide croissance, originaire de la région de Lisbonne (les municipalités avoisinantes) et de la zone côtière et son urbanisation (sur le territoire de la Municipalité de Sintra) avec une circulation automobile en augmentation et des infrastructures de grande envergure. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives expriment leurs vives préoccupations quant aux impacts sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et recommandent qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN évalue l'état général de conservation du bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.116

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant les décisions **30 COM 7B.89** et **31 COM 7B.116**, adoptées respectivement lors de ses 30^e (Vilnius, 2006) et 31^e (Christchurch, 2007) sessions et les recommandations détaillées de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN de mars 2006,
3. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action à court terme 2007-2009, en particulier dans la restauration et l'ouverture progressive des parcs et palais;
4. Prend également note avec une vive préoccupation de l'empiètement urbain ininterrompu à la fois sur le territoire du bien, sur celui de sa zone tampon et au-delà, ainsi que de la pression exercée par l'augmentation du nombre de visiteurs;
5. Exprime sa préoccupation quant à l'absence persistante de mécanismes de coordination entre les différents intervenants en charge de la gestion du bien et de sa zone tampon;
6. Encourage l'État partie à envisager la création d'un comité directeur du bien, destiné à améliorer la coordination et la prise de décision cohérente entre les différents intervenants sur le territoire du bien et de sa zone tampon;
7. Prie instamment l'État partie de multiplier ses efforts afin qu'un plan de gestion global du bien soit élaboré, qu'il définisse clairement les rôles des différents intervenants concernés, les mesures de conservation et les objectifs de développement pour le bien ainsi que les ressources financières adaptées;
8. Encourage également l'État partie à développer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle pour le bien, à considérer comme une base solide pour sa gestion;
9. Demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur le territoire du bien afin d'évaluer l'état général de conservation du bien;
10. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

117. Kizhi Pogost (Fédération de Russie) (C 544)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(i) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.72 ; 31 COM 7B.88 ; 32 COM 7B.104

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 29 540 dollars EU au titre de l'aide d'urgence (2003)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1992, 1993, 1994 : missions de l'ICOMOS ; 2002 : mission conjointe UNESCO / ICOMOS / ICCROM et atelier sur site ; 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Intégrité de la structure de l'Église de la Transfiguration
- b) Absence de plan de gestion intégrée en mesure de traiter la gestion globale du bien du patrimoine mondial
- c) Pressions liées au développement touristique affectant le bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/544>

Problèmes de conservation actuels

Dès sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie d'entamer sans délai les travaux de réparation et restauration nécessaires pour l'Église de la Transfiguration et de confirmer les dispositions prises en matière de délégation d'autorité et de financement de ces travaux de restauration. À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre un rapport d'avancement détaillé sur les travaux de restauration ainsi qu'un projet de plan de gestion intégrée pour Kizhi Pogost comprenant, entre autres, une stratégie touristique, des mesures de prévention des risques et des cartes indiquant les limites du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33^e session en 2009, en vue d'envisager, en l'absence de progrès substantiels, l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le rapport de l'État partie, reçu le 30 janvier 2009, dresse un résumé complet des activités qui ont été entreprises sur le bien en 2008. Ce rapport souligne les mesures positives suivantes prises par l'État partie dans l'intérêt du bien :

- Décret № 1633-p (7 novembre 2008) Train de mesures pour la préservation de l'enclos paroissial de Kizhi et le développement de l'infrastructure du musée "Kizhi" à des fins de préservation (restauration, conservation et protection intégrale) des monuments de Kizhi, y compris ceux du bien du patrimoine mondial, incluant des provisions de dépenses en vue d'améliorer la fiabilité de l'alimentation électrique de l'île ;
- Ordonnance № 282 (6 décembre 2008) portant sur la préservation de l'ensemble architectural de Kizhi Pogost et le développement de l'infrastructure du musée "Kizhi" ;
- Le rapport affirme que ces documents forment la base d'un plan de gestion pour le musée comprenant des stratégies de développement du tourisme, prévention des risques et définition des limites de la zone tampon, désormais réalisées ;
- Une ordonnance exécutive de la République de Carélie (devant être approuvée en 2009) réglemente les limites de la zone protégée, les conditions d'utilisation et de gestion des édifices dans les limites de la zone protégée afin de protéger le territoire voisin des monuments de toute activité illégale.

Le rapport signale également que les travaux suivants ont été effectués sur les monuments de Kizhi Pogost en 2008 :

Église de l'Intercession : étanchéisation de l'octaèdre et des bardeaux, traitement thermique des parties endommagées de la structure dans la cave et les combles du réfectoire de l'église, et amélioration du système de ventilation dans les combles ;

Beffroi : traitement thermique des éléments endommagés par des xylophages, réparation du porche nord et nettoyage de l'espace entre deux structures en bois pour améliorer la ventilation et prévenir la biodétérioration.

Église de la Transfiguration : apporter une plus grande attention aux équipements et systèmes de surveillance et de prévention des risques (protection contre les incendies), avec création d'un groupe de travail s'occupant spécifiquement de la gestion des risques et chargé de la préparation d'un plan de gestion des risques et catastrophes pour Kizhi Pogost.

Le rapport fait également référence à la publication d'une série d'orientations (*"Entretien des monuments architecturaux en bois"*), résumant les expériences de divers sites dans l'adoption du système de surveillance et entretien des monuments architecturaux en bois, et accentuant l'attention accordée à la diffusion d'informations sur les sites par toutes formes de médias locaux.

Toutefois, à l'instar des rapports soumis les années précédentes, ce rapport, préparé uniquement par l'autorité de gestion locale du site sans aucune participation des autorités nationales, ne répond pas aux préoccupations et questions soulevées par le Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008).

Le fait de suggérer dans le rapport de l'État partie que l'ordonnance exécutive et le décret de 2008 de la Fédération de Russie apportent une base à l'élaboration du plan de gestion intégrée demandé montre bien que, comme les années précédentes, l'État partie n'a pas compris la nature de l'outil de gestion demandé par le Comité du patrimoine mondial ni l'urgence de préparer une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle afin de garantir que les décisions et la planification de la gestion ont pour base le respect des valeurs de patrimoine mondial du site.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives sont très préoccupés par le fait que les autorités fédérales ne sont toujours pas impliquées dans le processus de préparation et mise en œuvre d'un plan de gestion globale pour le bien, qui devrait inclure le développement du tourisme, une vision générale pour le bien ainsi qu'une définition claire de ses limites et de sa zone tampon (avec révision éventuelle).

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives soulignent le fait que l'État partie n'a pas constitué un Groupe national spécial comme demandé par le Comité du patrimoine mondial et rappellent l'importance de la participation de toutes les parties prenantes concernées à tous les niveaux dans le processus de sauvegarde, protection et gestion du bien, ainsi que dans la préparation des rapports sur l'état de conservation demandés par le Comité du patrimoine mondial.

Étant donné la détérioration structurelle sévère en cours, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives pensent que l'État partie doit, de toute urgence, entamer les travaux de restauration nécessaires demandés par le Comité du patrimoine mondial depuis plus de dix ans.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que les valeurs reconnues dans ce bien à son inscription sont menacées par l'absence de mesures de restauration et que ce bien devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 33 COM 7B.117

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.104**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Appréciant les efforts du musée réserve de Kizhi en vue d'améliorer l'entretien, le suivi et la mise en valeur du bien du patrimoine mondial,*
4. *Regrette que l'État partie n'ait mis en œuvre aucune des activités demandées et prie instamment l'État partie de constituer un Groupe national spécial chargé de coordonner la mise en œuvre de toutes les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant ce bien ;*
5. *Exprime sa plus vive inquiétude quant à la détérioration persistante du tissu structurel de l'Église de la Transfiguration ;*
6. *Réitère sa demande à l'État partie d'avancer sur tous les points mentionnés depuis plus de dix ans, y compris à l'égard des documents suivants :*
 - a) *rapport détaillé sur les principaux travaux de restauration,*
 - b) *trois exemplaires d'un projet de plan de gestion intégrée pour Kizhi Pogost incluant une stratégie touristique (en mettant en particulier l'accent sur les menaces éventuelles que le tourisme fluvial est susceptible de faire peser sur le bien) et des mesures de prévention des risques,*
 - c) *des documents révisés et approuvés concernant les zones protégées du musée réserve de Kizhi Pogost, y compris les limites du bien et de sa zone tampon ;*

7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;
8. **Décide, conformément aux paragraphes 177 et 179 des Orientations, d'inscrire Kizhi Pogost (Fédération de Russie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
9. Demande enfin à l'État partie d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, un Etat de conservation souhaité, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, une série de mesures correctives, ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

118. Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensembles monumentaux annexes (Fédération de Russie) (C 540)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

119. Le Kremlin et la place Rouge, Moscou (Fédération de Russie) (C 545)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

120. Centre historique de la ville de Yaroslavl (Fédération de Russie) (C 1170)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add*

121. Œuvres d'Antoni Gaudí (Espagne) (C 320 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1984; 2005

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32COM 7B.108

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Grand projet d'infrastructure publique (tunnel de train à grande vitesse) menaçant la stabilité du bâtiment clé de la Sagrada Familia

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/320>

Problèmes de conservation actuels

Il est estimé que l'aménagement d'une grande infrastructure publique, un tunnel ferroviaire pour un train à grande vitesse, est susceptible de menacer la stabilité de la structure de l'Église de la Sagrada Familia. Le Comité du patrimoine mondial lors de sa 32e session (Québec, 2008) a demandé à l'État partie d'interrompre la construction de la partie du tunnel aux alentours de la Sagrada Familia et d'envisager une modification du tracé du tunnel ferroviaire destiné à un train à grande vitesse afin d'éviter tout impact potentiel sur la stabilité de la structure de l'église. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de remettre un rapport détaillé sur les mesures prises afin de garantir la protection du bien.

Le 22 janvier 2009, l'État partie a remis un rapport détaillé qui décrit la solution technique envisagée pour la partie du tunnel entre Sants et La Sagrera, près de la Cathédrale de la Sagrada Familia. Le but de ce rapport est de décrire et de faire la démonstration dans les détails des mesures prises pour la construction du tunnel tout en sauvegardant l'intégrité de la Cathédrale. Les éléments principaux du rapport sont constitués du dossier administratif du projet, des détails de l'analyse technique menée à ce jour, des références des quatre experts consultés et des conclusions des réunions avec les représentants du Comité de construction de la Cathédrale.

L'analyse technique a été menée afin de garantir la faisabilité technique des solutions proposées permettant la construction du tunnel aux alentours immédiats de la Cathédrale de la Sagrada Familia. L'analyse technique présente les conclusions des études géologiques et géotechniques menées, des détails des résultats de l'étude de forage menée suite au choix d'une machine EPB (Earth Pressure Balance), des détails sur la construction du revêtement du tunnel envisagé, la méthodologie et l'étude du potentiel tassement de sol, une étude des effets produits par les vibrations et ce qui est prévu pour atténuer ses effets, les détails d'une

étude hydrogéologique destinée à évaluer tout effet potentiel sur le niveau de la nappe phréatique, et les détails d'un plan de surveillance du sol qui définit les types d'instruments de mesures nécessaires et leur emplacement afin de contrôler toute une série de mesures réelles au cours de la progression des travaux, mesures destinées à vérifier que les vibrations et mouvements sont conformes aux limites quantitatives prédéterminées.

Le rapport signale également que tous les experts reconnus qui ont été consultés ont confirmé la faisabilité technique de la solution proposée. Par ailleurs, des contacts avec les représentants du Comité de construction de la Cathédrale ont été établis afin de recueillir les meilleures informations de référence pour le projet et de définir une solution basée sur un consensus entre toutes les parties concernées.

La solution technique choisie afin de minimiser l'impact du tassement attendu en surface aux alentours de la Cathédrale est conforme aux caractéristiques suivantes: une machine de forage de tunnel doit être utilisée pour les travaux de creusement, le sol sur lequel reposent les rails est à 33 mètres de profondeur alors que le haut de la couronne du tunnel est à 25 mètres, un mur de soutènement en piliers dormants sur une longueur de 230 mètres sera construit sur le côté du tunnel le plus proche de la Cathédrale, et la construction d'une sortie de secours est prévue au croisement des rues Mallorca et Sardenya, dans une diagonale face à la Cathédrale.

Le rapport insiste sur le fait qu'au cours de la préparation du projet une attention toute particulière sera accordée à la partie du tunnel passant tout près de la Cathédrale, en raison de la charge que celle-ci représente pour le sol avoisinant. En outre, une attention toute particulière a également été accordée à l'analyse des mouvements en surface du sol et un certain nombre d'alternatives a été envisagé afin de minimiser autant que faire se peut le possible tassement du terrain à cet endroit du tracé de tunnel.

Suite à l'analyse des quatre options de construction différentes, la construction d'un écran de piliers de soutènement du côté le plus proche de la cathédrale a été jugée comme la meilleure solution. Il est prévu que les piliers aient un diamètre de 1,50 mètre et une séparation de 2 mètres entre leur centre respectif. Ils reposeront sur des blocs de béton de 3 mètres par 3, eux-mêmes reposant sur un sol traité avec un matériel de consolidation injecté. Au regard de la réussite de cette solution technique à d'autres endroits et dans des circonstances similaires, le rapport soutient que cette option de construction diminuera les mouvements en haut des piliers (et dans l'immédiate proximité de la Cathédrale).

Suite à des études théoriques et techniques réalisées par ordinateur, on s'attend à ce que le niveau de vibrations des trains en circulation soit conforme aux normes requises par la loi. En outre, des mesures complémentaires d'atténuation, y compris la pose d'élastomère le long du tunnel entre la dalle et les rails, réduiront la propagation des vibrations.

Le rapport conclut que toutes les démarches administratives nécessaires ont été accomplies et que toutes les analyses techniques ont été menées pour ce projet de tunnel. Il signale en outre que les conclusions des études menées sont satisfaisantes à tous égards, et qu'une attention toute particulière a été accordée au secteur aux alentours de la cathédrale de la Sagrada Familia.

Par ailleurs, afin de garantir l'intégrité des structures autour du chantier, une inspection des bâtiments aux alentours du tunnel est actuellement menée. Le rapport conclut que les protocoles spécifiques de contrôle mis en place et les mesures destinées à minimiser les effets de la machine de forage pour le creusement du tunnel rendent le projet techniquement réalisable. Le rapport s'attache principalement à prouver techniquement que le projet d'alignement du tunnel, ses phases de construction, la technologie de creusement prévue et finalement le passage des trains ne provoqueront aucun dommage conséquent à la structure de la Sagrada Familia. Il n'est fait mention dans le rapport ni d'une possibilité d'interruption de la construction de la partie du tunnel aux alentours de la cathédrale, ni d'une possibilité de nouveau tracé plus éloigné.

Deux employés du Centre du patrimoine mondial ont eu l'opportunité de visiter la cathédrale avec l'architecte en chef et le personnel en charge du patrimoine culturel du Centre de l'UNESCO pour la Catalogne, à l'occasion d'une mission lors du Congrès mondial sur la conservation (Barcelone, octobre 2008). Ils ont été informés par l'architecte en chef des vives préoccupations que suscitent les impacts potentiels liés aux vibrations et à l'instabilité du sol.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'en dépit des études réalisées par ordinateur qui ont pu démontrer une possibilité de creuser un tunnel à cet endroit, il conviendrait à titre de précaution d'éviter toute menace éventuelle sur le bien du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives encouragent l'État partie à envisager des solutions alternatives et à entamer des discussions avec les autorités en charge du projet de tunnel afin d'éviter des dommages irréversibles au monument et tout impact à la valeur universelle exceptionnelle et à l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives remarquent en outre qu'aucun calendrier prévisionnel et qu'aucune carte représentant la totalité du tunnel traversant la ville de Barcelone n'ont été mis à disposition.

Des experts de l'ICOMOS ont examiné les éléments de documentation technique remis dans le rapport de l'État partie. Les techniques de construction utilisées par Gaudí en son temps pour la Sagrada Família reflètent une technologie déjà oubliée à l'époque: Le modèle Hangig qui a recours à des câbles. Il est reconnu que de telles structures sont très sensibles au tassement en raison du changement de géométrie et que les réserves de la structure sont donc très limitées. La Sagrada Família étant constituée d'une structure unique, on ne devrait pas s'attendre à ce qu'elle résiste en cas de vibrations dont les seuils de tolérance ont été définis pour des structures contemporaines. De tels seuils de tolérance ne devraient pas relever d'une simple simulation par ordinateur, des tests in situ sont également nécessaires. Les conclusions détaillées de cette étude sur documents ont été transmises à l'État partie.

La seule façon de sauvegarder avec certitude la Sagrada Família est de modifier l'emplacement du tunnel. Présument cependant qu'il n'est pas possible qu'une telle recommandation soit mise en œuvre au regard de la planification déjà accomplie et des sommes dépensées, il est essentiel que la méthode de forage du tunnel en lien avec la méthodologie EPB soit décrite avec précision et que l'installation du mur de soutènement, pouvant elle aussi causer des vibrations, soit révisée et contrôlée avec la même précision que l'installation du tunnel.

Il serait par ailleurs souhaitable que des experts dans la construction de tunnels mènent une enquête indépendante sur le projet proposé.

Projet de décision: 33 COM 7B.121

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.108**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette qu'il n'ait pas été tenu compte de la proposition d'interruption de la construction du tunnel ou de celle consistant à modifier le tracé en l'éloignant de la cathédrale;*

4. Prie instamment l'État partie d'interrompre le projet de tunnel afin de permettre une analyse approfondie de ses potentiels impacts négatifs et des possibles alternatives à son tracé;
5. Encourage l'État partie à inviter une mission d'experts techniques indépendants sur le territoire du bien en 2009 afin d'examiner le projet, ses potentiels impacts négatifs, ses possibles dommages irréversibles à la structure de la Cathédrale, les alternatives au tracé du tunnel et, si nécessaire, **la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux paragraphes 178-179 des Orientations** ;
6. Demande à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé mis à jour sur le projet et les possibles alternatives au tracé du tunnel, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

122. Vieille ville de Salamanque (Espagne) (C 381 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.92 ; 31 COM 7B.119 ; 32 COM 7B.109

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mars 2002 : mission de l'ICOMOS ; février 2009 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression due au développement urbain
- b) Absence de plan de gestion globale

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/381>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a exprimé son inquiétude quant à l'absence de progrès accomplis vis-à-vis du plan de gestion intégrée pour le bien et quant aux modifications apportées au projet "Huerto de las Adoratrices". Il a demandé à l'État partie de suspendre le projet "Huerto de las Adoratrices" tant que les résultats d'une mission d'experts ne seraient pas disponibles et d'élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité.

Le 29 janvier 2009, l'État partie a soumis un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien. Ce rapport donne un historique détaillé des efforts de l'État partie pour initier le plan de gestion intégrée demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session. Le rapport donne également une analyse détaillée d'une méthodologie minutieusement élaborée destinée à proposer un outil de planification souple et pratique basé sur la conservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial. Dans son rapport, l'État partie signale qu'il a déjà lancé le projet et prévoit de le mener à bien d'ici fin 2009 : *"Son objectif est d'être un outil d'intégration servant de cadre de référence commun aux actions devant être entreprises par tous les agents participants, en particulier les administrations publiques. Il garantira la bonne coordination des actions et prendra en considération les problèmes éventuels pouvant apparaître. Il incorporera également les mécanismes requis d'auto-évaluation et de correction d'erreur."*

Bien que l'État partie ait transmis un descriptif pour le projet "Huerto de las Adoratrices", le rapport ne répond toutefois pas aux demandes spécifiques du Comité du patrimoine mondial à l'État partie, à savoir suspendre le projet tant que les résultats d'une mission d'experts ne sont pas disponibles et élaborer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

Une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a eu lieu du 11 au 13 février 2009 dans le but d'évaluer l'état de conservation général du bien, ses exigences en matière de gestion, y compris la définition claire de ses limites, ainsi que le projet "Huerto de las Adoratrices".

La mission a noté un état de conservation du bien généralement satisfaisant, notamment par rapport à la première mission de 2002, et de considérables efforts de planification et de conservation par les autorités locales et régionales compétentes. La mission a également noté que le travail sur le plan de gestion intégrée est en cours, coordonné par le gouvernement régional de Castille et Léon. Il inclut également la préparation du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle.

Concernant le projet révisé "Huerto de las Adoratrices", la mission a accueilli favorablement les efforts faits par le promoteur et les architectes afin de réduire le volume et la hauteur du projet de construction mais considère encore que le projet, malgré son adaptation, aurait toujours un impact négatif sur l'intégrité du bien du patrimoine mondial. La mission a par conséquent recommandé qu'il soit demandé à l'État partie de *"chercher un autre emplacement pour ce projet, dont l'utilité n'est pas remise en cause"* comme demandé par le Comité dans sa décision **26 COM 21B.69** (2006).

La mission a par ailleurs constaté la nécessité de fonder le plan de gestion sur une étude des attributs majeurs du bien afin de préserver son intégrité et authenticité et éviter de futures altérations inappropriées de son tissu historique, notamment façadismes.

La mission a formulé les recommandations spécifiques suivantes :

- La mission a recommandé que le projet “Huerto de las Adoratrices” soit définitivement arrêté à l’emplacement actuellement proposé en raison de ses impacts potentiellement négatifs sur la structure urbaine environnante et les monuments, et donc sur l’intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- La mission a recommandé que le projet de parking souterrain de la “Plaza de los Bandos” soit abandonné, étant donné l’impact négatif potentiel qu’une augmentation de la circulation automobile aurait sur l’intégrité du bien et sa valeur universelle exceptionnelle ainsi que l’impact potentiel sur l’authenticité de cette zone archéologiquement sensible de l’ancienne Via de la Plata. La mission a également suggéré la création d’un plan de circulation intégrée pour la vieille ville.

La mission a par ailleurs recommandé que :

- l’État partie envisage une modification éventuelle des limites du bien inscrit pour y inclure les zones urbaines en rapport avec sa valeur universelle exceptionnelle et qui ont précédemment été oubliées (un projet de plan est inclus dans l’Annexe au rapport de mission conjointe) ;
- l’État partie envisage une modification des limites de la zone tampon afin de pleinement inclure la ville historique comprise dans l’enceinte des murs moyenâgeux, ainsi que le secteur urbain de l’autre côté du Rio Tormes avec ses importantes vues du bien du patrimoine mondial, afin d’accroître la protection du bien ;
- l’État partie, conformément à la législation régionale exécutoire, élabore un “*plan spécial*” incluant des mesures plus restrictives pour les projets de modifications de l’environnement bâti. (La mission note que l’article 43 de la loi du 11 juillet 2002 et l’article 94 du décret d’application stipulent que les villes devraient adopter des “*plans spéciaux*” qui garantissent le maintien de la structure urbaine, les qualités architecturales et les profils de paysage ; la mission a noté l’importance d’intégrer les exigences du plan spécial et du plan de gestion intégrée demandé par le Comité du patrimoine mondial) ;
- l’État partie finalise dès que possible le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle comme base pour le plan de gestion intégrée du bien du patrimoine mondial ;
- les autorités locales et régionales améliorent la circulation des informations et la communication avec les communautés locales ;
- les autorités locales et régionales renforcent leurs efforts afin de promouvoir l’importance de la transmission du savoir-faire de restauration traditionnel, en particulier vis-à-vis du travail de maçonnerie caractéristique de la ville.

Le rapport de la mission conjointe est actuellement transmis à l’État partie pour commentaires.

Projet de décision : 33 COM 7B.122

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.109**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),

3. Demande à l'État partie d'abandonner les projets "Huerto de las Adoratrices" et de la "Plaza de los Bandos", étant donné leurs impacts négatifs potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial ;
4. Note le travail entrepris en faveur de la création du plan de gestion intégrée demandé pour le bien, et demande à l'État partie de garantir l'intégration totale de cet outil de planification dans le "plan spécial" pour la gestion urbaine rendu obligatoire par la législation régionale (2002) ;
5. Réitère sa demande à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, et de veiller à ce que le projet de Déclaration soit pleinement pris en compte dans la préparation du plan de gestion intégrée ;
6. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre les recommandations faites par la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de février 2009 ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport d'avancement sur le soin de l'État partie à répondre aux demandes du Comité du patrimoine mondial concernant les efforts de mise en œuvre des recommandations du rapport de mission de février 2009, et sur la préparation du plan de gestion intégrée, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34^e session en 2010.

123. La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville (Espagne) (C 383 rev)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Information sur des menaces potentielles reçue tardivement)

124. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Mission tardive)

125. Kiev: cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Petchersk (Ukraine) (C527 bis)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Mission tardive)

126. Lviv – Ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add* (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

127. Tour de Londres (Royaume-Uni) (C 488)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988

Critères

(ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.74; 31 COM 7B.90; 32 COM 7B.112

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006: mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets de constructions aux alentours immédiats de la Tour de Londres, du Palais et de l'Abbaye de Westminster, et de l'Eglise Saint Marguerite, tous biens du patrimoine mondial, qui pourraient porter préjudice au cadre, aux perspectives visuelles et à l'intégrité des biens du patrimoine mondial
- b) Absence d'étude approfondie d'impact visuel sur les impacts potentiels des projets d'aménagement immobilier et absence de plan de gestion ratifié
- c) Nécessité de création d'une zone tampon appropriée et acceptée par tous afin de protéger les alentours immédiats de la Tour de Londres et d'une protection juridique de la vue emblématique depuis la rive gauche de la Tamise vers la Tour et au-delà

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/488>

Problèmes de conservation actuels

A sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a pris note des actions menées par l'État partie dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion, du début de la préparation d'un guide méthodologique pour l'évaluation des aménagements dans les zones de perspectives visuelles du patrimoine mondial et des progrès accomplis dans la protection de la vue panoramique sur la Tour de Londres depuis la rive sud.

Le Comité a cependant regretté qu'aucune zone tampon n'ait été définie, et conséquemment aucune protection afférente, qu'aucune étude spécifique sur la ligne d'horizon de la Tour de Londres, son environnement et ses perspectives visuelles n'ait été menée afin de permettre une évaluation de l'impact des projets d'aménagement, et enfin qu'il y ait une apparente absence de clarté au sein du mécanisme de gestion, institué dans le cadre du plan de gestion, dans la résolution des conflits entre les intérêts de la conservation et ceux des aménagements, en particulier en termes d'environnement du bien; cette absence de clarté ayant pour conséquence des autorisations encore accordées à de grands projets d'aménagement comportant des bâtiments de grande hauteur.

Au regard des quelques progrès accomplis, le Comité du patrimoine mondial a repoussé l'étude de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 33e session en 2009.

Le 18 février 2009, l'État partie a remis un rapport d'avancement sur les problèmes évoqués par le Comité du patrimoine mondial.

a) Zone tampon et protection afférente

Le rapport rappelle que le plan de gestion de 2007 fait état d'objectifs à atteindre dans la gestion de l'environnement immédiat de la Tour de Londres, et déclare qu'un sous-groupe du *Comité consultatif de la Tour de Londres, bien du patrimoine mondial* travaille avec tous les intervenants concernés afin d'élaborer un guide de conception du domaine public et de s'assurer que les intéressés collaborent à la définition du niveau de faisabilité de la préparation d'une évaluation du cadre du bien. Un dossier d'évaluation du cadre du bien a été préparé et accepté, le sous-groupe a accordé le financement nécessaire à la première étape, un chef de projet a été nommé et un processus de recrutement d'experts est en cours, ils devraient être opérationnels au printemps 2009. Il n'est fait mention ni de l'étendue ou de la surface concernée par ce "cadre du bien" ni de la façon dont il sera protégé.

b) Etude sur la ligne d'horizon de la Tour de Londres, son cadre et ses perspectives visuelles

Le rapport déclare qu'il y a quelque confusion quant à l'étude sur la ligne d'horizon du bien (skyline study) qui a été menée depuis longtemps dans le cadre de la gestion des perspectives visuelles de Londres (London Views Management Framework) et l'étude dynamique d'impact visuel (en réponse à la décision **31 COM 7B.90**). En passant en revue un grand nombre d'initiatives prises au cours de la période 2001-2007, le rapport signale que l'État partie n'a eu aucune discussion avec le Centre du patrimoine mondial ou le Comité du patrimoine mondial à propos de la forme qu'une telle étude devrait avoir, de son but, et ne s'est pas engagé à mener une étude sur la ligne d'horizon. L'État partie demande donc que toute référence à cette "Étude sur la ligne d'horizon" soit absente des futurs projets de décisions.

Aucune mise à jour des progrès accomplis par l'étude dynamique d'impact visuel n'est faite, bien que le rapport signale que des éclaircissements sur la façon dont cette étude s'intègre dans la structure de planification du Royaume Uni soient actuellement envisagés. Cette clarification vise à articuler le processus d'évaluation de l'impact visuel potentiel de projets

d'aménagement sur un des biens du patrimoine mondial de Londres dans le contexte d'autres études liées à des dispositions de planification, et ce, afin d'éviter tout doublon et d'encourager la lisibilité. Le rapport signale également que la publication de l'étude "Une vision de l'histoire par les perspectives visuelles- une méthodologie d'évaluation du sens du patrimoine par les perspectives visuelles" (Seeing history in view - a method for Assessing Heritage Significance within Views) réalisée par English Heritage est en cours et concerne tous les sites patrimoniaux en général. L'étude inclut le cas de la "perspective visuelle protégée de City Hall à la Tour de Londres, site du patrimoine mondial" à titre d'information.

Le cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres (London View Management Framework), un outil complémentaire de planification, est en cours de révision. Celle-ci visera à renforcer et à protéger le panorama sur la Tour de Londres depuis la rive sud et constituera un guide plus précis du genre d'aménagement possible ou pas dans cette partie du cadre du bien.

c) Système de gestion/plan de gestion

Le rapport fait remarquer que tous les biens du patrimoine mondial du Royaume Uni ont des plans de gestion, la plupart d'entre eux sont en cours de révision. Le rapport déclare que l'actuel plan de gestion du site du patrimoine mondial de la Tour de Londres a été accepté et approuvé par tous les intervenants. Ceux-ci déclarent qu'ils constituent le groupe en charge de l'identification et de la résolution des conflits qui affectent la protection et la gestion du bien, bien que dernièrement les conflits aient dû être résolus par le cadre de planification officiel.

d) Grands projets d'aménagement

Le rapport remarque que lorsque la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS s'est rendue à Londres en 2006, il a été prouvé que la Tour de Londres était gérée selon les normes en vigueur les plus élevées. L'État partie a également insisté, à l'époque, sur le fait que la ligne d'horizon de Londres était constituée d'un mélange de styles architecturaux divers, inscrivant le développement de la ville sur deux millénaires, et qu'une restriction du développement économique serait dommageable à Londres et à son patrimoine. En ce qui concerne plus spécifiquement la Tour de Londres, l'État partie reconnaît la nécessité de protéger le cadre des impacts liés aux aménagements mais a exprimé sa certitude que tous les bâtiments de grande hauteur ne sont pas inappropriés. L'État partie déclare également qu'il n'est pas possible, dans le cadre de la planification au Royaume Uni, d'annuler une autorisation finale si toutes les autres étapes de la planification ont été achevées. L'État partie fait état de grands progrès accomplis grâce à la Stratégie d'aménagement de l'espace dans le cadre du Plan de Londres (London Plan Spatial Development Strategy) et au Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres (London View Management Framework), ce dernier prend en compte l'impact potentiel des grands projets d'aménagement sur les biens du patrimoine mondial à Londres et offre une meilleure protection aux vues emblématiques de Londres.

e) Persistance d'autorisations accordées à des projets d'aménagement comportant des bâtiments de grande hauteur

L'État partie signale que, nonobstant les politiques déjà en place destinées à la protection du bien, il est toujours à la recherche de moyens destinés à renforcer et à clarifier ce niveau de protection. En ce qui concerne les demandes particulières, l'État partie fait remarquer que le Secrétaire d'état en charge des communautés et gouvernements locaux (Communities and Local Governments) agit strictement en conformité avec ce qu'il est attendu d'un propriétaire. En pesant le pour et le contre pour chaque projet d'aménagement, Communities and Local Governments évalue si le projet peut constituer une opportunité de croissance et de développement sans être pour autant au détriment du patrimoine.

La tour du Pont de Londres (Shard of Glass, l'éclat de verre): un permis de construire a été accordé en novembre 2003 pour une tour de 66 étages, la démolition des bâtiments existants est en cours.

Potter's field-Southwark: un permis de construire a été accordé en 2006 pour un projet de 8 tours en forme d'ellipse entre 12 et 19 étages, en face de la Tour de Londres, sur un terrain appartenant en partie au Conseil municipal de Southwark. Un nouveau projet a été lancé, il comprend des logements et des bureaux, de 4 à 18 étages, jusqu'à 500 habitations, des lieux d'activité professionnelle et des parkings collectifs pour les voitures et les vélos. Il est prévu qu'une demande de permis de construire soit soumise en 2009.

Tour de Bishopgate (le Pinnacle): le permis de construire a été accordé en 2006, la démolition des anciens bâtiments est terminée, la mise en œuvre des pieux de fondation est bien avancée. Sous réserve de financement, la construction du bâtiment devrait suivre. Aucune information n'est donnée quant à son achèvement.

20 Fenchurch street (Le Walkie Talkie): suite à une enquête publique, le permis de construire a été accordé en 2007. La démolition est achevée mais il est signalé que la construction ne débutera pas dans la situation actuelle du marché.

Site de la station de bus d'Aldgate: en 2007, Historic Royal Palaces a écrit à la Ville de Londres pour faire remarquer le projet serait dans l'axe visuel de la Tour de Londres depuis City Hall et Queens Walk. Le projet a été modifié afin de réduire le volume du bâtiment No 2. La Ville de Londres a accordé un permis de construire sous de nombreuses réserves. Il semble que le projet ne soit pas susceptible de commencer dans un futur proche.

f) *Protection*

L'État partie a rendu compte précédemment de la publication d'un projet de loi sur la protection du patrimoine mais fait désormais remarquer que, bien que le Gouvernement maintienne son engagement à la mise en place de cette législation, cette mise en place a été retardée par manque de temps dans le calendrier des Chambres. Entre temps, un certain nombre de réformes, qui ne relèvent pas de la loi, ont été faites:

- Depuis le 1er octobre 2008, les biens du patrimoine mondial ont été inclus dans l'Article 1(5) sur la destination des terrains au sein de l'Arrêté général sur les aménagements autorisés (General Permitted Development Order). Cela signifie que certains permis accordés à des projets d'aménagement sont retirés afin d'autoriser un contrôle plus grand sur des modifications à petite échelle qui pourraient avoir un effet dommageable sur la valeur universelle exceptionnelle.
- Au printemps 2009, une notification spécifique et des exigences de recours seront mises en place pour les grands projets d'aménagement affectant les biens du patrimoine mondial, là où English Heritage a fait des objections à certains projets au motif qu'un projet d'aménagement pourrait avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et le sens du bien et que suite à des négociations aucun accord n'a pu être trouvé.
- Une nouvelle circulaire de planification sur le patrimoine mondial et une note directive émanant de English Heritage doivent être publiées au printemps 2009. Ces documents insisteront sur le rôle essentiel que les autorités de planification jouent dans la protection des biens du patrimoine mondial grâce à des politiques exprimées dans le cadre de plans tant au niveau local que régional.

g) *Le Plan de Londres*

Le rapport signale que le nouveau Maire de Londres a, depuis 2008, déclaré son engagement vis-à-vis des biens du patrimoine mondial et que les bâtiments de grande hauteur devront respecter le contexte architectural de la zone dans laquelle ils se situent,

protéger et améliorer l'environnement, être conforme à des standards de planification durable et être d'une haute qualité architecturale. Par ailleurs, le Maire révisé le Plan de Londres de 2004 afin de s'assurer que tout nouveau bâtiment soit de haute qualité en termes d'architecture, approprié à son contexte et respectueux des caractéristiques patrimoniales, archéologiques et locales. Un projet de révision du Plan de Londres sera publié afin d'être consulté par le grand public en 2009.

h) Mesures de lutte contre le terrorisme

Dans le cadre du plan de gestion, un travail est actuellement en cours afin d'améliorer les mesures de lutte contre le terrorisme à la Tour de Londres, en particulier en ce qui concerne l'accès des véhicules.

i) La Tour blanche

Des travaux de conservation et de réparation sont actuellement en cours sur la Tour blanche, ils consistent à nettoyer, réparer et entretenir les élévations extérieures et à réparer le toit. Le projet sera achevé en 2010.

L'État partie fait remarquer qu'il continue de protéger le bien, son cadre et les vues connexes et que le Comité devrait envisager de retirer la référence au "péril" encouru dans sa décision sur la Tour de Londres, bien du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment qu'il semble qu'une grande difficulté persiste à concilier les besoins du bien du patrimoine mondial et le fonctionnement d'une ville. Une incompréhension ou une mauvaise interprétation de la nécessité ou non d'une étude sur la ligne d'horizon semble se poursuivre depuis un certain temps, allant jusqu'à ce que l'État partie demande désormais dans le présent rapport que le sujet soit absent des futurs projets de décision. Cette position est justifiée par l'avancement du travail entrepris dans des études sur le même sujet. Une approche intégrée des problèmes de planification du patrimoine mondial à Londres établit inévitablement un lien entre la Tour de Londres et le Palais de Westminster, autre bien du patrimoine mondial, ajoutant ainsi les difficultés les unes aux autres.

Bien que l'impression générale donnée par le rapport de l'État partie est que les projets d'aménagement comprenant des bâtiments de grande hauteur continueront de poser un problème au bien du patrimoine mondial, l'accent est mis sur les changements apportés par le nouveau Maire de Londres. A l'heure actuelle, il n'y a cependant ni structure de planification globale clairement définie qui serait susceptible de rassembler toutes les contraintes ni zone tampon protégée.

Projet de décision: 33 COM 7B.127

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.112**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend note des informations soumises par l'État partie, en particulier en ce qui concerne les travaux en progrès pour la définition d'un document visant à définir un cadre local dans la publication définitive en 2009 d' "Une vision de l'histoire par les perspectives visuelles - une méthodologie d'évaluation du sens du patrimoine par les perspectives visuelles", les discussions en cours sur la façon dont une évaluation

dynamique d'impact visuel s'intègre dans la structure de planification, et un projet de révision du Plan de Londres qui doit être publié afin d'être consulté par le grand public en 2009;

4. Regrette qu'une zone tampon et la protection afférente n'aient pas été définies;
5. Regrette également qu'aucune étude globale du cadre de la Tour de Londres ne soit déjà en place, elle permettrait une évaluation de l'impact total des projets d'aménagement;
6. Demande à l'État partie de s'assurer que:
 - a) Les intentions présentes à l'origine de l'étude suggérée sur la ligne d'horizon soient intégrées en tant que composantes du travail en cours sur l'Étude dynamique d'impact visuel et sur le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres,
 - b) La révision par le nouveau Maire des directives complémentaires de planification, le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres, prenne pleinement en compte les avis donnés sur les sujets concernés par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2006,
 - c) Le sous-groupe du Comité consultatif de la Tour de Londres, bien du patrimoine mondial, prenne pleinement en considération la nécessité pour les alentours immédiats de la Tour de Londres d'être protégés au moyen d'une zone tampon adaptée et acceptée par tous;
7. Prie instamment l'État partie de diriger ses efforts vers la création dès que possible d'une zone tampon tout en établissant une directive sur l'impact visuel afin qu'une approche cohérente soit mise en place;
8. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011, **afin de considérer, en l'absence de progrès substantiel, la possibilité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

128. Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite (Royaume Uni) (C 426)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 320

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.74 ; 31 COM 7B.91 ; 32 COM 7B.113

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projets de construction aux alentours immédiats du bien du palais de Westminster, de l'abbaye de Westminster et de l'église Sainte-Marguerite, qui pourraient avoir un impact considérable sur le cadre, les perspectives visuelles et l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;
- b) Absence d'étude de fond sur l'impact visuel des projets d'aménagement et absence d'un plan de gestion approuvé ;
- c) Besoin de protection des alentours immédiats du bien du patrimoine mondial au moyen d'une zone tampon adaptée et reconnue par tous.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/426>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a observé que l'État partie avait manifesté son engagement à se conformer aux demandes du Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7B.91**) de protéger le bien, son cadre et ses perspectives visuelles, mais qu'il restait encore les questions suivantes à traiter : *la zone tampon avec une protection adaptée ; l'étude spécifique du paysage du bien, de son cadre et de ses perspectives visuelles afin de permettre une étude fondamentale d'évaluation de l'impact des projets d'aménagement aux abords immédiats du bien et le manque de clarté du système de gestion présenté dans le plan de gestion pour régler les conflits entre conservation et développement, particulièrement dans l'environnement du bien.* L'État partie a soumis un rapport d'avancement sur les questions posées par le Comité du patrimoine mondial le 25 février 2009 en attirant l'attention sur ce qui suit :

a) Zone tampon

Au sujet de la zone tampon et de la protection adaptée, l'État partie renvoie aux paragraphes 103 et 106 des *Orientations* et indique qu'il ne croit pas que les zones tampons soient nécessaires dans tous les cas, en particulier là où existent déjà des niveaux de protection suffisants. Notant que cela a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial, dans le cas de Westminster, l'État partie envisage d'établir une zone tampon à la lumière des discussions menées dans le prolongement de la nouvelle Étude d'impact visuel dynamique (EIVD) et de l'analyse plus poussée des cinq perspectives visuelles sélectionnées. L'État partie précise que toute proposition de création d'une zone tampon s'inscrira dans le cadre du processus plus vaste d'aménagement du territoire et, si besoin est, pourra bénéficier du soutien du cadre de planification statutaire.

b) Étude spécifique du paysage/Étude d'impact visuel dynamique

L'État partie a communiqué les informations les plus récentes à propos du travail entrepris sur une méthodologie d'évaluation de l'impact du développement urbain sur les perspectives visuelles du bien du patrimoine mondial. Il indique que l'ouvrage intitulé « *Seeing the History in the View: A Method for Assessing Heritage Significance within Views* » (« Une vision de l'Histoire par les perspectives visuelles : une méthode pour évaluer l'importance du patrimoine par les perspectives visuelles ») a été publié pour consultation par English Heritage en avril 2008. La publication définitive, prévue vers le milieu de l'année 2009, explique comment English Heritage entend évaluer la signification historique des perspectives visuelles de manière reproductible, cohérente et systématique – pas exclusivement pour les biens du patrimoine mondial. Cette méthode d'évaluation est conçue pour aider à clarifier l'aspect patrimonial du processus de planification et promouvoir l'unité nationale.

L'État partie indique également qu'une explication est donnée de la manière dont l'EIVD s'adapte au système de planification du Royaume-Uni. Cela a pour but d'articuler le processus d'évaluation de l'impact visuel potentiel d'un projet de développement sur le bien du patrimoine mondial de Londres dans le contexte d'autres études affectant les projets en question, de façon à éviter toute duplication et à maintenir la clarté.

Le comité directeur de l'EIVD du site du patrimoine mondial de Westminster a sélectionné cinq perspectives visuelles considérées comme les plus représentatives de la valeur universelle exceptionnelle du bien à évaluer au moyen de la méthodologie exposée dans « *Une vision de l'histoire par les perspectives visuelles* ». La consultation du public a contribué à affiner la méthodologie et cinq évaluations de perspectives de référence sont en ce moment examinées par le comité directeur. Le travail en est à la phase suivante d'évaluation de la protection du bien du patrimoine mondial de Westminster pour déterminer s'il convient de renforcer cette protection pour soutenir et défendre la notion de valeur universelle exceptionnelle.

Le rapport affirme qu'il y a une certaine confusion autour de l'étude spécifique du paysage pour le bien, indiquant qu'elle est reprise depuis longtemps dans le travail approfondi qui s'inscrit dans le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres (voir ci-dessous) et sur une étude d'impact visuel dynamique, qui comprend une évaluation du paysage urbain du bien. L'État partie précise qu'il n'a pris aucun engagement de mener une telle étude pour Westminster bien qu'il ait entrepris ultérieurement une étude d'impact visuel dynamique pour faciliter une évaluation rapide et exhaustive des futurs permis de construire pour le bien. L'État partie demande donc d'exclure des futurs projets de décision toute référence à une « Étude spécifique du paysage ».

Le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres est actuellement en révision pour améliorer la protection des perspectives visuelles du Palais de Westminster (il y en a un aussi pour la Tour de Londres). Son but est de renforcer et protéger deux de ces perspectives en direction du Palais de Westminster et d'établir des critères plus clairs sur le type d'aménagement qu'il convient ou non d'autoriser dans ce paysage.

c) Système de gestion

Le rapport note que tous les biens du patrimoine mondial du Royaume-Uni ont des plans de gestion dont la révision est en cours pour nombre d'entre eux. Il affirme que le plan de gestion en vigueur pour le bien du patrimoine mondial de Westminster a été agréé et approuvé par l'ensemble des acteurs concernés. Le comité de liaison du site du patrimoine mondial de Westminster dispose d'un mécanisme permettant d'identifier et de régler les conflits qui surgissent et affectent la protection et la gestion du bien, bien qu'ils doivent finalement être résolus par la voie du cadre de planification officiel.

d) Protection

L'État partie a annoncé auparavant la publication d'un projet de loi sur la protection du patrimoine mais note que malgré la détermination du Gouvernement à adopter cette législation, il y a eu du retard jusqu'à ce qu'un créneau législatif se libère. Entre-temps un certain nombre de réformes du système ont eu lieu sans avoir recours à la législation. C'est ainsi que :

- Depuis le 1er octobre 2008, les biens du patrimoine mondial sont inclus dans l'article 1(5) sur la désignation des terres dans l'Ordonnance générale sur les aménagements autorisés. Cela signifie que certains droits d'aménagement autorisés sont retirés pour mieux contrôler les modifications à petite échelle qui risquent de plus en plus d'être préjudiciables pour la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
- Au printemps 2009 des normes spécifiques de notification et d'intervention pour des aménagements importants affectant des biens seront introduites là où English Heritage a protesté au motif qu'un projet de développement peut avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et la signification d'un bien et n'a pas pu retirer cette objection à la suite des discussions ;
- Une nouvelle circulaire de planification en matière de patrimoine mondial, accompagnée d'une note d'orientation rédigée par English Heritage doit paraître au printemps 2009. Ces documents font ressortir le rôle clé des autorités responsables de la planification dans la protection des biens du patrimoine mondial à travers les politiques des plans au niveau régional et local.

e) Approbation continue de projets de développement pour les bâtiments élevés

L'État partie reconnaît la nécessité de protéger le paysage urbain contre un développement inapproprié mais, qu'à son avis, tous les bâtiments élevés ne sont pas forcément inappropriés. Il note que la stratégie de développement territorial de Londres exige que les documents relatifs à l'aménagement des arrondissements (*boroughs*) « contiennent des mesures qui protègent la valeur et assurent, le cas échéant, la sauvegarde des biens du patrimoine mondial et de leur environnement » et que tous les projets de développement prennent en compte les plans de gestion des sites du patrimoine mondial. D'autre part, il indique que cette politique est renforcée par le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres. Le rapport note également que l'audit de l'aire de conservation de la Place du Parlement et de l'Abbaye de Westminster, adopté en 2008, comprend une carte indiquant les perspectives visuelles importantes dans l'aire de conservation/le bien du patrimoine mondial et que des documents de planification supplémentaires pour Waterloo et Vauxhall reconnaissent le bien du patrimoine mondial. En outre, l'État partie indique que les évaluations sont conçues pour faciliter la gestion et améliorer les aires de conservation pour démontrer l'engagement des autorités locales à prendre en compte la valeur universelle exceptionnelle de South Bank, Waterloo, Roupell Street, Lower Marsh, Mitre Road et Ufford Street. L'État partie note que les arrondissements (*boroughs*) de Londres jouent un rôle important dans la protection des biens du patrimoine mondial grâce aux structures de développement locales et, auparavant, grâce aux plans de développement unitaires dont le dispositif permet de protéger l'intégrité de ces sites. En prenant une décision, le Secrétaire d'État trouve une notion d'équilibre entre tous les projets de développement, avec la prise en considération de l'hypothèse d'un cas intéressant pour la croissance et le développement qui doit se faire au prix du patrimoine.

f) Le Plan de Londres

Le rapport indique que depuis 2008 le nouveau Maire de Londres manifeste son intérêt pour les biens du patrimoine mondial et que les bâtiments élevés sont tenus de respecter le cadre du secteur où ils sont implantés, protéger et améliorer l'environnement, répondre à des normes de conception durable et être d'une très haute qualité architecturale. De plus, le Maire est en train de passer en revue le Plan de Londres de 2004 pour vérifier que tous les nouveaux édifices répondent aux plus hauts critères de conception, qu'ils sont adaptés à leur environnement et sensibles au patrimoine, à l'archéologie et au caractère local. Un projet du plan de Londres révisé sera publié pour consultation du public à l'automne 2009.

Le rapport couvre aussi les projets de développement suivants :

Tour de Doon Street, Lambeth : La tour résidentielle de 48 étages à l'origine a été révisée dans une demande reçue par Lambeth début juin 2007 pour être réduite à 43 étages. La demande a été approuvée en août 2007 et soumise au GOL (*Government Office London*). En septembre 2008, English Heritage et le Conseil municipal de Westminster ont fait un appel conjoint à cette décision, et une audience est prévue au tribunal courant 2009.

Beetham Tower, 1 Blackfriars Road, Southwark : La demande de permis de construire de cette tour de 68 étages à usage mixte a été déposée en 2005, suivie d'une nouvelle demande adressée en 2006 pour une tour d'une hauteur réduite à 180 mètres. La demande a été approuvée par le Conseil en 2006 qui l'a présentée dans un premier temps au GOL. Suite à des discussions, une demande de permis révisée réduisant d'un étage la hauteur de la tour à 170 mètres, a été soumise au GOL en février 2008. Un appel de cette décision a été fait et s'est accompagné d'une enquête publique en septembre/octobre 2008. Le rapport de l'Inspecteur a été présenté au Secrétaire d'État qui l'examine actuellement.

20 Blackfriars, London SE1 : Le projet comprend deux tours de 148 et 109 mètres, séparées par une esplanade. La demande a été présentée au Conseil de Southwark en 2007 et renvoyée en mai 2008. Une enquête a eu lieu en septembre/octobre 2008 et le rapport de l'Inspecteur a été soumis au Secrétaire d'État qui l'examine actuellement.

Propositions de régénération des terrains au nord de Victoria Station, Westminster : Le quartier de Victoria est appelé « *Opportunity Area* » dans le Plan de Londres. Une demande initiale de permis de construire a été déposée en juillet 2007 et, suite aux préoccupations quant à la hauteur, une proposition révisée a été soumise en octobre 2008. Le dossier comporte trois demandes de permis de construire avec la démolition de bâtiments et le réaménagement à usage mixte avec six nouveaux immeubles comprenant jusqu'à 16 étages. Des contraintes ont été imposées par les travaux associés à la rénovation de la station de métro de la gare Victoria. Le Conseil municipal de Westminster considère que la hauteur et le volume des bâtiments ont été réduits de façon significative par rapport au projet précédent et a résolu d'approuver la demande en février 2009. Le Conseil a laissé entendre qu'à son avis, le projet n'avait aucun impact sur les perspectives visuelles du bien du patrimoine mondial.

Sky Gardens, Vauxhall : Le permis a été délivré en novembre 2008 pour la construction d'une tour de 35 étages, haute de 120 mètres, avec une plate-forme installée sur trois à six étages.

Réaménagement de Elizabeth House (adjacente à la gare de Waterloo), Lambeth : Deux tours de bureaux et une tour résidentielle, « *The Three Sisters* », ont été réaménagées en une tour résidentielle de 33 étages, d'une hauteur de 117 mètres, et deux immeubles de bureaux de 27 et 22 étages. English Heritage et le Conseil municipal de Westminster ont demandé à faire appel de cette décision, en partie à cause de l'impact potentiel du projet sur la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial de Westminster et son cadre. La demande a été renvoyée en octobre 2008 et une enquête doit s'ouvrir le 15 avril 2009.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent les progrès accomplis pour commencer à développer une méthodologie sur les perspectives visuelles qui aboutira à une EIVD basée sur une sélection de cinq perspectives visuelles.

Ils observent toutefois qu'il n'y a eu aucune avancée en ce qui concerne la zone tampon, mais qu'il est assuré de pouvoir donner suite à ce dossier à partir de l'EIVD. L'État partie estime que la demande d'étude spécifique du paysage n'est pas nécessaire dans la mesure où il ne s'y est pas engagé et aussi parce qu'elle est reprise dans le Cadre de gestion des

perspectives visuelles de Londres. Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ne considèrent pas que ces deux instruments sont les mêmes : l'étude spécifique du paysage est centrée sur le profil global du paysage autour du bien, alors que le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres prend en considération un petit nombre de perspectives visuelles sélectionnées.

L'État partie indique que le comité de liaison du patrimoine mondial de Westminster dispose d'un mécanisme pour identifier et régler les conflits qui surgissent au sujet de la protection et la gestion du bien, qui doivent être résolus à l'aide du processus de planification. Le nombre de dossiers d'aménagement remarquables semble démontrer que le processus ne semble pas offrir de solutions satisfaisantes et le statut du cadre du bien demeure incertain.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent, en dépit de la réitération du rôle des arrondissements (*boroughs*) de Londres dans la protection du bien et le futur renforcement de la protection de tous les biens du patrimoine mondial soulignés dans le rapport, que l'absence d'une zone tampon et d'une EIVD finalisée va à l'encontre de la protection du bien. Plusieurs projets de construction semblent avoir été approuvés bien qu'ils aient un impact négatif sur le bien.

Projet de décision: 33 COM 7B.128

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.113**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Note que le travail sur l'étude d'impact visuel en est à un stade avancé, comme cela a été demandé, que la publication de l'ouvrage intitulé « Seeing the History in View: A Method for Assessing Heritage Significance within Views » (« Une vision de l'Histoire par les perspectives visuelles : une méthode pour évaluer l'importance du patrimoine par les perspectives visuelles ») est prévue en 2009, et que le comité directeur de l'Étude d'impact visuel dynamique du bien du patrimoine mondial de Westminster a sélectionné cinq perspectives visuelles considérées comme les plus représentatives de la valeur universelle exceptionnelle du bien pour évaluation à l'aide de la méthodologie exposée dans l'ouvrage mentionné ci-dessus, et reconnait que toute référence à une « Étude spécifique du paysage » est à exclure dans les futures décisions ;*
4. *Demande à l'État partie de s'assurer :*
 - a) *Que les intentions initiales de « l'Étude spécifique du paysage » suggérée soient intégrées dans les autres travaux qui y sont associés dans le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres,*
 - b) *Que la révision des normes de planification supplémentaires et le Cadre de gestion des perspectives visuelles de Londres prennent véritablement en compte les recommandations pertinentes de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de novembre 2006,*
 - c) *Pour ce qui est de la création d'une zone tampon à la lumière des discussions dans le prolongement de la récente Étude d'impact visuel dynamique, de l'analyse approfondie des cinq perspectives visuelles sélectionnées et dans le cadre plus large du processus d'aménagement territorial, que le Centre du patrimoine mondial soit informé des résultats et que la zone tampon agréée et*

protégée soit soumise dès que possible à l'approbation du Comité du patrimoine mondial,

- d) *Que le Centre du patrimoine mondial reçoive des exemplaires des documents nécessaires dès qu'ils sont prêts, y compris « Seeing the History in the View: A Method for Assessing Heritage Significance within Views » (« Une vision de l'Histoire par les perspectives visuelles : une méthode pour évaluer l'importance du patrimoine par les perspectives visuelles ») dont la publication est prévue en 2009, « Metropolitan Views » (Vues de la métropole), guide de planification supplémentaire révisé en 2009, ainsi que le « Plan de Londres » révisé à paraître pour consultation publique à l'automne 2009 ;*
5. ***Demande aussi** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2011**, un rapport d'avancement sur les questions précitées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.*

129. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni) (C 373)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1986

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.88 ; 31 COM 7B.104; 32 COM 7B.114

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fermeture de la route A344 non réalisée et "plan d'amélioration de la route A303 à Stonehenge"
- b) Absence de gestion de l'accueil des visiteurs

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/373>

Problèmes de conservation actuels

Lors de l'inscription du bien en 1986, le Comité du patrimoine mondial avait "*pris note avec satisfaction des assurances apportées par les autorités que la fermeture de la route qui entoure l'avenue à Stonehenge (route A344) serait sérieusement envisagée dans le cadre des plans généraux de la gestion à venir du bien*". Depuis lors, des retards se sont cependant produits tant en ce qui concerne la fermeture de la route que les améliorations, attendues depuis longtemps, de l'accès des visiteurs à la partie du bien que constitue Stonehenge, de la présentation du bien, et du cadre des monuments. En conséquence, le Comité du patrimoine mondial a plusieurs fois prié instamment l'État partie de résoudre ces problèmes à titre prioritaire.

Le 31 janvier 2009, l'État partie a remis son rapport. En décembre 2007, l'État partie avait déclaré vouloir progresser en priorité dans les domaines de la fermeture de la route et de la gestion des visiteurs et de leur accès. Un conseil de projet, dirigé conjointement par le Ministère de la culture et le Ministère des routes fut alors rapidement institué pour contrôler l'élaboration de la version révisée du plan de gestion du bien et pour établir des propositions définitives quant aux améliorations environnementales, aux nouveaux équipements pour les visiteurs et à la fermeture de la route A344 qui traverse Stonehenge, déclarant son engagement à avoir mené à bien ces actions avant 2012.

a) Équipements destinés à l'accueil des visiteurs

Depuis l'annulation, en décembre 2007, du précédent projet de grand bâtiment d'accueil des visiteurs à l'extérieur du bien à Countess East (annulation liée à l'abandon du projet d'amélioration de la route A303 en raison d'une augmentation des coûts), le rapport signale que de considérables progrès ont été accomplis pour accélérer la réalisation des améliorations tant attendues dans l'accès de visiteurs à Stonehenge, une partie du bien du patrimoine mondial, dans sa présentation aux visiteurs et dans le cadre des monuments. Aucun détail n'est donné.

Il est cependant déclaré qu'en janvier 2009 le conseil de projet a émis une recommandation, résultant d'un accord entre ses membres, auprès des Ministres du Gouvernement, sur l'avancement des projets. Cette recommandation est en cours d'examen et les Ministères espèrent faire une annonce prochainement. Le Centre du patrimoine mondial sera informé des progrès accomplis, de la forme qu'ils prendront et de leur calendrier.

b) Plan de gestion

Aidée par English Heritage, la révision du plan de gestion a été menée par le Comité du site du patrimoine mondial de Stonehenge en 2008. Le processus de révision incluait la réunion d'un vaste groupe comprenant tous les intervenants au sein du Forum consultatif de Stonehenge (Stonehenge Advisory Forum) et une consultation publique d'une durée de 3 mois avec une exposition, un questionnaire, un site web et un mailing aux habitants. Publiées en janvier 2009, les priorités déclarées pour la période 2009-2015 sont, entre autres:

- Le maintien et l'extension d'une prairie permanente afin de protéger les archéologies enfouies et d'offrir un cadre approprié aux monuments;
- Déplacer ou masquer les routes ou parties de routes inappropriées, en particulier la A344 et maintenir les améliorations de la A303 à l'ordre du jour;
- Améliorer la visite avant l'échéance 2012 en installant des équipements provisoires améliorés.

L'État partie a confirmé que les travaux de conservation de Silbury Hill s'étaient achevés le 6 mai 2008, et qu'une monographie archéologique établissant les méthodes de réparation et les découvertes archéologiques liées au site est en cours de rédaction.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS reconnaissent que des progrès ont été accomplis, mais qu'ils relèvent surtout du domaine administratif, comme l'établissement d'un plan de gestion révisé, les procédures consultatives, la création de groupes d'aménagement et la réflexion ministérielle. Peu de progrès sur le terrain ont été accomplis pour résoudre les problèmes constatés. La date buttoir de 2012 est désormais fixée comme échéance pour la résolution des problèmes, la promesse de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès accomplis au fur et à mesure a également été faite.

Projet de décision: 33 COM 7B.129

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.114**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Regrette la persistance de l'État partie à accomplir peu de progrès dans la résolution rapide des problèmes liés à l'importante fermeture de la route A344 et de l'accès des visiteurs au bien, et ce, en dépit des assurances données, il y a bien longtemps, en 1986;
4. Demande que l'État partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé de tout progrès accompli, en particulier de l'annonce ministérielle, si elle a lieu;
5. Demande également à l'État partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport sur les progrès accomplis dans la fermeture de la route et dans le domaine des équipements d'accueil des visiteurs, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

130. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2004

Critères

(ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.93 ; 31 COM 7B.121 ; 32 COM 7B.115

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2006 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pression du développement urbain ;
- b) Nouvelles constructions dans la zone entourant le bien ;
- c) Absence de plan stratégique de développement qui établisse des stratégies lisibles pour le paysage urbain dans sa totalité, la ligne d'horizon et les quais, prenant en compte les caractéristiques du paysage et les perspectives visuelles propres au bien et à sa zone tampon ;
- d) Absence de sensibilisation des aménageurs, des promoteurs et du grand public au bien du patrimoine mondial, à sa valeur universelle exceptionnelle et aux exigences liées à la ratification de la Convention du patrimoine mondial.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1150>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007) le Comité du patrimoine mondial a pris acte des progrès accomplis pour mettre en place des critères de planification supplémentaires visant à établir clairement et respecter les hauteurs prescrites, définir les caractéristiques du paysage urbain, les valeurs plus générales (densité de l'habitat, matériaux de construction et configuration urbaine) et le sens du lieu, suggérer la façon d'inclure les caractéristiques et les qualités du bien dans les directives de conception. Le Comité du patrimoine mondial a également noté qu'un travail avait été entrepris pour élever le profil du bien et informer le public sur sa valeur universelle exceptionnelle et sa gestion. Il a instamment prié l'État partie de parachever et approuver dès que possible le document de planification supplémentaire et de le compléter en dressant des plans stratégiques pour l'ensemble du paysage urbain, la ligne d'horizon et les quais –comme cela a été souligné par la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de 2006 et corroboré par les commentaires du comité d'urbanisme– afin de garantir la plus haute qualité et assurer un développement durable.

L'État partie a soumis le 1^{er} février 2009 un rapport qui offre une mise à jour des éléments présentés dans le nouveau document complémentaire de planification (SPD) pour Liverpool. Le rapport confirme que les bâtiments proposés, qui sont élevés par rapport à ceux qui sont à proximité immédiate, ne doivent pas être autorisés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial. Il note que cela officialise la politique appliquée en pratique depuis l'inscription et répond à la condition d'inscription visée au paragraphe 3a) de la décision **28 COM 14B.49** du Comité du patrimoine mondial. Il affirme aussi que la consultation du public sur le SPD donne des indications sur les aménagements à l'intérieur du cadre défini pour le bien du patrimoine mondial et confirme que l'implantation d'un ensemble de bâtiments de grande

hauteur au nord-est de Pier Head et à l'entrée sud de la ville, doit être jugée comme un emplacement acceptable pour ce genre de constructions soumises à des critères stricts à condition de ne pas avoir d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, ni sur les perspectives visuelles principales de ou à l'intérieur du bien, et peuvent par conséquent être autorisées. Les orientations du SPD indiquent que les bâtiments élevés dans les autres parties du cadre général sont inopportuns et déconseillés.

L'État partie indique que le SPD traite aussi des problèmes de gestion posés par le Comité dans les paragraphes 3(b) et 4(b) de la décision **31 COM 7B.21** et les paragraphes 3(b) et 3(c) de la décision **32 COM 7B.115** concernant l'analyse et la description des caractéristiques du paysage urbain qui fondent la valeur universelle exceptionnelle, les perspectives importantes et la nécessité de respecter ces caractéristiques, les valeurs plus générales et le sens du lieu.

L'analyse de caractère détaillée et les normes de planification complémentaires pour les secteurs de Lower Duke Street, Ropewalks et les environs, publiées en 2005 seront renvoyées au SPD pour l'extension du bien du patrimoine mondial. L'étude confirme que les biens du patrimoine mondial ne présentent pas d'harmonie générale au niveau de la conception urbaine et que c'est une importante caractéristique car elle représente la croissance organique de la ville sur 800 ans, offrant par conséquent un large éventail de matériaux de construction et de styles d'architecture. Le SPD adopte le pari d'une politique qui constitue un cadre de référence permettant à cette diversité de caractère de s'épanouir, tout en étant suffisamment contraignante pour refuser des projets d'aménagement incompatibles avec le contexte historique.

L'État partie indique que des mesures sont prises pour veiller à ce que les directives de conception et les plans directeurs des nouveaux projets de développement prennent en compte la valeur universelle exceptionnelle, l'intégrité et l'authenticité du bien. La plupart des travaux réussis au bord de l'eau ont déjà été exécutés selon des plans directeurs intégrés conçus pour de grands projets de développement. Cette question est partiellement abordée dans le SPD au sujet du paysage urbain dans son ensemble et de la protection de la ligne d'horizon et du bord de l'eau, à travers les principes exposés pour renseigner la préparation des dossiers et les projets d'élaboration. En outre, le SPD charge les candidats de démontrer que leurs propositions répondent au contexte approprié.

Les initiatives prises en 2008 par le Conseil municipal de Liverpool et les autres partenaires sont les suivantes :

- Publication d'ouvrages par English Heritage sur l'environnement historique de Liverpool
- Organisation d'une grande conférence internationale sur la culture, le patrimoine et la régénération des villes portuaires, tenue en novembre 2008. Les actes de la conférence seront publiés en temps utile
- Participation à la Journée internationale du Patrimoine mondial avec excursions et lancement d'un CD interactif intitulé « *Uncover a UNESCO World Heritage* »
- Adhésion à un réseau de 10 villes européennes dans le cadre du programme URBACT financé par l'Union européenne offrant la possibilité de développer et partager de bonnes pratiques dans la préparation de plans de gestion intégrée du patrimoine culturel
- Colloque du Royal Institute of British Architects organisé en avril 2008 pour aider les architectes à comprendre les implications d'une inscription au patrimoine mondial
- Mobilisation permanente d'English Heritage (projet exemplaire sur l'environnement historique de Liverpool)
- Commémoration de la traite négrière transatlantique dans les Musées nationaux de Liverpool et ouverture du nouveau Musée international de l'Esclavage à Albert Dock. Un travail est en cours afin de présenter le contenu du patrimoine mondial pour le futur Musée de Liverpool.

La production du document complémentaire de planification (SPD) a été mandatée par le Conseil municipal de Liverpool en 2007 avec le soutien financier d'autres instances pour un montant de 110.000 livres sterling. Une fois l'ouvrage disponible en mars 2009, un exemplaire en sera envoyé au Centre du patrimoine mondial.

L'État partie informe que même s'il n'est pas possible de finaliser la publication du SPD à temps pour la 32e session du Comité du patrimoine mondial, le texte seul a été approuvé par le Conseil municipal de Liverpool en décembre 2008 pour consultation du public en mars 2009. Entre-temps, l'avant-projet du SPD a été adopté en vue de contrôler le développement et il est prévu d'envoyer une copie de la version finale entièrement illustrée au Centre du patrimoine mondial en mars 2009. L'État partie note le paragraphe 4(c) de la décision **31 COM 7B.21** du Comité du patrimoine mondial concernant l'information communiquée au public sur la gestion du site et prendra le temps nécessaire pour organiser une consultation du public sur ce document statutaire. D'après le programme en cours, la version finale du SPD devrait être officiellement adoptée par le Conseil municipal de Liverpool avant la 33e session du Comité du patrimoine mondial en juin 2009.

Les indications du SDP en référence au bien et à sa zone tampon abordent les thématiques suivantes : orientations générales de la conception, domaine public, perspectives visuelles depuis, vers et à l'intérieur du bien, aménagement des rives, bâtiments élevés, bassins des docks ;

Les indications qui s'appliquent uniquement au bien portent sur les éléments suivants : Hauteur des bâtiments à l'intérieur du bien, Remplacement des bâtiments existants ; Réutilisation des bâtiments historiques ; Bâtiments historiques en péril ; Toitures et Extensions des combles ; Archéologie ; Travaux de conservation.

L'État partie fait remarquer que le SPD donne des indications spécifiques sur la nécessité de considérer le bord de l'eau comme un tout et de protéger la ligne d'horizon. Il confirme également que la relation entre la Mersey et le bien est un aspect fondamental de sa valeur universelle exceptionnelle.

L'État partie rend également compte des avancées dans l'amélioration de la protection des biens du patrimoine mondial en Angleterre à travers les changements intervenus dans le système de planification, y compris le projet de loi sur la protection du patrimoine. Dans le même temps, un certain nombre de réformes du système se poursuivent sans qu'il y ait besoin de recourir à la législation. C'est ainsi que :

a) Depuis le 1er octobre 2008, les biens du patrimoine mondial sont inclus dans l'article 1(5) sur la désignation des terres dans l'Ordonnance générale sur les aménagements autorisés. Cela signifie que certains droits d'aménagement autorisés sont retirés pour mieux contrôler les modifications à petite échelle qui risquent de plus en plus d'être préjudiciables pour la valeur universelle exceptionnelle ;

b) Le Département des Affaires communautaires et le Gouvernement local présenteront au printemps 2009 les modalités spécifiques de notification et d'intervention pour des aménagements importants affectant des biens du patrimoine mondial où English Heritage a objecté au motif qu'un projet de développement peut avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et la signification d'un bien et n'a pas pu retirer cette objection suite aux discussions. Cela permettra de porter les cas ayant une valeur internationale potentielle à l'attention des ministres du gouvernement ;

c) Une nouvelle circulaire de planification du patrimoine mondial, accompagnée d'une note d'orientation rédigée par English Heritage doit être publiée au printemps 2009. Ces documents font ressortir le rôle clé des autorités responsables de la planification dans la protection des biens du patrimoine mondial à travers les mesures qui s'inscrivent dans les plans au niveau régional et local ;

d) Une annonce sur le programme concernant l'élaboration des nouvelles directives générales sur la protection de l'environnement historique est en cours de rédaction. Un projet de déclaration sur la politique de planification de l'environnement historique donnera lieu à une consultation du public en 2009.

L'État partie indique que le Conseil municipal de Liverpool, qui travaille en étroite concertation avec English Heritage, est déterminé à faire en sorte que ces projets respectent la valeur universelle exceptionnelle du bien. Les cadres de planification sont pris en compte aux niveaux local, national et international.

L'État partie informe qu'une nouvelle Stratégie régionale d'aménagement de l'espace pour le Nord-Ouest publiée en septembre 2008, comprend des dispositions sur l'environnement historique, le paysage et les lieux historiques.

L'État partie indique que pour faire face aux problèmes concernant les omissions sur les listes statutaires nationales, 6 nouvelles listes ont été dressées en 2008, ce qui ajoute 17 bâtiments sur la liste des bâtiments protégés à l'intérieur du bien ou aux alentours immédiats.

L'État partie a également l'intention de soumettre une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle élargie pour considération en vue de son approbation.

En ce qui concerne le rapport provisoire fourni suite à la mission conjointe de 2006, l'État partie a souhaité rendre compte des progrès accomplis en 2008 sur un certain nombre de programmes et d'autres propositions, à savoir :

Musée de Liverpool : Suite à la décision prise fin 2007 d'habiller les murs de l'édifice en utilisant la pierre du Jura, une nouvelle demande de permis de construire a été déposée et approuvée. La pose de ce nouveau revêtement est quasiment achevée ;

Princes Dock : Avec le permis de construire délivré en 2004 pour la Tour Alexandra de 22 étages sur la Parcelle 12, la construction a effectivement pris fin en 2008. Cette autorisation a créé un précédent en faveur de la construction de hauts bâtiments dans le secteur de Princes Dock, ce qui a abouti en juin 2007 à la délivrance d'un nouveau permis de construire pour un immeuble de 34 étages sur la Parcelle 3A. Malgré l'avis favorable de l'État partie qui a estimé que cela ne portait pas atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du bien, le projet a été abandonné à court terme en raison du climat économique actuel. Il n'y a pas d'autres bâtiments élevés en construction sur Princes Dock et aucun projet de prévu. Un accord a été donné pour la construction de New World Square, sur la Parcelle 7, après une consultation complète, mais la hauteur de l'immeuble a été maintenue au-dessous de la corniche du Liver Building. Avant même l'ouverture du chantier, le projet semble aussi avoir été abandonné pour le futur proche ;

Mann Island : Le développement d'un centre commercial sur Mann Island, au sud de Pier Head, a commencé. La mission de 2006 a conclu que ce projet n'allait pas compromettre la valeur universelle exceptionnelle ;

Pier Head : La construction du nouveau Terminal du ferry de la Mersey est presque achevée et le revêtement de pierre s'accorde avec celui du Bâtiment de la Cunard. L'ouvrage reliant le canal entre Princes Dock et Canning Dock doit en principe être terminé en janvier 2009. Pour compléter le canal, le Musée et le Terminal du ferry, l'esplanade a été entièrement rénovée en utilisant des matériaux naturels et en conservant les monuments, et a été officiellement inaugurée en octobre 2008 ;

King's Dock : Le centre de conférence et la partie sud du Pier Head ont été ouverts en janvier 2008 ;

Liverpool 1 (« Projet du Paradis ») : Il s'agit du seul et unique grand projet de régénération dans Liverpool, en partie à l'intérieur du bien et en partie dans la zone tampon. Les propositions ont été présentées à la mission de 2006, avec le démarrage de la Phase 1 en mai 2008 et la Phase 2 en octobre 2008. La réussite de ce projet lui a déjà valu de remporter un certain nombre de prix nationaux de régénération et d'aménagement. La préservation, la conservation et l'interprétation du Old Dock ont été négociées dans le cadre de la demande de permis de construire. Old Dock est maintenant entièrement raccordé et les promoteurs ont créé des moyens d'accès au dock souterrain. L'information archéologique est en cours d'évaluation et son analyse devrait permettre d'avoir une meilleure connaissance en faveur d'un des critères originaux pour l'inscription. Ces connaissances seront transmises à l'ensemble de la communauté et des discussions se poursuivent en ce qui concerne l'accès public à l'archéologie ;

Concourse House : La mission de 2006 a commenté favorablement le projet de création de la porte dans Lime Street avec la démolition de magasins et d'une tour des années 1960. Les travaux de démolition ont commencé fin 2008, mais le remplacement par un nouveau bâtiment de grande hauteur ne va plus continuer à être économiquement non viable ;

King Edward Tower : Une demande de permis de construire pour une tour de 54 étages dans la zone tampon a été déposée en juin 2007, mais n'est pas encore déterminée. Le Conseil municipal est conscient du fait que la demande doit être adressée à l'État partie pour considération. Suite à l'inquiétude exprimée, il faut s'attendre à ce que les plans soient considérablement remaniés. Le site retenu est à l'intérieur de la zone identifiée dans le dernier SDP comme étant appropriée, en principe, pour des bâtiments élevés ;

Peel Holdings : Au printemps 2007 Peel a donné une vision ambitieuse du réaménagement des Birkenhead Docks et des Central Docks (en partie à l'intérieur du bien et de la zone tampon) avec un grand ensemble de tours de 50 étages. La visualisation est seulement conceptuelle et il convient de faire encore beaucoup d'études et de négociations avant de pouvoir procéder à l'examen d'un permis de construire. Il est entendu que Peel Holdings a continué à entreprendre des études du site mais la production du plan directeur qui en résulte est remise à une date ultérieure jusqu'à la sortie du SDP pour s'assurer de la compatibilité avec les orientations. Les autorités s'attendent à une transformation notoire de la vision suite à ce processus ;

Restauration de bâtiments historiques : Il est signalé qu'un certain nombre de structures à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ont été restaurées ou sont en cours de restauration depuis le rapport de 2008 : restauration en cours du Bâtiment du Port de Liverpool, restauration intérieure du Bâtiment de la Cunard, restauration intérieure du Liver Building, de l'Exchange Flags Building, de l'ancien Liverpool & London Insurance Co Building, de l'ancien immeuble de la Banque Heywood, de plusieurs propriétés dans Rope Walks ;

Des progrès remarquables ont été accomplis dans la manière de traiter les bâtiments en péril à travers la ville, y compris à l'intérieur du bien, comme le Fruit Exchange, Stanley Dock et le Royal Insurance Building. L'Initiative du paysage urbain pour les bâtiments en péril marque des avancées régulières pour les bâtiments du secteur de Rope Walks avec des programmes de restauration subventionnés. Une liste prioritaire de 44 biens a été établie et fera l'objet d'une étude pour les avis de travaux urgents et de réparations.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives observent les progrès réalisés dans l'élaboration du SPD dont la version finale sera lancée pour une consultation du public en mars 2009. Un certain nombre de mesures positives ont été prises pour faire prendre conscience au public et aux professionnels de l'importance du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle. Une action est aussi menée pour s'assurer que les futures

directives de conception et les plans directeurs tiennent compte de la valeur universelle exceptionnelle.

Projet de décision : 33 COM 7B.130

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.115**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008),
3. Prend acte des informations détaillées communiquées par l'État partie, en particulier :
 - a) Le nouveau document complémentaire de planification traite les problèmes de gestion posés par le Comité du patrimoine mondial dans les paragraphes 3(b) et 4(b) de la décision **31 COM 7B.121** et les paragraphes 3(b) et 3(c) de la décision **32 COM 7B.115**,
 - b) La version finale du document complémentaire de planification devrait être officiellement adoptée par le Conseil municipal de Liverpool en juin 2009,
 - c) Le rapport de constat révisé sera présenté au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible,
 - d) Amélioration progressive de la protection des biens du patrimoine mondial en Angleterre à travers les réformes du système de planification,
 - e) Préparation d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle élargie,
 - f) Initiatives prises par le Conseil municipal de Liverpool et d'autres partenaires en 2008, notamment en ce qui concerne les listes statutaires nationales,
4. Demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement de ces dossiers.

131. Ville de Bath (Royaume Uni) (C 428)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

32 COM 7B.116

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/428>

Problèmes de conservation actuels

Depuis quelques années, des propositions ont été avancées pour la réhabilitation à grande échelle d'une vaste zone plane le long de la rivière Avon, dans le centre du bien du patrimoine mondial. La zone est dans le creux de la vallée et peut ainsi être vue des endroits les plus élevés de la ville. Les propositions de développer la zone ont fait face à une opposition considérable pour l'impact négatif que ce développement pourrait avoir sur la cohérence visuelle et planification générale du bien en tant que paysage. De plus, le Conseil municipal de Bath et du Nord-est du Somerset a aussi fait part de son intention d'approuver un autre projet à grande échelle le long de la rivière pour une nouvelle école (l'Académie Dyson) qui impliquerait la démolition d'un bâtiment classé et la construction de bâtiments avec des façades de verre proéminentes qui pourraient être très visibles quand éclairées.

Comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008), une mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif a eu lieu du 5 au 7 novembre 2008 pour évaluer l'état général de conservation du bien et l'impact possible des développements proposés sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. Deux rapports sur l'état de conservation de la ville de Bath ont été reçus de la part de l'État partie : un premier le 30 janvier 2009 et un deuxième, en réponse aux conclusions de la mission le 13 mars 2009.

a) Impact potentiel des développements du Bath Western Riverside et de l'Académie Dyson sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien

Dans son rapport de janvier, l'État partie a noté l'inquiétude de Comité du patrimoine mondial sur les développements proposés. Il a aussi indiqué qu'il n'était pas possible, dans le cadre des projets de planification au Royaume-Uni, de différer l'approbation finale lorsque tous les autres stades de la procédure de planification ont été accomplis.

Projet de développement du Bath Western Riverside (BWR): Le projet a été proposé pour pourvoir des espaces de bureaux, résidentiels et de loisir, avec des améliorations d'infrastructure importantes. Il sera dominé par un nouveau quartier résidentiel important procurant environ 2000 nouvelles habitations de bail privé, abordables et variées (appartements et maisons). Le projet en discussion a une relativement haute densité et est

divisé en trois phases ; seule la réalisation de la première phase, qui inclut environ 300 résidences, est sécurisée. Considérant le besoin réel en habitations à Bath, le Centre du patrimoine mondial et ICOMOS considèrent que la réalisation de cette première phase ne doit pas être arrêtée.

Du point de vue de la conservation du patrimoine mondial, la réalisation de cette première phase n'aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de ce bien du patrimoine mondial vivant. La mission a aussi accentué la nécessité pour la première phase de déjà couvrir les besoins d'infrastructure, tels qu'un jardin d'enfants, salles de réunion et salles multifonctionnelles pour les habitants, etc. permettant de la rendre complètement fonctionnelle en soi.

Pour expliquer les raisons pour lesquelles cette première phase n'aura pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité de Bath, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS rappellent que la zone désignée est l'endroit adéquat (actuellement un site industriel abandonné et non esthétique) pour intégrer ce nouveau quartier de la ville. La hauteur des bâtiments planifiés est acceptable et deux des trois bâtiments de neuf étages ont déjà été réduits à huit étages; des hauteurs semblables peuvent être trouvées par ailleurs dans le quartier historique de Bath. Le choix de telles hauteurs et masses peut être compris si l'on prend en compte le fait que les gazomètres existants seront démolis pendant, ou peu après, l'achèvement de la première phase. Les nouveaux bâtiments n'auront pas plus d'impact que le volume existant des gazomètres. En outre, les nouvelles rues planifiées seront respectueuses de la planification urbaine en place et ne bloqueront pas les vues. Ce projet prévoit aussi de redonner à la rivière Avon son rôle dans la vie de la ville par la promotion de l'usage de bateaux-navettes entre le BWR et le centre-ville; et le développement des berges à des fins de loisirs.

Cependant, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS recommandent de considérer l'adaptation des deuxième et troisième phases du projet dans le sens d'une redivision des masses et des hauteurs des bâtiments, par tous les moyens, tels qu'une compétition architecturale internationale par exemple, qui pourraient donner un nouvel impact à l'apparence du projet et pour ne pas ajouter une nouvelle barrière entre les parties Nord et Sud de la ville.

Projet de l'Académie Dyson: La mission a reçu la confirmation que ce projet avait officiellement été retiré.

b) État général de conservation du bien

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que le bien est actuellement très bien géré, même lorsque le Conseil municipal de Bath et du Nord-est du Somerset a manqué de personnel professionnel. Mais le Conseil a reconnu le besoin d'un coordinateur permanent ; qui a récemment pris ses fonctions. À présent, il y a un bon niveau en personnel et des ressources financières convenables nécessaires à la mise en oeuvre du plan de gestion et des objectifs définis.

Tous les bâtiments importants et les composantes ayant justifiés l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial (par ex. les Bains romains, le Royal Crescent, le Circus, le Lansdown Crescent, les jardins, les parcs et les espaces publiques) sont dans un très bon état de conservation et très bien contrôlés, tout comme le paysage environnant la ville de Bath. En effet, pendant 50 ans et jusqu'à il y a 10 ans de cela, Bath a profité d'un programme de rénovation des bâtiments historiques, respectueux de l'intégrité et de l'authenticité du bien. Des efforts sont aussi mis en place par le Conseil municipal de Bath et du Nord-est du Somerset, à travers des plans variés pour prévenir toute nouvelle pollution du bien ; telles que la pollution atmosphérique en raison de la circulation intense dans la ville, la pollution

visuelle en raison d'une signalisation importante dans les rues, la pollution acoustique par les activités commerciales en divers endroits historiques de la ville.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent aussi que la révision du plan de gestion progresse actuellement et qu'il inclura un Plan intégré de gestion du tourisme et complet, une Stratégie intégrée de mouvement et du domaine publique, respectant tant l'authenticité que l'intégrité du bien, ainsi qu'un Plan intégré de gestion de la circulation.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que la protection des vues vers et depuis la Ville de Bath pourrait être renforcée. Une cartographie claire des vues importantes à protéger est nécessaire, ainsi que la manière dont ces vues seront protégées de l'impact des développements futurs. L'étude développée par le Conseil municipal de Bath et du Nord-est du Somerset dans ce sens, en incluant l'évaluation et l'identification de vues-clé, basées sur les méthodologies existantes et évaluées au Royaume-Uni, est accueillie favorablement. Enfin, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment que l'État partie devrait agir pour une protection renforcée du paysage entourant le bien afin de prévenir des développements futurs qui pourraient avoir un impact négatif et cumulatif sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien.

c) Présentation du bien

En ce qui concerne l'interprétation du bien, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS invitent l'État partie à entreprendre une interprétation renforcée, intégrée et homogène pour tous les attributs portant la valeur universelle exceptionnelle (par ex. les bains romains, le Circus, le Royal Crescent). Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS estiment aussi fortement qu'un centre d'interprétation pour de bien du patrimoine mondial vivant très riche et complexe est absolument nécessaire.

Projet de décision: 33 COM 7B.131

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.116**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les résultats de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif de 2008 et le bon état général de conservation et de gestion du bien ;
4. Exprime sa satisfaction que le projet de l'Académie Dyson ait été officiellement retiré ;
5. Recommande fortement que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, un plan révisé montrant que toutes les infrastructures sociales nécessaires ont été incluses dans la première phase du projet du Bath Western Riverside ;
6. Prie instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, pour examen, un plan révisé et un calendrier d'exécution pour les deuxième et troisième phases du projet du Bath Western Riverside, incluant une densité et un volume d'ensemble révisés, n'ayant pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, sur son intégrité et sur les vues importantes vers et depuis le bien ;

7. *Recommande aussi* que l'État partie accroisse la protection du paysage environnant du bien pour prévenir des développements futurs qui pourraient avoir un impact négatif et cumulatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
8. *Invite* l'État partie à entreprendre une interprétation renforcée, intégrée et homogène pour tous les attributs portant la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
9. *Demande* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour information et d'ici le **1er février 2011**, le projet du plan de gestion révisé, incluant le Plan intégré et complet de gestion du tourisme, la Stratégie intégrée de mouvement et du domaine public, respectant tous les deux l'authenticité et l'intégrité du bien, et le Plan intégré de gestion de la circulation, avant son adoption finale.

132. Vieille ville et Nouvelle ville d'Édimbourg (Royaume-Uni) (C 728)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.101 ; 32 COM 7B.117; 32 COM 8B.100

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Impact d'un incendie à Cowgate ;
- b) Grands projets de développement, dont l'aménagement de Caltongate.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/728>

Problèmes de conservation actuels

En réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008), une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a été effectuée sur le bien en novembre 2008. Son intention était de vérifier l'état de conservation général de la Vieille ville et de la Nouvelle ville d'Édimbourg et, en particulier, l'impact de l'aménagement de Caltongate sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial, ainsi que les avant-projets concernant les docks de Leith, le Centre St James et autres propositions en cours. Le Comité du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009.

L'État partie a soumis son rapport le 30 janvier 2009 en faisant remarquer qu'il n'avait pas encore vu le rapport de la mission de suivi réactif, auquel il a ensuite répondu le 13 mars 2009.

La mission a estimé que l'état de conservation général du bien était satisfaisant et qu'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne s'imposait pas. Cependant, tout en constatant que le bien est géré de manière satisfaisante dans le respect de la législation écossaise et britannique, et l'utilisation d'une étude consultative sur le paysage urbain en tant qu'instrument de planification, la mission a jugé préoccupante l'absence de définition d'une zone tampon. Le rapport de la mission recommande que ceci soit adressé dans le cadre de la prochaine évaluation du plan de gestion de l'État partie qui est proposée.

Le rapport de la mission note que la gestion du bien serait améliorée par une plus grande souplesse de coordination entre les agences compétentes ; une participation plus active des acteurs à l'élaboration d'un schéma directeur ; le recours à des concours d'architecture pour les projets clés, et la meilleure connaissance et l'information de tous les acteurs concernés sur la valeur universelle exceptionnelle clairement définie du bien du patrimoine mondial, son intégrité et son authenticité comme base élémentaire de tous les futurs aménagements.

Le rapport de la mission émet un certain nombre de recommandations liées aux projets de développement qui résultent de la réussite d'Édimbourg en termes de commerce, d'économie et de croissance démographique. Il note la nécessité de planifier soigneusement l'augmentation du trafic que risquent d'engendrer les grands projets de développement.

Caltongate

Parmi les projets proposés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial, la mission fait part de certaines craintes quant au détail du plan d'aménagement de Caltongate. Elle conclut que pour éviter que cet aménagement ait un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien du patrimoine mondial, elle recommande l'intégration plutôt que la démolition des deux bâtiments classés, la reconception totale du quartier de Jeffrey street/Eastern Market Street pour maintenir l'interactivité entre la structure urbaine et l'espace ouvert et les perspectives importantes dans le paysage urbain, la reconception des espaces publics pour mieux respecter les besoins sociaux, et l'étude de tout impact sur les perspectives offertes depuis Carlton Hill.

Le Centre St James

La mission soutient le projet de démolition du Centre St James qui date des années 1970, dont l'impact regrettable sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien avait déjà été signalé au moment de l'inscription.

Incendie du site de Cowgate

Le projet de réaménagement de Cowgate suite à l'incendie de 2002 en est encore dans la phase de conception et de consultation. La mission recommande de prendre soigneusement

en compte l'échelle et les volumes corrects de ce redéploiement et son intégration dans le quartier de la ville en « transposant » le modèle historique des façades dans l'architecture contemporaine.

Docks de Leith

Sur les projets envisagés à l'extérieur du périmètre du bien du patrimoine mondial, le rapport de la mission conclut que le réaménagement des docks de Leith n'aura aucun impact majeur ou direct sur la valeur universelle exceptionnelle du bien parce qu'il est à 2,5 kilomètres de ses limites.

Haymarket

La mission s'est déclarée extrêmement préoccupée quant à la hauteur de l'hôtel en projet dans le plan d'aménagement de Haymarket. Le projet de Haymarket est immédiatement à l'extérieur de la délimitation du bien du patrimoine mondial. La mission est d'avis que l'hôtel de 17 étages proposé aurait un impact visuel majeur sur le bien et dominerait les tours de l'église St Margaret de plusieurs points de vue principaux.

La réponse de l'État partie au rapport de la mission reconnaît que la révision du plan de gestion offre un forum potentiel de dialogue au sujet de la zone tampon, tout en indiquant un manque de conviction quant à la nécessité d'une zone tampon du fait des contrôles de planification statutaires déjà en place. L'État partie a reconnu les craintes que suscite le projet d'aménagement proposé à Haymarket et a confirmé qu'il avait été prévu de le faire évaluer par les Ministres écossais. Une enquête publique aura lieu en mai/juin 2009. L'État partie aimerait que les avis de la mission soient communiqués au titre de l'enquête.

Par une lettre du 13 mars 2009, l'Etat partie a mis à jour les informations déjà soumises. Il continuera à travailler avec les promoteurs et la Ville d'Edimbourg afin de garantir que les projets respectent l'environnement historique et n'aient pas d'impact négatif sur le bien. Il a également notifié que le Conseil d'Edimbourg a finalement accepté les propositions concernant l'incendie du site de Cowgate, et a approuvé le 4 mars 2009 la demande de permis de construire pour le Centre St James. Le 24 avril 2009, une autre lettre de l'Etat partie a été reçue indiquant que les promoteurs du site Caltongate ont été placés sous administration judiciaire, et que des solutions étaient recherchées. .

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que :

- a) Il convient d'avoir une zone tampon déclarée conformément au paragraphe 103 des *Orientations*, surtout en raison de l'échec apparent des mécanismes de planification en vigueur pour dissuader d'entreprendre des constructions comme celle de l'hôtel de 17 étages à Haymarket sur un terrain qui jouxte le bien du patrimoine mondial ;
- b) Les recommandations de la mission de suivi réactif devraient être communiquées à la prochaine enquête publique au titre du projet d'aménagement de Haymarket ;
- c) Il convient d'établir des règles claires qui s'appliquent aux contrôles de la hauteur des bâtiments à l'intérieur du bien du patrimoine mondial pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien qui doit être développée sur la base des perspectives et des vues principales de l'intérieur et de l'extérieur du bien ;
- d) Il faut sensibiliser les promoteurs potentiels et les acteurs à la valeur universelle exceptionnelle du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville et la Nouvelle ville d'Édimbourg et à ce que cela signifie pour son développement futur. L'extrait de la Déclaration de valeur du bien qui dit : « La topographie spectaculaire de la Vieille ville associée aux alignements planifiés des principaux édifices de la vieille ville aussi bien que de la ville nouvelle, produit un panorama saisissant et un paysage urbain remarquable » est particulièrement pertinente à cet égard.

- e) Il faut assouplir de manière générale la gestion du bien et la coordination entre le City Council, Historic Scotland, et Edinburgh World Heritage ;
- f) Il serait souhaitable d'accroître la détermination des acteurs pour assurer la transparence et en particulier la consultation des meilleures pratiques dans les méthodes d'élaboration de schémas directeurs ;
- g) Que pour améliorer la conception, la qualité et la diversité, il faudrait envisager d'organiser des concours d'architecture pour certains projets.

Projet de décision : 33 COM 7B.132

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.117**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Prend acte des conclusions de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de novembre 2008 sur le bien du patrimoine mondial de la Vieille ville et la Nouvelle ville d'Édimbourg, et de la réponse de l'État partie ;
4. Prie instamment l'État partie de tenir compte des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS, surtout en ce qui concerne les améliorations à apporter dans les projets d'aménagement de Caltongate et Haymarket ; et demande que les conclusions de la mission sur l'aménagement de Haymarket soient portées à la connaissance de l'enquête publique ;
5. Se félicite de ce que le projet du Centre St James améliore l'intégrité du bien avec la démolition d'un groupe d'immeubles qui avait un impact sur les valeurs et l'intégrité du bien ;
6. Accueille aussi favorablement l'étude du paysage urbain comme un instrument important pour le futur aménagement et la planification du site pour protéger les perspectives principales conformément au paragraphe 104 des Orientations ;
7. Demande aussi à l'État partie de créer une zone tampon déclarée pour le bien du patrimoine mondial de la Vieille ville et la Nouvelle ville d'Édimbourg conformément au paragraphe 103 des Orientations, où les restrictions concernant la hauteur des bâtiments sont établies sur la base des perspectives et des vues principales de l'intérieur et de l'extérieur du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie d'établir des règles claires qui s'appliquent aux contrôles de la hauteur à l'intérieur du bien sur la base des perspectives et des vues principales de l'intérieur et de l'extérieur du bien ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de sensibiliser les promoteurs potentiels et les acteurs à la valeur universelle exceptionnelle du bien et à ce que cela signifie pour les projets d'aménagement à l'intérieur du bien et sa zone tampon ;
10. Demande aussi à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport sur l'état de conservation du bien tenant compte des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine

mondial/ICOMOS sur le bien, et sur l'avancement dans la révision du plan de gestion et l'établissement de la zone tampon, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

133. Brasilia (Brésil) (C 445)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.85 ; 28 COM 15B.108

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001 : mission UNESCO/ICOMOS de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) pression urbaine susceptible d'affecter le plan d'urbanisme original (*Plano Piloto*) qui a garanti l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- b) absence de schéma directeur.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/455>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en juillet 2008 un rapport sur les problèmes de conservation rencontrés par le bien signalés par une ONG. L'évaluation des informations soumises a soulevé quelques inquiétudes quant aux actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre du *Plano Director de Ordenamento Territorial* (PDTO), examiné pour approbation par la *Camara Legislativa do Distrito Federal de Brasil*. L'ONG a considéré que ces actions pouvaient potentiellement avoir un impact visuel et affecter l'intégrité du bien. Elle a notamment évoqué la création de nouvelles zones urbaines sur le lac *Paranoá*, figurant sur le plan d'urbanisme original, l'agrandissement de Vila Planalto, l'absence de zones tampons aux réglementations spécifiques, les altérations des quartiers commerciaux et l'absence de schéma directeur. En septembre 2008, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de fournir des informations sur les points suivants. Par la suite, le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation reprenant ces mêmes points ; ce rapport a été reçu le 3 mars 2009.

a) Approbation possible par le Parlement brésilien du Plan pour la gestion territoriale du district fédéral et ses conséquences sur la zone protégée du bien et sa zone tampon

L'État partie indique que l'approbation devrait être donnée fin mars 2009 et qu'après sa prise d'effet, des mesures complémentaires pour le bien peuvent être adoptées. Un *Plano de Preservacao do Plano Urbanastico de Brasilia*, qui englobe le bien, est actuellement en préparation par le Secrétariat pour le développement urbain et l'environnement du district fédéral. Il s'agit du plan de gestion du bien dont la mise en œuvre est prévue pour juin 2009. Les documents techniques n'ont pas encore été soumis au Centre du patrimoine mondial.

b) État de préparation des réglementations pour la zone tampon entourant la zone protégée, comme demandé par la mission de 2001

Une étude de préparation a été réalisée par l'IPHAN (autorité nationale en charge du patrimoine culturel) et soumise pour consultation aux agences de développement environnemental et urbain pour le district fédéral. Une large consultation est requise pour répondre aux exigences de conservation du bien, en équilibre avec les réglementations écologiques et le développement économique et social du district fédéral. Tant que la zone tampon est formellement établie, le développement urbain et les réglementations en matière de construction au-delà de la zone protégée sont contrôlés d'un point de vue juridique et administratif par le gouvernement du district fédéral en consultation avec l'IPHAN afin d'éviter les impacts visuels sur le bien.

c) Informations concernant les projets suivants : solutions de transport W3, Parque Enseñada, Concha Acustica (projet Orla)

L'État partie signale que des politiques économiques et sociales générales sont en train d'être adoptées pour la région métropolitaine afin de traiter l'ampleur des problèmes découlant d'une telle agglomération. Un tram est proposé pour l'Avenue W3 afin de s'attaquer aux besoins en transport public. D'autres projets, tels que les projets Parque Enseñada et Orla, sont en train d'être planifiés et n'ont pas été soumis à examen ni approbation. Aucune information technique détaillée sur les projets n'a encore été reçue.

d) Interventions dans le Plano Piloto, en particulier dans les superquadras, quadras 700 m nord et sud (installations et changement de destination de logements en autres activités), les plans urbains pour les environs du Lago Paranoa et ses zones publiques, ainsi que les plans pour Vila Planalto

Les réglementations concernant l'occupation des zones de commerce local dans les *superquadras* ont été revues en 2008 en consultation avec l'IPHAN pour réglementer les limites de l'occupation. L'État partie signale que l'urbanisation pour le Lago Paranoa ne sera probablement pas mise en œuvre étant donné le coût et l'attention se portera sur le projet Orla en vue d'une occupation ordonnée de la zone. Le quartier de Vila Planalto a été négligé et a subi des transformations majeures, dont la création de nouveaux restaurants et bars. Les autorités envisagent la possibilité d'en autoriser l'usage comme zone de loisirs et restauration, associée à des logements, tout en mettant en place des mesures pour limiter les constructions et les édifications irrégulières.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que Brasilia, en tant que ville moderne, est constamment soumise à des exigences de développement et de région métropolitaine et doit répondre aux besoins des millions d'individus qui y habitent et en utilisent également les services. Des défis majeurs doivent être relevés et la gestion du changement nécessitera une profonde compréhension des valeurs et de l'importance du lieu qui a garanti son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial a demandé en mars 2009 un complément d'informations afin de pouvoir évaluer de manière appropriée, avec les organisations consultatives, tous les impacts éventuels des plans envisagés sur le bien.

Projet de décision : 33 COM 7B.133

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **28 COM 15B.108**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),
3. Prend note *San* de la réponse apportée par l'État partie concernant les préoccupations actuelles et note également les progrès accomplis dans l'élaboration du plan de gestion ;
4. Encourage l'État partie à finaliser la délimitation de la zone tampon et à en soumettre les nouvelles limites, accompagnées d'une cartographie appropriée et d'un cadre juridique, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
5. Prend note des projets envisagés pour le bien et demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Comité du patrimoine mondial la documentation technique pour le projet Orla, l'agrandissement de Vila Planalto, les solutions de transport W3 et les modifications apportées à l'utilisation des sols des superquadras pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
6. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion, dès que possible, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives ;
7. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

134. Parc archéologique de San Agustín (Colombie) (C 744)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

31 COM 7B.124

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 10.400 dollars EU pour la conservation et la gestion.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2006 : Mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) État de conservation de la structure des sculptures mégalithiques ;
- b) Absence de plan de gestion ;
- c) Absence de zone tampon ;
- d) Construction d'une route à travers le parc archéologique.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/744>

Problèmes de conservation actuels

En 2006, une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS a été effectuée pour mesurer l'impact de la construction d'une route à travers le parc archéologique par la communauté autochtone Yanacona et l'état de conservation du bien inscrit. Le 7 février 2009, le Centre du patrimoine mondial a reçu le rapport de l'État partie, qui explique en détail les progrès réalisés à ce jour dans la mise en application de la décision prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007). Le rapport présente l'avant-projet du plan de gestion intégral du parc archéologique de San Agustín, une cartographie actualisée du parc archéologique, le projet d'intervention et de restructuration à l'usage du public, les plans du sentier d'interprétation et un rapport complet sur les communications avec les autorités nationales, régionales et locales.

a) Élaborer un plan de gestion efficace dans le cadre d'une approche participative de mise en valeur

L'Institut colombien d'Anthropologie et d'Histoire a dressé un plan de gestion intégral pour le parc archéologique de San Agustín et le site de *Alto de los Idolos*. Ce document comprend 9 programmes et 50 projets axés sur la gestion de l'environnement, la conservation du patrimoine archéologique, l'enseignement et la vulgarisation, la recherche, la diffusion, les infrastructures et l'administration.

b) Identifier les limites précises et les zones tampons pour les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et soumettre officiellement à l'approbation du Comité du patrimoine mondial la nouvelle délimitation proposée pour la zone tampon

L'État partie a présenté une carte préliminaire basée sur des photographies aériennes en haute résolution et une analyse stéréoscopique. Un projet est en cours, qui utilise la carte de référence pour produire une banque de données géoréférencée des éléments archéologiques et naturels à l'intérieur du parc et étudier l'utilisation des terres. Il est envisagé de définir les zones tampons après avoir entrepris une vaste consultation des

entités concernées de façon à intégrer ensuite ces cartes dans d'autres instruments de planification comme l'utilisation des terres et l'aménagement du territoire.

c) Définir les utilisations adéquates pour les infrastructures existantes sur les sites

L'État partie rapporte qu'un projet de zonage est en cours pour définir les utilisations adaptées aux structures existantes. Une proposition d'amélioration concernant les installations du musée, les sentiers, les clôtures et la protection des vestiges archéologiques figure aussi dans le rapport.

d) Fermer la route construite et interdire la circulation automobile, aménager un sentier d'interprétation pour rejoindre l'établissement autochtone, en promouvoir la visite et soumettre des options alternatives en vue d'améliorer le réseau routier pour les communautés locales

Les autorités régionales et locales et les communautés locales ont été informées de la décision **31 COM 7B.124** du Comité du patrimoine mondial en traduisant les recommandations de la mission de suivi et la décision officielle. Des mesures ont été appliquées pour interdire la circulation automobile, avec l'installation de clôtures et de panneaux de signalisation et la collaboration se poursuit avec la Municipalité pour améliorer les routes existantes qui donnent accès aux zones habitées. Cependant, l'État partie signale la violation de ces mesures et les difficultés accrues entre l'administrateur et les employés du parc et les habitants de la localité, qui ont abouti à la demande adressée à la Municipalité, la *Corporación Autónoma Regional del Alto Magdalena* et la Police d'appliquer les contrôles et les sanctions en conséquence. La consultation se poursuit entre les différents échelons du gouvernement et les communautés pour atténuer le conflit, parvenir à un consensus et procéder à l'aménagement du sentier d'interprétation. Les permis, les plans et les matériels ont déjà été obtenus et le soutien des autorités locales devrait permettre en principe la mise en œuvre du projet.

Aucune solution alternative n'a été présentée en vue d'améliorer le réseau routier pour les communautés locales.

e) Continuer à travailler en étroite concertation avec les autorités nationales et municipales, ainsi que les acteurs concernés, pour contrôler l'aménagement du site et anticiper les impacts potentiels sur le bien du patrimoine mondial

L'État partie a inclus dans son rapport plusieurs communications publiées par différentes instances sur l'amélioration de l'accès au parc archéologique et ses environs, l'entretien des infrastructures de protection, le contrôle de la pollution, le développement touristique, l'éducation, la vente et les services d'artisanat, les demandes de recherche archéologique et autres dossiers.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que le plan de gestion n'a pas été présenté si bien que l'adéquation de l'approche méthodologique et les propositions dérivées ne peuvent pas être évaluées à ce stade. Il est important d'évaluer les interventions planifiées pour prévenir la dégradation de la pierre, qu'elle soit directe ou indirecte (coupe-vent, abris et drainage). Il est également important d'examiner en quoi les propositions peuvent conserver et promouvoir la valeur universelle exceptionnelle du bien, une question qui est étroitement liée aux interventions planifiées pour accroître l'utilisation du public.

Le problème est que le plan ne concerne apparemment que le parc archéologique de San Agustín, alors que le bien inscrit comprend aussi deux autres sites archéologiques, Alto de los Idolos et Alto de la Piedra. Les opérations qui se poursuivent pour établir des cartes et définir les zones tampons devraient aussi prendre ces sites en considération afin de promouvoir l'intégration des trois biens inscrits et réglementer l'utilisation des terres pour

préservé l'intégrité du site, une option viable étant donné le degré élevé de collaboration qui existe aujourd'hui entre les différents échelons du gouvernement et les autres acteurs.

Projet de décision : 33 COM 7B.134

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.124**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction les efforts et les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en application des décisions du Comité du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'État partie à finaliser la délimitation des sites archéologiques classés et leurs zones tampons et réitère sa demande que les nouvelles limites proposées pour la zone tampon, comprenant la cartographie appropriée ainsi que le cadre juridique, soient soumises à l'examen du Comité du patrimoine mondial ;
5. Réitère aussi sa demande afin de soumettre des routes alternatives pour la communauté locale ;
6. Demande à l'État partie de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion, dès que possible, pour évaluation par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations faites par la mission de suivi réactif de 2006 ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport circonstancié sur l'état de conservation du bien et l'avancement dans la mise en œuvre desdites recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

135. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine) (C 526)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1990

Critères

(ii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.93 ; 30 COM 7B.94 ; 31 COM 7B.125

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 82 207 dollars EU au titre de mesures d'intervention d'urgence sur le *Palacio Diego de Herrera* de Saint-Domingue et pour une étude sur le tourisme culturel dans le centre historique de Saint-Domingue (conservation)

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993, 1995, 1998 ; août 2001 : mission de suivi ICOMOS ; 2009 : visite sur site du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Absence de définition et de réglementation pour la zone tampon donnant lieu à une pression urbaine avec contrôle inapproprié de l'utilisation des sols ;
- b) Pression due au tourisme ;
- c) Mesures de gestion et de conservation inadéquates et inefficaces (notamment législation, mesures réglementaires, capacité en techniques de conservation et infrastructure des services) ;
- d) Mise en valeur et interprétation insuffisantes du bien ;
- e) Vulnérabilité naturelle aux séismes et ouragans ;
- f) Détérioration des structures historiques due à des facteurs naturels et sociaux (notamment pollution environnementale et faible sensibilisation de la population locale).

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/526>

Problèmes de conservation actuels

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de soumettre officiellement toute proposition de modification de la zone tampon et de présenter le projet actuel de la nouvelle loi pour la protection du patrimoine immobilier, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.

L'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation le 3 février 2009. Le rapport renseigne sur les méthodologies utilisées pour définir l'extension de la zone tampon et les progrès accomplis dans l'élaboration d'un cadre législatif pour la protection du patrimoine culturel.

En février 2009, un membre du Centre du patrimoine mondial a entrepris une mission dans le pays et a pu, lors de cette visite, discuter de manière informelle avec les promoteurs du projet Sans Souci.

a) Soumission d'une proposition de modification de la zone tampon et de sa réglementation.

Le rapport de l'État partie contenait des informations sur la proposition de modification de la zone tampon ainsi qu'un projet de réglementation. Le processus d'adoption de cette

réglementation a été finalisé mais aucun calendrier précis n'a été communiqué. Le rapport signale également que le comité directeur chargé du plan directeur travaille à l'examen et à l'approbation de la réglementation de la zone tampon.

b) Loi sur la protection, la sauvegarde et la sensibilisation à la protection du patrimoine culturel.

Le projet de loi sur la 'Protection, la sauvegarde et la sensibilisation au patrimoine culturel de la nation' a été inclus dans le rapport ; ce projet est le résultat d'un travail de coordination entre l'Office du patrimoine culturel (Ministère de la Culture) et la Direction Nationale du patrimoine culturel. Le projet a également été examiné par un conseiller juridique et sera adressé au gouvernement pour approbation, néanmoins, aucune information précise sur le délai de cette approbation définitive n'a été communiquée.

c) Autres points

Le rapport décrit des interventions qui ont été finalisées et d'autres qui doivent être entreprises dont : la récente rénovation du *Barrio Chino* avec la restauration des deux entrées principales, la réhabilitation de la plage Sud et la construction de deux nouveaux quais de plaisance sur la rivière Ozama. Ces projets ont été décrits dans le rapport mais aucune information détaillée à leurs sujets n'a été reçue.

Aucune information actualisée n'a été communiquée sur le plan de revitalisation intégrée ni le plan de gestion des risques pour la zone protégée, mentionnés en 2006. De même aucune autre information complémentaire n'a été donnée sur la gestion actuelle et les travaux entrepris au sein de la zone protégée.

Lors de la rencontre informelle de février (susmentionnée), des informations ont été données par le promoteur sur un projet de développement urbain de grande envergure avec édifices élevés appelé *Sans Souci*, sur la rive opposée de la rivière, qui a été envisagé dans le but de revitaliser l'ancien quartier militaire faisant face au centre colonial de Saint-Domingue. L'intervention prévoit une construction marine le long des fortifications et des installations de loisirs, des zones urbaines et un port d'escale pour les paquebots internationaux. Aucun programme technique n'a pour l'instant été soumis.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives prennent note avec une extrême inquiétude du projet de développement *Sans Souci* dans le voisinage immédiat du bien. Ils apprécient le fait que le comité directeur ait porté ce point à l'attention du Centre du patrimoine mondial mais aimeraient rappeler à l'État partie son obligation en vertu du paragraphe 172 des *Orientations* de notifier de façon officielle le Comité du patrimoine mondial à propos de toute "*nouvelle construction susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien*".

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives considèrent que ce projet a le potentiel d'affecter de manière préjudiciable l'intégrité visuelle du bien ainsi que son tissu urbain et sa gestion générale, en raison de l'augmentation considérable envisagée du nombre de visiteurs.

Projet de décision : 33 COM 7B.135

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

2. Rappelant la décision **31 COM 7B.125**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Encourage l'adoption et la stricte exécution de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental, le plan de revitalisation intégrée et la mise en œuvre des actions afférentes proposées, ainsi que l'adoption et mise en œuvre totale du plan de gestion des risques pour la Zona Colonial ;
4. Demande à l'État partie:
 - a) De soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, la documentation technique complète du projet Sans Souci devant être entrepris dans le secteur sud, conformément au paragraphe 172 des Orientations,
 - b) De différer toute approbation du projet jusqu'à ce que le Comité du patrimoine mondial ait eu la possibilité de l'examiner entièrement,
 - c) D'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS sur le site afin de considérer son état de conservation général et en particulier l'impact éventuel du projet Sans Souci sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien et d'examiner la proposition pour la délimitation et protection de la zone tampon ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

136. Ville de Quito (Equateur) (C 2)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Mission tardive)

137. Site maya de Copán (Honduras) (C 129)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1980

Critères

(iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.95 ; 31 COM 7B.126 ; 32 COM 7B.122

Etat de conservation de biens inscrits sur la
Liste du patrimoine mondial

WHC-09/33.COM/7B, p. 351

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 167 825 dollars EU pour l'élaboration du plan de gestion et du dossier de proposition d'inscription, la fourniture d'équipement, les mesures d'urgence pour la protection et la réhabilitation du site maya de Copán, le remplacement d'un auvent de protection au-dessus de l'escalier hiéroglyphique du site maya de Copán, et un séminaire.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1999 : mission de suivi ; 2003 : mission de suivi réactif UNESCO / ICOMOS ; 2005 : mission de suivi réactif ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Construction prévue d'un aéroport à proximité du bien du patrimoine mondial ;
- b) Détérioration des matériaux de construction provoquée par un phénomène naturel de désagrégation ;
- c) Risque d'effondrement de la structure des bâtiments archéologiques provoqué par le creusement de tunnels à des fins archéologiques ;
- d) Dégradation du bien résultant de visites non contrôlées et d'un excès de visiteurs à certains moments précis.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/129>

Problèmes de conservation actuels

En 2006, l'État partie informait le Comité du patrimoine mondial qu'il avait arrêté la construction d'un aéroport dans la région de Rio Amarillo. En 2007, l'État partie informait le Comité du patrimoine mondial de la construction d'un autre aéroport sur l'ancienne piste d'atterrissage dans le village de Concepción.

Le rapport sur l'état de conservation de l'État partie, qui répond succinctement à la décision **32 COM 7B.122**, a été reçu par le Centre du patrimoine mondial le 30 janvier 2009.

a) Intérêt de construire un autre aéroport pour accéder au site maya de Copán

Aucune décision définitive quant à la construction d'un autre aéroport sur l'ancienne piste d'atterrissage du village de *Concepción* n'a été prise. Le rapport indique que l'Institut hondurien d'anthropologie et d'histoire (IHAH) a reçu le 28 janvier 2009 un exemplaire de l'Évaluation d'impact environnemental comprenant une étude d'impact archéologique et culturel. Il est également indiqué que l'IHAH est en train d'examiner le document et fera très prochainement une déclaration officielle.

Bien que l'État partie ait indiqué que la construction de l'aéroport à Rio Amarillo a été abandonnée, ce site est encore mentionné dans le plan de gestion de Rio Amarillo.

b) Finalisation du plan de gestion pour le bien

Il est dit dans le rapport que le plan de gestion pour le site maya de Copán a été finalisé en 2005. Le rapport envoyé par l'État partie explique que le plan de gestion a été publié, mais il n'a pas été précisé s'il avait officiellement été approuvé et appliqué. L'État partie indique que l'Institut hondurien d'anthropologie et d'histoire (IHAH) est en train de mettre en œuvre le

plan de gestion en organisant des comités chargés des différentes activités prescrites dans les programmes de gestion mais aucun détail n'est donné sur les programmes actuellement mis en œuvre.

c) *Extension et limites du bien et de sa zone tampon*

Aucune information précise sur les limites du bien n'a été envoyée. Le rapport indique que les négociations entre les propriétaires et l'État partie se poursuivent mais aucune information sur les procédés légaux n'a été communiquée de même qu'aucun délai n'a été fixé pour clairement définir le bien existant, sa zone tampon potentielle et une extension éventuelle du bien.

d) *Autres problèmes de conservation*

Aucune donnée graphique ni technique concernant la consolidation des tunnels devant être creusés cette année n'a été donnée, de même que sur la restauration en cours du groupe *Nuñez Chinchilla* ni sur la rénovation du *Centro Regional de Investigaciones Arqueológicas* qui a été achevée en mars 2008. Il n'y a également aucune indication sur la manière dont ces interventions sont en corrélation avec le plan de gestion ou autres actions mises en œuvre en vertu de ce cadre comme mentionné précédemment par l'État partie.

Site Rio Amarillo : suite à un projet d'aménagement d'un aéroport et d'une route pour cette zone, située à 17 km du bien, une évaluation d'impact globale a été effectuée. Un "plan de gestion" pour cette zone a été reçu en 2009.

Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives notent que le plan de gestion de Copán est en train d'être mis en œuvre et que le plan de Rio Amarillo a été achevé. Toutefois, les liens entre ces plans ne sont pas clairement précisés. De même, rien n'indique de quelle manière les projets de restauration et rénovation se rapportent au plan de gestion. Le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives restent préoccupés par le nombre de problèmes de conservation constatés en raison du manque d'informations techniques détaillées, notamment sur la détérioration des matériaux de construction provoquée par un phénomène naturel de désagrégation et la dégradation du bien résultant de visites non contrôlées et d'un excès de visiteurs à certains moments précis

Projet de décision : 33 COM 7B.137

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.122**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Note les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial et invite l'État partie à soumettre de plus amples détails sur la mise en œuvre du plan de gestion et les interventions de conservation sur le bien ;
4. Prie l'État partie de présenter de façon officielle les limites du bien du patrimoine mondial et sa zone tampon potentielle, à la lumière des exigences de l'inventaire rétrospectif ;
5. Demande à l'État partie de faire connaître au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives la décision définitive prise sur l'emplacement pour la construction de l'aéroport et les questions de gestion du tourisme afférentes ;

6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

138. Cité préhispanique de Teotihuacan (Mexique) (C 414)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(i) (ii) (iii) (iv) (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.91 ; 31 COM 7B.127 ; 32 COM 7B.123

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre – décembre 2004 : mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS de suivi réactif

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Pressions du développement urbain dans les zones entourant le bien
- b) Absence de plan de gestion

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/414>

Problèmes de conservation actuels

La mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS du 28 novembre 2004 a évalué l'impact de la construction d'un supermarché à proximité du bien. Elle a insisté sur la nécessité d'un plan de gestion. Le bien a été examiné lors de la 32e session du Comité du patrimoine mondial (Québec, 2008) où il a demandé à l'État partie de : constituer un groupe de travail intersectoriel chargé d'analyser les impacts archéologiques, environnementaux et

sociaux des aménagements urbains non contrôlés ; de collaborer à la gestion du site archéologique et de ses environs ; et enfin de soumettre le plan de gestion finalisé.

Fin 2008, plusieurs communications ont été reçues de divers groupes concernant un projet d'éclairage appelé *Resplandor Teotihuacano* qui permettrait des visites de nuit ainsi qu'un spectacle de son et lumière sur le site. Le Centre du patrimoine mondial a demandé en janvier 2009 à l'État partie de fournir des informations officielles sur cette question.

L'État partie a soumis en février 2009 le rapport sur l'état de conservation du bien rédigé en espagnol. Ce rapport contient des informations sur l'élaboration du plan de gestion et un résumé des activités mises en œuvre sur le site entre 2007 et 2008. Il ne donne aucune information substantielle concernant l'état actuel du bien et le groupe de travail intersectoriel chargé d'étudier les impacts des aménagements urbains non contrôlés, et par conséquent ne répond pas à tous les points soulevés par la décision du Comité du patrimoine mondial à sa 32^e session (Québec, 2008).

Sur la question du projet d'éclairage, le rapport de l'État partie donne quelques informations qui sont cependant insuffisantes pour évaluer clairement la situation.

a) *Projets d'aménagements*

L'État partie indique que l'avancement du projet d'éclairage a été stoppé à cause d'un certain nombre de demandes et de plaintes émanant de plusieurs organisations et que des interventions ont été faites pour remédier aux dommages minimes que le système d'arrimage utilisé a causés aux structures préhispaniques, apparemment dans des zones déjà reconstruites antérieurement.

Le 19 mars, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations complémentaires sur le projet *Resplandor Teotihuacano* de la part de membres scientifiques, techniques et administratifs de la Direction des études anthropologiques de l'INAH. Ils soulignent le fait que le projet initial avait été approuvé par le conseil archéologique de l'INAH, sans tenir compte des 13 500 perforations nécessitées par le projet électrique, ni de la nécessité de monter et démonter tous les jours une lourde structure de gradins, entre autres.

Après une évaluation pluridisciplinaire sur le terrain, de nouvelles spécifications techniques ont été définies pour le système d'éclairage qui sera appliqué une fois la restauration terminée. Un groupe d'évaluation technique externe, composé de professionnels externes à l'INAH, a été constitué pour examiner les interventions futures dans ce domaine et pour rendre un avis technique et scientifique sur le projet. Dans un troisième rapport reçu par le Centre du patrimoine mondial le 25 mars 2009, le directeur de l'INAH déclare qu'aucune décision définitive ne sera prise dans les six mois à venir, jusqu'à ce que les études qui s'imposent soient menées à bien.

b) *Plan de gestion*

Le rapport d'avancement concernant le plan de gestion montre que certaines sections ont été achevées et que d'autres n'ont pas encore été totalement développées. Après un temps d'arrêt en 2007, l'État partie a repris le processus de planification en 2008 et prévoit de poursuivre ces activités en 2009. Aucune information détaillée concernant l'inclusion d'autres programmes (touristique et municipal) n'a été donnée.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS notent que le projet d'éclairage a été interrompu et qu'il n'y aura pas d'autres aménagements tant que des études d'impact

n'auront pas été effectuées. Il n'y a toutefois pas de calendrier clair pour la réalisation de ces études.

En ce qui concerne le plan de gestion, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS s'inquiètent de ce qu'aucune documentation n'a été soumise à ce jour sur l'approche appliquée ou sur le contenu du plan, de sorte que la qualité ou l'exhaustivité des propositions ne peut être évaluée à ce stade.

Le processus ayant commencé en 2003, il conviendrait probablement de revoir nombre des conditions qui prévalaient à cette époque afin de mieux l'adapter à la situation actuelle. De plus, d'autres initiatives de planification étant intervenues pendant ce long laps de temps, il faudrait les intégrer dans la proposition globale pour le site, comme il est demandé dans la décision **32 COM 7B.123**. L'absence de plan de gestion a permis à des situations telles que le projet d'éclairage de se produire, où des décisions concernant les impacts potentiels sur le site ont été prises à la légère et sans saisir l'occasion ainsi offerte d'améliorer la compréhension et la mise en valeur du bien conformément à un système d'interprétation global. Des interventions et des propositions continuent d'être faites sur le site sans vision claire et sans associer les principales parties prenantes et d'autres groupes concernés au processus décisionnel, alors qu'il s'agit d'un bien d'une grande importance symbolique. Le dernier incident a de nouveau provoqué un conflit social et des confrontations entre les autorités nationales et les collectivités et communautés locales. Le Programme régional pour le développement du tourisme doit encore clarifier des projets spécifiques et leur impact potentiel, tant positif que négatif, sur le bien du patrimoine mondial.

Projet de décision : 33 COM 7B.138

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **32 COM 7B.123**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),*
3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (français et anglais) ;*
4. *Prie instamment l'État partie de finaliser le plan de gestion le plus rapidement possible et de fournir trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
5. *Exprime son inquiétude à propos du fait que l'absence de plan de gestion semble avoir permis la réalisation d'aménagements qui ont eu un impact négatif sur le bien ;*
6. *Note que l'État partie a décidé d'interrompre temporairement la mise en œuvre du projet d'éclairage et de sonorisation mais que les travaux initiaux ont eu, malgré tout, un impact négatif sur la structure superficielle de la pyramide ;*
7. *Demande à l'État partie de soumettre des détails techniques complets sur tout projet Resplandor Teotihuacano révisé et une étude d'évaluation d'impact au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS, pour évaluation et examen avant toute approbation ou mise en œuvre ;*
8. *Réitère sa demande à l'État partie de constituer un groupe de travail intersectoriel spécialement pour le bien du patrimoine mondial, avec des représentants des niveaux*

local, fédéral et national pour collaborer à la gestion du site archéologique et de ses environs ;

9. Demander également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.

139. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique) (C 412)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1987

Critères

(ii) (iii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.95 ; 31 COM 7B.128 ; 32 COM 7B.124

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 5.000 dollars EU (1999) pour la préparation d'orientations pour un plan de gestion

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2002 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Démolition de bâtiments historiques dans la zone protégée du Centre historique;
- b) Mise en œuvre urgente du plan de gestion de Xochimilco.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/412>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial a examiné la situation qui se présente suite à la démolition de 14 bâtiments historiques à l'intérieur du bien à sa 32e session (Québec, 2008). Une

mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a été effectuée du 19 au 23 janvier 2009 pour mesurer les impacts de ces opérations sur la valeur universelle exceptionnelle et l'intégrité du bien. La Société protectrice du Centre historique de Mexico a présenté un rapport le 27 février 2009 qui donne des informations concernant ses projets pour la revitalisation du Centre historique de Mexico et un supplément d'information sur Xochimilco.

a) *Gestion*

Le rapport affirme qu'un nouveau modèle de gestion participative est à l'étude afin de mettre en place un modèle qui donne à la société civile un pouvoir de décision au moyen de la participation. Le processus de revitalisation est centré sur la régénération de l'espace public, la consolidation des besoins pour garantir les normes élémentaires de sécurité publique, la revitalisation des activités culturelles et économiques et la viabilité du plan de gestion. C'est ainsi qu'ont été élaborés les programmes aujourd'hui mis en œuvre pour la restauration des rues, la récupération d'espaces publics, la récupération de monuments historiques, la restauration de façades du bien, la création de couloirs piétonniers, la sécurité publique, la culture et l'éducation, et les finances et l'économie.

Parmi les actions mises en œuvre au titre du programme de récupération d'espaces publics figure le transfert du commerce de rue informel qui a abouti à la démolition des bâtiments en 2007 pour créer ces lieux de réimplantation. À l'origine, 36 biens ont été désignés à cet effet. Le rapport annonce le succès de la politique de transfert du commerce de rue informel mise en œuvre dans la revitalisation du centre historique et affirme que les démolitions ont eu lieu à un moment où il n'y avait aucune coordination entre les autorités fédérales et locales. Depuis lors, des efforts ont été faits pour mettre en place un cadre de coopération et conclure de solides accords entre les parties. Il souligne par ailleurs les incohérences au niveau de la procédure et l'absence de mise à jour de l'inventaire des monuments historiques. Il mentionne que seulement 9 démolitions ont eu lieu et donne un compte rendu illustré sur l'état de ces bâtiments avant les démolitions, ainsi que leur statut, y compris ceux qui sont considérés à l'abandon et irrécupérables et ceux qui présentent des risques pour la population en raison de leur état de délabrement avancé. Un accord a été conclu entre les deux niveaux de gouvernement afin de concevoir des projets architecturaux de haute qualité dans les secteurs où des monuments historiques ont été démolis. En outre, le rapport indique qu'en 2008, plus de 400 façades ont été reconstruites et améliorées et que des accords ont été établis pour stimuler l'amélioration de l'habitat par l'intermédiaire de la régénération des biens. Des initiatives sont également lancées en vue de promouvoir l'utilisation d'espaces publics pour des activités éducatives et culturelles mais aussi augmenter le nombre de visiteurs dans le Centre historique. De nouvelles stratégies sont aussi mises en place pour promouvoir la vocation économique du Centre, comme la consolidation des entreprises ou les incitations fiscales. Les projets détaillés sur les futures interventions n'ont pas été envoyés.

Le rapport mentionne également les progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan de gestion de Xochimilco, y compris en ce qui concerne le traitement de l'eau, l'aménagement du territoire et l'accessibilité, l'utilisation durable, la conservation et la diffusion du patrimoine culturel. Il mentionne aussi les niveaux opérationnels de la Commission d'Interdépendance créée en 2007 et les avancées dans la coordination des actions entre le gouvernement fédéral, les autorités de Mexico et les responsables locaux (*delegaciones*). La création de l'unité de gestion est en cours d'examen.

Enfin, la mission a formulé des recommandations sur le commerce intérieur, les changements au niveau de l'occupation des sols et l'affectation des biens du patrimoine résultant du programme, ce qui fait aussi partie des aspects institutionnels et de la viabilité de la conservation et du développement du Centre historique de Mexico. Il convient d'élaborer un « Plan participatif pour la gestion du Centre historique de Mexico », fondé sur

le système de valeurs patrimoniales du bien et de concevoir un « Système intégral pour le Centre historique de la ville de Mexico », qui représente un élément essentiel en vue d'assurer la viabilité du bien. Divers instruments de planification propres à faciliter les accords interinstitutionnels et renforcer les capacités des instances chargées de la conservation du patrimoine devront servir de base à la mise au point de ces instruments.

b) Démolition de bâtiments historiques dans la zone protégée du Centre historique de Mexico

Le rapport de la mission analyse l'impact des démolitions et les effets que le déplacement du commerce de rue informel et d'autres programmes ont eu sur le Centre Historique. Il note aussi les efforts déployés pour coordonner les initiatives entre les différentes agences afin d'éviter cette sorte de situation à l'avenir. Le rapport de la mission note que tant qu'un plan de gestion participatif et interinstitutionnel, qui intègre et articule les valeurs patrimoniales, architecturales, urbaines, environnementales, culturelles, économiques et sociales, n'a pas été mis en place, le processus d'intervention en cours peut accélérer la perte déjà sensible de la mémoire sociale. Il observe d'autre part qu'une coordination effective reste encore à établir entre les institutions telles que l'*Instituto Nacional de Bienes Artísticos* (INBA) et l'*Instituto Nacional de Antropología e Historia* (INAH) en dépit de la création de l'Autorité du Centre historique, qui est elle-même gênée par l'absence d'outils de planification et d'accords interinstitutionnels appropriés. Il est indispensable de mettre à jour les inventaires pour promouvoir une conservation effective et la définition de réglementations sur les édifices jugés importants, y compris ceux du XXe siècle. Les contraintes des agences fédérales au niveau des ressources financières et humaines contribuent à limiter l'efficacité et la promptitude à traiter les demandes et analyser les projets d'intervention dans le Centre.

La mission note également que l'authenticité et l'intégrité du bien du patrimoine sont menacées par la détérioration, le risque structurel et l'abandon d'un grand nombre de propriétés privées qui risquent de s'écrouler d'ici peu si personne n'intervient. Les réglementations et les structures de contrôle de l'administration existantes ne sont pas assez fermes pour appliquer des sanctions pour cause d'abandon ; d'autre part, il n'a pas encore été possible d'identifier des canaux de gestion financière de manière à entamer des processus de récupération sociale et économique pour assurer la viabilité.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS remarquent que bien que plusieurs mesures qui ont eu un impact sur les monuments historiques aient été mises en œuvre, les valeurs et l'importance du Centre historique ne sont pas au cœur des processus de prise de décisions des agences concernées. Par ailleurs, une politique de conservation globale reste encore à établir pour traiter les deux parties du bien, le Centre historique et Xochimilco.

Malgré les avancées constatées à Xochimilco, des articles de presse annoncent que des travaux de construction d'une nouvelle ligne de métro sont en cours, qui risquent d'avoir un impact potentiel sur le bien et la zone qui y est associée. Plusieurs groupes et ONG du secteur de l'environnement ont indiqué que ces travaux auront un impact négatif sur la vocation agricole de la région, les couvertures d'aquifères et le phénomène grandissant de l'urbanisation prévue dans ces zones.

Projet de décision: 33 COM 7B.139

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,

2. Rappelant la décision **32 COM 7B.124**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Se déclare préoccupé du fait qu'une politique globale de conservation du patrimoine n'ait pas été adoptée pour guider le processus de prise de décisions participatif pour le bien du patrimoine mondial et prie instamment l'État partie d'élaborer un plan de gestion intégré ;
4. Prend acte des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et demande à l'État partie de les mettre en œuvre d'urgence ;
5. Note avec préoccupation que les menaces d'abandon, d'effondrement et l'absence de véritables sanctions risquent d'affecter l'authenticité et l'intégrité du patrimoine immobilier ; et demande aussi à l'État partie de soumettre une proposition pour une meilleure mise en œuvre des procédures administratives et techniques concernant les dossiers de démolition ;
6. Note également les avancées de la Comisión interinstitucional dans la mise en œuvre du plan de gestion de Xochimilco et prie aussi instamment l'État partie de finaliser les modalités pour la mise en service de l'unité de gestion afin d'assurer l'application durable du plan de gestion ;
7. Se déclare aussi préoccupé par les travaux d'infrastructure tels que la nouvelle ligne de métro à Xochimilco, et demande en outre à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur tous les projets importants qui risquent d'affecter la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien ;
8. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport circonstancié sur l'état de conservation du bien et l'avancement de la mise en œuvre desdites recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35e session en 2011.

140. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation non reçu)

141. Site archéologique de Panamá viejo et district historique de Panama (Panama) (C 790 bis)

Voir document WHC-09/33.COM/7B.Add (Mission tardive)

142. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou) (C 1016)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2000

Critères

(i) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

30 COM 7B.98 ; 31 COM 7B.123 ; 32 COM 7B.127

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 000 dollars EU pour l'Assistance d'urgence en 2001.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2000 : mission d'experts de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fréquente activité sismique dans la région et inondations à la saison des pluies
- b) Démolition de maisons dans le centre historique et restauration de l'église San Agustin
- c) Dégradation des matériaux et bâtiments à l'abandon, ajouté à l'effet de l'intensité du trafic sur les bâtiments historiques.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/1016>

Problèmes de conservation actuels

À sa 32e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de redéfinir les limites de la zone tampon, de traiter les problèmes de démolition, de faire avancer le plan de préparation aux catastrophes, la documentation et l'inventaire, de soutenir la participation de la communauté et de rédiger la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle, à la lumière des recommandations soumises par le rapport de la mission de suivi réactif en 2008.

Le 03 février 2009, l'État partie a fourni un rapport sur l'état de conservation du bien décrivant en détail les progrès accomplis dans la mise en œuvre des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008).

a) Redéfinition de la zone tampon

La municipalité d'Arequipa a engagé le travail de délimitation et de classement de la vallée de Chilina en tant que réserve environnementale et patrimoine culturel national, afin de prévenir tout nouvel aménagement urbain. Dans le but d'élargir la zone tampon en direction de la vallée, l'Office technique du Centre historique est en train de préparer une documentation qui servira de base pour élaborer des mesures réglementaires visant à garantir la protection de la zone au niveau municipal.

b) Système de planification et de gestion

Les autorités municipales ont examiné les dispositions actuelles pour regrouper la Direction municipale des travaux pour le Centre historique et la zone des monuments d'Arequipa. Cette entité devrait coordonner les modifications des instruments existants, y compris le schéma directeur et le plan stratégique pour la ville, afin de satisfaire aux critères et règles indiqués dans la *Convention du patrimoine mondial*. Cet examen sera effectué en collaboration avec les autorités nationales et locales chargées de la culture (Institut national pour la culture-INC).

c) Démolitions

La municipalité travaille en liaison étroite avec l'INC pour empêcher les démolitions illégales dans la ville et appliquer des sanctions quand il y a lieu. Les nouvelles dispositions relatives à la gestion du bien ont amélioré la communication entre les différentes entités qui interviennent au niveau local pour régler cette question. Aucune information spécifique sur l'application des règlements techniques et administratifs relatifs aux démolitions n'a été fournie. L'État partie indique également que l'INC a engagé 27 procédures de sanction, mais ne donne aucuns détails sur la spécificité des infractions.

d) Plan de préparation aux catastrophes

L'État partie indique que l'achèvement du plan est prévu en 2009. Des dispositions réglementaires ont déjà été prises par la municipalité pour réduire la pollution de l'air ainsi que pour prévenir et limiter les risques dans le Centre historique pendant l'achèvement du plan.

e) Inventaire

Un nouveau programme a démarré entre l'INC et la Direction des travaux de la municipalité pour classer certains bâtiments « monuments historiques » ; 150 bâtiments ont été identifiés, mais leur enregistrement n'a pas encore commencé.

f) Participation communautaire

Des évaluations ont été effectuées et une coordination initiale a été établie avec des associations civiles qui travaillent dans le Centre historique. L'INC est également en train de préparer un programme d'information pour renforcer la valorisation du patrimoine. L'État partie indique que l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial sera demandée pour créer un vaste programme de participation communautaire pour le Centre historique.

L'État partie a également répondu aux recommandations suivantes.

a) Pollution du réseau hydrographique

Bien qu'aucun progrès ne soit signalé par rapport à la recommandation, il est prévu d'inclure le réseau dans la réserve environnementale.

b) Pollution et embouteillages

La proposition existante est considérée comme une alternative pour limiter le nombre de taxis dans la ville et offrir des moyens de transport plus efficaces. Les recommandations seront examinées dans le cadre de l'évaluation en cours pour traiter cette question.

c) Techniques et matériaux de restauration et de reconstruction, y compris la formation

Deux programmes de spécialisation pour les professionnels de la conservation ont été élaborés et l'Agence de coopération espagnole a ouvert un *Escuela Taller* pour les techniciens. L'État partie indique que l'assistance technique du Fonds du patrimoine mondial sera demandée en vue de renforcer les capacités en matière de conservation afin d'augmenter le nombre de spécialistes et de créer un service spécialisé.

Le rapport inclut des propositions de transformation éventuelle de quatre rues en zones piétonnes, incluant des réseaux de câbles souterrains, des conduites pour les eaux pluviales, des paratonnerres, le remplacement de certains trottoirs et des panneaux d'information sur le patrimoine au niveau des bâtiments importants. Un projet similaire est prévu à titre de projet collaboratif entre la municipalité et l'Agence de coopération espagnole, lequel comprendra également des interventions sur les façades. Des projets d'illuminations nocturnes ont été mis en œuvre et sont également prévus pour les bâtiments particulièrement importants.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent préoccupés par l'efficacité de la conservation et de la gestion dans le Centre historique ainsi que par l'application des mesures juridiques et réglementaires. Si la nouvelle structure de gestion devrait aider à régler les problèmes de double emploi de certaines fonctions, les capacités techniques restent insuffisantes pour s'occuper du nombre d'interventions proposées pour le Centre historique, qui vont de la conservation des bâtiments historiques aux nouveaux réseaux de transport. La mise en œuvre des recommandations en est encore, dans de nombreux cas, au stade de la planification et n'est pas encore passée à l'application concrète. Aucune Déclaration de valeur universelle exceptionnelle n'a été reçue.

Projet de décision : 33 COM 7B.142

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.127**, adoptée à sa 32e session (Québec, 2008),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis son rapport dans l'une des deux langues de travail de la Convention du patrimoine mondial (français et anglais) ;
4. Note les progrès signalés par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations du rapport de la mission de suivi réactif de 2008, en particulier en ce qui concerne le commencement de la révision de la zone tampon ;
5. Note également les progrès accomplis pour prévenir les démolitions illégales et renforcer les cadres institutionnels de la gestion du bien et demande à l'État partie de veiller à ce que les mesures réglementaires relatives aux démolitions soient appliquées avec rigueur ;
6. Regrette également que l'État partie n'ait pas soumis un plan de préparation aux catastrophes achevé, comme il était demandé dans la décision **32 COM 7B.127**, et note avec inquiétude qu'il n'a pas été finalisé en dépit de la vulnérabilité du lieu ;
7. Prend note des projets prévus pour le Centre historique et demande également à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Comité du

patrimoine mondial des détails spécifiques concernant ces projets, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;

8. *Demande en outre* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

143. Site archéologique de Chavín (Pérou) (C 330)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1985

Critères

(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.95 ; 30 COM 7B.97 ; 31 COM 7B.129

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 75 550 dollars EU pour l'assistance d'urgence, l'assistance préparatoire et l'assistance technique.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 1999 : Mission de suivi de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Fortes variations de température
- b) Pluie et vents
- c) Croissance biologique et micro-biologique
- d) Érosion due à l'eau et déstabilisation de l'une des principales structures
- e) Absence de plan de gestion

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/330>

Problèmes actuels de conservation

L'état de conservation du site archéologique et les interventions effectuées ont été examinés en 2007 et il a été demandé à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial des propositions pour le plan d'urgence et le projet de conservation.

En février 2009, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui répond à la décision du Comité du patrimoine mondial et donne des informations complémentaires sur les activités en cours. Un projet de plan de gestion est également inclus dans le rapport.

a) Intentions concernant le projet de Musée national de Chavín

Le rapport de l'État partie indique que le Musée national de Chavín a été inauguré en 2008 et qu'il est actuellement ouvert au public. Il est situé à 7 km environ du bien, dans un endroit qui sera ultérieurement aménagé conformément au plan d'urbanisme existant pour la ville de Chavín de Huántar. Le musée contribuera à la diffusion des valeurs du site, à la sauvegarde des collections archéologiques, aux activités éducatives dans la région, à son développement économique (grâce à l'activité touristique accrue et à la création d'emplois) et au renforcement de l'identité régionale.

b) Projet de plan d'urgence

Le rapport indique que des travaux d'urgence ont été exécutés sur la base des résultats des évaluations effectuées lors du processus d'établissement du plan de gestion ; ils ont été axés sur la maintenance préventive à l'intérieur des galeries et à l'extérieur des bâtiments A et E. Aucun plan global n'a été fourni.

c) Le projet de conservation de Chavín

En ce qui concerne le projet de conservation, l'État partie signale l'achèvement de l'évaluation interdisciplinaire de la situation qui a fait le point sur la variété des facteurs environnementaux et culturels qui ont influencé l'état de conservation du tissu. Un plan d'intervention global à long terme est en cours de finalisation, mais des actions d'urgence sont actuellement menées pour garantir la stabilité des éléments menacés, notamment : des travaux de couverture et l'installation de protections temporaires pour limiter l'infiltration des eaux pluviales, l'amélioration des systèmes de drainage existants, la consolidation des éléments dont la structure est instable, la conservation préventive dans les galeries actuellement ouvertes au public, la consolidation des remblayages au niveau de la Place circulaire et du bâtiment A, et la stabilisation du bâtiment E. Lors de l'élaboration du plan de gestion, la priorité a été accordée à toutes ces mesures d'urgence qui ne remettent pas en cause les interventions futures.

d) Achèvement du plan de gestion

Le plan de gestion a été élaboré selon une approche transdisciplinaire et participative. L'État partie a soumis le projet de plan et signale que la dernière étape de formulation de projets spécifiques sera finalisée vers le milieu de l'année 2009.

En plus de ces réponses spécifiques, le rapport de l'État partie indique que d'autres actions, identifiées lors du processus d'établissement du plan de gestion, ont été engagées pour améliorer l'état de conservation et renforcer la préservation du site et de ses environs. Il s'agit notamment de la réparation du mur d'enceinte en boue, de l'inventaire et du transfert pour stockage d'éléments isolés de la couche lithique auparavant exposés aux intempéries, de l'amélioration des installations pour les visiteurs sur le site, en particulier le centre d'accueil pour mieux répondre aux besoins des visiteurs et accueillir les artisans qui vendent leur production sur le site, et de la conception d'un système de chemins et panneaux pour améliorer l'interprétation. Les projets dont la mise en œuvre est prévue prochainement sont notamment la surveillance de l'état de conservation, des interventions de conservation

préventive, la construction d'un pont sur la rivière (Wacheqsa), l'amélioration de la protection de la rivière contre les crues, l'inventaire et la conservation des objets archéologiques entreposés, l'amélioration du système de sécurité et la création d'un Centre international pour la recherche, la conservation et la restauration du patrimoine culturel de la région.

Projet de décision : 33 COM 7B.143

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.129**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures pour garantir la conservation du bien et l'élaboration du plan de gestion, et prie instamment l'État partie de finaliser ce dernier pour lancer sa mise en œuvre ;
4. Demande à l'État partie de fournir le plus rapidement possible trois exemplaires imprimés et électroniques du plan de gestion finalisé, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
5. Encourage l'État partie à définir avec précision un plan de préparation aux risques, compte tenu de la vulnérabilité du site ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, les plans d'architecture et les spécifications des installations destinées au public qui doivent être construites sur le site, ainsi que les projets de protection de la rivière et de construction d'un nouveau pont, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
7. Demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'état de conservation du bien et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus.

144. Lignes et géoglyphes de Nasca et de Pampas de Jumana (Pérou) (C 700)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1994

Critères

(i) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7B.98 ; 30 COM 7B.99 ; 31 COM 7B.130

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 50 000 dollars EU au titre de l'assistance à la conservation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Dommages causés par des activités agricoles et minières illicites
- b) Circulation permanente de véhicules au milieu des géoglyphes
- c) Absence de surveillance systématique du bien

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/700>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu en février 2009 de l'État partie un rapport sur l'état de conservation du bien qui répond à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007).

a) Mise en œuvre du nouveau plan intégré dans le cadre du Programme national de restauration des monuments historiques et archéologiques

L'État partie indique que de nouveaux accords ont été signés pour l'élaboration d'un plan de gestion. Aucune indication n'est donnée quant à la mise en œuvre des dispositions prises dans les documents antérieurs ou quant aux motifs de la révision du document existant.

b) Construction de routes et éléments nouveaux concernant le projet de construction d'un aéroport national dans la région

L'État partie précise qu'une portion de l'autoroute Interocéanique (Puquio-Nasca-Marcona) passant dans le sud et à l'intérieur de la zone tampon est en cours d'évaluation. L'Institut national de la culture traite ce problème en examinant l'existence de vestiges archéologiques pour prévenir tout impact sur le bien. Elle fait remarquer que l'autoroute n'aura pas d'impact direct sur le bien. En ce qui concerne l'aéroport national, aucune étude n'a encore été préparée et aucune activité n'est prévue à ce jour.

c) Progrès accomplis en ce qui concerne les établissements de population illicites dans la région de La Pascana

L'État partie a soumis en février 2008 un rapport sur l'état de conservation du bien donnant des informations sur les actions menées pour défendre la zone occupée de façon illicite. Actuellement, la procédure judiciaire se poursuit et il existe un jugement en cours d'appel demandant la suppression des constructions dans la zone ; l'affaire suit donc son cours.

En plus de ces questions spécifiques, le rapport donne des informations sur les activités menées, notamment le renforcement du contrôle et de la sécurité sur le site, des mesures de conservation préventive sur 12 géoglyphes, la formulation d'un projet d'investissement par le

gouvernement régional (actuellement en cours d'examen) pour le système renforcé de sécurité et de contrôle, la construction d'un centre d'interprétation et la création d'une route touristique. Il fait également remarquer que l'avion léger qui survole le site a dû faire des atterrissages forcés sur l'autoroute panaméricaine ; bien qu'ils n'aient pas eu d'impact direct sur le bien, ils convient de s'intéresser à ces incidents.

En dépit des progrès accomplis, sans plan de gestion toutes les activités mises en œuvre continueront d'être désordonnées et réactives au lieu d'anticiper les problèmes. Il reste également un aspect important à prendre en considération : l'insuffisance des ressources pour gérer et préserver dans sa totalité un bien aussi vaste et aussi complexe.

Projet de décision: 33 COM 7B.144

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.130**, adoptée à sa 31^e session (Christchurch, 2007),
3. Prie instamment l'État partie de finaliser l'élaboration du plan de gestion pour le bien et de trouver des ressources suffisantes pour soutenir durablement sa mise en œuvre ;
4. Prend note des projets prévus et susceptibles d'avoir un impact sur le bien, en particulier l'autoroute Interocéanique, la construction d'un aéroport national et l'investissement proposé par le gouvernement régional, et demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Centre du patrimoine mondial des détails sur ces projets, pour examen par l'ICOMOS ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

145. Centre historique de Lima (Pérou) (C 500 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1988, extension en 1991

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

27 COM 7B.99 ; 28 COM 15B.120

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 48 000 dollars EU au titre de l'assistance d'urgence pour la chapelle *Nuestra Señora de la Soledad* ; 39 500 dollars EU pour travaux de conservation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1994 : rapport de suivi systématique PNUD/UNESCO ; 31 mars-7 avril 2003 : mission de suivi réactif ICOMOS.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Formalisation des procédures nécessaire pour créer une unité de coordination de la gestion afin de mettre en œuvre le plan de gestion ;
- b) Révision nécessaire du plan stratégique et du schéma directeur.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/500>

Problèmes de conservation actuels

Le Comité du patrimoine mondial a déjà eu l'opportunité d'examiner l'état de conservation de Lima à deux reprises, notant l'absence d'une unité de coordination de la gestion à même de coordonner toutes les mesures mises en œuvre sur place par les agences et les différentes autorités gouvernementales. L'absence d'informations sur la mise en œuvre du schéma directeur a également été soulignée. Un rapport sur les problèmes de conservation du bien soulevés par des ONG a été reçu par le Centre du patrimoine mondial en 2008. L'évaluation effectuée sur la base des informations fournies a soulevé quelques inquiétudes à propos de plusieurs interventions réalisées ou envisagées susceptibles d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien. Des informations ont été demandées à l'État partie sur ces projets en 2008, en vertu du paragraphe 172 des *Orientations*.

Le 11 janvier 2009, l'État partie a soumis des informations sur les projets concernant le théâtre municipal, le *Corredor segregado* pour la métropole de Lima, le téléphérique, le musée métropolitain et les *Casa de las Trece Puertas* et *Casa del Rastro*. En raison de l'impact que ces interventions peuvent avoir sur le bien, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'examiner l'état de conservation du centre historique de Lima.

a) Théâtre municipal

En août 1998, le théâtre municipal, un des édifices les plus emblématiques, a gravement été touché par un incendie. Selon une évaluation de l'époque les dommages les plus conséquents ne concernaient que les décorations, aucun dégât structurel majeur n'ayant été mis en évidence. En 2001, un plan global d'interventions sur le théâtre et ses environs a été présenté par un consortium privé, se composant notamment d'architectes et d'ingénieurs en bâtiment. Dans le cadre de ce projet, une nouvelle évaluation a été réalisée et des dommages structurels ont été identifiés, écartant apparemment la restauration de certains éléments et justifiant la reconstruction. En 2003, l'Institut national de la Culture (INC) a

approuvé par résolution directoriale le projet, notamment l'intervention pour la façade. Rien ne dit si le projet a été mis en œuvre ou finalisé.

b) Projet "Corredor segregado de alta capacidad"

Le projet concerne la création d'un axe de circulation urbain de grande capacité. Il a initialement été présenté en 2005. En octobre 2008, une résolution directoriale définitive l'a rejeté. L'Institut métropolitain Protransport a soumis un nouveau projet en novembre 2008, faisant état de révisions apportées en vertu des observations des organes techniques tout au long du processus. En décembre 2008, la Commission technique nationale pour l'architecture et l'urbanisme, dépendant de l'INC, a fait une série de remarques techniques au projet présenté. Aucune autre information n'a été communiquée sur l'état actuel du projet ni sur le respect ou non de la résolution d'octobre 2008 qui n'autorise pas le projet.

c) Projet téléphérique

En 2006, la municipalité de Lima a demandé l'approbation pour la construction d'un téléphérique pour relier deux parcs (*La Muralla et Malecon del rio*) au *Cerro de San Cristobal* afin de créer une attraction touristique et de faciliter les transports pour la population locale dans ce secteur. Le téléphérique s'étendra sur 1,43 km et ira apparemment dans certaines parties du centre historique et de la zone actuellement inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, les cartes ne sont pas très claires et la zone réelle ne peut pas être identifiée. De même, bien que des images aient été incluses pour évaluer l'impact potentiel du téléphérique sur l'intégrité visuelle du lieu, leur piètre qualité empêche de le vérifier. Étant donné la présence d'importants vestiges archéologiques dans le parc de *La Muralla*, aucun ouvrage d'infrastructure n'y est prévu, ce type d'ouvrages étant réservé pour les secteurs où des infrastructures modernes sont déjà en place. En janvier 2008, à la lumière de l'évaluation technique de la Commission technique nationale pour l'architecture et l'urbanisme, l'INC a approuvé le projet par résolution directoriale. Aucune autre indication n'a été fournie sur l'état actuel. De même, il n'a été envoyé aucune évaluation d'impact.

d) Musée métropolitain

Les informations soumises ne contiennent qu'une brève feuille de projet. L'objectif est de remodeler 11 300 m² de l'édifice où se trouve actuellement le ministère des Transports et des Communications. Le musée comptera six espaces d'exposition, centré sur le patrimoine de Lima, et abritera également la bibliothèque municipale ainsi que les archives historiques et cinématographiques de la ville. Aucun cahier des charges pour les interventions ni aucune vue architecturale projetée n'ont été fournis et aucune indication n'a été donnée pour savoir si le projet a été autorisé, ce qui rend difficile l'évaluation de son impact sur l'édifice historique.

e) "Casa de las Trece Puertas et Casa del Rastro"

Le rapport décrit deux projets qui doivent être entrepris dans le pâté de maisons 05076 situé à côté du parc *La Muralla*, au sein du centre historique. Le pâté de maisons 05076 inclut cinq maisons, dont la *Casa de las Siete Puertas* et la *Casa del Rastro* dont les projets d'intervention ont été exposés. Les interventions concernant la *Casa de las Trece Puertas* ont été approuvées en novembre 2004 et devaient transformer l'édifice en espace culturel au premier étage et en bureaux au second. Aucune information détaillée sur le projet ni sur son statut n'a été communiquée.

La *Casa del Rastro* fait partie du programme municipal pour la rénovation urbaine intégrale de Lima, financé par le fonds municipal pour la rénovation urbaine. Ce programme est élaboré dans le cadre d'un processus participatif incluant les habitants du lieu. Le programme est axé sur l'amélioration de la qualité de vie des actuels habitants du centre historique, avec rénovation d'habitations en état de quasi-abandon. La première phase du projet porte sur le pâté de maison 05076 et plus particulièrement sur la *Casa del Rastro*, une surface de 2 500 m² environ, où 71 espaces d'habitation ont été développés, très près de la

zone centrale des monuments. Avant la construction, des fouilles archéologiques ont été effectuées. Les projections architecturales figurant dans le rapport montrent un édifice très moderne.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS restent préoccupés par l'impact que les projets mentionnés peuvent avoir sur le centre historique. Le Centre du patrimoine mondial a demandé en février 2009 un complément d'information sur l'état de conservation du bien afin que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives puissent évaluer en détail tous les impacts éventuels des projets.

Projet de décision : 33 COM 7B.145

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-09/33.COM/7B,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 15B.120**, adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Demande à l'État partie de soumettre des informations techniques plus détaillées en ce qui concerne les projets d'intervention actuels ;*
4. *Prie l'État partie de reconsidérer la construction d'un téléphérique, en envisageant les impacts potentiels sur l'intégrité du bien, et de mettre en œuvre la résolution directoriale afin que le Corredor Segregado ne soit pas construit au vu des conséquences qu'il aurait sur le centre historique ;*
5. *Regrette qu'aucune information spécifique concernant la décision **28 COM 15B.120** n'ait été envoyée et réitère sa demande d'obtenir des informations actualisées sur l'état du système de gestion, incluant la mise en œuvre du schéma directeur et le fonctionnement de l'unité de gestion ;*
6. *Prend note des projets présentés par l'État partie et demande également à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre un complément d'information sur le statut actuel, ainsi qu'un cahier des charges, des interventions sur le théâtre municipal, sur le musée métropolitain et sur le programme municipal pour la rénovation urbaine intégrale de Lima, en considérant l'impact potentiels que lesdits programmes pourraient avoir sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*
7. *Demande en outre à l'État partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'élaborer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité et d'authenticité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010 ;*
8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2010**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 34e session en 2010.*

146. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay) (C 747)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1995

Critères

(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

28 COM 15B.105 ; 29 COM 7B.99 ; 32 COM 7B.128

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 5 000 dollars EU au titre de l'assistance préparatoire

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : mission technique financée par le Fonds en dépôt espagnol alloué au patrimoine mondial

Missions de suivi antérieures

Avril 2002 et mai 2004 : missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; juin 2008 : mission technique de l'ICOMOS

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Projet architectural et urbain inadéquat consistant en la construction d'une marina et d'un casino-hôtel sur le vieux port
- b) Nécessité de renforcer le plan de gestion du quartier historique

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list747>

Problèmes de conservation actuels

Une mission technique de l'ICOMOS a eu lieu en juin 2008 pour évaluer la situation et l'impact potentiel du projet *Marinas de Sacramento* sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu le 17 janvier 2009 le rapport de l'État partie qui répond à la décision **32 COM 7B.128** prise par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (Québec, 2008).

a) *Nécessité d'améliorer la planification de la gestion, achèvement du plan de gestion et mise en place d'une autorité de gestion chargée de coordonner les activités des nombreux acteurs nationaux et locaux, organisations et intervenants associés*

L'État partie indique que le *Consejo Ejecutivo Honorario de Colonia del Sacramento* (Conseil exécutif honoraire pour for Colonia del Sacramento), qui est un service de la Commission nationale du patrimoine culturel, sera responsable de la gestion du site. Il sera intégré dans un groupe pluridisciplinaire avec participation de spécialistes de divers secteurs, notamment

des représentants de la municipalité et de la société civile. Le Conseil, qui dispose de ses propres bureaux, servira également de dépositaire central des informations et devrait être doté d'un SIG (système d'information géographique) pour gérer les données. Ses fonds de fonctionnement seront fournis par le ministère de l'Éducation et de la Culture pour lui permettre de faire face à ses nouvelles fonctions de gestion. Des contrats de sous-traitance seront conclus avec des techniciens qui apporteront des compétences spécialisées et stables pour renforcer les efforts de gestion.

Une lettre officielle pour lancer le processus de demande d'assistance internationale a été reçue par le Centre du patrimoine mondial le 26 décembre 2008 ; la demande officielle est actuellement en cours de préparation par l'État partie. Elle est destinée à couvrir l'achèvement du plan de gestion et des premiers contacts ont été établis avec la municipalité pour assurer sa participation au processus de planification.

b) Suspension du projet de Marinas de Sacramento jusqu'à ce que des solutions de remplacement sans impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien soient trouvées, et soumission d'autres propositions

L'État partie indique que la municipalité de Colonia a accepté la décision du Comité du patrimoine mondial de suspendre le projet en octobre 2008 et d'évaluer sa relocalisation. La municipalité a également indiqué son engagement de faire connaître tout nouveau projet proposé dans la zone protégée, afin qu'il soit évalué en temps opportun par les autorités compétentes et le Comité du patrimoine mondial.

c) Extension du bien pour inclure la « Baie et les îles de la Ville de Colonia del Sacramento »

Le ministère de l'Éducation et de la Culture a l'intention de demander l'assistance préparatoire pour élaborer une proposition d'extension du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent que Colonia de Sacramento a subi d'importants changements depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial : d'un côté les visites et le tourisme se sont intensifiés et de l'autre la population locale a diminué dans le centre historique, situation soulignée par l'État partie lors de l'exercice de rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2002-2004).

Bien que le tissu des bâtiments historiques soit dans un état de conservation relativement bon, il reste des problèmes qui ne sont pas résolus et qui pourraient mettre en péril la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité du bien. On peut souligner parmi eux la pression et la détérioration résultant des visites non contrôlées et du dépassement de la capacité de charge, les modifications de la fonction et de l'utilisation des bâtiments historiques abandonnés par leurs habitants traditionnels et la hausse des prix de l'immobilier. De plus, l'efficacité de la gestion et l'efficacité de la conservation technique ont besoin d'améliorations, des interventions continuent d'être effectuées de façon désordonnée, il n'y a pas d'instructions précises pour le traitement des façades, les couleurs et autres interventions et aucun mécanisme n'est en place pour régir les interventions inappropriées. Toutes ces questions doivent être traitées de toute urgence dans un plan de gestion complet, participatif et axé sur la valeur pour établir des propositions adéquates, efficaces et viables.

Projet de décision : 33 COM 7B.146

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le Document WHC-09/33.COM/7B,
2. Rappelant la décision **32 COM 7B.128**, adoptée à sa 32^e session (Québec, 2008), et les recommandations des missions de suivi de 2002, 2004 et 2008,
3. Prend note de la décision prise par l'État partie d'arrêter les travaux de construction du projet de Marinas de Sacramento prévu ;
4. Note avec satisfaction les progrès accomplis dans l'établissement d'une autorité de gestion et encourage l'État partie à lui apporter un soutien technique et financier afin qu'elle puisse fonctionner efficacement en tant qu'entité de coordination et de réglementation ;
5. Demande à l'État partie, conformément au paragraphe 172 des Orientations, de soumettre au Comité du patrimoine mondial toute nouvelle proposition de projet pouvant avoir une incidence sur la zone inscrite, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
6. Prie instamment l'État partie d'élaborer et de finaliser un plan de gestion complet pour le bien, avec les plans de zonage et d'utilisation des terres à intégrer dans les autres outils de planification ;
7. Invite l'État partie à soumettre le plus rapidement possible une demande d'assistance internationale pour élaborer une proposition d'extension du bien ;
8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2011**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 35^e session en 2011.

BIENS NATURELS (SUITE)

AFRIQUE (SUITE)

147. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir document *WHC-09/33.COM/7B.Add*